



Über dieses Buch

Dies ist ein digitales Exemplar eines Buches, das seit Generationen in den Regalen der Bibliotheken aufbewahrt wurde, bevor es von Google im Rahmen eines Projekts, mit dem die Bücher dieser Welt online verfügbar gemacht werden sollen, sorgfältig gescannt wurde.

Das Buch hat das Urheberrecht überdauert und kann nun öffentlich zugänglich gemacht werden. Ein öffentlich zugängliches Buch ist ein Buch, das niemals Urheberrechten unterlag oder bei dem die Schutzfrist des Urheberrechts abgelaufen ist. Ob ein Buch öffentlich zugänglich ist, kann von Land zu Land unterschiedlich sein. Öffentlich zugängliche Bücher sind unser Tor zur Vergangenheit und stellen ein geschichtliches, kulturelles und wissenschaftliches Vermögen dar, das häufig nur schwierig zu entdecken ist.

Gebrauchsspuren, Anmerkungen und andere Randbemerkungen, die im Originalband enthalten sind, finden sich auch in dieser Datei – eine Erinnerung an die lange Reise, die das Buch vom Verleger zu einer Bibliothek und weiter zu Ihnen hinter sich gebracht hat.

Nutzungsrichtlinien

Google ist stolz, mit Bibliotheken in partnerschaftlicher Zusammenarbeit öffentlich zugängliches Material zu digitalisieren und einer breiten Masse zugänglich zu machen. Öffentlich zugängliche Bücher gehören der Öffentlichkeit, und wir sind nur ihre Hüter. Nichtsdestotrotz ist diese Arbeit kostspielig. Um diese Ressource weiterhin zur Verfügung stellen zu können, haben wir Schritte unternommen, um den Missbrauch durch kommerzielle Parteien zu verhindern. Dazu gehören technische Einschränkungen für automatisierte Abfragen.

Wir bitten Sie um Einhaltung folgender Richtlinien:

- + *Nutzung der Dateien zu nichtkommerziellen Zwecken* Wir haben Google Buchsuche für Endanwender konzipiert und möchten, dass Sie diese Dateien nur für persönliche, nichtkommerzielle Zwecke verwenden.
- + *Keine automatisierten Abfragen* Senden Sie keine automatisierten Abfragen irgendwelcher Art an das Google-System. Wenn Sie Recherchen über maschinelle Übersetzung, optische Zeichenerkennung oder andere Bereiche durchführen, in denen der Zugang zu Text in großen Mengen nützlich ist, wenden Sie sich bitte an uns. Wir fördern die Nutzung des öffentlich zugänglichen Materials für diese Zwecke und können Ihnen unter Umständen helfen.
- + *Beibehaltung von Google-Markenelementen* Das "Wasserzeichen" von Google, das Sie in jeder Datei finden, ist wichtig zur Information über dieses Projekt und hilft den Anwendern weiteres Material über Google Buchsuche zu finden. Bitte entfernen Sie das Wasserzeichen nicht.
- + *Bewegen Sie sich innerhalb der Legalität* Unabhängig von Ihrem Verwendungszweck müssen Sie sich Ihrer Verantwortung bewusst sein, sicherzustellen, dass Ihre Nutzung legal ist. Gehen Sie nicht davon aus, dass ein Buch, das nach unserem Dafürhalten für Nutzer in den USA öffentlich zugänglich ist, auch für Nutzer in anderen Ländern öffentlich zugänglich ist. Ob ein Buch noch dem Urheberrecht unterliegt, ist von Land zu Land verschieden. Wir können keine Beratung leisten, ob eine bestimmte Nutzung eines bestimmten Buches gesetzlich zulässig ist. Gehen Sie nicht davon aus, dass das Erscheinen eines Buchs in Google Buchsuche bedeutet, dass es in jeder Form und überall auf der Welt verwendet werden kann. Eine Urheberrechtsverletzung kann schwerwiegende Folgen haben.

Über Google Buchsuche

Das Ziel von Google besteht darin, die weltweiten Informationen zu organisieren und allgemein nutzbar und zugänglich zu machen. Google Buchsuche hilft Lesern dabei, die Bücher dieser Welt zu entdecken, und unterstützt Autoren und Verleger dabei, neue Zielgruppen zu erreichen. Den gesamten Buchtext können Sie im Internet unter <http://books.google.com> durchsuchen.



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



BIB. DOM.
LAVAL.S.J.





PY 20/12

AH 76



BIBLIOTHEQUE
CHOISIE,
POUR SERVIR DE SUITE
A LA
BIBLIOTHEQUE
UNIVERSELLE.

Par JEAN LE CLERC.

ANNÉE MDCCX.

TOME XXI.

Première Partie.



A AMSTERDAM,
Chez HENRI SCHELTE.

M. DCC X.



AVERTISSEMENT.



I j'avois eu un peu plus de place, dans cette I. Partie du XXI. Tome de la *Bibliothèque Choisie*, j'y aurois mis l'Extrait du commencement du IV. Tome des *Actes Publics d'Angleterre*, qui se rapportent aux quatre dernières années du regne d'*Edouïard II.* dont les Actes sont dans le III. Tome, duquel on trouve ici l'Extrait. Mais il auroit achevé de remplir ce Volume, dans lequel je devois parler de quelques autres Livres.

J'aurois pû, si j'avois voulu, y relever bien des mesonges, & des bévuës de quelcun, qui m'a attaqué, sous un nom feint, sans que je lui en aye donné aucun sujet, d'une maniere, qui ne se pratique pas parmi les honêtes gens. Mais s'il a du loisir, pour écrire des libelles, & faire paroître qu'il n'a guère profité des bonnes leçons,

* 2

que

AVERTISSEMENT.

que l'Antiquité a données contre le mensonge, l'insolence & l'orgueil, qu'il fait paroître dans sa dernière production; il faut que je fasse voir que je puis mieux employer mon tems, qu'il ne fait, & que la sincérité, le mépris des injures & la patience ne sont pas, dans ma Morale, des vertus, que l'on prêche aux autres, sans les exercer jamais soi-même. Il me feroit aisé de faire une longue liste des grands hommes, dont il a parlé avec mépris, & qu'il traite de haut en bas, pour des vetilles Grammaticales; & il se trouvera peut-être quelcun, qui le fera, sans que je m'en mêle, quand son loisir le lui permettra. La réputation des *Scaligers*, des *Casaubons*, des *Grotius*, des *Saumaïses*, des *Gronovius*, & d'autres excellens hommes, dans leur espece, n'est nullement en danger & durera éternellement; malgré la maniere fiere & hautaine, dont

AVERTISSEMENT.

dont ils ont été traitez, auffi bien que moi; par des gens qui ne les égalent ni en travail, ni en érudition. D'habiles gens ont déjà fait voir, en une autre occasion, que médire, & mépriser les travaux des autres est une très-mauvaise voie, pour gagner l'estime du Public. Il falloit profiter de leurs avis, approuvez de toute l'Angleterre, & non suivre une route si odieuse aux honêtes gens. Mais je n'en dirai pas davantage, pour donner du tems à ceux, qui ne l'ont pas fait, de penser à eux mêmes.

Il m'auroit auffi été facile de repousser un autre Fanfaron, & de le couvrir de confusion, s'il étoit capable d'en avoir. J'aurois pû prouver que je n'ai pas, ni n'ai jamais eu un recueil des fragmens de *Menandre* & de *Philemon*, par *Theodore Canter*; qui fut vendu avec la Bibliothèque de feu *Mr. Francius*. C'est de quoi je puis

* 3 pren-

AVERTISSEMENT.

prendre à témoin un Savant homme de cette ville, Professeur dans l'Ecole Illustre, qui l'acheta, & qui fait bien qu'il ne me l'a jamais montré. Je pourrois encore citer le Libraire, qui vendit cette Bibliothèque. Mais il n'est nullement besoin de m'arrêter à cela. Je n'ai voulu faire mention de ce fait, que pour montrer par ce petit échantillon, le peu de créance que ceux, qui ont débité hardiment le contraire, méritent, & la prudence de ceux qui s'associent à des gens de ce caractère. Je leur souhaite, au reste, les vertus, qui leur manquent, d'aussi bon cœur que je voudrois avoir moi même toutes les qualités, qui font un homme de bien.

J'ai traduit en François, comme on le verra, les titres des Livres Latins & Anglois, que je n'avois pas accoutumé de traduire; à la priere de quelques personnes de considération, qui l'ont souhaité.

INDICE.



INDICE

Des Livres de la I. Partie du
Tome XXI.

- I. **T**raitez du Sacerdoce Chrétien
& de la dignité de l'Ordre
Episcopal, par Mr. HICKES. 4
- II. Spinozareffuscité, avec une pré-
face du même. 39
- III. Les droits du Clergé de l'Eglise
Chrétienne, par Mr. WOTTON. 47
- IV. Défense des droits & des privile-
ges de l'Eglise Chrétienne, par Mr.
TURNER. 60
- V. Examen du livre intitulé Droits
de l'Eglise Chrétienne &c. par Mr.
HILL. 69
- VI. Dialogue entre Timothée & Phi-
latbée, contre le même livre. 81
- VII. S. JEAN Chrysofome du Sa-
cerdoce, avec des Dissertations &
des notes de Mr. HUGHES. 85
- VIII. Lettre Latine de Mr. LEN-
FANT sur l'édition du N.T. par
Mr. Kuster. 96
- IX. Tome III. des Actes Publics d'An-
gleterre. 118
- X.

I N D I C E.

- X. *Soliloque , ou Avis à un Auteur.* 177
- XI. *Dessein d'une Bible Hebraïque par Mr. de BASHUYSEN.* 197
- XII. *Commentaires de D. Isaac A-
BARBANEL, sur le Pentateuque,
par les soins du même.* 202
- XIII. *Précautions touchant ce qu'on
doit savoir , avant que de s'appli-
quer à l'Etude du Droit, par Mr.
THOMASIVS.* 207
- XIV. *Introduction au Droit public
universel, par Mr. BÖHMER.* 211
- XV. *Oeuvres Philosophiques de l'Au-
teur de la B. C.* 215
- XVI. *Traitez divers recueillis par
Mr. DU MONT.* 220
- XVII. *Ambassade de Mr. de THOU,
par un Anonyme.* 224
- XVIII. *Livres dont on parlera dans
la suite.* 225

BIBLIO-

BIBLIOTHEQUE CHOISIE,

ARTICLE I.

Réfutations du livre intitulé, les Droits de l'Eglise Chrétienne défendus contre les Prêtres Romains, & tous les autres, qui prétendent avoir un pouvoir indépendant sur elle, &c. dont il a été parlé dans le X. Tome de cette Bib. Ch. Art. VII.

NE n'avois vû aucune de ces réfutations, jusqu'à présent; sans cela, je n'aurois pas manqué d'en donner l'Extrait. Cette *Bibliothèque Choisie*, de même que tous les Ouvrages de la même nature, est comme un pais neutre, à l'égard de toutes les Controverses, & chaque parti a droit d'y exposer ses raisons. Je ne me crois nullement obligé, en cette occasion, d'omettre les livres, que je n'approuve

Tome XXI. **A** pas,

2 BIBLIOTHEQUE

pas, ni de parler de tous ceux, que j'approuve. Je ne crois pas non plus qu'il soit nécessaire que je marque ouvertement, en toutes occasions, quels sentimens me paroissent vrais, ou faux. Ce seroit m'exposer à tout le chagrin d'une infinité d'Auteurs, qui me tomberoient sur les bras, & qui me diroient mille injures; sans que le Public s'interessât à me protéger, quand même il s'agiroit de la défense des plus saintes veritez. D'ailleurs je ne prétends point être juge des livres, qui paroissent; sinon pour moi même, & dans le secret de mon Cabinet. Je n'ai aucun droit de dire en public tout ce que je pense de chacun, soit en bien, soit en mal. Je me croi même obligé d'interpréter le plus favorablement, qu'il est possible ce que l'on dit. C'est dans cet esprit, que je parlai dans le Tome X. du livre, dont on a fait les réfutations, desquelles on va voir les titres. Je parlerai de ces réfutations, sans m'engager en aucune manière dans cette dispute, & sans vouloir que l'on croye que j'y prenne part, qu'autant que la Religion Protestante en général y peut être interessée. Il faut qu'il y ait une Eglise Chrétienne, ou
une

une Societé qui soit conduite par une discipline , qui y entretienne la verité & les bonnes mœurs. C'est de quoi les Protestans conviennent, quoi qu'ils ne soient pas d'accord touchant la maniere de la discipline. J'ai souvent dit quelle étoit celle , qui * me paroissoit la meilleure ; sans néanmoins condamner ceux qui sont d'un sentiment différent , & sans vouloir approuver le zele de ceux qui damnent leur prochain , pour des choses , desquelles l'Evangile ne fait pas dépendre le salut. Il n'est pas besoin que j'en dise davantage.

I. *Two Treatises one of the CHRISTIAN PRIESTHOOD, the other of the dignity of the EPISCOPAL ORDER , formerly written and now published to obviate the erroneous opinions , fallacious reasonings and bold and false assertions , in a late book entituled the Rights of the Christian Church , with a large prefatory Discourse wherein is contained an answer to the said Book. All written by GEORGE HICKES D.D. C'est à dire : Deux Traitez,*

A 2. Puis

* Voyez Tom. XX. Art. IX.

4 BIBLIOTHEQUE

l'un du Sacerdoce Chrétien, l'autre de la dignité de l'Ordre Episcopal, écrits ci-devant, & publiez pour prévenir les opinions erronnées, les faux raisonnemens, & les propositions fausses & hardies, qui sont dans un livre intitulé, les Droits de l'Eglise Chrétienne, avec une longue Préface, où est contenue une réponse à ce livre, par G. Hickes, Docteur en Théologie. A Londres 1707. in 8. pagg. 548.

ON peut diviser ce livre en trois parties, dont la première est la Préface, qui est presque aussi grande que le livre, & dans laquelle l'Auteur, après avoir dit à quelle occasion il a fait cet Ouvrage, critique divers endroits du livre des *Droits de l'Eglise Chrétienne*. La seconde partie est une Lettre, divisée en quelques Chapitres, touchant le Sacerdoce Chrétien, ou les fonctions des *Prêtres* de l'Eglise Chrétienne. La troisième concerne la dignité des Evêques, & elle est suivie d'une Appendix, dont on parlera dans la suite.

I. L'AUTEUR après avoir dit l'occasion qui l'engagea à examiner la

C H O I S I E.

la matiere , dont il traite en ce livre , réduit sa doctrine touchant l'Eglise à ces quatre propositions ,

„ 1. Que pour entendre la constitution de l'Eglise Catholique , considérée comme une Société , il est nécessaire de remarquer quels noms lui donne l'Ecriture Sainte ; où elle est nommée le Royaume de Dieu , le Domaine de Jesus-Christ , la Cité de Dieu , la maison & la famille de Dieu ; & que parce que la maison de Dieu est une maison sainte , elle est comparée à un Temple , dans lequel Dieu est servi par ses Prêtres & par son peuple. Elle est aussi appelée un *gouvernement* , ce que nous traduisons ordinairement *la République d'Israël* ; & le corps de Jesus-Christ , pour marquer que c'est une Société Spirituelle , dont Jesus-Christ est le Chef , & dont toutes les Eglises particulières sont les membres :

2. Que l'on doit considérer que ce Royaume , ce Domaine &c. a subsisté dans le monde , sous ses propres Magistrats & Conducteurs indépendants des Puissances séculières , pendant trois cents ans , avant que l'Em-

6. BIBLIOTHEQUE

„ pire Romain fût Chrétien, & en-
„ suite sous le regne d'un Apostat &
„ des Empereurs Héretiques, qui
„ ont persécuté l'Eglise: 3. Que Je-
„ sus-Christ, le Melchisedek arche-
„ type & éternel, est le Roi de son
„ royaume spirituel, le Seigneur de
„ son Domaine & le Chef suprême
„ de son corps spirituel; & que les
„ Evêques, comme successeurs des
„ Apôtres sont, sous lui, par
„ une commission dérivée de lui
„ même, les Seigneurs spirituels &
„ les Princes, aussi bien que les Pré-
„ tres, dans son royaume; auxquels
„ il demande que ses sujets obeis-
„ sent, de quelque rang & de quel-
„ que condition qu'ils soient, com-
„ me à ses Lieutenants, ou Mini-
„ stres, chacun dans sa Jurisdiction
„ particuliere: 4. Que l'Eglise, ou
„ le corps des Chrétiens, est, par sa
„ constitution, sainte & royale, ou un
„ Sacerdoce royal, comme elle est
„ nommée dans l'Ecriture; premie-
„ rement parce que Jesus-Christ, qui
„ est son Chef, est l'antitype de Mel-
„ chisedek; & comme tel un Roi
„ Sacerdotal, ou un Sacrificateur
„ Royal; secondement parce qu'il a
„ donné la conduite de son Eglise à ses
„ Mi-

„ Ministres , qui sont les Lieutenans,
 „ tant à l'égard de sa Royauté que de
 „ son Sacerdoce, & de sa charge de Pro-
 „ phete, dans toute l'étendue de son
 „ Royaume spirituel sur la terre.

C'est à quoi se réduit la doctrine de Mr. *Hickes*, touchant l'Eglise, & sur quoi il appuye tout ce qu'il dit. Il la confirme, par des passages de l'Ecriture & des Peres. J'ai crû la devoir rapporter tout au long, à cause de cela, & parce que d'autres Auteurs de l'Eglise Anglicane ont travaillé sur les mêmes principes. On peut donner un bon sens, à tout cela, pourvu que l'on n'ébranle pas ces fondemens, qui sont communs à tous les Protestans, 1. que ceux qui conduisent l'Eglise, la doivent conduire, selon les Lois indubitables de son Chef Spirituel, qui se doivent trouver dans le Nouveau Testament, & cela d'une maniere claire: 2. que l'explication de ces Loix appartient à la conscience de chaque Chrétien, au moins pour lui même; sans qu'il y ait d'autorité sur la terre, qui ait droit d'exiger de lui une obeissance aveugle, ou de le maltraiter, s'il refuse d'agir contre les lumieres de sa conscience: 3. que

8 BIBLIOTHEQUE

l'autorité des Princes & des Magistrats dans les choses civiles, ne dépende ni directement, ni indirectement des Ecclesiastiques, & qu'il en soit de même des droits & des privileges des peuples, à l'égard des mêmes choses. Si l'on n'admet ces principes, il faut condamner absolument la Réformation, & rétablir par tout une autorité semblable à celle de l'Eglise Romaine; dont on ne sauroit blâmer la conduite, si l'on prétend au même pouvoir qu'elle s'attribue. D'ailleurs on ébranle la constitution de tous les Etats, & on les expose à des brouilleries perpétuelles, s'ils dépendent des Ecclesiastiques; comme l'expérience l'a fait voir, dans les tems que les Papes excommunioient les Rois & dégageoient leurs Sujets du serment de fidélité. Pourvû que l'on évite ces extrémitez, on peut recevoir les propositions de Mr. *Hickes*.

Il passe ensuite à l'Auteur des *Droits de l'Eglise Chrétienne*, qu'il accuse d'avoir voulu renverser la doctrine constante de tous les siècles, sur la matiere de l'Eglise. Il auroit été à souhaiter qu'il se fût servi, en cette occasion, de termes plus doux, & qu'il

qu'il n'y eût rien mêlé de personnel. Ses raisons n'en auroient rien perdu de leur force, pour cela, & il auroit pû plus facilement ramener les esprits de ceux qu'il regarde comme dans l'égarement. D'ailleurs il met ses Adversaires en droit d'en user de même & de le traiter de *Papiste*, & de *Seditieux*; parce qu'il a plus de sentimens communs avec l'Eglise Romaine qu'eux, & qu'il n'a pas pris le Serment de fidélité, que l'on doit prêter à la Reine. Ses Adversaires prétendront, qu'ils ne font que se défendre par les mêmes armes, dont il se sert pour les attaquer. * Il les traite, par exemple, de *Deistes*, ou d'*Athées*, & leur dit beaucoup d'autres injures. Outre ce que je viens de dire, il auroit pû penser que, si cela est, tous ses raisonnemens sont inutiles à leur égard; puis que les preuves tirées de l'Écriture, ou des Peres, qui sont les seules dont il se sert, ne sont bonnes que pour ceux qui reconnoissent leur autorité. Il est vrai que si ces gens ne profitent pas des livres, que l'on a écrit en faveur des principes de l'Eglise Anglicane, comme on les explique

Ang. 1701. 2e. édit. ici,

• Pag. XIII & suiv.

ici, d'autres en pourront profiter. Il faut pourtant avouer que ce ne seront pas les Presbyteriens, qui ne reconnoissent pas les Peres, comme juges competens de ces controverses, & qui expliquent l'Ecriture independemment de la tradition & de la pratique du II & du III siecles, aussi bien que des suivans. Pour ceux de l'Eglise Anglicane, ils pourront se confirmer dans leurs sentimens, par ceux d'entre les raisonnemens de l'Auteur, qu'ils croiront solides.

Il pourra se trouver des gens, qui voudroient que l'on se prit autrement dans cette controverse; lors qu'on se propose de gagner les esprits de ceux, qui s'opposent à l'autorité des Ecclesiastiques; sur tout si on les suppose Deistes, ou Athées. On pourroit montrer 1. l'excellence & l'utilité de la Morale Chrétienne & des doctrines, sur lesquelles elle est fondée; sans s'engager en aucun dogme obscur, ou controversé, parmi les Chrétiens; 2. Que pour conserver ces idées parmi eux, il falloit qu'il y eût des Maîtres publics, qui les enseignassent, sans quoi elles seroient venues infailliblement à se perdre.

blement à s'éteindre; 3. Qu'il falloit que ces Maîtres fussent revêtus d'une autorité modérée, & pussent subsister honêtement, pour ne tomber pas dans le mépris; 4. Que de peur qu'ils n'abusassent eux mêmes de leur autorité & de leurs avantages, il falloit qu'il y eût une forme réglée de Gouvernement & des Loix, parmi eux, qu'il ne leur fût pas permis de violer. Il faudroit établir tout cela, par des raisons & des exemples, & descendre dans quelque détail, par où l'on feroit comprendre que l'Eglise Chrétienne devoit être une Société, qui auroit ses Loix, ses Conducteurs & ses constitutions particulières. Ces veritez étant bien établies, comme elles le pourroient être, l'esprit des Lecteurs se trouveroit disposé à recevoir une doctrine aussi fondée dans la raison, que l'est celle là.

Après cela, il faudroit faire voir 1. qu'immédiatement après la mort des Apôtres, qui avoient enseigné aux hommes la Morale & la Doctrine, dont on a parlé, il se trouva, par tout le monde Chrétien, une constitution semblable au gouvernement Episcopal modéré, tel qu'il est

12 BIBLIOTHEQUE

en Angleterre. Cet article ne seroit pas difficile à prouver, après ce que tant d'habiles gens en ont écrit en ce pais-là. Cela étant, on montreroit 2. que cette forme de gouvernement étant d'institution Apostolique, on ne devoit pas la changer, à cause des abus qui avoient pû s'y glisser, mais corriger seulement ces abus: 3. Que cela étoit d'autant plus raisonnable, que la Providence Divine ayant veillé d'une manière toute particuliere à l'établissement du Christianisme, il ne faut pas s'imaginer, que la forme du gouvernement Ecclesiastique, tel qu'il fut établi par les Apôtres, fût un effet du hazard: 4. Qu'en effet cette forme de gouvernement étoit sujette à moins d'inconveniens & d'abus, que quelque autre, que l'on pût employer, comme l'expérience le fait voir. De là il s'ensuivroit, qu'on n'y a pû toucher, sans une nécessité indispensable; comme est une dépravation visible dans la doctrine, & dans les mœurs, dont on ne pouvoit obtenir la réformation des Evêques. En ce cas-là, tout ce qui sert à rétablir la Verité & la Vertu est permis; car enfin les Chrétiens sont faits

faits pour ces deux choses, & non pour une obeissance aveugle aux volontez des Ecclesiastiques ; ni pour une certaine sorte de gouvernement, sans lequel ils ne puissent pas être sauvez, quoi que d'ailleurs leurs sentimens soient droits & leur vie conforme aux commandemens de l'Evangile. Il s'ensuivroit encore qu'on ne doit pas se séparer d'une Société, où le gouvernement Episcopal est établi, seulement pour cela : comme le font les Presbyteriens, en Angleterre. Tout cela, étendu & appuyé de la maniere, dont il pourroit l'être, & assaisonné de beaucoup de douceur & de moderation, feroit plus d'effet que des discours d'un côté pleins de suppositions incertaines, & de preuves tout au plus vraisemblables ; & de l'autre de colere & d'injures. Le Public verroit avec plaisir un Ouvrage écrit de la maniere, dont je viens de le dire ; par quelque Théologien, qui eût du savoir, de l'esprit, de la retenue, & du loisir.

Pour revenir à nôtre Auteur, il dit beaucoup de mal de son Adversaire & de ceux qui le favorisent. Il leur préfere même *Julien l'Apo-*
 A 7 stat,

stat, qui, * comme il dit, se levera en jugement contre eux, parce qu'il estimoit le Sacerdoce, au lieu que ces gens-là le méprisent. Je n'entre nullement dans cette partie de la dispute & je ne dirai même rien d'un endroit de l'*Ars Critica*, que Mr. *Hickes* cite, après l'Auteur des *Droits de l'Eglise Chrétienne*; pour me rendre moi même odieux, parce que j'y ai dit la vérité de quelques anciens Conciles du III & du IV Siecle. Je n'ai parlé ainsi que pour empêcher qu'on ne s'y laissât tromper, en prenant le mal pour le bien à cause de leur autorité; de peur qu'on n'objectât au véritable Christianisme les desordres, dont il n'a été que l'occasion innocente; & pour le distinguer de ce qui n'a été établi, que par l'autorité des hommes. C'est là mon dessein, & ceux, qui m'attribuent d'autres vuës, me font injustice, & se font aussi tort à eux mêmes, en jugeant mal de leur prochain.

Il vaut mieux remarquer que l'Auteur cite ici plusieurs passages des Anciens & des Modernes, pour établir sa pensée touchant l'Eucharistie, qu'il prétend être un véritable

Sa-

*. *Pag. XXIII.*

Sacrifice non-sanglant, que les Prêtres offrent à Dieu, en la célébrant, & par lequel les péchez sont expiez, en vertu du sacrifice sanglant, que Jesus-Christ a présenté. C'est une idée, dont il n'y a rien dans l'Écriture Sainte; qui nous apprend seulement que l'Eucharistie est la commémoration du Sacrifice de Jesus-Christ, plutôt à l'égard des hommes, qu'à l'égard de Dieu: faites ceci, dit Jesus-Christ, en mémoire de moi. J'avouë que je suis de ceux, qui sont pour le Christianisme Apostolique, ou pour celui qu'on peut tirer de leurs écrits, en propres termes, ou par des conséquences nécessaires, lors qu'il s'agit d'un dogme essentiel. Je suis persuadé que pour ces veritez célestes, on est obligé de souffrir le martyre, quand on y est appelé. Mais je supporte facilement le reste, pourvû qu'on n'impose pas aux Chrétiens la nécessité de le recevoir, & que cela ne détruise pas le sentiment des Apôtres. Mais en parlant du Livre même, on expliquera plus au long les opinions de l'Auteur.

Il réfute les sentimens de son

Ad-

* Pag. XL & suiv.

Adversaire, concernant la consécration de l'Eucharistie, que cet Auteur soutient, avec le commun des Réformez, n'être nullement un *mystere*; & ne souffrir aucun changement par la consécration, que celui de l'usage. Mr. *Hickes* lui oppose l'Antiquité & se plaint amèrement, que l'on attribue ses idées, & ses expressions à quelque reste de Paganisme. On consultera, si on le trouve à propos, l'Original; car il m'est impossible d'entrer ici en aucun détail. Pour me faire entendre, sur tout ce que l'on dit ici, il faudroit faire un gros livre. Je ne ferai donc qu'indiquer en général les principales matieres, qu'il y a dans la suite. Mr. *Hickes*, défend l'Archevêque *Laud*, sur les changemens, qu'il introduisit dans l'administration de l'Eucharistie; il s'échauffe beaucoup, en faveur des anciens Conciles, & ne manque pas d'injurier ceux qui en ont parlé, avec quelque liberté: il défend le *pouvoir des clois*, ou d'excommunier, résidant dans les Ecclesiastiques, sans néanmoins oser disconvenir qu'on en a étrangement abusé; il tâche aussi de montrer que le pouvoir qu'il donne aux Ecclesi-

stiques , n'est point incompatible avec l'autorité des Princes & des Magistrats. Cet endroit mérite d'être examiné avec soin , car il y a beaucoup de questions délicates , & où il est facile de se tromper , en attribuant trop , ou trop peu d'autorité aux Princes, en matieres Ecclesiastiques.

Nôtre Auteur défend encore, contre celui des *Droits de l'Eglise Chrétienne* , l'autorité absolue des Rois, & soutient que cet Auteur n'a rien dit contre celle de l'Eglise, que l'on ne puisse dire, avec autant d'apparence, contre celle des Souverains. Tout ceci auroit mérité d'être plus étendu , mais cela auroit rendu une Préface trop longue. Enfin il exhorte fort les Eglises Protestantes étrangères à établir la forme du Gouvernement Episcopal chez elles. Mais comme il ne reconnoît aucune *nécessité* du changement qui y a été fait, au XVI. siecle , dans la forme du Gouvernement; quoi qu'il soit visible qu'elles ne pouvoient obtenir aucune réformation des Evêques, qui vivoient du tems de la Réformation; qu'il dit même, que par les mêmes prétextes on pouvoit anéantir les Sacre-

cremens, la lecture de la parole de Dieu, l'usage de l'Oraison Dominicale, & la Confession de la foi Chrétienne; qu'il ne reconnoît point la mission de leurs Ministres, pour les mêmes raisons, que les Catholiques Romains employent; qu'il ne les croit pas de véritables Eglises, quoi qu'il regarde l'Eglise Romaine, comme telle; qu'il les considère comme une multitude de gens, qui ne peut être sauvée, que par miracle, à moins qu'elle n'embrasse la forme Episcopale, quoi que, comme on le fait, ce soit une chose impraticable dans l'état présent où elles sont; il n'y a point d'apparence que ses exhortations puissent produire aucun effet. Au contraire, tout cela ne peut servir qu'à donner plus de crédit au livre de son Adversaire, parmi les Protestans de deçà la mer, qui méritoient d'être un peu plus ménagés. Il s'attirera la réputation de favoriser l'Eglise Romaine, quoi qu'il se déclare contre l'autorité du Pape; & si quelqu'un lui répondoit, on ne manqueroit pas de lui objecter que le refus de prêter les sermens non-seulement au Roi Guillaume, & à la Reine Marie, mais encore à la Reine

ne d'aujourd'hui, marque assez quel est le but qu'il se propose. Ce seroit peut être manquer de charité, à quelque égard; mais comme il n'en a point, pour les autres Protestans, on se croiroit fondé à lui rendre la pareille.

Je n'entre point au reste dans cette querelle, & je voudrois qu'il y eût par tout la forme ancienne du Gouvernement Ecclesiastique, pourvu que par tout aussi on ne reconnût pour regle de la foi & des mœurs que le Nouveau Testament, expliqué par lui même & par les regles de la bonne Critique.

II. LA Lettre du Sacerdoce Chrétien n'est autre chose qu'une explication étendue de la quatrième des Propositions, dont j'ai parlé ci dessus. L'Auteur entreprend d'y faire voir, contre les sentimens communs de l'Eglise Anglicane, aussi bien que des autres Protestans, que l'Eucharistie est un véritable Sacrifice & que les Prêtres Chrétiens sont des Sacrificateurs, à peu près comme on le croit dans l'Eglise Romaine. * On n'a pas manqué d'objecter cela à l'Auteur, qui a fait voir, à cette

oc-

* *Cb. I.*

occasion, que plusieurs Théologiens de l'Eglise Anglicane avoient été de ce sentiment; mais il se couvre sur tout de l'autorité des Anciens, qu'il préfère au consentement de tous les Protestans. La principale objection, que l'on ait faite contre lui, c'est que les Ministres de l'Évangile ne sont pas nommez, dans le Nouveau Testament, *Sacrificateurs*, ni leur Office un *Sacerdoce*. Mr. *Hickes* répond à cela que le silence du Nouveau Testament, à cet égard, n'est pas une preuve que les Prêtres ne sont pas Sacrificateurs; parce qu'il y a, dit-il, plusieurs articles de foi, dont ou le nom, ou la chose même ne s'y trouvent point. Par exemple, les mots de *peché Originel* n'y sont pas; il n'est dit, dans aucun livre du Nouveau Testament, que les livres qui le composent sont inspirez de Dieu; il n'est marqué nulle part, en termes exprès, que les femmes aient été admises à l'Eucharistie, ni que les petits enfans aient été baptizez; on n'y voit point les mots de *Trinité*, de *Personne*, de *Consubstantiel*, ni plusieurs autres expressions, que l'on a employées sur cette matiere, & que l'on exige indispensablement que l'on

l'on reçoive , si l'on ne veut passer pour Héretique. On peut dire la même chose de la doctrine de la Satisfaction, & de l'observation du Dimanche. On voit que l'Auteur se sert d'un raisonnement de l'Eglise Romaine, pour établir, des dogmes & des expressions, comme nécessaires, quoi qu'on ne les trouve point dans l'Ecriture ; sans se mettre en peine des conséquences. S'il y a des articles de foi, qui ne sont pas dans l'Ecriture, le VI. Article de la Confession de l'Eglise Anglicane , qui dit le contraire, est sans doute faux, & tous les Protestans, qui sont dans le même sentiment, ont perdu leur procès avec l'Eglise Romaine. Mais l'Auteur prétend , en second lieu, que si le nom de *Sacrificateurs*, ne se trouve pas dans le N. T. la chose néanmoins y est. En troisième lieu, il entreprend de faire voir, par les conjectures de quelques habiles gens, pourquoi ce nom a été omis. C'est là en général le dessein de Mr. *Hickes*.

Pour l'effectuer * il tâche de montrer 1. que la définition d'un *Sacrificateur* cadre aux Evêques & aux Pré-

* *Cb. II.*

22 BIBLIOTHEQUE

tres. C'est qu'un Sacrificateur est un homme établi, pour les hommes, en ce qui regarde Dieu, pour lui offrir des offrandes & des victimes pour le péché; ce qui ne convient néanmoins proprement qu'à Jesus-Christ, selon la doctrine constante du N. T.

2. Que les Prêtres sont les Lieutenans de Dieu dans l'Eglise, comme les Princes dans l'Etat, & que les mêmes sont, dans l'Eglise Chrétienne, ce qu'Aron & ses fils étoient dans la Juive: 3. Que les Sacrifices ne sont pas essentiels au Sacerdoce, qui peut être sans victime & sans autel; ce qui est cependant contre la définition, que l'on a rapportée: 4. Que les Ministres du N. T. servent à l'autel, & que la table du Seigneur est un autel: 5. Que ce que l'on met sur la table Eucharistique est un sacrifice, ce que l'on essaye de prouver par quelques passages du N. T. & par l'autorité de plusieurs Anciens Peres & de quelques Théologiens Modernes: 6. Que les Modernes, comme *Outram* & d'autres, n'ont pas bien défini ce que c'est qu'un *Sacrifice*, qui n'est autre chose, selon lui, si on prend ce mot pour l'action du Sacrificateur, qu'une

ne

ne action sainte, par laquelle une chose matérielle est solennellement offerte par un Prêtre au vrai Dieu, ou aux faux Dieux, selon les rites de chaque Religion; par laquelle action, l'offrande change d'usage, qui de commun devient sacré; ou si on le prend pour la victime, une chose matérielle solennellement offerte &c. 7. Que les Evêques & les Prêtres sont Sacrificateurs, en vertu du pouvoir, que Jesus-Christ a donné à ses Apôtres, & que personne ne peut se charger de cette fonction, sans être autorisé de Dieu, ou par une mission descendue des Apôtres, s'il ne veut commettre un sacrilege: 8. Que les Ministres de l'Evangile sont *Sacrificateurs*, par la nature même de leur charge, puis qu'ils sont les Intercesseurs du peuple envers Dieu, ou les Médiateurs entre Dieu & les hommes: 9. Que si les Ministres de l'Evangile ne sont pas des *Sacrificateurs proprement dits*, ils sont coupables de sacrilege, en s'arrogeant eux mêmes l'Office de Médiateurs, & d'Intercesseurs pour les hommes: 10. Qu'il est de dangereuse conséquence, que de nier, que les Evêques, & les Prêtres, ne sont pas de

de vrais Sacrificateurs. Ceux d'entre les Protestans, qui n'ont pas oui parler de cette doctrine comme d'une doctrine du N. T. seront surpris de l'avoir lû toute leur vie, sans y rien voir de semblable. Mais en lisant nôtre Auteur, ils s'appercevront qu'il ajoûte par tout beaucoup à la lettre, & qu'il s'y prend à peu près de la même maniere, dont le P. Veron, Jesuite, se servit pour trouver *la Messe*, dans l'Écriture. Des expressions métaphoriques, où il ne s'agit ni de l'Eucharistie, ni du Sacerdoce; des manieres de parler générales, pressées à la rigueur; des allusions fort incertaines & où il faut que l'imagination supplée les trois quarts de ce qui y manque, sont les fondemens de cette doctrine, à l'égard des preuves tirées de l'Écriture Sainte. Pour les expressions des Peres, comme elles sont communément étrangement figurées, & peu exactes; il est difficile de savoir, à la rigueur, quelles idées ils avoient sur cette sorte de choses, & sur plusieurs autres. Tout ce qu'on peut dire, à coup sûr, c'est que sous le N. T. il n'y a eu qu'un seul sacrifice expiatoire proprement dit, & qui n'a

n'a été présenté *qu'une fois* *, par nôtre Seigneur lui même ; mais qu'en célébrant l'Eucharistie, on en renouvelle la mémoire, sans présenter de nouveau aucun sacrifice expiatoire, & sans qu'il soit besoin de Sacrificateur, ni d'Autel. Ce n'est pas qu'on ne puisse nommer les Ministres de l'Evangile des Sacrificateurs, parce qu'ils offrent à Dieu publiquement le sacrifice de leurs prieres, qu'ils bénissent le peuple &c. Mais il ne faut pas outrer cette idée, comme si l'on devoit trouver en eux des fonctions, qui eussent du rapport à toutes celles des Sacrificateurs de l'Ancien Testament. Le Sacerdoce même de nôtre Seigneur n'y répond pas à tous égards, comme on le fait.

Je ne m'arrêterai pas long-tems † aux conjectures, que l'Auteur fait sur les raisons du silence de Jesus-Christ & de ses Apôtres, à l'égard du *Sacerdoce*, non seulement de Jesus-Christ, mais encore des Ministres de son Eglise & sur le soin qu'ils eurent de ne pas nommer *Temples* les lieux de leurs Assemblées. La

Tome XXI.

B

rai-

* Voyez *Heb. VII, 27. IX, 12, 28. †*
Cb. III.

raison de cela étoit , selon l'Auteur, qu'ils vouloient avoir des égards pour les Juifs , dont tout le culte public consistoit dans le Temple & dans les fonctions des Sacrificateurs ; culte qui devoit subsister, non seulement pendant le séjour de Jesus-Christ sur la terre , mais encore jusqu'à la ruine du Temple, qui n'arriva que 39. ans après son ascension. Mais depuis que les Assemblées des Chrétiens furent distinguées de celles des Juifs , & sur tout depuis que le Temple fut détruit, les Chrétiens ne firent plus difficulté de nommer Jesus Christ *Souverain Pontife*, & les Prêtres *Sacrificateurs*. S'ils l'avoient fait plutôt, ils auroient offensé les Juifs, & empêché qu'ils ne se convertissent. Les Payens même, selon l'Auteur , auroient été choquez de voir les Chrétiens élever Autel contre Autel.

Mais * la maniere ouverte, dont l'Auteur de l'Épître aux Hebreux, qui a assurément écrit avant la ruine de Jerusalem, parle du Sacerdoce de Jesus-Christ, & le silence qu'il garde sur celui de ses Disciples , marquent assez qu'il avoit des idées toutes

* *Remarque de l'Auteur de la B.C.*

tes différentes de celles de l'Auteur. Sa comparaison du Sacerdoce de Jesus-Christ, avec celui de Melchisedek, en ce que ni l'un, ni l'autre n'ont eu de successeur, est une preuve que personne n'a succédé à Jesus-Christ, à cet égard. S. Jean, qui a écrit après la ruine de Jerusalem, ne parle pas non plus du Sacerdoce des Apôtres. L'Auteur tâche d'en donner quelques raisons, que l'on verra dans l'Original.

III. IL traite dans sa seconde Lettre de la dignité de l'Office Episcopal, qu'il commence à établir, * en montrant la dignité des Sacrificateurs Juifs & Payens ; au dessus desquels on doit sans doute placer les Evêques Chrétiens, comme le dit l'Auteur. Mais il s'agit de savoir en quoi on les doit regarder, comme plus excellens. Mr. *Hickes* croit que c'est, en partie, en ce qu'ils sont les Chefs d'une Société indépendante de ceux qui gouvernent la Société Civile. Il est persuadé que l'idée de l'Eglise, considérée comme une Société indépendante, n'a été peu connue en Angleterre 1. qu'à cause de la liberté, que l'on y a eue jusqu'à présent

B 2

d'écri-

* *Ch. I.*

28 BIBLIOTHEQUE
 d'écrire contre l'Eglise Anglicane:
 2. qu'à cause des Evêques même,
 qui n'osoient prêcher cette doctrine,
 ou de peur qu'ils ne parussent se prê-
 cher eux mêmes ; ou parce qu'ils
 n'en avoient pas une idée assez clai-
 re ; ou parce qu'ils craignoient d'of-
 fenser le Souverain. Cependant il
 croit que c'est une doctrine des tems
 Apostoliques, & en donne quelques
 raisons. C'est pour cela, selon lui,
 que les Evêques sont nommez *ἐπι-
 σκόπαι* ou *ἡγούμενοι*, *présidens* ou *gou-
 verneurs*.

* On ne peut guere disconvenir
 que cela ne soit vrai , à quelque
 égard. Les Evêques, sous l'Empi-
 re Payen, ne dépendoient nullement
 des Empereurs , dans les fonctions
 de l'Episcopat ; & sous l'Empire
 Chrétien, les Souverains n'ont pas
 crû d'avoir jamais le pouvoir de faire
 leurs charges ; soit qu'il s'agît des
 fonctions de prêcher, d'administrer
 les Sacremens, d'ordonner des Prê-
 tres, des Diacres &c. ou de juger
 des dogmes. Les Evêques ont tou-
 jours fait seuls ces fonctions. Ni
 Dieu, ni les Hommes n'ont jamais
 ordonné que les Princes fussent les
 Chefs

* *Remarque de l'Auteur de la B. C.*

Chefs de la Societé Ecclesiastique, comme de la Civile ; pour y faire les fonctions des Ministres, ou pour décider du Vrai, & du Faux en matiere de Religion ; en sorte que les Sujets soient obligez d'être de la Religion de leurs Souverains. Mais il faut néanmoins toujurs se ressouvenir que la Puissance Souveraine est maîtresse des corps & des biens, autant que les Lois le permettent, & qu'elle doit avoir l'œil sur la Societé Ecclesiastique, afin qu'elle n'empie- te pas sur la Civile, & qu'elle n'y cause aucun desordre. Ainsi c'est de cette Puissance que dépendent les revenus, les emplois, les terres, les bâtimens publics & autres choses de cette nature. Elle peut, & elle doit veiller à ce qu'il n'y ait aucun des- ordre dans l'Etat, par la faute des Ecclesiastiques, & ne placer dans les Emplois Ecclesiastiques, que des gens de bonne vie & soumis aux Lois Ci- viles ; sans quoi il n'y auroit aucun repos, parmi les Chrétiens. C'est aussi comme on en use, dans les pais Catholiques & Protestans, quoi qu'a- vec quelque difference. J'avoué que le Souverain peut quelquefois abuser de son autorité, & que cela est sou-

vent arrivé ; mais c'est un inconvenient inévitable , pendant que les Societez Humaines seront conduites par des Hommes. Cependant il vaut infiniment mieux, qu'il n'y ait, parmi les Hommes , qu'une seule Puissance , qui puisse abuser de son autorité ; que s'il y en avoit deux, & que si l'on étoit dans des troubles perpetuels. Si les Ecclesiastiques avoient droit de se mêler du Gouvernement de l'Etat, en forte qu'il dépendît d'eux de décider si ceux, que les Peuples reconnoissent pour leurs Souverains , le sont légitimement, ou non, de refuser de leur prêter les sermens accoutumez, d'excommunier ceux qui seroient d'un autre sentiment qu'eux à cet égard, d'absoudre les Sujets de leurs sermens, de donner les Etats à ceux à qui ils n'appartenoient pas , & de faire d'autres choses semblables ; comme cela se faisoit communément, il y a quelques siècles, dans l'Eglise Romaine , & comme il se feroit encore, si on le vouloit souffrir ; si, dis-je, les Ecclesiastiques avoient ce pouvoir , ils se trouveroient les seuls maîtres de tout. Mais les limites des deux Societez demeurant

rant bien distinguez , elles peuvent très-bien subsister ensemble. Cette matiere mériteroit d'être traitée plus au long & avec exactitude. Ce que j'en ai dit suffit néanmoins , pour prévenir les calomnies de ceux , qui pourroient faire passer pour ennemis de l'Eglise , ou de l'Etat, ceux qui aiment la liberté & la paix ; du nombre desquels je ne fais pas difficulté de me dire.

Pour revenir à nôtre Auteur , il prétend que le mot de *Hierarchie* signifiant un Empire Sacré, dont les Evêques sont en possession, on peut nommer châque Evêché *une principauté*, & que c'est pour cela qu'on appelloit les sieges Episcopaux des *thrones*. * Mais en Grec ce mot n'a pas la même signification , que dans les Langues Modernes, où il ne se prend que pour le siege d'un Roi, ou d'un Souverain : au lieu qu'en Grec ce mot signifie toute sorte de sieges, où une seule personne peut s'asseoir. Il est vrai que l'on a dit *throne*, ou *siège Episcopal*, parce que les Evêques avoient seul le privilege d'y être assis. On doit consi-

B 4

derer

* Remarque de l'Auteur de la B. C.

derer les Evêques, selon * Mr. *Hicks*, "comme les successeurs des Apôtres & qui, comme eux, tiennent la place de Jesus-Christ, pour exercer ses charges de Roi, de Sacrificateur & de Prophete, sur leurs troupeaux ; & cela étant on ne doit pas, selon lui, trouver étrange que l'on nomme les Evêques des *Princes spirituels*, & les Evêchez des *Principantez*. Il cite ensuite plusieurs passages des Anciens & rapporte des exemples remarquables, qui font voir que les Empereurs se soumettoient quelquefois aux censures des Evêques. Il y auroit bien des restrictions à mettre à cette doctrine, si on la pouffoit trop loin ; comme l'on fait communément en Italie, en faveur du premier Evêque de la Chrétienté. Mais il faut entendre ces expressions dans un sens conforme à la modestie, qui est le principal ornement de tous ceux qui sont élevez à des dignitez Ecclesiastiques. Autrement des discours de la sorte nuiroient plus aux Evêques, qu'ils ne leur serviroient, même dans les pais Catholiques, & seroient propres à soulever par tout les Presby-

te-

* *Pag.* 191.

teriens, contre une institution Apostolique. Ce langage ne seroit assurément pas propre à engager les Souverains Protestans de deçà la mer à établir l'Episcopat chez eux.

Nôtre Auteur cite, entre autres choses, une Homilie de * *S. Chrysostome*, où ce Pere ne fait pas difficulté de dire en parlant de la communion : *Si quelque Général, si un Gouverneur, si celui même, qui porte le diademe s'en approche indignement, empêchez-le : vous avez une plus grande puissance que lui.* La maniere dont *S. Ambroise* en usa envers *Théodose* vient en suite, pour confirmer cela. † Mais il faut avouer qu'une semblable conduite ne seroit pas propre pour tous les tems, & qu'une autorité de cette sorte ne seroit pas bien placée entre les mains de tous les Evêques. Si les Evêques de France, par exemple, s'imaginoient que le Roi devoit être excommunié, pour quelque raison, dont ils seroient eux mêmes les juges, & l'excommunioient; on peut facilement concevoir le danger, où ils mettroient toute l'Eglise de France, &

B. 5 . . . même

* La 82 sur *S. Matth.* † Remarque de l'Auteur de la B. C.

même tout le Royaume. On fait ce qui arriva, en cette occasion, du tems de Henri IV. qui eut bien de la peine à faire lever l'excommunication, que le Pape avoit lancée contre lui; quoi qu'il eût embrassé la Religion Romaine. Si dans un Royaume voisin, quelques uns de ceux, qui n'ont pas pris les sermens, en étoient crûs, on verroit peut-être un exemple aussi violent, & un diadème enlevé de dessus la tête qui le porte, pour être mis sur une autre; qui ne le pourroit porter, sans la ruine de la Religion & des Lois. J'avouë que je ne saurois digerer l'excommunication des Souverains, & des Magistrats, à cause des pernicieuses conséquences, qui en naissent.

Après avoir rapporté divers passages des Anciens, sur le pouvoir des Evêques, * nôtre Auteur vient à la conduite de Henri VIII. Roi d'Angleterre, qui du consentement du Parlement, prit le titre de *seul Chef suprême, sur la terre, ou sous Jesus-Christ, de l'Eglise Anglicane*, & qui fit faire en 1545. une Medaille, avec ce titre en Hebreu, en Grec & en

La-

Latin. L'Auteur croit qu'il faut entendre cela d'une maniere qui ne soit pas incompatible avec les droits de l'Eglise, & qui ne confonde pas les fonctions des Chefs de la Societé civile, avec celle des Ecclesiastiques. *Mr. Hickes* censure, au long, cette conduite; quoi qu'il reconnoisse d'ailleurs que le pouvoir, que le Pape s'attribue, de pouvoir exempter le Clergé de paroître devant les Tribunaux Civils, est une usurpation sur les droits des Etats Chrétiens.

Dans le Chapitre * dernier, l'Auteur répond à une objection qu'on lui avoit faite, c'est que l'indépendance de l'Eglise, à l'égard de la Puissance Civile, est une doctrine Presbyterienne. Il convient de cela, mais il soutient que l'abus que les Presbyteriens ont fait de la doctrine de l'indépendance de l'Eglise, ni celui que l'on en pourroit faire, n'empêche pas qu'elle ne soit véritable. Au reste il croit que c'est *Guillaume le Conquerant*, qui a le premier envahi les Droits de l'Eglise & les libertez du peuple. Il y a du danger qu'on ne croye que ceci se dit par allusion à un autre *Guillaume*, qui, comme

l'on fait, a dépossédé quelques Evêques, qui ne le vouloient pas reconnoître pour Roi légitime.

Enfin on trouve ici une *Appendix*, qui renferme la maniere de l'administration de l'Eucharistie, selon l'ordre qui fut établi sous Edoüard VI. en 1549. & un semblable imprimé à Edimbourg en 1637. sous Charles II. pour l'usage de l'Eglise d'Ecosse. On verra que l'Auteur les rapporte, parce qu'il y a quelque chose, qui est conforme à ses sentimens, & qui approche des manieres de l'Eglise Romaine; telle qu'est une priere pour les morts, qui est dans la premiere de ces deux pieces.

II. SPINOZA REVIVED *or a Treatise proving the book entitled, the rights of the Christian Church &c. in the most notorious part of it to be the same with Spinoza's Rights of the Christian Clergy &c. and that both of them are grounded upon downright Atheism. To which is added a Preliminary Discourse relating to the said books, by the R. Dr. George Hickes; c'est à dire, Spinoza ressuscité, ou traité où l'on prouve que le livre intitulé, les Droits*

Droits de l'Eglise Chrétienne &c. dans ses parties les plus remarquables, est le même que celui de Spinoza, des Droits du Clergé Chrétien &c. Et que ces deux Livres sont fondez sur un manifeste Atheisme. Auquel est ajoûté un Discours Préliminaire qui se rapporte à ces deux Livres par Mr. George Hickes Docteur en Théologie. A Londres 1709. in 8. pagg. 250.

MR. Hickes avoit déjà dit, comme il le témoigne lui même dans sa Préface, que le Livre des Droits de l'Eglise Chrétienne, qu'il attribue ici à Mr. Tindal, Docteur en Droit Civil, étoit emprunté d'un livre de Spinoza, intitulé : *L. Antistii Constantis de Jure Ecclesiasticorum* &c. qui parut en 1665. Mais il n'est nullement certain que ce dernier livre soit de Spinoza ; il y a même grande apparence qu'il n'en est point, car les amis de Spinoza, n'en ont point fait de mention parmi ses Ouvrages, dans la Préface des Oeuvres Postumes de cet Auteur; où ils ont avoué tous les autres, sans en excepter les plus dangereux & les plus défendus, tel qu'est le *Traité Theole-*

gico-Politique. On voit dans sa vie, par Mr. *Colerus*, que quelques uns attribuent ce livre à *Louis Meyer Médecin* ; & j'ai lû il n'y a pas longtems, sans que je puisse me ressouvenir où c'est, que cet Ouvrage étoit d'*Hermannus Schelius*, si je ne me trompe. Mais c'est de quoi j'ai peu de sujet de me mettre en peine ; cela regarde ceux qui l'attribuent à *Spinoza*, & qui en tirent des conséquences odieuses, contre ceux qui ont des sentimens approchans, à rechercher la vérité de ce fait.

L'Auteur accuse Mr. *Tindal*, de suivre les sentimens de *Spinoza*, mais il le fait avec tant de violence, que cela diminue beaucoup le poids de son accusation. D'ailleurs je me suis fait une regle indispensable d'omettre les injures, dans cet Ouvrage ; ce qui fait que je ne m'y arrêterai point. Pour la même raison, je passerai sous silence la manière, dont il traite feu Mr. *Locke* ; à qui il espere néanmoins que Dieu aura pardonné les erreurs, parce qu'il se fit lire, peu de tems avant que de mourir, l'*Office pour les Malades*, comme il est dans le Livre des *Prieres Communes*. Les Livres de Mr. *Locke* ;
sont

font en Anglois & en François, & ils le peuvent assez défendre, sans que personne s'en mêle. *Res se ipsa defendat.*

Je ne prends aucune part aux intérêts des *Athées* & des *Deistes*, sinon que je suis bien fâché qu'il y en ait un si grand nombre, s'il est vrai qu'il y en ait autant que l'Auteur semble le croire ; mais il vaudroit mieux les réfuter, avec plus de calme. Il ne siet pas bien non plus à des gens, qui ne prennent pas les sermens, d'accuser de principes séditieux ceux qui les ont pris, & qui déclarent par tout de vouloir constamment obeïr aux Loix. On ne parle que d'*obeissance passive*, & l'on n'est rien moins que soumis au Gouvernement présent ; ce qui est sujet à de fâcheuses interpretations.

Au reste je pardonne à Mr. *Hickes* la maniere odieuse, dont il parle de moi, à la fin de sa Préface, où il fait voir, qu'il ne me connoît guere, & qu'il n'a pas lû mes Ecrits ; puis qu'il croit que son Prêtre Irlandois, qui a fait le livre dont on vient de lire le titre, m'a convaincu de soutenir le *Spinozisme*. Tous ceux, qui me connoissent, ou qui ont lû mes

Ou-

Ouvrages Philosophiques, ou Théologiques, savent qu'il n'y a point de maniere de raisonner plus opposée au Spinozisme, que la mienne, & qu'il n'y a rien que je méprise plus que le Systeme de *Spinoza*. Ceux qui soutiennent la liberté de Dieu & des Creatures, qui nient absolument que toutes leurs actions soient nécessaires, & qui sont même presque les seuls d'entre les Chrétiens, qui pressent fortement la nécessité de reconnoître la liberté, que l'on nomme communément d'indifference, pour établir une juste idée du Vice & de la Vertu, & pour rendre les Récompenses & les Peines légitimes, sont si éloignez de *Spinoza*; qu'il ne faut guere être sage pour les accuser d'être d'un sentiment, qui introduit la nécessité fatale de toutes choses.

Pour la broderie, que Mr. *Hickes* ajoute aux calomnies ridicules de son Irlandois, je la lui pardonne encore, & je puis l'assurer que, si je n'ai pas rendu grand service à la Religion Chrétienne, pour en établir la créance dans les esprits des hommes, & la pratique dans leurs mœurs; ce n'a pas été manque de bonne volonté & de

tra-

travail. Dieu & les Hommes en sont témoins; ma conscience ne me reproche rien là-dessus. Je ne suis à la vérité pour la Tyrannie, ni dans l'Etat, ni dans l'Eglise; mais je ne laisse pas d'être pour l'obeissance & pour la paix; pourvu qu'on ne sacrifie ni la Vérité, ni les Lois au caprice des Hommes. J'estime infiniment le Gouvernement d'Angleterre, tel qu'il est établi par les Lois; j'honore beaucoup l'Eglise Anglicane, comme je l'ai dit mille fois, & tous les habiles gens de la Nation. Je voudrois avoir été assez heureux, pour avoir inspiré à quelques personnes de cette même Nation de l'amour pour la Vérité de l'Evangile & pour l'obeissance qui est due à ses préceptes; mais cela n'auroit jamais pû se faire par des principes, qui conduisent tout droit à la tyrannie, à la superstition, & à la foi aveugle.

Le Livre de Mr. *Carol*, Prêtre Irlandois converti au Protestantisme de Mr. *Hickes*, est composé de neuf sections, & d'une *Appendix*, dont je mettrai ici seulement les titres; car la violence du stile, & les calomnies, qu'il répand contre des gens qu'il

qu'il ne connoît point, ne permettent pas que je m'y arrête.

Il entreprend donc de montrer 1. que l'Auteur *des Droits de l'Eglise Chrétienne*, a emprunté son Ouvrage de celui qu'il attribue à *Spinoza*. Pour le prouver, il apporte les titres des Chapitres de l'un & de l'autre, entre lesquels il lui semble qu'il y a beaucoup de rapport. Je n'ai jamais lû le livre de *L. Antistius Constans*, & je ne saurois qu'en dire; mais la ressemblance des titres seuls des Chapitres ne me paroît pas fort concluante, ni même fort grande. 2. Il traite de principe qui ressent l'Atheïsme, la pensée de ceux qui veulent que les hommes sont naturellement égaux; mais il n'a pas bien compris ce qu'ils vouloient dire par-là, comme on le concevra aisément, en lisant *Pufendorf*, dans son grand Ouvrage du *Droit de la Nature & des Gens* Liv. II. chap. 2. ou même l'Abregé, ou *les Devoirs de l'Homme & du Citoyen* Liv. II. c. 1. Personne ne prendra pour cela cet habile homme pour un Athée, ni ne dira que ses raisonnemens supposent que le Genre Humain a commencé autrement qu'il n'a fait. 3. L'Auteur fait di-

diverses réflexions sur ce que son Adversaire avoit dit sur l'étendue du Pouvoir Civil , en matieres de Religion & sur les choses indifferentes. Il l'accuse d'avoir des principes qui tendent à la rebellion , & en étendant les Droits du Souverain sur la Religion , & sur les moindres choses , il approuve la Tyrannie & prêche la persecution; sans penser que, si elles étoient en usage en Angleterre, il en pourroit lui même souffrir, avec tout le Parti des *Non-Jureurs*, comme on les appelle en ce pais-là. 4. Il attaque les sentimens d'*Hobbes*, qui prétendoit que l'État Naturel est un *état de guerre*. *Pufendorf* a bien mieux réfuté cette opinion & s'est beaucoup moins échauffé. On n'a qu'à voir les endroits, que l'on en a citez. 5. Il prétend que ce que l'Auteur des *Droits de l'Eglise Chrétienne* a dit de l'état naturel, qui suppose que chacun a un droit inalienable de choisir la Religion, qui lui paroît la meilleure, ne peut être vrai, sans établir qu'il n'y a point de Dieu; ce que personne ne lui accordera. 6. Il attaque la pensée de ceux qui soutiennent que les premiers principes de la Société, tant Ci-

Civile, que Religieuse, & les droits, sur lesquels elles sont établies, se trouvent originairement dans le Peuple. Il paroît encore ici qu'il n'a pas bien entendu leur sentiment, dont il tire des conséquences affreuses, qui n'en naissent point. Il réfute *Spinoza* & *Epicure*, quoi que de sentimens fort differens & attribue de semblables principes à son Adversaire, qui ne manquera pas de les nier; s'il ne l'a déjà fait, car je n'ai pas vû les réponses, qu'il a faites à ceux qui ont écrit contre lui. 8. L'Auteur fait voir que *Mr. Cudworth* a fort bien réfuté ce qu'*Hobbes*, avoit dit de l'origine de la Justice & des autres Vertus de la Société, & il a sans doute raison. 9. Il continue d'attribuer le Spinozisme à l'Auteur des *Droits* & de l'accuser d'Atheïsme. Si cet Auteur avoit eu le dessein de l'établir, on ne peut pas convenir que ce ne fût un pernicieux dessein; mais il dit le contraire dans son Livre.

L'*Appendix* est principalement contre moi, à l'occasion de l'Extrait du Livre des *Droits*. Je n'ai rien à y répondre, sinon que je prie les Lecteurs de le relire, & d'y joindre l'avertissement,

ment, que j'ai donné dans le Tome XX. Art. IX. Pour le Spinozisme, qu'il m'attribue aussi, tous mes Ouvrages & ma *Pneumatologie* en particulier, font voir que j'en suis si éloigné ; qu'il n'y a point de principes plus opposés, que ceux de *Spinoza* & les miens. L'Auteur l'a voulu néanmoins prouver géométriquement ; mais il ne faut que lire ce qu'il dit, pour se rire de sa fausse géométrie.

Il met entre mes principes 1. que le Corps & l'Esprit ne sont que des amas de modifications ; & c'est ce que je nie, puis que j'ai dit par tout, que les modifications n'existent point par elles mêmes, & que les Corps & les Esprits sont des Substances distinctes, ou pour le moins différentes *en nombre* ; dans lesquelles ces propriétés qui nous sont connues existent, quoi que la nature de ces substances nous soit inconnue. 2. Il prétend que je dis que ces propriétés existent en Dieu, qui est la seule substance éternelle & matérielle, qui a voulu que les autres existassent. C'est là un principe monstrueux & contradictoire, que je n'ai jamais admis, ni en lui même, ni par aucune consé-
quen-

quence. J'ai dit seulement que les perfections des Créatures sont en Dieu, mais sans les défauts, qui les accompagnent dans les Créatures; ce qui est le sentiment de tous les Théologiens & de tous les Philosophes, fondé sur ce qu'il ne peut pas y avoir plus de perfection dans l'effet, que dans la cause efficiente & totale. C'est un axiome de Métaphysique, dont personne ne peut douter. Mais il ne s'ensuit nullement de là que les mêmes perfections *numeriques* des Créatures subsistent en Dieu, comme dans leur sujet; ainsi que *Spinoza* s'imaginait ridiculement, que toutes les modifications, qui sont dans l'Univers, sont des accidens d'une Substance unique. Je n'ai jamais songé en rêvant, qu'il n'y a qu'une seule Substance matérielle, & *Mr. Carol* dit en effet que je prétens que Dieu a voulu que d'autres Substances existassent, ce qui est incompatible avec le Système de *Spinoza*.

J'ai pitié de voir un homme si peu versé dans les matieres, qu'il entreprend de traiter, & en même tems si emporté. Je prie Dieu qu'il lui donne plus de connoissance, plus
d'équi-

d'équité, plus d'humilité, & plus de
 moderation, auffi bien qu'à ceux qui
 approuvent fon livre; & je lui con-
 feille d'étudier mieux à l'avenir les
 fentimens des autres, avant que
 d'entreprendre de les réfuter. Je ne
 crois avoir befoin, à fon égard,
 d'aucune apologie, & je ferois bien
 malheureux, s'il falloit que je ré-
 pondiffe à de femblables gens. Mes
 Ouvrages Philofophiques, qui vien-
 nent d'être imprimez ici, pour la
 quatrième fois, fans compter les
 Editions d'Angleterre & d'Allema-
 gne, font affez connus & affez faci-
 les à entendre, pour me mettre à
 couvert contre de femblables inful-
 tes.

III. THE RIGHTS OF THE
 CLERGY *in the Christian Church
 asserted, in a Sermon preached at
 Newport Pagnel, in the County of
 Bucks Sept. 2. 1706. at the primary
 vifitation of the R. R. F. in G. Wil-
 liam Lord Bifhop of Lincoln, in
 wich the principles of a late book,
 entituled the Rights of the Chri-
 ftian Church asserted, are exami-
 ned by WILLIAM WOTTON
 B. D. the fourth edition corrected;*
 c'est

48 BIBLIOTHEQUE

c'est à dire , *Les Droits du Clergé dans l'Eglise Chrétienne, dans un Sermon prononcé à Newport Pagnel, dans la Comté de Bucks, le 2. de Septembre 1706. à la premiere visite de Mr. l'Evêque de Lincoln, où les principes d'un Livre intitulé Droits de l'Eglise Chrétienne &c. sont examinez par Guillaume Wotton, Bachelier en Théologie; quatrième édition corrigée. A Londres, 1707. in 8. pagg. 192.*

CE Livre, quoi que beaucoup plus court que les précédens, contient une réfutation plus solide, plus exacte & plus méthodique du livre des *Droits de l'Eglise Chrétienne*, que les autres. J'ajoute encore qu'il est infiniment plus modéré & plus retenu, & par conséquent plus propre à produire un bon effet sur l'esprit des Lecteurs; qui sentent beaucoup mieux la solidité des raisons, quand on les propose d'une maniere tranquille, que quand on s'échauffe trop.

Mr. *Wotton*, dans un Sermon, qu'il fit sur 2. Tim. II, 2. entreprit d'établir des principes contraires au Livre des *Droits de l'Eglise*; qu'il ré-

réfutoit ainsi, autant qu'on peut le faire dans un Sermon, qui n'est pas long, sans entrer dans le détail de ses raisonnemens. On voit ce Sermon à la tête de ce Volume, & il est suivi d'une Défense, qui en fait la plus grande partie. C'est à cette Défense, que nous nous attacherons, dans cet Extrait. Les autres livres sur la même matière, dont nous avons encore à parler, dans ce Volume, ne nous permettent pas de nous étendre sur rien. D'ailleurs, il vaut mieux que ceux, qui entendent l'Anglois, aient recours à l'Original, qui mérite d'être lû.

Le principal point*, qui est controversé entre nôtre Auteur & son Adversaire, c'est de savoir *si tous les hommes sont dans une obligation indispensable de servir Dieu, de la manière qu'ils jugent la plus conforme à sa volonté, & de suivre, en tout ce qui concerne la Religion, ce que la Conscience leur dicte.* Mr. Wotton, dit que, selon cette doctrine, on n'aura que faire de suivre l'Écriture Sainte, & que les Juifs, les Payens & les Mahometans pourront plaider de même, en faveur de leur Religion.

Tome XXI. C L'Au-

* Pag. 38 & suiv.

L'Auteur des Droits a répondu, comme je le puis comprendre par la réplique de Mr. *Wotton*, qu'il n'avoit parlé que des Chrétiens, qui admettent tous l'Écriture Sainte, & qui ne sont pas d'accord du sens entre eux. En général, on ne peut pas nier que chacun ne soit obligé de suivre les lumières de sa conscience; c'est une maxime indubitable. Mais il y a deux choses à remarquer là-dessus. La première est qu'encore qu'à l'égard des hommes, personne ne puisse être contraint, avec justice, de faire, en matière de Religion, ce qu'il juge mauvais; néanmoins à l'égard de Dieu, ceux qui suivent de fausses lumières ne laissent pas d'être coupables; parce qu'ils n'ont pas fait leur devoir pour s'instruire de la Vérité, soit par négligence, soit par passion, ou autrement. Leur faute est plus ou moins grande, selon qu'ils ont eu plus, ou moins de moyens de reconnoître leurs erreurs, & selon les suites plus ou moins fâcheuses de ces opinions erronées. Il n'y a que Dieu qui sâche bien l'étendue de leur faute; parce qu'il n'y a que lui qui sâche leurs pensées & toutes les circonstances où ils

se

se sont trouvez. Ainsi les Payens, les Juifs, & les Mahometans, qui auront eu quelque connoissance de l'Évangile, seront plus, ou moins coupables, devant Dieu, d'avoir négligé & rejetté la Vérité; selon leurs lumieres, & les moyens qu'ils auront eu de s'instruire. En second lieu, quand il s'agit de ce qu'on doit faire, dans l'état présent où l'on est, il est visible qu'il faut suivre ses lumieres présentes. Un Payen, un Juif, & un Mahometan feroient très-mal de dire qu'ils sont Chrétiens, quand ils ne le sont pas; ou de faire des actions religieuses, qu'ils condamneroient dans le fonds de leur cœur. Ceux, qui les contraindroient d'en user ainsi, seroient encore plus coupables. Quoi que Dieu nous ait donné le Nouveau Testament, pour la regle de nôtre Foi; nous n'avons pas droit de contraindre, par la force, les Payens, les Juifs & les Mahometans de le recevoir.

S'il s'agissoit non des infideles, mais des Chrétiens, qui recevant tous l'Écriture ne seroient pas d'accord entre eux touchant le sens de la Révelation; il en faudroit juger de

même. Ceux qui n'auroient pas fait ce qu'ils pouvoient faire, pour la bien entendre, par quelque mauvais principe, seroient coupables à cause de cela devant Dieu, qui connoît les cœurs & qui fait tout; mais les hommes n'auroient aucun droit de les contraindre de faire quoi que ce soit, contre leur conscience, ou de faire ce qu'ils croiroient contraire à la volonté de Dieu. C'est aussi de quoi *M. Wotton* * tombe d'accord, & son Adversaire ne sauroit non plus le nier.

Mr. Wotton † défend ensuite contre lui le droit que le Souverain a de pourvoir à la subsistence des Ministres, par des dîmes, ou d'autres droits, quoi que tous ceux qui les payent ne soient pas de leurs brebis. Ce pouvoir du Souverain est une suite du droit qu'il a d'imposer des taxes aux Sujets, & d'employer ce qui revient de ces taxes, comme il le juge à propos. Si le Souverain les employe mal, il en répondra à Dieu, & il est visible que pour de semblables fautes, on ne doit pas cesser d'obeir à la Puissance Souveraine. Quand la plus grande partie des Membres de l'État est

d'avis

* §. 6. p. 46. † §. 10. & suiv.

d'avis d'employer ses revenus d'une certaine maniere, les autres doivent s'y conformer, pendant que l'État & les Loix demeurent en leur entier. Autrement, il n'y auroit jamais aucun repos dans la Société.

Nôtre Auteur montre*, après cela, qu'encore qu'en quelques endroits des Livres de Moïse & ailleurs, il semble que Dieu donne le choix aux Juifs de se soumettre à ses Loix, ou de les rejeter; il ne laissoit pas, par le droit qu'il a sur tous les hommes, par la création, & par les bienfaits qu'il répand sur eux, de leur imposer la nécessité d'accepter ses Loix, sans quoi il les auroit punis très-séverement. *M. Wotton* avoit raison de croire que je serois de son sentiment. La liberté que Dieu accordoit aux anciens Hebreux, à cet égard, ne consistoit qu'en ce qu'il ne déterminoit pas nécessairement, par une grace irrésistible, leurs esprits à embrasser ses Loix; & non pas à leur laisser le choix de servir le vrai Dieu, ou de l'abandonner, sans avoir peur d'être punis, s'ils rejettoient ses commandemens.

Les Israélites furent conduits, com-
C 3 me

* §. 13. & suiv.

me l'on fait , d'abord par des Prophetes , ou par des gens que Dieu leur suscitoit extraordinairement. Ensuite comme ils eurent préféré le gouvernement monarchique à la maniere , dont ils avoit été gouvernez auparavant , Dieu leur choisit des Rois , & * devint par là comme l'Auteur de cette sorte de gouvernement. L'autorité de ces Rois étoit très-grande , non seulement en matieres civiles , mais encore en matieres qui concernoient le culte divin , comme Mr. *Wotton* le fait voir. Mais comme ils n'avoient aucun droit ni de changer la Loi Divine , ni de l'expliquer à leur fantaisie , ni d'empêcher qu'on ne servît Dieu , comme elle l'avoit ordonné ; on peut dire qu'à ces égards les Sacrificateurs , interprètes de la Loi & Ministres publics du culte divin , étoient indépendans des Rois. L'Auteur remarque encore que ni les Sacrificateurs , ni les Rois n'étoient du choix du peuple , parmi les Hebreux , & que leur autorité indépendante n'étoit pas incompatible.

De là il passe † à l'institution du gouvernement Episcopal , dans l'Eglise ,

* §. 18. & suiv. † §. 25. & suiv.

glise , qui n'a pas non plus été du choix du peuple ; & pour mettre toute cette matiere dans un plus grand jour , il la réduit à cinq propositions , qu'il prouve par des autoritez & par des raisonnemens.

La premiere est * *que Jesus-Christ est venu sur la terre , pour prendre possession d'un Royaume ; qu'il doit conduire jusqu'à la fin du monde. La seconde est , que quoi que ce Royaume soit dans le monde , il n'est pas néanmoins du monde. D'où l'Auteur conclut qu'il peut y avoir deux Pouvoirs indépendans , puis que Jesus-Christ même s'est soumis aux Puissances du Siecle , quoi qu'il fût Roi. La troisième est , que Jesus-Christ a eu droit d'établir des Ministres , dans son Royaume , & de leur donner le pouvoir d'en établir d'autres ; ce qu'ils ont executé , puis que les Apôtres & leurs premiers Disciples établirent des Conducteurs dans les Eglises qu'ils fonderent , & que cela s'est toujours fait depuis. Les Evêques ont ordonné des Evêques , sous l'Empire Payen , après s'être instruits des habitans des lieux de leurs mœurs & de leur conduite. A cette occasion,*

C 4

l'Au-

* §. 30. & suiv.

l'Auteur fait diverses remarques sur quelques endroits du livre des *Droits de l'Eglise Chrétienne*, auxquelles je ne puis pas m'arrêter. Je remarquerai seulement que dans l'Indice, à l'article 44. où il est dit *que les Juifs mangeoient souvent la Pâque, dans le Temple*; apparemment l'Auteur a voulu dire que l'on présentoit le sang des agneaux, ou des chevreaux de la Pâque dans le Temple, comme il le prouve dans le livre même. Il n'étoit pas possible que tout un grand peuple mangeât la Pâque dans le Temple, mais il se pouvoit bien faire que les agneaux & les chevreaux y fussent tuez & leur sang offert à Dieu. Ainsi ce qu'il y avoit, pour ainsi dire, de sacerdotal, dans la Pâque, étoit célébré dans le Temple; mais les victimes pouvoient être mangées, dans des maisons particulières. Cette remarque peut servir contre l'Auteur des *Droits de l'Eglise*, pour faire voir que les fonctions des Sacrificateurs étoient distinctes, en cette occasion, comme par tout ailleurs, de celles des Laiques.

La quatrième proposition est, *que prêcher & administrer les Sacremens sont des parties propres du S. Ministere*

re

re & *entièrement inalienables*; ce que l'Auteur fait voir par des preuves tirées du N. Testament. Les Protestans de deçà la mer veulent que l'on entende cette doctrine du tems auquel l'Eglise est formée & établie, & non d'un tems de desordre & de confusion; qui peut arriver par la dépravation de la doctrine & des mœurs, comme du tems de la Réformation. Dans une nécessité absolue, ou que l'on croit telle, les regles ordinaires cessent, comme ils croient, dans l'Eglise, ainsi que dans l'Etat. Quand le gouvernement de l'Etat est renversé, il faut que le peuple s'en mêle, pour le rétablir: mais dès que cela est fait, le peuple ne s'en mêle plus. Ainsi tout étant en confusion, lors que la Réformation, refusée par les Evêques, se fit par le peuple, il dut lui même s'établir des Conducteurs; mais cela étant fait, personne n'a dû se mêler de prêcher & d'administrer les Sacremens, que ceux, qui sont établis pour cela. On doit avoir quelque égard à ces raisons, parce qu'il est de notoriété publique que les Evêques, dans presque tous les lieux, étoient entièrement opposés à la Réformation, & que l'on

peut même dire , que si l'on avoit attendu , des Assemblées régulières des Conducteurs de l'Eglise, le changement , que l'on demandoit ; on n'en auroit jamais rien obtenu, dans l'état , où les choses étoient alors. Ces Assemblées auroient fait mettre en prison , & brûler ceux qui auroient osé demander qu'on donnât seulement la liberté d'enseigner les sentimens communs des Protestans.

La cinquième Proposition est, *que le pouvoir des Clefs est placé originai-
rement & inalienablement dans les Mi-
nistres de l'Eglise.* Les Protestans de deçà la mer croient que l'on doit mettre à cette Proposition la même restriction , qu'à la précédente. Si toute l'Eglise tombe dans des sentimens , qui doivent être absolument réformez , & que ses Conducteurs néanmoins ne le veuillent pas, comme il est arrivé au XVI. Siècle, mais qu'ils lancent les foudres de l'excommunication contre ceux qui soutiennent des veritez Evangeliques; ceux, qui défendent ces veritez , ne doivent pas, selon les Protestans, avoir peur des foudres des autres. Ils peuvent former une nouvelle Société, indépendante de ces Conducteurs
ful-

felminans, où ils établissent un Ordre conforme à l'état dans lequel ils se trouvent. Mais au reste l'usage de l'Excommunication doit être fort rare, & pour des péchez indubitables & bien averez. Autrement on retomberoit dans les mêmes inconveniens, que l'on a voulu éviter. Du côté des Conducteurs & du côté du peuple, l'amour de la verité & celui du prochain doivent être la base de tout, & la moderation doit empêcher qu'on ne porte rien à l'excès. Cela étant, tout ira bien; & sans cela, on ne verra naître, de quelque Discipline que ce soit, que des erreurs, des factions, des troubles & toutes sortes de desordres. Ne cherchons point ce qu'il nous importe que l'on croye vrai, soit par honneur, ou par intérêt; mais ce qui l'est en effet; & la Verité sera bientôt découverte. Ne faisons à notre prochain que ce que nous voudrions qu'il nous fît; & notre équité nous aura bien tôt gagné son affection. Au reste, Mr. *Wotton* fait plusieurs remarques sur l'Excommunication, qui méritent d'être luës, même par ceux qui ne sont pas de son sentiment.

IV. A VINDICATION *of the RIGHTS AND PRIVILEGES of the CHRISTIAN CHURCH, in which are defended the divine Charter of its Incorporation, the divine institution of its Ministry, its authority in Ordination, Discipline and Censures; and the consistency of all these with the Supremacy of the Civil Magistrate. In answer to a late book intituled, the Rights of the Christian Church asserted &c. by JOHN TURNER, D. D. Vicar at Greenwich, and Chaplain to the right honourable the Earl of Scarbrough; c'est à dire : Défense des Droits & des Privileges de l'Eglise Chrétienne, où l'on défend son origine divine considérée comme un Corps, l'institution divine de ses Ministres, son autorité dans l'Ordination, la Discipline & les Censures, & sa compatibilité avec l'autorité suprême des Magistrats Civils; pour servir de réponse à un nouveau livre intitulé, les Droits de l'Eglise Chrétienne &c. Par JEAN TURNER, Docteur en Théologie &c. à Londres 1707. in 8. pagg. 316. avec les Préfaces & l'Indice des Chapp.*

L'Au-

L'AUTEUR de cette réponse aux *Droits de l'Eglise Chrétienne* a mis au devant une Préface, où il entreprend de montrer que ce Livre a été fait à très-mauvais dessein, comme de décrier le Clergé, dans la vue de ruiner la Religion, dont il est le soutien; d'introduire l'indifférence des Religions, de faire donner aux Deïstes & aux Athées toute sorte de liberté &c. Mais comme l'Auteur le niera, sans doute, je ne m'arrêterai pas à cela. Quand même les conséquences sont bien tirées, on n'en peut pas toujours accuser ceux qui soutiennent les principes, desquels elles naissent; parce que souvent ils ne voyent pas la liaison de leurs principes & de ces conséquences. D'ailleurs il se peut faire que ceux qui écrivent contre quelques excès, comme contre l'autorité sans bornes de l'Eglise représentative, comme on la croit dans l'Eglise Romaine, ou trent la matière & poussent les choses trop loin, sans s'en appercevoir. C'est un effet de l'entêtement de ceux, qui disputent avec trop de chaleur.

Mr. *Turner* dit, dans l'Introduction de cet Ouvrage, que son Adversaire

62 BIBLIOTHEQUE

a deux principes, sur lesquels il fonde ses raisonnemens; & en cela, Mr. *Turner* ne paroît nullement le calomnier. Le premier est, que tout le Pouvoir des Magistrats Civils est originairement dans le Peuple, qui le leur a donné. L'autre c'est que chaque homme, sans exception, a droit de servir Dieu, selon sa conscience. Je ne croi pas néanmoins que de ces principes considerez en eux mêmes, coulent les mauvaises conséquences, que l'on attribue à l'Auteur des *Droits de l'Eglise Chrétienne*, comme s'il se les étoit proposées. Il y a une infinité de gens, dans ces Provinces & ailleurs, qui reçoivent ces principes; mais qui seroient bien fâchez qu'on les soupçonât d'être mal-intentionnez contre l'Etat & contre la Religion Chrétienne, & à qui on feroit sans doute injustice. On feroit même tort à la Religion Chrétienne, en la représentant incompatible avec la liberté du corps & de l'esprit; qui sont des dons du Ciel, dont on ne se défait qu'avec peine. Mais on peut abuser de tout, & les principes opposez ne sont pas sujets à de moindres inconveniens, si on les outre : comme

me

me l'on feroit , en attribuant aux Souverains une autorité fans bornes, quand ce ne feroit même qu'à l'égard des chofes civiles ; ou comme fi l'on difoit que les Conducteurs de la Société Ecclefiaftique ont droit de juger fouverainement de ce qui eft vrai, ou faux, en matière de Religion , qu'il faut s'y foumettre en tout , fous peine d'être excommunié, perfecuté , brulé, fi l'on s'obftine, & damné dans l'autre monde; fans qu'on puiſſe éviter les effets de leur indignation , par la vie la plus pure & la plus ſainte d'ailleurs : ni par la foi la plus ſincere, pour tout ce qu'on regarde comme le ſens de la Révelation Divine. Il faut donc tenir un milieu entre ces extrémitez, & je ne doute pas que Mr. *Turner*, qui deſapprouve la perfecution, n'approuve, en cette occaſion, de juſtes temperamens. Son dernier Chapitre , où il parle de la Tolerance, en eſt une bonne preuve.

Comme ſon Adverſaire fait ſouvent regarder le pouvoir indépendant des Ecclefiaſtiques, comme incompatible avec la puiffance des Souverains; l'Auteur entreprend de faire voir le contraire. Il fonde ſes raiſon-

64 BIBLIOTHEQUE

sonnemens sur ces quatre principes généraux : I. Que l'Eglise Chrétienne, ses Apôtres & ses Pasteurs dans leur premier établissement, ne sont pas fondez sur le seul *pouvoir naturel*, mais encore sur un pouvoir reçu de Dieu & de Jesus-Christ : II. Qu'afin que l'Eglise Chrétienne puisse continuer d'être, il faut nécessairement qu'il y ait une continuation de sa divine *Charte*, & de l'autorité de ses Ministres : III. Que l'autorité de l'Eglise Chrétienne & de ses Ministres, principalement à l'égard du service divin, n'a pas été transférée, aliénée, ou perdue, parce que l'Eglise a été réunie avec l'Etat, mais continue encore en elle : IV. Que cette autorité, eu égard seulement aux fonctions des Ministres, qui sont essentielles à la Religion Chrétienne & d'institution divine, n'est nullement incomparable avec le pouvoir suprême du Magistrat Civil; qui n'a besoin d'y interposer son autorité, qu'autant que cela est nécessaire, pour soutenir la Religion Chrétienne.

C'est sur ces principes généraux que roule tout cet Ouvrage, qui est divisé en neuf Chapitres, dont je
rap-

rapporterai le contenu , en peu de
 mots. On montre donc ici 1. Que
 les Apôtres ont été autorisez non
 seulement à assembler une Eglise,
 par le moyen de la prédication, mais
 à en former un corps , dans lequel
 on entre par le baptême , & à le
 conduire; ce qui fait que le Christia-
 nisme est une Société d'institution
 divine, & dont les Lois ne dépendent
 que de Dieu , sans que néanmoins
 la Souveraineté des Princes en souf-
 fre: 2. Que la conservation de l'E-
 glise Chrétienne prouve la perpe-
 tuité de sa *Charte* & de son Mini-
 stère; de même que la conservation
 de l'Eglise Judaïque prouvoit la mê-
 me chose à son égard, avant la ve-
 nue de Jesus-Christ; en sorte que les
 Apôtres établirent autrefois des Evê-
 ques , des Prêtres & des Diacres,
 pour conduire l'Eglise Chrétienne de
 la même manière, jusqu'à la fin du
 monde: 3. Que lors que l'Empire
 Romain devint Chrétien, & que
 l'Eglise fut réunie à l'Etat, les Con-
 ducteurs des Eglises Chrétiennes ne
 perdirent nullement les droits, qu'ils
 avoient eus, sous l'Empire Payen ,
 qui ne se mêloit en aucune manière
 du gouvernement de l'Eglise: 4. Que
 les

les Droits divins de l'Eglise sont très-compatibles avec la Souveraineté du Magistrat Civil ; puis qu'ils n'exemptent ni les personnes, ni les biens, ni les actions de la vie ordinaire de la juridiction de la Puissance Civile, & que les bornes de ces deux Autoritez sont distinctes, comme l'Auteur le fait voir ; en sorte que si l'on veut se conduire d'une maniere droite & sincere, il n'y aura jamais d'opposition entre l'Etat & l'Eglise: 5. Que les Apôtres ayant eu seuls le droit d'Ordination, qui est tout different du Choix du peuple, ils ont transmis ce droit d'ordonner des Evêques & des Prêtres, à ceux qui leur ont succédé dans le gouvernement de l'Eglise, & qui l'ont gardé jusqu'à présent: 6. Que l'établissement de la forme Episcopale du gouvernement de l'Eglise a été fait pour durer toujours, quoi que l'Eglise soit sujette à plusieurs changemens ; mais que néanmoins il ne faut pas condamner les Eglises, où ce gouvernement n'est pas, si d'ailleurs on y tend aux mêmes fins, pour lesquelles la discipline Episcopale a été établie ; c'est à dire, à la Pieté & à la Vertu: 7. Que le Clergé

gé est revêtu d'une autorité non seulement humaine, mais encore divine pour gouverner l'Eglise; ce que Mr. *Turner* défend contre les objections de l'Auteur des *Droits de l'Eglise Chrétienne*, en faisant voir qu'encore qu'à la rigueur il n'y ait de Législateur que Dieu & Jesus-Christ; le Clergé, sur tout appuyé des Lois Civiles, peut faire divers réglemens, & que l'abus, qu'il a fait quelquefois de son pouvoir, n'empêche pas qu'il n'ait droit de s'en servir d'une manière salutaire: 8. Que l'Excommunication, qui est le droit que toutes les Societez ont d'exclurre leurs membres, pour quelque faute qui le mérite, de leur nombre & de leurs privileges, est une chose raisonnable & légitime; quoi que lors qu'on l'employe injustement, elle ne soit d'aucun effet: 9. Qu'encore qu'on ne doive pas forcer les Consciences, en matiere de Religion, il ne s'ensuit pas que le Souverain doive tolerer dans l'Etat toutes sortes de Religions, & en souffrir l'exercice public. Cette matiere étoit d'une trop grande étendue, & renferme trop de cas particuliers, pour être traitée à fonds dans un seul Chapitre. L'Auteur

teur y propose deux regles qui sont très-bonnes, & très-justes, à l'égard de ceux que l'on doit admettre à la Communion de l'Eglise établie par les Lois, & de ceux qui s'en séparent. C'est I. qu'aucune condition illicite, ou qui enjoint quelque chose contre les Lois, ou les commandemens de Dieu, ne doit être imposée à ceux, qui souhaitent d'être admis à la Communion: II. que lors qu'on n'exige d'eux rien d'illicite, ils ne doivent pas être trop scrupuleux, pour des choses, qui ne regardent que l'ordre & la bien-séance. Il est aisé de conclurre de là que bien des gens, qui se séparent de l'Eglise Anglicane, simplement à cause de la Discipline & des Cérémonies, ont tort de le faire, & devroient se réunir avec elle. Tous ceux, qui auront examiné la matiere, avec quelque soin, souscriront facilement à ces deux Regles; mais comme il y a beaucoup d'esprits foibles & scrupuleux, il seroit injuste de persecuter personne, pour ne vouloir pas communier en une certaine Eglise.

Nôtre Auteur au reste n'a pas crû devoir charger son livre de citations; parce qu'il s'étoit proposé d'écrire
pour

pour des gens, qui aiment mieux un raisonnement, qu'un passage, & il a sans doute très-bien fait.

V. *A thorough EXAMINATION of the false principles and fallacious arguments, advanced against the Christian Church, Priesthood and Religion, in a late pernicious book, ironically intituled, The Rights of the Christian-Church asserted &c. in a Dialogue between Demas and Hierarcha. Humbly offered to the consideration of the Nobility and Gentry of England. By SAMUEL HILL, Rector of Kilmington and Archdeacon of Wels; c'est à dire, EXAMEN exact des faux principes & des raisonnemens trompeurs, contre l'Eglise Chrétienne, la Prêtrise & la Religion, dans un pernicious livre imprimé depuis peu, & intitulé ironiquement, Les Droits de l'Eglise Chrétienne défendus &c. dans un Dialogue entre Demas & Hierarque. Présenté humblement aux réflexions de la Noblesse d'Angleterre, par Samuel Hill, Ministre de Kilmington, & Archidiacre de Wels. A Londres 1708. in 8. pagg. 336.*

CET

CET Ouvrage est différent des précédens, non seulement en ce qu'il est en forme de Dialogue ; mais en ce qu'il promet un Examen exact & suivi de tout le livre qu'il attaque ; au lieu que, dans les autres, on se contente d'en réfuter les principes généraux & quelques endroits particuliers, sans suivre l'ordre du livre, comme Mr. Hill s'est proposé de faire ici.

Il introduit deux personnages, dont l'un , nommé *Hierarcha*, défend l'Hierarchie de l'Eglise Anglicane ; & l'autre, qui s'appelle *Demas*, est du sentiment de l'Auteur des *Droits de l'Eglise Chrétienne*. Il propose en abrégé les principes , ou les objections de ce Livre, qu'*Hierarque* réfute, & cela selon l'ordre du Livre. Comme les matieres sont en elles mêmes d'une grande étendue, l'Auteur a été obligé de les resserrer en peu de mots , & ne fait presque qu'opposer un sentiment à un autre. Autrement il auroit fallu faire un Volume beaucoup plus gros, que celui-ci. L'Auteur des *Droits* avoit touché en passant, dans sa Préface, un passage, ou deux, d'un livre de Mr. Hill, intitulé *Municipium Ecclesiasti-*

fiasticum; ce n'est pas néanmoins pour repliquer à cela, qu'il a pris la plume, mais pour réfuter tout le livre d'une manière, dont ni Mr. *Hickes*, qu'il cite avec grand éloge, ni Mr. *Potter*, dont il fait aussi mention, & les autres Adversaires des *Droits de l'Eglise*, ne s'étoient pas encore avisés.

Il commence par la discussion de la Préface de ce Livre, & *Hierarque* montre qu'il y avoit des Lois en Angleterre auxquelles le Clergé s'étoit soumis, sans les approuver, telle qu'étoit celle qui établissoit Henri VIII. pour Chef de l'Eglise Anglicane, sous Jesus-Christ. Aussi a-t-on depuis expliqué ce titre d'une manière plus modeste, qu'il n'avoit d'abord été pris. Les exemptions des Papes & les Visiteurs Laïques de ce même Prince paroissent également illégitimes & contraires aux droits divins des Evêques ; mais les droits des Doyens, ou des Archidiaques, qui tirent leur origine des concessions des Evêques, n'y sont pas opposés.

Hierarque soutient encore que la division des Diocèses, & l'établissement des Officiers Ecclesiastiques n'ap-

n'appartiennent au Souverain , que par un contrat fait avec l'Eglise , & ne préjudicie point à ses droits divins : Que la Puissance Civile ne peut pas rendre nuls les droits divins de l'Eglise , en ôtant à un Evêque son Diocèse , s'il n'intervient quelque procédure Ecclesiastique ; & ne se peut mêler de cette sorte de choses , où les droits de l'Eglise se trouvent mêlez , qu'autant qu'elle le permet.

Il vient ensuite à l'examen de l'*Introduction des Droits de l'Eglise* , sur les fondemens de la Société Civile & Religieuse. Il se moque de l'état d'égalité , que l'on suppose être naturel à l'homme ; mais il auroit été à souhaiter qu'il eût lû auparavant *Pufendorf* , que j'ai déjà cité , ou quelque autre auteur du Droit Naturel , qui a expliqué cette matiere ; car assurément on ne s'entend pas les uns les autres , sur ce sujet. Il y aussi plusieurs réflexions sur le pouvoir des peres sur les enfans , dont on prétend que le pouvoir Monarchique est dérivé. *Hierarque* soutient même qu'il n'y a entre le Souverain & ses Sujets aucun contrat réciproque , fondé sur le con-

sen-

sentement des parties, en vertu duquel le Souverain regne sur ses sujets; quoi qu'il puisse, s'il veut, exiger en suite leur consentement: Qu'il est absurde de dire que les Conducteurs de l'Etat n'ont pas plus de Droit sur leurs Sujets, que chacun n'en a, par le droit naturel, sur sa propre vie, ou sur ses membres: Que le fondement des peines civiles n'est pas le dommage, que la Société, ou quelcun de ses membres ont souffert; mais la turpitude d'une mauvaise action & le peché contre Dieu.

De là il passe à l'examen de ce qui regarde la Religion, dans l'Introduction du Livre des *Droits de l'Eglise Chrétienne*, & se trouve par tout opposé à lui. Je ne puis pas indiquer tout ce qu'Hierarque dit ici, parce qu'il est extrêmement serré, mais je mettrai le principal. Il soutient donc que toutes sortes de cultes ne peuvent pas prétendre d'être soufferts, ou protegez par le Magistrat, en vertu du droit naturel; Que chaque Particulier n'est pas obligé d'examiner toutes les spéculations des différentes Religions, pour choisir la meilleure, parce que c'est une

chose qui est impossible : Que les exhortations d'examiner toutes choses & d'éprouver les esprits, s'adressent aux Eglises entieres & non aux Particuliers , & que cet examen se faisoit selon des regles données de Dieu, & publiques : Que l'examen des Religions, que quelques personnes conseillent, va à ôter toute Religion, ou à embrasser toutes sortes de traditions vraies ou fausses : Qu'il faut néanmoins examiner la Religion, dans laquelle on a été élevé & préférer celle où l'on trouve la pureté des mœurs , & la vérité de la doctrine, & la sainteté du culte, qui ne peut être autre que la Chrétienne : Qu'au reste il n'y a que Dieu, qui sache jusqu'à quel point chacun s'est acquité de cet examen, & qu'il faut laisser à sa sagesse le jugement qu'il en fera : Que le Magistrat ne doit pas favoriser également toutes les Religions, puis que cela est contraire aux Lois de toutes les nations, & à celle de Moïse en particulier : Qu'il peut défendre la vérité, par la force, sans supposer néanmoins qu'il a droit de déterminer pour ses Sujets de ce qui est vrai, ou faux : Que ce n'est pas contre les Lois de la nature, que
de

de punir ceux qui s'opposent à des veritez qui regardent la conscience; soit qu'on les punisse par un ordre particulier de Dieu, soit que ce soit en vertu du droit, que la Puissance Civile en général a de le faire. * Dieu, qui est le Souverain Juge des hommes, peut les punir lui même, selon sa justice, ou ordonner qu'on les punisse. Mais quand il ne s'en mêle point, les hommes n'ont pas droit de se maltraiter les uns les autres, pour des opinions, car il ne s'agit pas ici de crimes. Je m'étonne que l'experience seule ne fasse pas revenir tous les Théologiens de cet esprit de persecution. *Hierarque* dit ensuite, qu'il faut supporter les oppressions, qui viennent de la part du Magistrat, avec douceur & soumission. † Ceux qui souffrent de la sorte sont sans doute dignes de louange, mais quand le contraire arrive & que la Puissance qui persecute est maltraitée, elle n'a pas sujet de se plaindre; car enfin elle n'avoit pas plus de droit de persecuter, que les autres de se défendre. S'ils abusent de

D 2 leurs

* Remarque de l'Auteur de la B. C. † Remarque du même.

leurs forces, elle avoit abusé de sa puissance.

Après quelques autres réflexions, *Hierarque* passe à la réfutation de chaque Chapitre & montre sur le I. qu'encore qu'il ne puisse pas y avoir deux Pouvoirs indépendants, dans une même Société, rien n'empêche qu'il n'y en puisse avoir un, dans la Société Ecclesiastique & l'autre dans la Civile; & sur le II. que les effets de l'Excommunication sont principalement les effets intérieurs, à l'occasion de quoi il dit quelque chose de l'absolution des malades; dont il donne une autre idée, que n'a fait Mr. l'Evêque de *Salisbury*, dans son explication du 25 article de l'Eglise Anglicane. Cette Eglise a un formulaire d'absolution pour les malades mourans, qui est conçu en ces termes: *par son autorité (de Jesus-Christ) qui m'a été confiée, je t'absous de tous les pechez, &c.* Le Prélat, que j'ai nommé, croit qu'on ne peut entendre par-là, que le pardon & la paix de l'Eglise, que l'on annonce au malade; & non le pardon de la part de Dieu, qu'on ne peut annoncer qu'en déclarant que Dieu pardonne à ceux qui se repentent sin-
ce-

cerement, ou qu'en priant Dieu qu'il l'accorde. C'est-là l'idée qu'ont communément les Protestans de l'absolution. Mais Mr. Hill croit que cette absolution est un *absolution autoritative*, comme il s'exprime, dans laquelle le Prêtre parle comme revêtu de l'autorité de Jesus-Christ, qui avoit droit de pardonner les pechez; ce qui est à peu près l'idée, que l'Eglise Romaine en a.

Sur le Chap. III. l'Auteur traite de l'Excommunication & de son utilité, & prétend que l'on fait bien d'excommunier ceux qui se séparent de l'Eglise, quoi qu'ils ne soient plus dans sa Communion: comme l'Eglise Romaine, qui ne laisse pas d'excommunier les Protestans, qui sont sorti du milieu d'elle & qui n'y veulent pas rentrer. Sur le IV. il montre au long que la forme du gouvernement Episcopal avoit été établie, pour durer toujours & que les Laiques, quoi qu'ils puissent se séparer de la Communion d'un Clergé corrompu, n'ont jamais le pouvoir d'établir d'autres Conducteurs en leur place, ni d'administrer les Sacremens, en quelque cas que ce soit. Sur le V. il prouve qu'il n'est

pas vrai que l'indépendance du Clergé soit cause que l'Évangile ne se répand pas davantage, qu'il ne fait. Sur le VI. il prétend qu'il n'est pas vrai que l'intérêt du Clergé l'engage à corrompre la Religion, en quoi il a raison, si l'on entend le véritable intérêt des Gens d'Église. Mais l'ignorance & la dépravation des mœurs a été cause que pendant plusieurs siècles ils n'ont pas entendu, ni voulu entendre leurs véritables intérêts; ce qui a fait que de grossières erreurs se sont établies, par leur autorité. Il faut néanmoins avouer que les Laïques ont aussi contribué à cela, comme le soutient l'Auteur; faute de savoir, ou de vouloir apprendre ce qui leur étoit véritablement utile. Sur le Chap. VII. l'Auteur montre que l'autorité du Clergé n'est pas absolue & arbitraire, de sorte qu'il ne peut pas imposer ce qui lui plait aux Chrétiens. Que s'il arrivoit qu'un Evêque abandonnât la doctrine Evangelique, il faudroit, selon l'Auteur, que le peuple s'adressât aux Supérieurs de cet Evêque, ou à quelque autre Evêque, pour en avoir un à la place du déposé; ou si cela ne se pouvoit, qu'il se joignît à

à une Eglise voisine. C'est néanmoins ce qui n'étoit pas possible à plusieurs peuples, au commencement de la Réformation, comme l'Histoire de ce tems-là nous l'apprend. Mr. *Hill* ne touche pas au Chap. VIII. des *Droits de l'Eglise Chrétienne*; parce que ce n'est qu'une suite des précédens, & qu'il ne contient, selon lui, que des calomnies & des déclamations. L'Auteur avoit prétendu d'y faire voir que le pouvoir indépendant du Clergé avoit causé une infinité de maux au Christianisme & étoit incompatible avec le bien de la Société Humaine; sur quoi il avoit rapporté plusieurs autoritez & quantité de faits.

Dans le Chap. IX. le même Auteur avoit entrepris de faire voir que l'hypothèse que l'Eglise ne peut être gouvernée, que par des Evêques, qui dérivent leur autorité des Apôtres, par une succession non interrompue, est fautive. Cela donne occasion à Mr. *Hill* de parler des Eglises Protestantes, qui n'ont point d'Evêques. Il les blâme en ce qu'elles négligent, ou refusent d'avoir des Evêques, & en ce qu'elles croient que des Laïques ont pû ordonner des Ministres,

pour leur prêcher & leur administrer les Sacremens; ce qui est contraire à l'usage de toute l'Antiquité Chrétienne. Mais d'ailleurs, à l'imitation de l'Eglise Anglicane, Mr. *Hill* s'abstient de juger de l'état des Eglises Protestantes, dans lesquelles il n'y a point d'Evêques. Au reste, il fait voir au long comment la Succession Episcopale s'est pû conserver dans l'Eglise Romaine, & se continuer jusqu'à ce qu'il y ait eu des Evêques Réformez.

L'Auteur des *Droits* avoit prétendu, dans son X. & dernier Chapitre, que l'Eglise Universelle consiste en divers corps indépendants les uns des autres, qu'aucun d'eux n'a pouvoir de faire des Ecclesiastiques que pour lui même, & que l'opinion contraire suppose un Evêque Universel, ou un Pape. Mr. *Hill* remarque là-dessus que chaque Evêque a une autorité générale de faire les fonctions Episcopales & en particulier dans son Diocèse, où il n'a personne au dessus de lui; que si les Evêques sont soumis aux Synodes, c'est en vertu d'un contract mutuel, que les Evêques ont fait entre eux; & que ces mêmes Evêques ont droit de

de consacrer des successeurs à ceux qui meurent , sans qu'il soit besoin que le Pape s'en mêle.

VI. *A Dialogue between Timothy and Philathens, in which the principles and the projects of a late whimsical book entitled, the Rights of Christian Church &c. are fairly stated and answered in their kind, and some attempts made towards the discovery of a new way of reasoning, entirely unknown both to the Ancients and Moderns. Written by a Layman. Vol. I. the Second Edition; c'est à dire, Dialogue entre Timothée & Philathée, dans lequel les principes & les projets d'un livre bizarre imprimé depuis peu, intitulé, les Droits de l'Eglise Chrétienne &c. sont exposez fidelement & réfutez selon leur sorte, avec quelques Essais touchant la découverte d'une nouvelle maniere de raisonner inconnue aux Anciens & aux Modernes. Ecrit par un Laïque. Volume I. A Londres 1739. in 8. pagg. 368. avec les Préfaces & les Indices.*

CE Dialogue est d'une nature toute différente que le précédent, qui est

82 BIBLIOTHEQUE

est sérieux & court ; au lieu que celui-ci est une perpétuelle raillerie, & même fort étendue. Aussi quoi que, dans le fonds, le dessein de ces deux Dialogues soit le même ; savoir, de réfuter le *Livre des Droits de l'Eglise Chrétienne* ; dans l'un on réfute sérieusement ce Livre, & dans l'autre on le tourne en ridicule. L'Auteur de ce dernier dit * que le Livre, qu'il attaque, ayant paru, le Clergé d'Angleterre en fut épouvanté, que l'Eglise crut être en un extrême danger, que quelques uns de ses défenseurs les plus à l'erte en prirent l'alarme, & se préparèrent au combat. *Il faut que j'avouë*, ajoute-t-il, *que Mrs. Hickes, Wotton & Turner &c. ont été les premiers qui m'ont donné une idée tolerable de ce Livre ; car sans leurs réponses, je n'y aurois jamais pensé sérieusement.* Ensuite il traite de fou l'Auteur des *Droits*, & prétend qu'on n'a pas eu sujet de craindre un livre aussi ridicule, selon lui, que celui des *Droits de l'Eglise*, & que la meilleure maniere de le réfuter est de s'en moquer. Il est vrai que la raillerie réussit quelquefois mieux à détruire des opinions impertinentes, que des rai-

* *Pag. 4. de sa Préface.*

raisons sérieuses; mais il faut que la matiere le souffre & que le sentiment, que l'on réfute, soit en soi non seulement faux, mais encore ridicule, ce qui n'est pas toujours. Quoi qu'il en soit du Livre des *Droits*, l'Auteur de ce Dialogue a cru pouvoir le détruire, en s'en moquant, & en faisant une espece de Farce de toute cette dispute.

Il produit sur la Scene un jeune Ecolier d'Oxford, qu'il nomme *Timothée*, qui se moque de *Philathée*, qui représente le personnage de l'Auteur de *Droits*. Il introduit même ce dernier proposant ses sentimens d'une maniere ridicule, afin de donner lieu à son Adversaire de le railler; mais il faut avouër que *Timothée* ne plaïsante pas moins, en parlant des siens. L'Auteur du Dialogue n'a réfuté ici que l'*Introduction* & les quatre premiers Chapitres de son Adversaire; quoi que ce Volume ne soit guere moins gros, que celui des *Droits*. Il promet de réfuter les six derniers Chapitres, dans un autre Volume & de répliquer à l'Auteur des *Droits*, s'il répond à celui-ci. Le tour du Dialogue & les railleries emportent beaucoup de

terrein , mais néanmoins l'Auteur assure qu'il a réfuté chaque paragraphe de son Antagoniste.

Je voudrois pouvoir réduire à certains Chefs les raisons que l'Auteur employe , afin de les exprimer en peu de mots ; mais cela seroit assez difficile, & on leur feroit perdre toute leur grace , en leur ôtant le sel , que l'Auteur y a mêlé. Ainsi je suis obligé de renvoyer les Lecteurs, qui savent l'Anglois, à l'Original, qui les divertira en les instruisant , pourvu qu'ils comparent les deux Antagonistes ; car la forme du Dialogue n'a pas permis à l'Auteur de rapporter les paroles de son Adversaire , ni même la liaison de toutes ses pensées, & sans cela on ne verroit pas où est le mot pour rire.

VIII. S. P. N. JOANNIS CHRYSOSTOMI *Arch. Constantinopolit.*
de SACERDOTIO Libri VI. Accessere Dissertationes quædam præmiales de dignitate Sacerdotii; item S. Chrystomi Vita, è celeberrimi Cavii Historia Litteraria desumpta. Editionem adornavit, præfationemque adjunxit JOANNES HUGHES A. M. Collegii Jesu, apud Can-

C H O I S I E. 85

Cantabrigienses Socius ; c'est à dire , les *VI. Livres du Sacerdoce* par *S. Jean Chrysofome*. On y a ajouté quelques *Dissertations en forme de préface* touchant la dignité du Sacerdoce , & la vie de *S. Chrysofome*, tirée de l'*Histoire Littéraire* du célèbre *Mr. Cave*. *Jean Hughes*, *Maitre aux Arts & Socius* du *College de Jesus à Cambridge*, a en soin de cette *Edition*, & y a mis une *Préface*. A *Cambridge* in 8. 1710. pag. 470. avec les *Préfaces*.

Ce Volume peut être divisé en deux parties, dont la première contient les *Dissertations Proëmiales* de *Mr. Hugues*, & la seconde le livre de *S. Chrysofome* du Sacerdoce, avec des notes, qui sont à la fin.

I. D A N S les *Dissertations*, qui sont au devant, *Mr. Hugues* entreprend de montrer quel est le Pouvoir Ecclesiastique, entant que distingué du Civil, & de le défendre contre les objections de ceux qui suivent les sentimens de *Thomas Eraste*, & sur tout de l'*Auteur des Droits de l'Eglise Chrétienne*. Entre ceux qui ont répondu à ce dernier.

Livre, il louë Mr. *Hickes*, Mr. *Potter* & Mr. *Hoadly*. Je n'ai pas vû les livres de ces deux derniers.

Pour détruire les prétentions de l'Auteur des *Droits de l'Eglise* & de tous ceux, qui ont de semblables principes, il entreprend de prouver ces six choses. 1. Que l'Eglise Chrétienne est une Société véritable & proprement dite, quoi que spirituelle & séparée de toutes les autres Societez du monde; à laquelle chacun est obligé de se joindre, s'il ne veut mettre son ame en danger: 2. Que la conduite de cette Société a été confiée, par les Apôtres, à des Evêques, avec un pouvoir particulier d'ordonner les Ministres de l'Eglise: 3. Que cette Société Chrétienne n'a pas été incorporée & confondue avec la Société Civile, depuis le tems de Constantin, mais a demeuré dans son entier & séparée, à l'égard de toute son Autorité spirituelle: 4. Que l'Excommunication appartient de droit divin à l'Eglise Chrétienne: 5. Que le pouvoir de consacrer l'Eucharistie appartient seulement aux Prêtres ordonnez légitimement par les Evêques: 6. Que le Peuple Chrétien n'avoit proprement aucuns suffra-

frages, dans les élections des Ecclesiastiques.

Ce sont là les propositions générales, auxquelles Mr. *Hugues* a réduit son ouvrage. Il prouve, comme il me semble, fort bien que ç'a été là la doctrine de toute l'Antiquité Chrétienne, autant qu'elle nous est connue, & je croi que ceux qui le liront en conviendront. Sa méthode est nette & mieux suivie, que celle de beaucoup de Théologiens, qui ne savent pas ordinairement ranger leurs pensées. Outre ces propositions générales, il traite de plusieurs autres particulières, à l'occasion des précédentes, réfute les sentimens contraires de *Selden*, d'*Hobbes*, d'*Erasme*, & de l'Auteur *des Droits de l'Eglise*, & répond à leurs objections. Mr. *Hugues* a, en tout cela, une bonne maniere d'expliquer la doctrine de l'Eglise Anglicane; qui consiste à la réduire en propositions, exprimées en termes clairs & à les prouver ensuite. La petitesse de ce volume ne me permet pas de les mettre toutes ici, & il vaut mieux avoir recours à l'Original, qui est court & facile à entendre.

J'en mettrai seulement un exemple

88 BIBLIOTHEQUE

ple, tiré de ce qu'il dit du Schisme p. XIX. & suivantes. Après avoir prouvé que l'Eglise est une véritable Société, il dit que pour entendre quelle est la nature du Schisme, il est bon de savoir ce que les anciens Juifs en ont pensé & ensuite quels en ont été les sentimens des Peres Apostoliques.

Les Juifs regardoient, comme il est clair par divers endroits des Evangelies & par *Joseph*, les Samaritains comme des Schismatiques, seulement à cause du culte qu'il faisoient à part dans le Temple de Guerizim; & c'est pour cela seul qu'ils les consideroient comme des étrangers, & des gens qui n'avoient point de part dans la République d'Israël; quoi qu'ils fussent circoncis comme les Juifs, qu'ils fissent profession de recevoir & d'observer toute la Loi de Moïse, & qu'ils ne fussent nullement Idolâtres. On voit donc qu'il y avoit un Schisme entre les Temples de Jerusalem & de Guerizim; Que ce Schisme consistoit, en ce que les Samaritains violoient le principe d'unité, qui étoit dans l'Eglise Judaïque; savoir, l'unité du Sacerdoce & du culte & la succession des Sacrificateurs; Que le Schisme

en-

enfin, selon les principes des Juifs, excluait ceux qui en étoient coupables de l'alliance que Dieu avoit faite avec les Israélites. Jesus-Christ approuva les sentimens des Juifs, à cet égard, dans la conversation qu'il eut avec la femme Samaritaine, à qui il dit que *le Salut étoit des Juifs*, S. Jean C. IV.

Pour les Peres, ils avoient de semblables sentimens, puis que S. Ignace regarde comme des Schismatiques, qui ne pouvoient pas être admis dans le Royaume du Ciel, ceux qui se séparoient de leur Evêque, qui étoit le centre d'unité dans chaque Eglise. L'Auteur le prouve, par plusieurs passages de ce Pere. S. Cyprien parle de même que S. Ignace, comme on le fait voir.

De là l'Auteur conclut de nouveau 1. que l'Eglise est une vraie Société: 2. Que tous se doivent joindre à elle: 3. Que puis qu'on ne peut pas être uni à l'Eglise Universelle, sans demeurer attaché à une Eglise particuliere, il faut que tous les Chrétiens soient membres de quelque Eglise: 4. Qu'il s'ensuit de là que toute séparation d'une Eglise particuliere (qui n'exige aucunes

nes conditions illicites de ceux qu'elle admet à sa communion) est schismatique & qu'elle exclut du Royaume du Ciel: 5. Que les particuliers n'ont pas droit de se joindre à quelle Secte qu'ils jugent à propos, mais qu'ils sont obligés de demeurer attachés à l'Eglise Universelle, sous peine de damnation.

On prouve encore cette doctrine, par *S. Clement*, dans son Epître aux Corinthiens, par *S. Irenée* & par *S. Cyprien*; qui est plus exprès là-dessus, que les autres Peres, à cause des controverses de son tems.

Il paroît aussi, comme l'Auteur le fait voir, que l'Eglise Chrétienne a toujours été & est encore une Société distincte de toutes les autres, & qu'on la doit considérer comme un seul & même Corps; & non comme plusieurs Corps détachés les uns des autres, comme les Indépendants le soutiennent. L'Auteur prouve encore cela par l'unité du Baptême, qui nous rend membres non seulement de l'Eglise, dans laquelle nous sommes baptisés, mais encore de l'Eglise Universelle; & par l'Excommunication, qui, selon la doctrine constante des Anciens, excluait non
 feu-

seulement de la communion d'une Eglise particuliere, mais encore de l'Universelle , supposé que l'Excommunication fût fondée sur des raisons légitimes. L'Auteur ajoute à cela l'article du Symbole, par lequel nous faisons profession de croire une *Eglise Universelle*.

Je n'irai pas plus loin , de peur d'être trop long. Il n'y a qu'une difficulté là dessus, c'est que le Schisme n'est un peché mortel, que dans la supposition que les Eglises particulieres, dont l'Universelle est composée, *n'exigent point, de ceux qu'elles reçoivent à la Communion, de conditions illicites*. Telles sont, par exemple, la profession de croire ce que l'on croit faux, & la nécessité d'observer certaines pratiques que l'on juge contraires à la Religion Chrétienne. On fait que les Protestans, au tems de la Réformation, crurent que toutes les Eglises Episcopales, qu'ils connoissoient, étoient coupables de ces deux défauts, & qu'il le croyent encore de l'Eglise Romaine. Dans un cas, comme celui-là, les regles ordinaires de la forme du gouvernement Ecclesiastique ont dû cesser; car enfin si la verité de la doctrine

trine Apostolique & la pureté du culte divin ne pouvoient être rétablies, sans changer le gouvernement, il a fallu le changer par force. Jamais les peuples n'y auroient pensé, si les Conducteurs de l'Eglise avoient voulu eux mêmes faire la réformation, qui étoit nécessaire, & qu'on leur demandoit avec tant d'instances.

II. LES livres de S. *Chrysofome*, touchant le Sacerdoce, sont assez connus, non seulement par eux mêmes, mais par les versions qui en ont été faites. Mr. *Hugues* nous les donne ici en Grec & en Latin, avec quelques notes. On fait que c'est un Dialogue entre lui & un nommé *Basile*, peut-être celui qui fut Evêque de Raphanée, ou l'Evêque de Biblos; au moins il est certain que ce ne fut ni S. *Basile* de Cesarée, ni S. *Basile* de Seleucie, dont le premier étoit plus âgé que lui, & l'autre plus jeune. Il s'agit d'un *Basile*, que S. *Chrysofome* engagea à accepter un Evêché, en lui faisant comprendre qu'il avoit dessein lui même de suivre ce genre de vie. Mais dès que son ami fut fait Evêque, il ne voulut pas l'être. Ce Dialogue est com-

composé des plaintes, que *Basile* lui fit d'avoir été trompé par lui, & des réponses de *S. Chrysofome*, qui prend occasion de là de décrire les soins de l'Épiscopat & les talens, que doit avoir un Evêque, pour se bien acquitter d'un Emploi aussi peinible, que celui-là.

Après avoir écouté les plaintes de *Basile*, *S. Chrysofome* lui fait voir, à la fin du I. Livre, qu'il est permis de tromper même ses Amis, quand il s'agit de procurer leur propre bien, ou le bien du Public. Comme *Basile* continuoit à se plaindre, *S. Chrysofome*, lui montre, dans le II. Livre, que c'est une grande marque d'amour pour *Jesus-Christ*, que d'entreprendre à cause de lui une chose aussi difficile, que l'est la conduite d'un troupeau, quand on en est capable. Pour lui, s'il avoit refusé de le faire, c'est qu'il n'étoit pas capable de s'en bien acquitter; au lieu que *Basile* avoit les talens nécessaires pour cela, comme il le dit. Ce n'étoit nullement, disoit-il, pour faire un affront à ceux qui l'avoient élu lui même, qu'il s'étoit caché, pour ne pas être ordonné; mais seulement pour ne leur pas attirer le blâme, que l'élection d'un

94 BIBLIOTHEQUE

d'un homme incapable leur auroit pu attirer. On l'accusoit auffi d'avoir refusé par vanité ; mais il fait voir au contraire, dans le III. Livre, que s'il avoit recherché de la gloire , il auroit plutôt accepté cet Emploi , dont il montre la difficulté. Il soutient même que ceux qui s'y engagent sont plus exposez à offenser Dieu, s'ils n'ont un courage extraordinaire & même à s'enfler de vaine gloire, comme l'experience ne l'a que trop fait voir. Ce n'est pas que le Sacerdoce , considéré en lui même , en soit cause ; cela vient des défauts de ceux qui en sont revêtus , qui doivent être éloignez de toute sorte d'ambition, mais qui ne le sont pas toujours. Ce ne sont pas seulement ceux, qui tâchent d'avoir des Emplois Ecclesiastiques, qui offensent Dieu ; mais même, comme il le montre au IV. Livre, ceux qui s'y laissent engager malgré eux , sans en être capables, & ceux qui les élisent, sans les connoître. Il faut qu'un Evêque ait de l'éloquence, & qu'il puisse réfuter les Payens , les Juifs & les Héretiques, & pour cela qu'il sâche bien la Dialectique. *S. Chrysostome* trouve ces qualitez dans *S. Paul*,
aussi

aussi bien que le don de faire des miracles ; mais il faut avouër que cet Apôtre lui même ne s'appuyoit nullement sur les dons de la nature, ou de l'art , s'il les avoit ; mais seulement sur la verité de ce qu'il annonçoit & sur sa mission céleste, confirmée par des miracles surprenans. On n'a qu'à lire là-dessus les deux Epîtres aux Corinthiens. Comme du tems de *S. Chrysostome* les miracles avoient cessé, il veut avec raison, dans le V Livre, que les Prédicateurs de l'Evangile aient de l'érudition, qu'ils travaillent avec soin les discours qu'ils font devant le peuple, & qu'ils s'appliquent à mener une vie irrépréhensible, sans se mettre néanmoins fort en peine des discours du Vulgaire. Il en dit encore quelque chose dans le VI Livre, où il fait voir principalement que les Solitaires, qui n'étoient chargez que de leur propre conduite, étoient en état de se sauver plus facilement ; que ceux, qui sont encore chargez de celle d'autrui.

Basile paroît plutôt effrayé, qu'encouragé, par les discours de *S. Chrysostome* ; qui tâche néanmoins de le consoler , par l'esperance qu'il lui donne du secours de Dieu.

C'est

C'est là le précis de ces Livres, qui sont si bien écrits, pour le stile, qu'ils égalent celui des meilleurs Auteurs Grecs. Mr. *Hugues* confere, dans ses notes, les éditions de *David Hæschelius*, d'*Henri Savil* & de *Fronton le Duc*, & produit les leçons des MSS. qu'ils avoient eu. Il fait là-dessus diverses remarques critiques, de bon goût, mais auxquelles je ne puis pas m'arrêter.

ARTICLE II.

Lettre Latine de Mr. Lenfant, sur l'Edition du N. T. par les soins de Mr. Kuster.

J'AI déjà inferé une Lettre Française de Mr. *Lenfant*, sur le Nouveau Testament de feu M. *Mill*, dans le XVI Volume de cette *Bibliothèque Choisie*, & une Latine dans le XVIII. Ainsi on ne fera pas surpris, que j'en mette ici encore une troisième en Latin; d'autant plus qu'elle a été écrite, pour défendre, contre Mr. *Kuster*, la critique que Mr. *Lenfant* avoit faite d'un endroit des remarques de Mr. *Mill*, sur
Ephes.

Ephes. I, 1. que l'on trouvera à la page 301. du Tome XVI. Il ne s'agit que d'un point de littérature, & Mr. *Lenfant* garde d'ailleurs toutes les regles de civilité, que l'on doit observer envers les gens, que l'on estime.

ALPHONSO DES VIGNOLES

JACOBUS LENFANT. S. P. D.

DUM tu Brandeburgi eruditè otia-
ris, Dilectissime *Vignoli*, nos Bero-
lini operosè nihil agimus; nihil sal-
tem, quod te delectare meritò possit.
Quia tamen hinc ad te scribere, si-
mul ac aliquid novi è Batavia ad nos
adferretur, sum pollicitus, recens
Novi Test. Gr. Oxoniensis Editio à
Viro Clarissimo *Lud. Kustero* Am-
stelodami nuperrimè emissa, fidem,
meo quidem atque etiam, ni fallor,
tuo judicio, abundè liberabit. Non
sum enim immemor, dum tu hinc
discessum parares, id præcipuè in
mandatis à te mihi datum, ut te quan-
to cyus fieri posset, quid de nova hac
Editione sentiam, certiozem facerem,
quod nunc præsto.

Orbem sanè Christianum & erudi-
Tome XXI. E tum

tum non parum sibi devinxit *Kusterus* noster, iterando, & quidem ordine longè commodiore, nec sine haud spernenda ex duodecim MSS. Variarum lectionum, accessione, Editionem Novi Test. Millianam; brevi, cum propter eximii Operis præstantiam, tum propter paucitatem exemplariam, distrahendam. Egregiam quoque suæ Editioni præfixit *Cl. Kusterus* Præfationem, in qua quid novi præstiterit, lectorem monet; de variarum lectionum indole, nec non de veris inter eas à falsis, aut dubiis distinguendis prudenter & eruditè differit; ac denique aliquot doctissimi *Millii* παραρρήματα meritò quidem, sed, ut par est, modestè castigat. Exempli gratiâ, locum quemdam Origenis, ab eruditissimo *Millio*, per ἀβλεψίαν non benè intellectum, genuino sensui feliciter restituit.

Adagium Græcum σκάπτειν σὸν ἐπίταμον, quod ex Luc. XVI, 3. à *Suida* desumptum judicaverat *Millius*, *Aristophani* vindicavit, & alia quædam rectissimè observavit.

Sed quandoquidem à Summo Viro, *Millium* intelligo, dissentire non ubique religioni duxit *Cl. Kusterus*;
sunt

sunt quædam in Prolegomenis Millianis minus accuratè posita, quæ non intacta prætermisisset, si ea quidem attentius legisset. Mitto errores typographicos bene multos, in Editionem *Kusteri* transmissos. Exempli gratiâ, Proleg. pag. XXVI. quod ait *Millius* Commentarium *Hieronimi* in Epistolam ad Titum fuisse scriptum anno CXCII. est manifestum mendum typographicum, vel lapsus calami, qui non debuerat transire in Editionem Amstelodamensem. Hæc, inquam, mitto, & ad res ipsas pergo.

Ut probet *Millius* Proleg. II. c. 2. venisse à Corinthiis litteras ad Paulum per *Apollo*, *Stephanam*, *Fortunatum*, & *Achaicum*, allatas, allegat locum prioris ad Corinthios XVI, 12, 17, 19. At nullum horum eo loco potest adstrui. Primò enim, nulla ibi est ullius Epistolæ à Corinthiis scriptæ mentio, sed 1. Cor. VII, 1. qui locus erat citandus à *Millio* & *Kustero*. 2. Inde non constat Epistolam Corinthiorum memoratam 1. Cor. VII, v. 1. fuisse allatam per *Apollo*, *Stephanam*, *Fortunatum*, & *Achaicum*. Hoc unum constat ex v. 17. nempe, præsentiam vel adventum (εἰς τὴν πόλιν)

Stephanæ, Fortunati, & Achaici fuisse Apostolo acceptissimam. 3. In eodem loco, nullum est vestigium ullius profectiois *Apollo* ad Paulum, cum *Stephana, Fortunato & Achaico*. Equidem *Apollos* tum erat Ephesi cum Paulo, ut patet ex 1. Cor. XVI, 12. Sed non inde sequitur eundem eò cum *Stephana* & aliis fuisse profectum, ut ad Paulum missas litteras traderet. Longè cautiùs *Tillemontius*, cujus verba sic Latinè verto: * *Apollo quoque deseruerat Corinthum (forsan propter divisionem, quæ ibi grassabatur,) & ad Paulum uti videretur, secesserat.*

Proleg. ibid. sub fin. statuit *Mililius*; Paulo visum fuisse adjungere *Titum Stephanæ, Fortunato & Achaico*, qui unà priorem ipsius Epistolam ad Corinthios ferret. At 1. quis eò potest adduci ut credat *Titum* à Paulo non æquè memoratum fuisse, ac tres alios, 1. Cor. XVI, 17. si verà iis adjunctus fuisset? Nulla autem est mentio *Titi*, in tota hac priore Epistola. 2. In altera ad Corinthios, bis meminit Paulus itineris *Titi* ad Corinthios ipsius rogatu suscepti;

* *Tillemont. Mem. pour l'Hist. Eccl. T. I. p. 270. Edit. Paris.*

cepti; ibi verò nulla mentio *Stephanæ*, *Fortunati* & *Achaici*, sed tantùm unius fratris anonymi. Unde * *Tillemontius* disertè negat *Titum* à *Paulo* fuisse missum cum *Stephana* &c. sed paullò post, & quidem duabus vicibus. In iis verò, quæ profert *Millius*, suæ sententiæ statuminandæ argumentis, parum est subsidii. *Titum enim*, ait *Millius*, *Epheso missum esse ab Apostolo ad Corinthios constat ex 2. Cor. VIII, 16, 17. & XII, vers. 18. Non autem missus erat ante scriptam priorem, quæ superstes est, Epistolam ad Corinthios, siquidem in ea mentio fit dumtaxat Timothei ad ipsos missi. . . Sed neque post editam ad Corinthios primam, quia hæc ab Apostolo data est † PAULO ANTE PASCHA (quod ostendimus) adeoque duos circiter menses antequàm Epheso abiisset, ubi se ad Pentecosten usque moraturum scribit, 1 Cor. XVI, 8. Hoc autem ipso verno tempore, Titum Epheso ad Corinthios abiisse apertè colligitur ex eo quod Paulus Epheso veniens Troada, ibi jam expectarit redeuntem à Corinthiis Titum 2. Cor. II, 13. Accedit, quòd vix ac ne vix quidem*

E 3

pro-

* Ubi supr. p. 271. † Nempe, ex 1 Cor. V, 8. Vid. Mill. supr.

proferrî possit Exemplum missæ ab Apostolo legationis, sine data simul Epistola. Hæc ille, sed frustra. Nam 1. non sequitur ex 1. Cor. V, 8. priorem Epistolam fuisse scriptam *paullo ante Pascha*; potuit enim quavis anni tempestate, etiam diu ante Pascha, immò sub finem anni præcedentis, ut bene conjicit *Tillemontius* ubi supra. Christianam vitam videtur sub imagine festi Paschalis adumbrare; præsertim cum de *fermento* priùs egisset. 2. An ex eo quod Paulus dicit 1. Cor. XVI, 8. se ad Pentecosten usque moraturum Ephesi, sequitur ipsum statim post Pentecosten inde fuisse profectum? Nequaquam. Potuit enim ibi diu post hoc festum commorari, cum ei *apertum esset ostium magnum & evidens*; ac per id tempus mittere Titum ad Corinthios, obviam ipsi venturum, forsan duos aut tres menses post Pentecosten Epheso discedenti. 3. Quod verò ait *Millius*, *vix ac ne vix quidem proferrî posse exemplum missæ ab Apostolo legationis, sine data simul Epistola*, id planè gratis dictum est. Nullum enim est vestigium Act. Ap. XIX, 22. & 1. Cor. IV, 17. ullius Epistolæ ab Apostolo datæ *Timotheo*,
quan-

quando hunc misit ad Macedonas & Corinthios cum *Erasto*; nisi forsantem scripserit illam Epistolam ad Corinthios, quæ ex *Millii* & aliorum doctorum virorum sententia intercedit; & hæc quidem mea est conjectura, non verò *Millii*, qui non memorat per quem hæc Epistola deperdita scribi potuerit. Sed ab Apostolo interdum missos fuisse legatos, sine litteris, testis sit ipse *Millius*, qui ait Proleg. I. c. 2. ab Apostolo *Timotheum* & *Silam* missos fuisse Thessalonicam, quibus reversis hanc quam habemus ad Thessalonicenses Epistolam scripsit; priorem, scilicet. Ergo sine Epistolâ missi sunt *Timotheus* & *Silas*; alioquin hæc, de qua agitur, non esset prior. 4. Ut ad *Titum* redeam, subodoratus est *Millius Titum* non fuisse adjunctum *Stephanæ* &c. cum Proleg. IV. c. 1. init. non sibi bene constans, agat de *Tito* à Paulo præmisso cum alio fratre (*Sila*, scilicet) ad Corinthios, & quidem ad promovendas collectas, nullâ mentione factâ *Stephanæ* & aliorum, quod aliud planè designat iter. Hæc non erant indigna, quæ Cl. *Kusteri* auctoritas exerceret. Proleg. IX. *Millius*

E 4

ut

* Vid. Proleg. II. c. 2. init.

ut probet Epistolam, Ephesiis inscriptam, ad Laodicenses datam fuisse, ait Epistolam Laodicensem, cujus meminisse videtur Paulus ad Coloss. IV, 16. *nullius usûs* fore Colossensibus. Istud argumentum ex inutilitate desumptum, quod eruditissimus & clarissimus *Joh. Alb. Fabricius* meritò *objectiunculam* dixit, Can. Ap. N. T. p. 859. ex *Theophylacto* forsitan hauserat doctissimus *Millius*; qui sibi ipse respondet, locis parallelis ad Coloss. IV, 16. ex *Theodoreto*; at, post *Theodoretum*, *Oecumenius* ex *Photio* utilitatem illius Epistolæ ad Colossenses quod adtinet, pariter commendavit his verbis, ἢ γὰρ τι πάντως ἐν αὐτῇ ἀφελῆν τὰς Κολοσσαεῖς, quæ omisit *Millius* in Parallelis, & post eum *Kusterus*. Profectò acre *Millii* ingenium, nec non in rebus dijudicandis prudentiam & sagacitatem, inexhaustúmque in primævæ antiquitatis Christianæ rudibus eruendis laborem feliciter exantlatum, ut inde magnificentum, solidúmque Novo Testamento erigeret propylæum, nemo est qui me impensius laudet & exosculetur. Quia tamen hac in parte disertæ Apostoli Pauli verba ex meris conjecturis impugnavit,

vit, ut & pænè totius Antiquitatis testimonium, asserentibus *Hieronymo* *, his verbis, *legunt quidam* † *ad Laodicenses, sed ab omnibus exploditur*; & *Epiphanio, neque enim, ait, infelici Marcioni visum est ex Epistola ad Ephesios auctoritatem illam afferre, sed ex illa ad Laodicenos quæ nusquam apud Apostolum cernitur*; non erat indignum argumentum quod secundis curis retractaretur. Certè titulum Epistolæ fraude, vel temeritate cujuslibet, quàm jussu Pauli, ut conjicit *Millius*, mutatum fuisse, longè similis vero est.

Proleg. XXXIII. col. 2. *Millius* agens de iis Exemplaribus quorum idèquè in conficiendo Canone suo insistebat *Marcion*, dicit, primo ea, jam antequàm à *Marcione* corrupta fuerant, nonnihil passa fuisse à librariis, deinde genuinam in ipsis ubique ferè Scripturam deprehendi, etiam ubi à textu hodierno dissentiunt. Unum hic quæro; unde, scilicet; *Millio* innotuerit Exemplaria illa sic habuisse, quemadmodum à *Tertulliano* & *Epiphanio* exhibentur, antequàm à *Marcione* corrumperentur; certe *Epiphanius* ea omnia

* *Hier. Catal. Script. Eccles. ad Paulum.*
 † *Epiphan. Her. XLII. Num. 12.*

omnia loca, quæ profert ex *Marcionis* libris, disertè asserit fuisse à *Marcione* malitiosè corrupta, his verbis: * *Neque tamen cetera ordine pertexit, verùm quædam, ut diximus, amputat, addit alia, susque deque, quod ajunt, omnia perturbans, nec rectè gradiens, sed malitiosè huc illuc cursitans. Ea porrò sequuntur.*

Primus locus, nempe, Luc. V, 14. quem ut genuinum affert *Millius*, ab *Epiphano* ut depravatus producitur. Idem esto judicium de secundo loco, nempe, Luc. X, 25. τί ποιήσας ζωὴ κληρονομίῳ; Nec dubito, ait *Millius*, quin ita simpliciter *Evangelista*; αἰώνιοι irrepfit ex aliis *Evangeliiis*. † Audi tamen *Tertullianum*; In *Evangelio* veritatis inquit legis *Doctōr Dominum* aggressus, quid faciens, inquit, vitam æternam consequar? In heretico vita solummodo posita est, sine æternæ mentione, ut *Doctōr* de ea vita videatur consuluisse quæ in lege promittitur à *Creatore longæva*. Quod mirere, locum hunc *Tertulliani* allegavit ipse *Millius*, in *Parallelis* ad Luc. X, 25 †. immemor forsan se in *Prolegomenis* ap-

* *Epiph. Her. XLII. num. 21.* † *Tertull. adv. Marcion. Lib. IV.* † Sed *Millius Prolegomena* scripsit post expressum typis N. T.

approbasse lectionem, quam *Tertullianus* ut hæreticam explodit. Ipse *Kusterus* amandat ad Prolegomena, non memoratâ contradictione inter *Millium* & utrumque Patrem; *Tertullianum*, nempe, & *Epiphanium*, fraudi *Marcionis* tribuentes eandem lectionem, quam *Millius* calculo suo probavit.

Proleg. XXXIV. C. 1. init. pergit *Millius* examinando exemplaria *Marcionis* & ad locum 1. Cor. X, 5. hæc observat: ἀλλ' ὅσα ἐν τοῖς πλείοσι αὐτῶν εὐδόκησεν, (Apud *Epiphanium* est ἠυδόκησε, cum η, & sine υ finali, quod melius, si non debuit sequi ὁ χειρὸς) absque affixo τῷ χειρὸς, quod ex proximè præcedentibus subauditur; omnino rectè, ait *Millius*, ut apparet ex illo, μηδὲ ἐκπερὶζωρῶν τὸ χειρὸν. Hic *Millium* desidero, 1. enim, cur dicit, sine affixo τῷ χειρὸς, quam lectionem nullibi gentium reperias, non verò, sine affixo, τῷ θεὸς, ut habent omnes Codices cum *Miss.* tum impressi, omnes Versiones, omnes antiqui Patres? 2. Cum dixerit *Millius*, ex Evangelii Lucae & Epistolarum Pauli quibus usus est *Marcion* laceris reliquiis apparere ea (Exemplaria) jam antequam à *Marcione* corrupta fuerant.

non nihil passa fuisse à librariis ; mirum est virum prudentissimum, lectionem omni auctoritate destitutam quæ forsan *Marcionis* fraude, fortè etiam Librariorum incuriâ, an temeritate? irrepsit, universali MSS. Versionum & Patrum consensui, anteposuisse; & quidem solâ additâ ratione antecedentium & consequentium ; quæ tamen bene expensa lectionem vulgarem confirmaverint, potiùs quàm singularem illam adstruxerint. Cùm igitur constet discrepantiam Exemplaris illius à ceteris, *nulla Codicis veteris auctoritate niti*, inter *variantes lectiones censeri non debet, sed manifesta est Textûs depravatio*, ipso *Kustero* iudice in Præfatione p. 2.

Hæc pauca sunt & parvi quidem momenti, quæ in legendis *Millii* Prolegomenis ad oram libri compendiosè notata pænè neglexeram; tecum verò nunc, Eruditissime *Vignoli*, severioribus studiis libero, communicare non dubitavi. Eam enim in te semper amavi & suspexi æquanimittatem, ingeniique liberalitatem, atque candorem, quod piaculum non existimes dissentire etiam à summis viris; salvâ tamen, quâ eorum labores & bene merita semper
pro-

prosequi par est, reverentiâ. Ea fretus libertate, eamque legem religiosè sequutus, quædam jam antea observaram in Prolegomena *Millii*, & quidem duabus Epistolis; altera Gallica, altera Latina, quas Doctissimus & Clarissimus Vir *Joannes Clericus*; pro singulari sua humanitate, & in litteras præsertim Sacras, propensa voluntate, *Bibliothecæ Selectæ* Tom. XVI & XVIII. inserere non est indignatus. Utramque, nec sine laude, memoravit, Clarissimus *Kusterus*, ac ipsi sanè multùm debeo, quòd in immortalis Operis limine voluerit meminisse hominis, sibi à pluribus annis noti. Non pauca quidem erant in hac Epistolarum biga, ut loqui amat Eruditissimus *Christophorus Matthias Pfaffius*, ex quibus *Millii* variantes lectiones poterant illustrari, atque etiam emendari; quæ tamen nuperus Editor neglexit, ne, scilicet, actum ageret. Quædam etiam in Præfatione Cl. *Kusterus* observavit, ejusdem planè commatis ac ea, quæ jam observaveram. Ut, ex. gr. quando miratur Præf. p. 6. *Millium Roberti Stephani* Editionem tam religiosè sequutum fuisse, ut vitia manifesta corrigere veritus sit, quod,

inter alia exempla, probat ex *Actor. XVII. 25.* quem locum etiam eodem fine, protuleram *Bibliothec. Select. Tom. XVIII. p. 211.* Ibi verò nomine meo abstinuit Cl. *Kusterus*, procul dubio ut meæ parceret verenditiæ.

At cùm judicaret me æquiore animo esse accepturum censuras, quàm laudes, nomini meo non pepercit, ubi conjecturam meam, circa quemdam locum *Basilii*, refellere conatus est, quò sententiam *Millii* vindicaret. Tibi, *Vignoli* Clarissime, nostra indoles jam diu perspecta est. Ita, te etiam non semel teste, est flexibilis, itaque ab omni altercatione aliena; ut ad veternum, potiùs quàm ad docilitatem, accedere non rarò videatur. Ac reverà, cùm primùm legi censuram Cl. *Kusteri*, jam paratus herbam porrigere, inter amicos dictitabam: *forsan bene monuit Kusterus.* Attamen collatis denuo invicem *Basilio* & *Hieronymo*, eò non possum adduci ut credam umquam illi in mentem venisse id asserere quod viri docti putant, nempe, *se antiquos codices vidisse in quibus verba cù 'Εφίω deessent, in limine Epistolæ ad Ephesios, & sic à majoribus fuisse traditum.* En rationes
meas.

meas. Tu vero, ὃ ἀκριβέστατε, sedeto Judex inter me, & Clarissimum *Kusterum*; qui me, inter eos qui à *Millio* immeritò dissenserint, unum elegit, quem in partes vocaret, & quidem in Præfatione; scilicet, ne in obscuro variantium lectionum angulo delitescerem.

Sic se habet locus *Basilii* ad *Eunomium* Libr. II. p. 733. vel potiùs 743. ibi enim est mendum in numeris Edit. Paris. anno 1638. Ἀλλὰ καὶ τοῖς Ἐφεσίοις ἐπισέλλων ὡς γνησίως ἠνωμένοις τῷ ὄντι δι' ἐπιγνώσεως, ὄντας αὐτὰς ἰδιαζόντως ἀνόμασεν, εἰπὼν τοῖς ἁγίοις τοῖς ἔσι, καὶ πρὸς τοῖς ἐν χειρῶν Ἰησοῦ. ἔτω καὶ οἱ παρ' ἡμῶν ᾠθραδεδάκασι, καὶ ἡμεῖς ἐν τοῖς παλαιοῖς τῶν ἀντιγράφων ἀρέκαμεν. Hæc *Basilius*, ut probaret *Ephesios*, ideò ab Apostolo fuisse ἰδιαζόντως vocatos ὄντας, quia uniti erant τῷ ὄντι, per cognitionem, Dei, scilicet. Unde postea colligit, *Eunomium* Arianum immeritò abjudicare Filio titulum τῷ ὄντος, cujus ipsi servi participes sunt. Ex his verbis judicaverat *Millius*, post *Usserium* & alios, in antiquis Exemplaribus à *Basilio* lectis, & ex traditione Veterum, defuisse verba ἐν Ἐφέσω: nempe, ut suam fulciret conjecturam, Epistolam *Ephesii* vulgò inscriptam,

ad

ad eos non fuisse missam, sed ad Laodiceños.

Verùm, non una est ratio cur crederim aliò *Basilium* respexisse.

1. Nam i. ibi *Basilius* non monet defuisse verba in *Epheso*, quod omnino fuerat monendum. Ea quidem verba non interposuit; quia, scilicet, jam nominaverat *Ephesios*; deinde quia non modò non erant utilia, sed noxia ipsius proposito, cùm ex sola constructione, vanæ subtilitatis argui potuisset.

2. Quis non miretur inter tot manuscriptorum codices à ducentis annis & quod excurrit excussos, totque variantes lectiones ex iis diligentissimè excerptas, quarum cumulum recens non mediocriter auxit ipse Cl. *Kusterus*, ne unam quidem fuisse repertam, quâ *Basilii* testimonium possit confirmari; si ipsius mens fuerit monere verba in *Ἐφέσω* defuisse suâ ætate in antiquis codicibus, & sic fuisse à Majoribus traditum? *Credat Judæus Appella, non ego*. Non dissimulandum est tamen Eruditissimum Virum, & in antiquitatibus sacris versatissimum. *Ludovicum * Ellies du Pin* asseruisse
etiam-

* *Du Pin Proleg. sur la Bible, p. 50. cap. 2.*

etiamnum hodie exstare Codices, in quibus verba in Ἐπίσω omiffa sint in Græco. Sed cùm nullum ejusmodi Codicem indigitaverit, nullusque appareat, apud Millium & Kusterum, hanc causam agentes; memoriæ forsitan lapsu, qui in virum etiam accuratissimum, nullo ipsius famæ dispendio, cadere potest, Dupinius id adhuc in nonnullis Exemplaribus exstare, ex Basilio oscitanter lecto, judicavit.

3. Si de verbis in Ἐπίσω, in libris antiquis atque ex traditione Veterum omiffis, agat *Basilius*, non video quâ ratione possit conciliari cum *Tertulliano*, qui hæc habet adversus *Marcionem* Libro V. p. m. 607. *Ecclesiæ quidem veritate Epistolam istam ad Ephesios habemus emissam. Vel tirones in scriptis Patrum non fugit, quid Ignatio, Tertulliano, & aliis sonet Veritas Ecclesiæ quando agitur de scriptis Apostolicis dijudicandis: nempe Veritas Ecclesiæ est testimonium Ecclesiarum, quæ apud se servabant Codices Apostolorum, si non autographos, certè genuinos & spuriiis oppositos. Quod manifestò confirmatur alio ejusdem Tertulliani testimonio p. 598. Prætereo hic & de alia Epistola, quam*

nos

nos ad Ephesios PRÆSCRIPTAM (NB. h. e. intitulatam, ut loquimur,) habemus, hæretici verò ad Laodicenos. Attende, quæso; secundùm *Tertullianum*, ex Ecclesiarum testimonio, hæc Epistola est Ephesiis inscripta; secundùm verò *Basilium*, ex traditione Veterum, & antiquis Codicibus ab ipso lectis, deerant verba *ἰν' Ἐφεσῶν*! Quo pacto igitur antiqui Patres *Marcionem* Epistolæ ad Ephesios; ut & aliarum interpolatorem, & Laodicenos Ephesiis sufficientem, fraudis convincere potuissent, nisi exhibita in antiquis Codicibus ad Ephesios *præscriptio*? Quid igitur? An *Basilio* adeò malè fuit consultum, ut, quò suæ patrocinaretur sententiæ, adoptaret fraudes & interpolationes *Marcionis*; quasi Veritas Catholica, sine nefaria cum hæreticis collusionem, vindicari, nequivisset? Absit! Immò ne id quidem potuit salvâ veritate *Basilius*, cùm secundùm * *Tertullianum* non modò *Marcion* erasisset *ἰν' Ἐφεσῶν*, sed alium titulum supplevisset. *Marcion* *ei* (Epistolæ) *titulum aliquando interpolare gessit*, ita ut *Basilius*, neque in antiquis, neque in *Marcionis* exemplaribus potuerit veraciter dicere, de-

fuisse

* *Tertullian. ubi supra.*

fuisse titulum. Unde non obscure patet, *Basilium* neque de Ephesiis, neque de Laodicenis fuisse sollicitum, sed de τοῖς ἑσσι, sic nuncupatis ἰδιωζόντως, sive Ephesii, sive Laodiceni fuerint.

4. Cùm hodiernum reperiatur unus Codex manuscriptus, in quo vox τοῖς deest ante τὸ ἔσσι, ita ut legatur τοῖς ἀγίοις ἔσσι, non caret verisimilitudine hanc varietatem lectionis à *Basilio* designari, & ab eo præferri Codices antiquos, in quibus legebatur τοῖς, iis Codicibus in quibus desiderabatur; cùm sine dubio non minorem tribueret emphasin huic Pronomini præfixo, quàm *Philo* Judæus, ut pote Platonicis Meteoromatis & ipse addictissimus Antistes. Adsentior equidem Cl. *Kustero*, non magis ἰδιωζόντως Ephesios fuisse vocandos ὄντας, quàm Romanos, *Philippenses* &c. ad quos scribens eadem planè loquendi formula utitur. Sed ratiocinationes Sanctorum Patrum & præsertim *Basilii*, ut ex hoc ipso loco luculenter patet, ad canones accuratæ Critices non esse exigendas, quis est, qui diffiteatur? Nempe, *Basilio* suæ περὶ τῶν ὄντων speculationi subsidia aucupanti, Ephesii primi obversabantur; de Romanis & lip-

lippenfibus eadem dicturo; si de iis primùm cogitasset.

5. Ita locus *Hieronimi* non invalidum meæ conjecturæ suppetit præsidium; immò est palmarium argumentum. Audi * *Hieronimum. Sanctis omnibus qui sunt Ephesi. Quidam curiosius, quàm necesse est, putant ex eo quod Moyfi dictum sit: Hæc dices filiis Israël, qui est, misit me; etiam eos qui in Ephesi (lege Epheso) sunt sancti & fideles essentia vocabulo nuncupatos, ut quomodo à Sancto, Sancti, à Justo, Justi, à Sapiente, Sapientes, ita AB EO QUI EST HI QUI SUNT APPELLENTUR. . . . alii verò simpliciter, non ad eos qui sunt, sed qui Ephesi sancti & fideles sunt, scriptum arbitrantur. Observa 1. Hic ab Hieronymo nullam fieri mentionem ullius variantis lectionis, quod non omisisset, cum subtiliores Interpretes, qui, scilicet, absentiam verborum in ἱεροσολίταις prætexuisse creduntur, refellere satageret. 2. Secundùm Hieronimum, apud utrosque Interpretes, cum subtiliores, tum simpliciores, exstat mentio Ephesiorum. 3. In eo vertitur varietas interpretationis, non verò*

* Hieron. ad Ephes. Tom. IX. fol. 123. Edit. Bas. an. 1525.

verò lectionis, quòd alii perperam separarent verba τοῖς ἁγίοις ἐν Ἐφέσῳ, ut Ephesii viderentur nomine *essentiae* nuncupati; alii verò hæc rectissimè conjungerent. Si *Hieronymus* sensisset *Basilii* aut aliorum interpretationem in omissione verborum ἐν Ἐφέσῳ fuisse fundatam; quid magis obvium erat hac responsione: *Quidam curiosius quam necesse est putant. . . . etiam eos qui in Epheso sunt sancti & fideles ESSENTIÆ vocabulo nuncupatos, QUIA IN NONNULLIS CODICIBUS DEEST IN EPHESO, sed cum Codices plerique hæc verba habeant, nullum est eorum curiositati fundamentum? Vel si Hieronymus suspicatus fuisset Basilium, aut alios usos fuisse Marcionis Exemplaribus; in promptu erat, rejectis hæreticis Interpretationibus, ad veros Codices ablegare subtiliores Interpretes. Sed nihil horum subiere mentem Stridonensis; ac ut dicam quod sentio, Hieronymus non videtur hîc respexisse ad Basilium, sed potius ad Origenem, Apollinarem, Didymum, * quibus se usum esse profiteretur, & à quibus sua forsan hauserat Basilium. Unde patet Cl. Kustero nihil*

* Hieron. Proëm. Epist. ad Ephes. sub fin.

118 BIBLIOTHEQUE

nihil esse in *Hieronimo præsidii*. Sed de his liberum esto iudicium. Clarissimus *Kusterus* mentem *Basilii* rectè ceperit, ego eandem perperam intellexerim; & ipsi gratulor, quòd meliùs me iudicaverit, & mihi, quòd me docuerit. Tu verò, amicorum integerrime, hanc meam opellam æqui bonique consulito, & ex consuetudine tuâ, lege & emenda, ut ait * *Plinius*. Vale.

Berolini 17. Junii 1710.

ARTICLE III.

Extrait du III. Tome des Actes Publics d'Angleterre.

CHAQUE Tome † de ce Recueil est composé de tant de pièces différentes, sur diverses matières; que pour les faire bien connoître, il seroit nécessaire d'en faire un Abregé, plutôt qu'un Extrait. Il faudroit même, pour donner une claire intelligence de toutes ces pièces, y ajoûter un
Abregé

* *Plini. Epist. 2.*

† *L'Auteur de cet Extrait est le même que celui de l'Extrait du II. Tome.*

Abregé très-étendu de l'Histoire d'Angleterre ; mais c'est ce qu'on ne doit pas attendre présentement. L'Extrait du II. Tome, où l'on est entré dans un plus grand détail, qu'on ne fera dans les suivans, pourra servir à donner une idée générale de ce Recueil, puisqu'à la différence des matières près, on peut tirer autant d'usage des autres Tomes, que de celui-là. J'ajouterais seulement, quelques remarques sur l'utilité de ce recueil en général.

Il contient un très-grand nombre de Lettres, de Traitez, de Proclamations, de Mémoires, de Lettres patentes & d'autres choses de cette nature, sur les événemens de l'Histoire d'Angleterre. Châcune de ces pieces portant la date du jour, du mois, & de l'année ; on ne peut douter que ces dates ne servent beaucoup à éclaircir les faits, les plus obscurs & les plus embarrassans. Tout de même que, dans un chiffre, une Lettre découverte vous aide à en découvrir une seconde, & ces deux-là une troisième : ainsi la date d'un Acte, quelquefois peu important, vous sert bien souvent à ranger, en sa véritable place, un fait plus considérable.

Mais

Mais ce qu'il y a encore ici de bien avantageux, c'est qu'on y trouve aussi les dates des lieux: ce qui n'est pas d'un petit secours, car par ce moyen, on peut, pour ainsi dire, suivre le Prince de lieu en lieu, depuis le commencement de son Regne, jusqu'à la fin.

Avant que d'y avoir bien pensé, j'avois, en moi-même, un peu blâmé celui qui a digéré ce Recueil, & trouvé étrange qu'il l'eût grossi d'un très-grand nombre de pieces, qui ne paroissent à la première vûë d'aucune considération, ou même entièrement inutiles; mais après y avoir mieux réfléchi, je me suis convaincu, qu'il n'y en a point, qui ne puissent avoir leur utilité; principalement pour ceux qui voudront écrire l'Histoire d'Angleterre.

L'Histoire de France en peut encore recevoir de grands éclaircissements, par la connexité qu'elle a avec celle d'Angleterre, à cause des affaires que ces deux Royaumes ont eues fréquemment ensemble. En mon particulier, j'ai trouvé que les meilleurs Historiens de France peuvent être souvent relevés, par le moyen de ce Recueil.

Je

Je dis la même chose de l'Histoire d'Écosse, les Historiens de ce Pais-là, ayant souvent manqué d'exactitude, dans les dates, & même dans certains faits; comme il me seroit aisé de le justifier, en plus d'un endroit, à l'égard de *Buchanan*.

Les affaires que l'Angleterre a eues de tems en tems, avec les Princes des Pais-Bas, sont qu'on trouve dans ce Recueil des pieces, qui peut-être ne sont jamais sorties des Archives de ces Princes: comme des Lettres, des Traitez & autres choses, qui peuvent être utiles pour l'Histoire de ces Provinces.

Il ne faut que jeter les yeux sur le premier, & le second Tome, pour découvrir combien l'Histoire de Sicile peut être éclaircie par un très-grand nombre de particularitez, qui s'y trouvent, & dont on ne voit pas la moindre trace dans les Historiens, ou de Sicile, ou de Naples.

Celles de Castille, d'Arragon & de Portugal, peuvent aussi tirer de ce Recueil certains faits, qui manquent dans leurs meilleurs Historiens, ou qui n'ont jamais été bien éclaircis. C'est de quoi on a pu voir un exemple dans l'extrait du II. Tome, par

rapport au Duël projeté entre les Rois d'Arragon, & de Sicile.

Ceux qui voudroient travailler sur l'Histoire des Papes, pourroient encore trouver ici des Brefs, ou des Bulles des Papes, & des Lettres des Rois d'Angleterre; qui outre les faits particuliers qu'elles contiennent, pourroient, par l'exactitude des dates, leur être d'un grand secours.

Enfin quelques Particuliers trouveront, dans ce livre, des circonstances qui regardent leurs familles, ou les personnes de leurs Ancêtres, ce qui n'est pas une petite satisfaction. Il est vrai que ceci ne convient guere qu'aux Anglois, & aux Gascons. Je dis aux *Gascons*, parce que la Guyenne ayant été long-tems sous la domination des Rois d'Angleterre, on trouve ici une infinité de pieces, qui regardent cette Province.

Ce Recueil est donc très-utile à ceux qui veulent s'attacher à l'étude de l'Histoire, & particulièrement de celle d'Angleterre; c'est pourquoi ils ne peuvent assez reconnoître la liberalité de l'Auguste Reine qui leur fait un si beau présent, & la générosité des Seigneurs qui l'ont procuré. Tous les autres Etats vouloient sui-

vre cet exemple, on pourroit avoir une Histoire des divers Etats de l'Europe, du moins pour ce qui regarde les sept derniers siècles, aussi parfaite qu'on le pourroit souhaiter.

Après ces remarques, sur tous ces Volumes en général, il est tems d'en venir à ce troisième Tome en particulier, qui contient les 16 premières années du Regne d'*Edouard II.* La méthode qu'on a observée, en rangeant tous les Actes selon leurs dates, quoique sur différentes matières, cause quelque confusion à l'égard de ceux qui n'ont pas la mémoire fraîche des événemens auxquels ces Actes se rapportent. Pour remédier en quelque manière à cet inconvénient, & pour donner une idée plus distincte de ce que ce III. Tome contient de plus important, je rangerai le tout, sous quatre Articles qui font la principale matière de ce volume; savoir,

1. Les troubles domestiques d'Angleterre, arrivés à l'occasion de Gaveston, & des Spensers, favoris d'*Edouard II.*

2. Les affaires que ce Prince eut avec l'Ecosse, qui sont une suite de ce qui a été rapporté sur ce sujet, dans l'extrait du 2. Tome.

F 2

3. Les

3. Les démêlez avec la Cour de Rome, & quelques autres affaires Ecclesiastiques.

4. Ce qui regarde les Templiers, dont l'Ordre fut aboli sous ce regne.

*Article I. des troubles domestiques
d'Angleterre.*

EDOUÛARD II. étoit un Prince foible, & d'un génie peu élevé; s'engageant aisément dans les affaires, sans en prévoir les suites, & sans avoir la capacité nécessaire pour se tirer des embarras, où il se jettoit. Son attachement extrême pour *Gaveston*, Gentilhomme Gascon, à qui il se livra entierement, & qu'il combla de bien-faits, sans garder aucune mesure, souleva contre lui les plus considerables Seigneurs du Royaume; qui s'unirent ensemble, pour perdre le Favori. Ils demanderent son éloignement; le Roi le leur promit, & fit ensuite tout ce qui fut en son pouvoir, pour se dispenser de tenir sa parole. Ne pouvant enfin s'en défendre, il trouva le moien de tourner cet éloignement à l'avantage de celui qui devoit être exilé, en le faisant Gouverneur d'Irlande. Cette dé-

démarche auroit pourtant suffi pour satisfaire les Seigneurs, si la tendresse extrême, qu'il avoit pour *Gaveston*, ne l'eût porté à le rappeler incontinent. Il le fit même assister à un Tournoi, où cet imprudent favori effaça tous les autres Seigneurs, par la magnificence de son équipage & par une nombreuse suite de Gentilshommes qui l'accompagnoient, & qui lui servoient comme de gardes. Les Seigneurs se voyant trompez par le Roi, prirent de nouvelles mesures. Etant assemblez en Parlement, ils lui présentèrent une Requête, dans laquelle ils lui représentoient nettement, & sans détour, que l'Etat, & sa propre maison, étoient si mal gouvernez, qu'il étoit nécessaire d'y mettre quelque ordre: Que pour cet effet, ils le prioient de leur permettre de faire choix d'un certain nombre de personnes qui eussent le pouvoir de faire un Règlement, pour mieux gouverner l'Etat, & la Maison du Roi, & de le faire observer. *Edoüard* n'étant pas en état de leur résister, leur accorda ce qu'il n'osoit leur refuser. Ces Commissaires, à qui on donna le nom d'*Ordinateurs*, & dont le Comte *Thomas de Lencastre* étoit

le Chef, furent donc élus; ils firent le Règlement, & furent autorisez par le Roi, & par le Parlement, pour en procurer l'observation. Il n'y étoit fait aucune mention de *Gaveston*; mais les *Ordinateurs* voyant que le Roi continuoit à répandre toutes ses faveurs sur lui, firent un nouveau Règlement qui contenoit 41 Articles, par l'un desquels *Gaveston* étoit condamné à un bannissement perpetuel; à quoi le Roi fut obligé de se conformer.

A peine ce Prince avoit-il donné son consentement à l'exil de son favori, qu'il s'en repentit & le rappela, sans en donner avis aux *Ordinateurs*; ce qui fit soulever les Barons. Ils prirent les armes, & mettant à leur tête le Comte de *Lencaſtre*, ils prirent la route d'Yorck où le Roi étoit alors, pour le forcer à leur livrer *Gaveston*. Sur le bruit de la marche des Seigneurs, *Edoüard* se retira dans Newcastle; mais comme il apprit que l'armée des Barons tournoit de ce côté-là, il quitta cette ville, où il ne se trouvoit pas en sûreté; & craignant plus pour son favori que pour soi-même, il le conduisit & le laissa dans le Château de *Scarborough* qui

qui étoit alors la plus forte place du côté du Nord, & prit lui-même la route de *Warwick*, où il avoit dessein d'assembler une armée, pour s'opposer aux Seigneurs. Ces derniers arriverent à *Newcastle*, le même jour que le Roi en étoit parti, pillerent ses meubles, & son bagage, & firent de-là un détachement pour aller assiéger *Scarborough*. Le Comte de *Pembrook*, qui fut chargé de faire ce siège, pressa si vigoureusement cette place, que *Gaveston* fut obligé de capituler, à condition qu'on lui feroit parler au Roi, & qu'il ne pourroit être jugé, que selon les loix, & les coutumes du Roiaume. Les Seigneurs liguez ne furent pas trop contens de cette capitulation; mais le Comte de *Pembrook*, qui avoit donné sa parole, s'étant chargé de conduire *Gaveston* au Roi, & de le ramener ensuite entre les mains des Seigneurs; ils y consentirent enfin, malgré les oppositions du Comte de *Warwick*, & de quelques autres. Pendant que le Comte de *Pembrook* conduisoit son prisonnier, le Comte de *Warwick* sachant que *Gaveston* étoit dans un château sur la route, où *Pembrook* n'avoit pu loger lui-même, y vint pendant

dant la nuit, força la garde, & enleva le prisonnier qu'il emmena dans son château, où il lui fit couper la tête.

Quelque irrité que fût *Edoüard* de l'affront, qu'il venoit de recevoir, il fut encore contraint de demander la paix aux Seigneurs, par l'entremise de deux Légats du Pape, qui se trouvoient en Angleterre. Par l'accord, qui fut conclu peu de tems après, les Seigneurs s'engagerent à faire au Roi une satisfaction publique, & à restituer tout ce qui avoit été pillé dans Newcastle, & les joyaux enlevés à *Gaveston*. Le Roi promit de son côté de donner une ample amnistie aux Seigneurs, & à tous leurs adherens. Tout fut executé promptement, & de bonne foi, de la part des Seigneurs; mais le Roi différa près d'un an à faire publier le pardon promis, ce qui produisit une telle défiance parmi les Seigneurs, que les troubles alloient recommencer, si le Roi de France, Beau-pere d'*Edoüard*, n'eût envoyé en Angleterre le Comte d'*Evreux* son frere, avec *Enguerrand de Marigny*, qui obtinrent du Roi, que l'Amnistie fût publiée.

C'est-

C'est-là la première partie des troubles domestiques, qui finirent au mois d'Octobre 1313. Il est vrai qu'ils eurent encore quelque suite dans les années suivantes, jusqu'en 1318, mais cela ne vaut pas la peine de nous arrêter.

L'année 1314. vit naître de nouvelles dissensions entre le Roi & les Seigneurs, à l'occasion d'un nouveau favori, nommé *Hugues Spenser*. Celui-ci abusa de sa faveur, comme le premier. Il fit faire *Hugues* son père Comte de *Winchester*, & partagea avec lui le gouvernement du Roiaume, *Edouard* approuvant aveuglément tout ce qu'ils faisoient. Le Comte de *Lencastre*, qui depuis qu'il s'étoit réconcilié avec le Roi, avoit reçu de ce Prince un affront sanglant, prit prétexte de la faveur des *Spensers*, pour renouer la ligue des Seigneurs. Il leva des troupes, & fit ravager les terres des favoris, par *Roger Mortimer*, le jeune, qui y fit un dégat de 60000 livres sterling. Ce coup étant fait, les Seigneurs demanderent hautement l'éloignement des *Spensers*; ce que le Roi n'osa leur refuser, quand il vit que le Parlement prenoit leur parti. *Spenser*,

le jeune, fut conduit à Douvre, où on le fit embarquer ; le pere étant alors absent du Royaume, pour les affaires du Roi. Ce Prince se trouvoit dans un état très-violent : il se voyoit forcé à recevoir la loi de ses propres Sujets, sans avoir les moyens de se tirer de cet esclavage. Un nouvel affront, qu'il reçut de la part d'un des Seigneurs liguez, mit enfin sa patience à bout & lui fit prendre la résolution de secouer un joug si fâcheux.

La Reine sa femme ayant dessein d'aller à Cantorbery, donna ordre à ses Officiers de lui préparer un logement sur la route, dans le Château de Leeds, appartenant à *Barthelemy Baldesmere*, l'un des Barons liguez ; mais le Gouverneur du Château en refusa l'entrée aux gens de la Reine, dont il y eut même quelques uns de tuez. Elle s'en plaignit à *Baldesmere*, qui eut l'insolence d'avouer l'action du Gouverneur, & de répondre qu'il n'avoit rien fait, que par ses ordres. *Edoïard* ne put souffrir un si grand mépris ; il leva des troupes, assiégea, & prit le Château de Leeds, & fit pendre le Gouverneur. Se trouvant la force en
main,

main, il se servit de l'occasion, & poussa les Seigneurs liguez, sans leur donner le temps de se reconnoître. Après s'être rendu maître de la plupart de leurs Châteaux, il les obligea aisément à se soumettre à ses volontez, & ne fit plus difficulté de rappeler les *Spensers* auprès de lui.

Le Comte de *Lencastre*, qui n'osoit se confier au Roi, leva des troupes pour se défendre; mais comme il étoit abandonné de la plupart de ses amis, il ne fut pas en état de lui faire tête, ce qui lui fit prendre la résolution de se retirer vers le Nord; pour se joindre aux Ecoissois, qui lui avoient promis du secours. Le Roi le poursuivit, & comme le Comte, pour éviter le combat, avec *Edouard*, voulut forcer le passage d'un Pont, que le Chevalier *Harclay* gardoit, il fut fait prisonnier, & conduit à *Pontefract*, où le Roi lui fit couper la tête. Ce Seigneur, qui étoit petit fils de Henri III. passa pour un Martyr dans l'esprit du peuple, & fut enfin canonisé sous le Regne de *Richard II.*

Voilà la matiere des Actes de ce Volume, qui regardent les troubles domestiques d'Angleterre, & qui ne

ne contiennent que les 16 premières années du Regne d'Edouïard II, les quatre autres ayant été renvoyées au IV Tome.

Entre toutes ces pieces, qui sont en très-grand nombre, je ne ferai qu'indiquer simplement les principales, qu'on pourra aisément appliquer aux événemens, dont on vient de voir l'Histoire abrégée.

On trouve dans ce Tome les grands dons faits par *Edouïard* à *Gaveston*, & particulièrement celui du Comté de *Cornouaille*, de la Ville d'*Exceter*, & de quinze autres Terres, ou Châteaux; ce qui le rendit, en un instant, le plus grand Seigneur du Royaume. *Pag. 1.*

Cet Acte est datté de *Dumfrees* en *Ecosse* le 5 Août 1307. C'est à dire un mois après la mort d'*Edouïard I.* qui peu de temps auparavant avoit banni *Gaveston*, & exigé de son fils un serment, qu'il ne le rappelleroit jamais.

Une Patente qui constitue *Gaveston Gardien*, c'est à dire, *Viceroi* du Royaume, pendant l'absence du Roi, qui alloit en France, pour y consommer son mariage avec *Isabelle* fille de *Philippe le Bel*. *Pag. 47.*

Je

Je remarque exprès cet Acte, pour faire voir l'erreur de la plupart des Historiens, qui assurent que *Gaveston* accompagna le Roi en France ; & en particulier celle du Pere d'*Orleans* qui dit que ce fut à Boulogne, où le Roi vit *Gaveston*, pour la première fois, depuis son exil ; ce qui ne peut être, puisqu'il étoit alors *Gardien* ou *Viceroi* du Royaume ; & en effet on trouve ensuite quelques ordres signez de lui en cette qualité, *Teste Gaveston*, pendant l'absence du Roi. *Pag. 57.*

Dans un Mémoire, qui regarde le couronnement d'*Edouard* II, on voit que *Gaveston* y portoit la Couronne de *S. Edouard*. *Pag. 63.*

Ce fut peu de temps après, que les Seigneurs demanderent l'éloignement de ce Favori, & l'on trouve ici les Lettres patentes du Roi, dans lesquelles il s'engageoit à le faire sortir du Royaume, avant la Fête de *S. Jean Baptiste*. *Pag. 80.* Elles sont du 18 de May 1308.

Le 7 de Juin suivant, *Gaveston* & sa femme, qui étoit Nièce du Roi, reçurent un présent de ce Prince de 3000 Marcs de revenu, en fouds de terre. *Pag. 87.*

134 BIBLIOTHEQUE

Le 16 du même mois , il le fit Gouverneur d'Irlande. *Pag. 92.*

Depuis le retour de *Gaveston*, on voit que le Roi lui fit divers dons, *Pag. 136. 164.*

Le premier Règlement, que firent les *Ordinateurs*, & qui ne contient que six Articles est du 16 Mars 1310. *Pag. 204.*

On ne voit point ici le second de 41 Articles , qui contenoit le bannissement de *Gaveston*; mais il y a dans la suite quelques Actes, qui en supposent la verité. Ce second Règlement fut fait vrai-semblablement en 1311.

On trouve ensuite une Protection pour *Gaveston*, venant se rendre à la Cour, par ordre du Roi , du 8 d'Octobre 1311. *Pag. 279.*

Les Seigneurs s'étant plaints de son rappel , il se tint caché ; & le Roi fut contraint de donner un ordre, pour le faire chercher, du 30. de Novembre 1311. *Pag. 294.*

Il le rappella encore une fois, & envoya un ordre à tous les Sherifs de faire publier dans les Provinces, qu'il regardoit *Gaveston* comme un fidele sujet. Le 18. de Janvier 1312. *Pag. 298.*

Co.

Ce Favori ayant été décapité, le Roi donna ordre de saisir ceux qui étoient coupables de sa mort. Le 30 de Juillet 1312.

L'accommodement entre le Roi & les Seigneurs se fit vers la fin de cette même année; & les Seigneurs rendirent les joyaux qui avoient été enlevez à *Gaveston*, dont on voit la liste *Pag. 388 & suivantes*. Ils étoient en très-grande quantité, & le prix de chacun y est marqué. On voit même qu'il y en avoit beaucoup, qui appartenoient au Roi, ou à la Couronne. Le 27 de Fevrier 1313.

On trouve ensuite deux Amnisties, l'une pour ceux qui avoient favorisé le retour de *Gaveston*, & l'autre pour les Seigneurs-liguez, au nombre de 468, dont chacun avoit en son particulier une Amnistie semblable. Le 16 d'Octobre 1313. *Pag. 442.*

C'est par là que finirent les premiers troubles.

A l'égard des derniers, on voit *Pag. 866, & 867*, des ordres du Roi, pour informer des Confédérations qui se faisoient à Londres, & ailleurs, contre les *Spensers*. Le 14 & le 30 de Janvier 1320.

Des.

Des Lettres patentes du Roi, contenant l'arrêté du Parlement contre les *Spensers*. 21 d'Août 1321. *Pag.* 891.

Une Lettre d'*Edouard* contenant le narré de l'affront fait à la Reine au Château de Leeds, & la réponse insolente de *Baldesmere*. Le 6 d'Octobre 1321. *Pag.* 897.

Une Proclamation pour faire connoître que le Roi ne levoit pas des troupes, pour faire la guerre à son peuple, mais pour punir le Gouverneur de Leeds. *Pag.* 898. Le 16. d'Octobre 1321.

Le rappel des *Spensers*. Le 18 de Decembre 1321. *Pag.* 907.

Le Procès, & la condamnation du Comte de *Lencastre*, à Pontefract. Le 8 d'Août 1322. *Pag.* 968.

Une Lettre d'*Edouard* à l'Evêque de Londres, pour lui ordonner de faire cesser les hommages religieux, que le peuple rendoit au portrait du Comte de *Lencastre*, suspendu avec plusieurs autres, dans l'Eglise de *S. Paul*. 28 Juin 1322. *Pag.* 1033.

Ce sont là les principales pièces, qu'on trouve dans ce Recueil sur cette matiere. J'omets toutes les autres, qui sont en très-grand nombre,

bre, pour ne pas trop grossir cet extrait.

Article II. Affaires d'Ecosse.

LA mort d'*Edoüard I.* fut le salut de l'*Ecosse*. Ce Prince après avoir trois fois conquis ce Royaume, y étoit rentré en intention de le mettre hors d'état de se révolter une quatrième fois; mais la mort prévint l'exécution de ses desseins. C'étoit l'affaire qu'il avoit eu le plus à cœur, pendant tout son règne, & celle qu'il recommanda le plus fortement à son Successeur; mais *Edoüard II.* se trouva dans d'autres dispositions. Environ un mois après la mort de son Pere, il quitta l'*Ecosse*, où il s'étoit avancé jusqu'à *Dumfrees*, & laissant son Armée entre les mains de *Cumin* *Ecossois*, il retourna en Angleterre, pour consommer son mariage, & pour se faire couronner. *Cumin* voulut profiter en 1308. de l'état où se trouvoit *Robert Brus* nouveau Roi d'*Ecosse*, qui étoit dangereusement malade, & s'avança vers lui pour l'attaquer. *Robert*, tout malade qu'il étoit, l'attendit de pied ferme, le battit, & le chassa du
Roya-

138 BIBLIOTHEQUE

Royaume. *Edouard Brus* son frere gagna aussi une autre bataille , dans le Comte de *Galway* ; ce qui mit les affaires des Ecoffois , dans une très-bonne situation.

Le Roi d'Angleterre , revint l'année suivante 1309 en Ecoffe , avec une puissante armée ; mais faute d'avoir bien pris ses mesures , pour la faire subsister , il fut contraint de s'en retourner , sans rien faire. En 1310 , & 1311 , *Robert* entra diverses fois en Angleterre , & y fit un grand butin.

En 1312 , il prit Perth , autrement S. Jean , Dumfrees , Lanarek , Roxborough , & enfin Edimbourg , pendant qu'*Edouard* embarrassé dans des dissentions domestiques , se trouvoit hors d'état de s'opposer à ses progrès.

En 1313 , il fit assieger la forte place de Sterling , par *Edouard* son frere. Le Gouverneur , après s'être bien défendu , capitula , & promit de rendre la Place , si elle n'étoit secourüe dans un an : c'est à dire , avant la fête de S. Jean Baptiste de l'année suivante.

En 1314 *Edouard* se mit à la tête d'une armée de 100000 hommes ,
pour

pour aller dégager Sterling. Il fut battu par *Robert*, & perdit 50000 hommes, si l'on en veut croire les Ecoffois. Depuis ce temps là, les Anglois se tinrent presque toujours sur la défensive.

En 1315, *Robert* envoya son frere en Irlande, au secours des Irlandois révoltez contre *Edouard*. Ce Prince y fit de si grand progrès, qu'il y fut enfin couronné; mais après avoir demeuré près de trois ans dans cette Isle, il y fut tué dans un combat, dans le temps que *Robert* son frere accouroit à son secours.]

En 1317, le Pape Jean XXII envoya des Légats en Angleterre, pour faire la paix entre les deux Rois; & de sa seule autorité, fit publier une trêve de deux ans. *Robert*, qui n'avoit pas même été consulté sur cette trêve, s'en moqua, & prit *Barwick*; ce qui le fit excommunier, par les Légats.

En 1318, il fut obligé de passer en Irlande, pour secourir son frere qu'il trouva déjà mort. Le Roi d'Angleterre profita de son absence, pour assiéger *Barwick*. Pendant qu'il étoit occupé à ce siege, le Comte de *Murray* Général d'Ecosse, entra par un

un autre endroit en Angleterre, & défit les Milices d'Yorck, au nombre de 10000 hommes; ce qui obligea le Roi d'Angleterre à lever le siege de Barwick.

L'année 1319 se passa presque toute entiere en négociations, qui furent suivies d'une trêve de deux ans.

La trêve étant expirée, au commencement de 1322, les Ecoissois entrerent en Angleterre, d'où ils emporterent un grand butin.

Au mois de May 1323, fut enfin conclue, entre les deux Nations, une trêve de 13 ans.

C'est là le sujet des Actes de ce III. Tome, qui regardent l'Ecosse.

Quoique ces Actes ne fassent pas une mention expresse des pertes des Anglois, on ne laisse pas d'y en trouver plusieurs qui les supposent manifestement; comme, par exemple, des ordres réitérez tous les ans, de lever des troupes, & de préparer des armées contre l'Ecosse, ce qui marque que les affaires des Anglois n'alloient pas trop bien dans ce pais-là; car il est dit dans la plupart, que c'est pour repousser les Ecoissois. Une des pieces les plus expresses, qui
sup-

Suppose la perte de la bataille de Sterling, c'est une Commission au Comte de *Pembrook*, pour prendre le commandement de l'armée. Cette Commission, dont la date est remarquable, est du 10 d'Août 1314. Voici comment le Roi s'exprime. *Ad refranandam Scotorum inimicorum & rebellium nostrorum obstinatum malitiam, qui flagitiis per ipsos in terra nostra Scotia, ac in propinquis finibus Regni nostri Anglia, diversimodè perpetratis, non contenti, ipsum Regnum jam hostiliter, in nostri, ac omnium Fidelium nostrorum dedecus, opprobrium, & dispendium, sunt ingressi, ibidem homicidia, depredationes, incendia, sacrilegia, & mala innumera committendo.* Par la capitulation de Sterling, cette place devoit être ou secourue, ou rendue, avant le 24 de Juin 1314. *Edouard* entra dans l'Ecosse avec une puissante armée pour la dégager; cependant les Ecossois ravagerent les frontieres d'Angleterre le 10 d'Août suivant; marque évidente, qu'ils avoient battu; & chassé les Anglois. J'omets un très-grand nombre d'Actes peu importants, pour venir à ce qu'il y a de plus curieux sur cette matie-

tiere. C'est la partialité avec laquelle le Pape *Jean XXII*, agit contre *Robert Brus*. Peut-être seroit-il difficile de trouver ailleurs les particularitez, que ce Recueil renferme sur ce sujet; c'est pourquoi je m'y arrêterai un moment.

Edoüard, qui souhaitoit avec passion de finir la guerre d'Ecosse, par une trêve, ou par une paix, comme les Actes de ce Recueil le témoignent en divers endroits, avoit mis dans ses interêts le Pape *Jean XXII*. qui pour le favoriser, entreprit de forcer *Robert* à faire la paix avec l'Angleterre. Il envoya pour cet effet deux Légats munis de diverses Bulles, dont la première ordonnoit une trêve de deux ans, entre les deux Nations; en vertu de l'autorité conserée au Prince des Apôtres, & à ses successeurs, comme Lieutenans du Roi pacifique, pour procurer la paix dans toute l'Eglise Universelle, & pour la faire exactement observer. La seconde Bulle commettoit les deux Cardinaux *Gaucelin*, & *Luc*, du titre de *S. Marcellin*, & de *Ste. Marie*, pour faire la paix entre *Edoüard* Roi d'Angleterre, & *Robert Brus*

se

se qualifiant Roi d'Ecosse. Cette Commission étoit aussi ample, qu'elle pouvoit l'être ; non seulement elle leur donnoit pouvoir de regler les conditions de cette paix, comme ils le jugeroient à propos ; elle les autorisoit encore à y contraindre les deux Parties, leurs sujets, & adhérens, soit Ecclesiastiques, soit Laïques, de quelque qualité qu'ils fussent ; par des suspensions, des excommunications, des privations des privileges, & du droit de tester, ou de recevoir des successions, ou des héritages ; quand même *Edouard*, ou *Robert*, auroient obtenu, du St. Siege, le privilege de ne pouvoir être excommuniez.

Le Pape savoit bien qu'*Edouard* ne feroit pas difficulté de se soumettre à une autorité si extraordinaire, & qu'il accepteroit la paix, ou la trêve, de quelque maniere qu'elles se fissent ; mais il s'attendoit à trouver plus de résistance de la part de *Robert* ; c'est pourquoi, par une troisième Bulle du même jour, il donna pouvoir aux Légats d'excommunier *Robert Brus.*
Pag. 614.

Quelques jours après, il expédia en-

encore trois Bulles, dont la première adressée aux Archevêques de Dublin, & de Cassel, leur permettoient d'excommunier *Robert*, & *Edouard Brus*, qui avoient envahi l'Irlande; la seconde excommunioit tous les ennemis du Roi d'Angleterre: & la troisième étoit contre les Moines Mandians d'Irlande, qui, par leurs intrigues, & leurs prédications, favorisoient l'invasion d'*Edouard Brus*.
Pag. 615, & suiv.

C'étoit dans ces dispositions, que *Jean* travailloit à procurer la paix, entre l'Angleterre, & l'Ecosse, non en qualité de Médiateur; car *Robert* ne l'avoit jamais reconnu pour tel; mais par la plénitude de sa puissance Apostolique, comme s'il eût été juge né, & souverain Magistrat des Princes Chrétiens.

La suite de ces Actes fait voir que *Robert* ne voulut point se soumettre à l'autorité des Légats; qu'il refusa de les recevoir dans ses Etats, & même de faire réponse aux Lettres du Pape, sous prétexte que le Pontife ne lui donnoit pas le titre de Roi; & qu'enfin, il se moqua de cette prétendue trêve, que les Légats avoient fait publier en Angleterre, ne fai-
sant

tant point de scrupule d'affieger, & de prendre Barwick, cette même année. La désobéissance de Robert donna sujet au Pontife d'ordonner aux Légats de se servir du pouvoir qu'ils avoient reçu de lui d'excommunier ce Prince. Pag. 707. Voici comment-il parle de lui. *Ipse verò intelligere nō lens ut bene ageret, sed aures suas, more Aspidis surdæ, ne audiret vocem patris sapienter hortantis, obturans, quasi de impensa à nobis super his benignitate, superbia videatur concepisse audaciam, iniquitatem, de exhibita sibi per Apostolicam sedem mansuetudine, non absque ingratitude vitio, parturivit, contemnens ipsas nostras recipere litteras, per Nuncios ipsos eidem oblatas: Ne non foret ambiguum, quidquid malignitatis in hac parte conceperit, licet Trengæ prædictæ, per vos, vel alium, seu alios, de mandato nostro per Angliam solemniter publicatæ fuissent; ita quod verisimiliter poterat ad ejus notitiam, ejusmodi publicatio pervenisse, ne lateret eum cominus positum quod aliis eminus constitutis non credebatur occultum: Ipse tamen Trengas istas, non absque multa insolentiæ temeritate, & plectibili nostro, & Sedis Apostolicæ contemptu, spretaque*

Tome XXI. G sen-

sententiâ antedictâ, observare contempsit, villam Barwici. . . . nequiter invadens.

Cependant le Pape voyant que *Robert* méprisoit ses foudres, ne voulut pas commettre plus long-tems son autorité, & rapella ses Légats.

Il paroît en divers endroits, que pendant la trêve de deux ans, qui fut ensuite conclüe vers la fin de 1319. *Robert* sollicita son absolution, de quoi le Pape donna connoissance à *Edoüard*, par une Lettre qui se trouve pag. 698. dont voici le précis. Qu'il avoit marqué un certain tems à *Robert*, pour comparoître devant lui, en personne, ou par Procureur, & que n'y ayant point satisfait, le Pape avoit renouvelé la sentence d'excommunication contre lui, & mis l'Ecosse sous l'interdit; mais qu'à la prière des Ambassadeurs Ecoïlois, il en avoit suspendu l'effet.

Il y a grande apparence, que *Robert* avoit tiré parole du Pape, que l'excommunication, & l'Interdit seroient levez, comme aussi *Buchanan* l'assure positivement; car on voit dans la suite de ces Actes, que le Pape au lieu d'agir en maître, comme auparavant, offrit de faire l'office de

Mé-

Médiateur, entre les deux Rois: & qu'il exhorta le Roi d'Angleterre à la paix. *Pag.* 846, 860.

Le dernier Acte, qui se présente dans ce Tome, touchant l'Ecosse, est la treve de 13 ans, conclue le 20 de May 1323. Dans le Traité même, le titre de Roi n'est pas donné à *Robert*, mais dans la Ratification que ce Prince en fit, il commençoit par ces mots *Robert Brus* suivis d'un *& cetera*, & finit par ceux-ci: *Nous Robert Roi d'Ecosse susnommé.* *Pag.* 1030.

On voit en divers endroits, que la femme de *Robert* prisonniere en Angleterre depuis le Regne d'*Edouard*, y fut retenuë du moins jusqu'en 1314. comme il paroît de divers ordres de la transferer d'une prison en une autre, jusqu'à ce qu'enfin au mois de Juillet 1314, *Edouard* la fit conduire à Yorck. *Pag.* 489. C'étoit apparemment pour la rendre à son mari; car il n'est plus fait mention d'elle dans la suite. Il semble qu'*Edouard* ne lui assignoit que vingt sols par semaine, pour sa subsistance. *Pag.* 385.

La Comtesse de *Boghan*, qu'*Edouard* I. avoit fait renfermer dans une cage, pour avoir assisté au couronnement

148 BIBLIOTHEQUE
de Robert Brus, en fut tirée par E-
doüard II, & mise sous la garde
d'Henry de Beaumont. Pag. 401.

Article III. Affaires Ecclesiastiques.

EDOUÛARD II. n'eut pas avec la
Cour de Rome de ces démêlez écla-
tans, qui causerent tant de troubles
en Angleterre, sous les Regnes de
Henry II, & de *Jean*: cependant les
mêmes sujets de dissention substi-
stoient toujous. Quoique les deux
Rois, dont je viens de parler, eussent
été subjuguez par les Papes, on peut
dire que l'Angleterre ne le fut pas.
Elle conserva toujous ses droits,
sans jamais les abandonner : & les
accommodemens, qui se firent entre
les Papes, & les Rois, ne furent ja-
mais approuvez par le Roiaume, &
par conséquent les Anglois conser-
verent toujous leurs prétensions; ce
qui ne doit pas sembler étrange à ceux
qui connoissent la constitution de ce
Gouvernement. Il est certain que le
Parlement ne cessa jamais de mainte-
nir les droits du peuple, & du Cler-
gé, dans toutes les occasions qui se
présenterent. Que s'il n'agit pas tou-
jours avec la même vigueur, c'est
que

que les Anglois, en sortant du Regne de Jean, eurent le malheur de tomber dans un Regne foible, & impuissant sous un Roi, ou Mineur, ou d'un génie peu élevé pendant sa majorité, & qui se jettoit, pour ainsi dire, à corps perdu, entre les mains du Pape; au lieu de faire des efforts, pour arrêter ce que les Anglois regardoient comme des usurpations de la Cour de Rome. C'est de *Henri III.* dont je veux parler: *Edoüard I.* qui lui succeda, avoit été témoin, & acteur dans les troubles, qui avoient agité le Regne de son Père, ce qui lui faisoit craindre de les renouveler, en donnant lieu aux Papes de se mêler des affaires du Roiaume & de soutenir les Mécontents. On peut donc dire que les démêlez entre les Anglois, & la Cour de Rome, avoient été plutôt assoupis, que terminés, par l'accommodement honteux que le Roi *Jean* fit avec le Pape *Innocent*; & que les Seigneurs, ni les Communes, n'étoient nullement persuadés que la force majeure, qui obligea *Jean* à faire cette démarche, ni la complaisance de *Henry III.* pour le Pape, ni la moderation d'*Edoüard I.* leur eussent fait perdre leurs droits. Aussi

ne manquèrent-ils pas dans les occasions, de faire sentir à la Cour de Rome, qu'ils n'étoient pas d'humeur de se laisser priver de leurs privilèges; quoique, dans la vérité, l'opposition qu'ils faisoient de tems en tems à ses entreprises, semblât être plutôt une précaution pour éviter la prescription, qu'une résistance formelle; ce qui faisoit que les Papes gagnoient toujours du terrain.

Les choses étoient en cet état, quand *Edoüard* II. parvint à la Couronne. Les Papes entreprenoient de tems en tems de conférer des Bénéfices, & même des Evêchez, contre le droit des Patrons, & des Chapitres, & se mettoient peu en peine d'avoir le consentement du Roi; qui prétendoit pourtant, que son approbation étoit nécessaire, afin qu'un Evêque pût être mis en possession du temporel. Ils citoient les Ecclesiastiques à leur Cour, malgré les défenses du Roi, & ne vouloient point souffrir qu'ils fussent jugez par des Laiques; quelques protestations que le Roi, & le Parlement, pussent faire, sur ce sujet. Ils envoyoit fréquemment des Nonces, & des Légats, qui absorboient toute l'auto-
rité

rité des deux Archevêques, par le grand pouvoir qui leur étoit conféré. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner qui des deux avoit raison, ou du Pape, ou des Anglois: il suffit de remarquer que c'étoit-là un sujet perpétuel de disputes, & de démêlez, entre l'Angleterre, & la Cour de Rome. Mais celle-ci avoit un grand avantage sur l'autre, en ce qu'elle agissoit toujours d'une manière uniforme; au lieu que la première se trouvant gouvernée, par des Chefs dont les intérêts se trouvoient quelques fois differens de ceux de l'Etat, elle perdoit toujours quelque chose, par la lâcheté, par la complaisance, & souvent par les intérêts particuliers de son Roi. C'est-là généralement la matière des Actes de ce volume, qui regardent les affaires Ecclesiastiques; entre lesquelles je choisirai seulement trois articles, sur lesquels ce Tome fournit quelques particularitez. 1. La disposition des Benefices: 2. La juridiction Ecclesiastique: 3. Les citations personnelles à la Cour de Rome, ou devant les Délégués du Pape.

Pour ce qui regarde la disposition des Bénéfices, ce Recueil est rempli

pli des plaintes que les Rois faisoient sur ce sujet. Ils prétendoient que les Papes faisoient très-souvent du tort aux Patrons, & au Roi lui-même. Les Papes de leur côté n'étoient pas moins persuadés qu'ils avoient droit de disposer extraordinairement des Benefices, quand le bien de l'Eglise le demandoit, de quoi ils étoient les seuls juges. Mais nonobstant cette raison, à laquelle il semble qu'il n'étoit pas nécessaire d'en ajouter d'autres; ils ne laissoient pas d'appuyer leur droit sur des fondemens particuliers, qui sembloient plutôt faire tort à leur cause, que la fortifier. Par exemple, ils avoient établi, que quand un Evêque venoit à mourir dans leur Cour, c'étoit à eux à disposer du siege vacant. Ce fut sur ce fondement, que *Clement V.* conféra l'Archevêché d'Armagh en Irlande. *Pag. 13.* Tout de même quand un Evêque se démettoit de son Evêché entre les mains du Pape, celui-ci ne manquoit jamais de remplir le siege qui vaquoit par cette démission; comme le pratiqua le même Pape, à l'égard de l'Archevêché de Dublin. *Pag. 273.* Quelquefois le Pontife se reservoit par avance, la dispo-

disposition d'un Evêché quand il viendroit à vaquer. C'est sur cette raison que *Clement* disposa de l'Archevêché de Cantorbery, en faveur de *Walter* Evêque de Worcester, quoi que le Prieur, & le Chapitre eussent canoniquement élu *Thomas Cobham*, dont l'élection fut cassée, *Non persona dicti Thomæ vitio*, disoit le Pape, *sed ut pote post Reformationem, & Decretum prædicta attemptatam.* Pag. 439.

Quant aux Bénéfices inférieurs, les prétextes ne manquoient jamais aux Papes, pour les conférer & souvent même sans autre raison que leur volonté; ce qui faisoit beaucoup crier les Patrons, qui avoient droit de présentation à ces Bénéfices. Entre les prétextes, dont je viens de parler, celui de la vacance du siege dont les Bénéfices vacans dépendoient, étoit un des principaux; & comme le siege étoit regardé comme vacant, jusqu'à ce que le Pape eût confirmé la personne élue, il se passoit souvent bien du temps entre la mort d'un Evêque, & la confirmation de celui qui lui succédoit; ce qui donnoit lieu au Pape de conférer les Bénéfices qui venoient à vaquer dans cet Evêché.

Mais ce qui faisoit le plus de peine aux Anglois , c'est que bien souvent le Pape gratifioit des Etrangers de ces Bénéfices , quelquefois des Cardinaux , ou autres , qui en retiroient les revenus, sans en exercer les fonctions ; & qui outre cela chagrinoient perpetuellement ceux qui dépendoient d'eux, par le crédit qu'ils avoient auprès du Pape , & par des citations , ou des évocations à cette Cour. Par exemple , le Doyenné de S. Paul de Londres, Bénéfice qui requeroit absolument la résidence, fut conféré par le Pape , au Cardinal de *S. Marcel*, Archevêque de Bourdeaux. *Pag. 134.*

C'eût été peu de chose, si le Pape s'étoit contenté de disposer de tems en tems , de quelques Bénéfices, contre le droit des Patrons. Il faisoit plus ; il s'attribuoit quelque fois la disposition de tous. C'est de quoi on voit deux exemples , dans ce volume. Le premier est de *Clement V.* qui donna tous les Bénéfices vacans de la Province d'Yorck , au Cardinal *Ademar* du titre de *S. Anastase*, sous prétexte de lui aider à soutenir sa Dignité ; & peu de tems après, il lui donna encore tous ceux
qui

qui vaquoient dans la Province de Cantorbery : & sur ce que le Roi avoit conféré deux Prébendes du nombre de ces Bénéfices donnez par le Pape, & que le Cardinal avoit été cité au Parlement ; *Clement* écrivit au Roi d'une maniere extrêmement forte, appellant les deux Bénéficiers du Roi *Fils de perdition*, & se plaignant que c'étoit visiblement offenser Dieu, que d'empêcher ce Cardinal de jouïr de ses revenus. *Pag. 284.*

Jean XXII. alla plus avant ; non seulement, il voulut disposer des Bénéfices vacans, mais même de ceux qui ne l'étoient pas ; en révoquant toutes les dispenses données par ses prédécesseurs ; pour la pluralité des Bénéfices, & réservant au S. Siège la disposition de ceux qui viendroient à vaquer, par cette révocation ; sur quoi le Roi lui écrivit d'une maniere si forte (*Pag. 691.*) qu'il y a quelque apparence que le Pape laissa tomber cette affaire ; du moins on n'en trouve point la suite dans ce Recueil.

Il seroit trop long de rapporter, dans un Extrait, tous les exemples qu'on trouve dans ce Volume, sur ce sujet ; mais je ne dois pas oublier de

remarquer, qu'il n'arrivoit jamais au Pape, de conferer des Evêchez, sous quelcun des prétextes dont j'ai parlé, que le Roi ne s'y opposât, avec vigueur en apparence; mais il n'y a pas un seul exemple, que je sâche, où il ait eu le dessus; desorte qu'après avoir beaucoup crié, écrit plusieurs lettres au Pape, ou à l'Evêque nommé, il étoit enfin contraint de plier sous la puissance du Pontife. Tout ce Recueil fourmille de semblables plaintes. Ce fut *Edoüard II.* si je ne me trompe, qui s'avisa le premier; quand il ne pouvoit plus se défendre d'admettre un Evêque pourvû par le Pape, de l'obliger à signer un Acte passé devant un Notaire public; par lequel il renonçoit à la clause de la Bulle, qui lui adjugeoit son Evêché, & à reconnoître qu'il le tenoit de la pure grace du Roi. On en voit plusieurs exemples dans ce troisième Tome, à l'égard des Archevêques de Cantorbery, *Pag. 465.* de Dublin, *Pag. 273.* d'Armagh, *Pag. 13,* & de l'Evêque de Winchester, *Pag. 827.* Mais le Pape, qui vouloit ignorer ces rénonciations, ne laissoit pas de mettre toujours cette clause dans ses Bulles.

Le

Le second point qui regarde la juridiction Ecclesiastique, se peut considerer, par rapport aux Clercs inferieurs, ou par rapport aux Evêques. A l'égard des premiers, il ne paroît pas que Rome agît avec autant de vigueur, pour maintenir la juridiction de la Cour Ecclesiastique, que les Magistrats, pour soutenir les droits du Roiaume. La raison en est qu'en ces occasions le Pape avoit à faire à des Officiers de justice, qui ne pouvoient se dispenser d'executer les loix du Roiaume, faites par le Parlement, sans se mettre en risque d'être punis de leur négligence; au lieu qu'à l'égard des Evêques, il n'avoit à disputer qu'avec le Roi, qui n'avoit pas les mêmes sujets de crainte. Aussi la Cour de Rome ne se relâchoit-elle jamais, quand il s'agissoit d'empêcher que les Evêques ne fussent traduits dans les Cours Séculieres. Nous en voyons des exemples remarquables sous ce Regne, à l'égard des Evêques Ecoissois de Glasgow, & de St. André, pris les armes à la main par *Edouard I.* & retenus en prison; mais qu'*Edouard II.* fut enfin obligé de relâcher, après s'en être longtems défendu. *Pag. 73,*

98, 118, 121, 122, & 710. La même chose arriva dans l'affaire de l'Evêque de Lichfield, Grand Thresorier sous *Edoüard I*, & qu'*Edoüard II*. avoit fait mettre en prison, l'accusant de malversation; car quoi que ce crime fût de la compétence de la Cour Laïque, Clement V. prétendit pourtant, qu'à cause de son caractère, cet Evêque ne pouvoit être retenu dans les prisons du Roi, & il obligea enfin *Edoüard* à le mettre en liberté.

Pour ce qui est du troisième Article; savoir, les Citations personnelles à la Cour de Rome, ou devant les Jugez délégués du Pape, les Magistrats Anglois n'épargnoient ni peines, ni soins pour en arrêter l'abus; mais ils ne pouvoient empêcher que les Ecclesiastiques, ou par un motif de Religion, ou pour d'autres intérêts, ne préférassent d'obéir aux commandemens du Pape, plutôt qu'aux Lois du Roiaume. C'étoit là un sujet continuel de disputes, & de démêlez entre les deux Cours. Aussi trouve-t-on dans ce Recueil un très-grand nombre de lettres du Roi au Pape sur ce sujet, & d'ordres aux Archevêques, de n'admettre point
ces

ces Citations. *Nos volentes* disoit *Edoüard* dans une lettre aux Archevêques, *hujusmodi præjudicio, remedio quo poterimus obviare, & omnes jura coronæ nostræ impugnantium conatus illicitos refrænare, vobis mandamus, firmiter injungendo, ne prætextu alicujus Commissionis, aut Mandati, vobis, aut alicui vestrum, per quemcumque facti, vel fiendi, quidquam in hac parte, per citationes, vel inductiones, aut alio quovis modo, nobis inconsultis, facere præsumatis, Pag. 500.* On trouve même que le Parlement, qui se tint à Stamford en 1309, ordonna qu'on écriroit au Pape une lettre vigoureuse, signée de tous les Seigneurs, pour se plaindre de ces vexations. *Pag. 159.*

Il est constant que la Cour de Rome se mettoit peu en peine de ce que le Roi pouvoit dire, ou écrire. Ce Prince, qui croyoit avoir besoin du Pape, ne jugeoit pas qu'il fût de la bonne politique, de pousser les choses trop loin; & c'est de quoi cette Cour savoit bien profiter. Mais quand le Parlement s'en mêloit, elle étoit plus réservée, & gardoit plus de mesures avec lui, qu'avec le Roi. Aussi *Edoüard*, qui s'en étoit bien aperçu,

se faisoit-il souvent fort de l'appui du Parlement, afin que ses instances produisissent un plus grand effet. C'est de quoi ce Recueil fournit divers exemples. Edoüard écrivant à un Cardinal, lui disoit: *Quod si nos nolumus facere, illas defenâeret Communitas Regni nostri, ut jus nostrum hæreditarium ac nostræ Regiæ dignitatis. Pag. 573.* Et en une autre occasion, écrivant au Pape même: *Advertentes si placet, quod etsi dictus Clericus noster à jure in hac parte sibi quasito, seu prosecutione ejusdem, desistere vellet; nihilominus jus nostrum prædictum, vinculo juramenti nos arc-tante, & Magnatum nostrorum Consilio perurgente, qui etiam, nobis dissimulantibus, toto nisu contradicerent, prosequi cogeremur. Pag. 965.*

Si les Anglois se plaignoient de la Cour de Rome, celle-ci ne se plaignoit pas moins de son côté des Magistrats. On voit *Pag. 187.* un Bref du Pape à l'Evêque de Worcester, où sont ramassez tous les griefs du S. Siège contre les Officiers du Roi, ou plutôt contre les Lois d'Angleterre, qui se trouvoient contraires à ses prétensions; mais comme ils regardent presque tous les articles, que
je

je viens de toucher, il n'est pas nécessaire de s'y arrêter. Il suffit de remarquer, que ce que le Pape appelloit *les privileges, & les immunités de l'Eglise*, les Anglois le nommoient *les entreprises, & les usurpations de la Cour de Rome*.

On auroit peut-être plus efficacement résisté au Pape, si le Roi eût bien secondé son Parlement; mais des intérêts particuliers obligeoient quelquefois ce Prince, non seulement à se soumettre aux prétensions du Pontife, mais à les fortifier même, en le sollicitant à user de son pouvoir absolu. C'est ce qu'il fit, entre autres occasions, pendant la vacance du siège de Hereford. Il desiroit de placer sur ce siège *Thomas Charleton*; mais craignant de ne pouvoir obtenir son élection du Chapitre, il pria le Pape de se réserver la disposition de cet Evêché, *par la plénitude de sa puissance Apostolique*, ce qu'il n'eut pas de peine à obtenir, & lui recommanda *Charleton*. Quelque temps après, il apprit que le Pontife avoit dessein de gratifier *Adam Orleton* de cet Evêché; surquoi il le pria de ne point penser à ce sujet qui lui étoit très-désagréable, l'assurant en même

même tems, qu'il ne permettroit jamais qu'*Orleton* fût placé sur ce siège. Ses instances furent sans effet; car le Pape conféra cet Evêché au même *Orleton*, qui devint ensuite un des principaux auteurs de la ruine de ce Prince. *Pag. 617. 622. & suiv.*

Ceux qui sont tant soit peu versez, dans l'histoire de ce siècle, savent que le tems, pendant lequel les Papes tinrent leur siège dans Avignon, n'est pas celui qui a fait le plus d'honneur au St. Siège. On trouve un indice de la maniere irreguliere, dont la Cour de Rome agissoit en ce tems-là, dans une lettre d'*Edouard II.* adressée au Cardinal de *St. Cyriaque*, (*Pag. 679.*) où l'on voit que *Clement V.* en conferant l'Abbaye de *Westminster* à un Abbé nommé *Richard*, avoit exigé de lui une promesse de 6000. florins pour soi-même, & une autre de 2000. pour les Cardinaux.

Le differend entre les Archevêques de *Cantorbery*, & d'*Yorck*, touchant le port de la croix, subsistoit toujours. Le premier prétendoit avoir le droit de faire porter la croix devant lui dans la Province d'*Yorck*; mais il refusoit le même Privilege à l'Archevêque d'*Yorck*, qui

qui avoit les mêmes prétentions dans celle de Cantorbery. Cette querelle alloit si loin, que les deux Prélats se faisoient accompagner de gens armés, quand ils se trouvoient dans une même Province; ce qui arrivoit, toutes les fois que le Parlement étoit assemblé. C'est ce qu'on voit dans une lettre qu'*Edouard* écrivoit au Pape, pour le prier de faire un Règlement sur ce sujet. *Pag. 659.*

Le même differend regnoit aussi entre les Archevêques d'Irlande; comme il paroît d'une lettre de l'Archevêque d'*Armagh*, où il supplioit le Roi de le dispenser d'assister aux Synodes qui s'assembloient dans la Province de Dublin, & lui demandoit la permission de s'y faire représenter par Procureur. *Pag. 86.*

Article IV. Des Templiers.

L'ORDRE des Templiers fut institué en 1118, pour la défense des Saints Lieux de Jerusalem. Leur première maison, qui étoit située près du Temple, donna occasion de les appeller *Templiers*, & toutes les maisons qu'ils eurent dans la suite, *Temples*. Cet Ordre fut confirmé au Concile

cile de Troyes en 1127 : ce fut *St. Bernard* qui en composa la Regle. Les Religieux ou Freres , étoient divisez en deux Classes ; l'une de Chevaliers , & l'autre de Freres servants.

Après que *Saladin* eut conquis le Roiaume de Jerusalem sur les Chrétiens , cet Ordre se dispersa , dans presque tous les Etats de l'Europe , où il devint très puissant , & aquit de grandes richesses , par la liberalité des peuples , & des Souverains , qui faisoient un cas tout particulier des vertus , qui se pratiquoient parmi ces Freres. Les richesses changerent enfin leur humilité en orgueil , & la vie exemplaire qu'ils menoient , au commencement , en libertinage , ce qui les rendit odieux.

Philippe le Bel fut l'auteur de leur ruine , pour se vanger d'une émeute , que quelques-uns d'entre eux avoient excitée dans Paris. Il s'aboucha pour cet effet , avec le Pape *Clement V.* à Poitiers , où la destruction de l'Ordre entier fut résoluë. Quelques scelerats qui étoient eux mêmes membres de ce Corps , soit de leur propre mouvement , soit qu'ils fussent gagnez par le Roi de France , dé-
nonce-

concerent tout l'Ordre, comme coupable des plus grands crimes; sur quoi *Philippe* fit arrêter tous ceux qui se trouverent dans ses Etats, & en fit brûler cinquante sept. Cette vengeance lui paroissant trop légère, il poursuivit l'abolition de cet Ordre; & le Pape qui s'étoit engagé à favoriser ce dessein, convoqua un Concile Général à Vienne, où cet Ordre fut interdit.

Comme l'Angleterre prenoit beaucoup de part à ce qui regardoit les Templiers, à cause des grands biens qu'ils possedoient dans ce Roiaume; on trouve, dans ce Recueil, un grand nombre d'Actes sur cette matiere, dont nous allons parcourir les principaux.

La premiere pièce est une réponse d'*Edoüard* à *Philippe le Bel*, dans laquelle il lui dit, qu'il ne peut ajoûter foi à ce qui est contenu dans sa lettre, touchant *la detestable Héresie* qui se répand en Guyenne; mais qu'il a mandé le Senéchal d'Agen, pour s'instruire plus particulièrement de cette affaire. Quoi que le nom des Templiers ne se trouve pas dans cette lettre, il y a pourtant apparence, que c'étoit d'eux dont il s'agissoit. *Pag. 18.*
On

On trouve ensuite un Bref de *Clement V.* adressé au Roi, dans lequel il expose, que le Roi de France aiant été informé, que les Templiers renonçoient Jesus-Christ à leur entrée dans l'Ordre, qu'ils crachoient contre un Crucifix, adoroient une Idole dans leurs Chapitres, & commettoient d'autres crimes énormes, ce que le Grand Maître même avoit avoué; ce Prince avoit fait arrêter, en un même jour, tous ceux de cet Ordre qui s'étoient trouvez dans ses Etats, & fait saisir tous leurs biens; pour être appliquez à l'usage de la Guerre Sainte, si ces crimes étoient averez. Il ajoute que sur ces informations, dont *Philippe* lui avoit donné connoissance, il avoit lui-même examiné un des Chevaliers *magna generositatis virum*, qui avoit confessé, qu'il avoit lui-même fait cette abnégation, & qu'il l'avoit vû pratiquer dans l'Isle de Chypre, par le commandement du Grand Maître, en présence de plus de 200. Freres, dont 100. étoient Chevaliers. Il l'exhorte ensuite à imiter l'exemple du Roi de France. Ce Bref est du 30. de Novembre 1307. *Pag. 30.*

Pag. 35. Il y a une lettre d'*Edoüard*
aux

aux Rois de Castille, d'Arragon, de Portugal & de Sicile, à qui il fait savoir, qu'un certain Clerc s'est présenté à lui, accusant les Templiers des crimes les plus atroces; mais qu'il n'a pû y ajouter foi, & les exhorte à suspendre leur jugement, si une pareille accusation est portée devant eux. On voit une autre lettre au Pape sur le même sujet, & pour justifier les Templiers, qui sont, dit-il, dans une très-bonne réputation en Angleterre. *Pag. 37.* & un ordre à tous les Sheriffs, d'arrêter tous les Templiers le jour de l'Epiphanie 1308. *Pag. 45.* Cet Ordre qui est sans date, a été placé dans ce Recueil, avant les deux Lettres précédentes; mais il est visible que c'est une méprise qui peut avoir été causée par le défaut de date de ce dernier.

En conséquence de cet ordre, tous les Templiers, qui se trouverent en Angleterre, furent arrêtés en un même jour, & leurs biens furent saisis en la main du Roi, *Pag. 81.*

Tout cela est suivi d'une Bulle du Pape adressée à l'Archevêque de Cantorbery, & à ses Suffragans, pour leur

leur donner connoissance de ce qui s'étoit fait à l'égard des Templiers. Il y répète à peu près les mêmes choses, qu'il avoit exposées au Roi, dans le Bref précédent. Il ajoûte seulement, qu'il avoit fait examiner soixante & douze Chevaliers, ou Freres, par des Cardinaux; qui après un examen très-exact lui avoient rapporté, que les accusez avoient avoué les crimes, dont ils étoient chargez; savoir, l'abnégation de Jesus-Christ & le crachat contre le Crucifix, & que quelques-uns avoient confessé des crimes, que la pudeur l'empêchoit de nommer. Après quoi il les informe, qu'il a commis trois Cardinaux, quatre Evêques Anglois, & quelques Ecclesiastiques de France, pour travailler aux informations, & à toutes les procédures qui devoient se faire en Angleterre contre les Templiers, *Pag. 101.*

Ces Commissaires étant arrivez, le Roi ordonna expressément aux Evêques Anglois, nommez dans la Commission, d'assister avec assiduité à toutes les procédures; comme il paroît par un ordre adressé à l'Evêque de Lincoln, *Pag. 168.* De peur sans doute de quelque supercherie de

de la part des Italiens, & des François.

Il est encore remarquable, que dans tous les ordres, que ce Prince donna, pour faciliter ces informations, on trouve toujours cette clause, *Ob reverentiam Sedis Apostolicæ*. Il craignoit apparemment que, comme ce Procès se faisoit au nom du Pape, on ne prétendît le tirer à conséquence.

Quand cet examen fut achevé, on assembla un Concile National à Londres, où les Templiers furent condamnés; mais ils ne furent pas traités avec la même rigueur, qu'en France; on se contenta de les renfermer dans des Monastères, comme dans autant de prisons, avec des pensions modiques, pour leur subsistance.

Le Concile Général de Vienne, qui avoit été en partie convoqué pour la condamnation des Templiers, s'assembla l'année 1311; mais ce ne fut qu'à la seconde Session, qui se tint au mois de Mai 1312, que leur sentence fut publiée. On croit communément que ce fut le Concile, qui les condamna: mais il semble plus sûr de suivre le sentiment de quelques His-

Tome XXI. H *toriens,*

toriens , qui paroissent mieux instruits , & qui ont écrit , que le Concile ne jugea pas qu'il fût juste d'abolir un Ordre entier , pour les crimes de quelques-uns de ses membres ; d'autant plus que les Templiers n'avoient été ni convaincus , ni même citez au Concile. Ces mêmes Historiens ajoutent , que les Peres intimidez par la présence du Pape , qui présidoit en personne , & du Roi de France , qui assistoit à cette seconde Session , n'osèrent s'opposer à la Bulle de condamnation , qui fut lûe en leur présence. Il est vrai que dans une Bulle suivante , qu'on trouve dans ce Recueil , *Pag. 323.* *Clement* assure que le Concile avoit approuvé ce qui s'étoit fait à cet égard ; mais il paroît aussi dans la même Bulle , qu'à cause que les procédures contre les Templiers n'avoient pas été tout à fait juridiques , il n'avoit pu abolir entièrement cet Ordre ; mais seulement l'interdire pour jamais. Voici ses paroles. *Ejusdemque Ordinis statum , habitum , atque nomen* *Sacro approbante Concilio , non permodum diffinitivæ sententiæ , cum eam super hoc , secundum inquisitiones , & processus , non possemus ferre de jure ,*
sec

ad per viam Provisionis, & Ordinationis Apostolicæ, irrefragabili, & perpetuo valiturâ sustulimus sanctione; ipsum prohibitioni perpetuæ supponentes. Universa etiam bona Ordinis præibati, Apostolicæ Sedis ordinationi & dispositioni, auctoritate Apostolicâ duximus reservanda.

Il paroît par là, que bien que le Pape s'appuye de l'autorité du Concile, il agit pourtant en son propre nom, en vertu de son autorité Apostolique. On peut dire même que l'approbation du Concile, dont parle le Pape, paroît assez conforme à la maniere dont les Historiens l'ont expliquée; puisqu'il n'est guere apparent, que des gens choisis pour Juges, dans une affaire de cette conséquence, aient approuvé une sentence, qu'ils n'ont pas eux-mêmes osé prononcer. Il est d'ailleurs très-vrai-semblable, que puisque le Pape avoit assemblé ce Concile, principalement pour y faire condamner les Templiers, il auroit été bien aisé de se décharger sur lui de cette condamnation, s'il y eût trouvé les dispositions qu'il souhaitoit.

Dans la même Bulle, que je viens de citer, le Pape déclaroit, qu'après

172 BIBLIOTHEQUE
avoir réservé au St. Siege la disposition des biens des Templiers, il avoit longtems consulté avec les Cardinaux, les Patriarches, les Archevêques, les Evêques, les Prélats, & autres qui se trouvoient au Concile, & qu'il avoit enfin trouvé à propos d'adjuger ces biens à l'Ordre de St. Jean de Jerusalem, *par la plénitude de sa puissance Apostolique*. Il en exceptoit pourtant ceux, qui étoient situez dans la Castille, l'Arragon, le Portugal, & l'Isle de Majorque, dont il se réservoir encore la disposition. Remarquez qu'il ne dit pas que ce fût une résolution du Concile même; mais seulement qu'il avoit pris les avis de ceux, qui le composoient. Il ajoûtoit la peine de l'Excommunication, contre tous les détenteurs de ces biens, qui refuseroient de les délivrer à l'Ordre de St. Jean, dans un mois après la premiere requisition. *Pag. 383.*

Cette Bulle fut bien-tôt suivie d'un Bref adressé au Roi *Edouard*, pour l'exhorter à se soumettre à cette disposition, & pour enjoindre à tous les Comtes, & Barons du Roiaume, de délivrer les biens des Templiers, dont ils étoient en possession,

ffion, aux Chevaliers de St. Jean.
pag. 326.

Lorsqu'*Edouard* avoit contribué si volontiers à la ruine des Templiers, il avoit esperé de profiter de leurs épouïilles, dont il avoit même commencé à disposer ; desorte qu'il ne fut pas peu surpris, quand il apprit, qu'on vouloit le contraindre de s'en défaire. Le Bref du Pape arriva, dans le tems que ce Prince étoit le plus embarrassé, par des dissensions domestiques ; c'est à dire, fort peu de tems après la mort de *Gaveston*. Il ne laissa pas pourtant de se maintenir, dans la possession de ces biens, jusqu'à la fin de l'année 1313. Mais enfin, le Prieur de l'Ordre de St. Jean en Angleterre, muni d'une Procuration du Grand Maître, lui aiant présenté une Requête sur ce sujet, il n'osa résister plus long-tems, & lui accorda la main levée des biens des Templiers, qui étoient en son pouvoir. Cependant, comme il étoit persuadé qu'on lui faisoit une grande injustice, il fit une protestation devant un Notaire ; dans laquelle il déclara, qu'il ne se défaisoit de ces biens, que par la crainte du danger auquel il s'exposeroit, s'il le re-

fusoit; vû le peu de tems que la Bulle lui donnoit, selon la clause que le Prieur avoit pris soin d'inferer dans sa Requête. Mais il protestoit, que cela ne pourroit porter aucun préjudice, ni à ses droits, ni à ceux de ses sujets; qu'il se réservoit de faire valoir, quand il en seroit tems. Cette Protestation se trouve *Pag.* 451.

Les Anglois qui avoient reçu quelque partie de ces biens, de la libéralité du Roi, ou qui peut-être les avoient achetez, n'obeirent qu'avec peine. En 1322. il y en avoit encore qui s'en trouvoient saisis, ce qui fut le sujet d'une plainte très-forte qu'en fit Jean XXII. à *Edoüard.* *Pag.* 957.

Ces gens-là se fondoient, sur ce que le Parlement n'avoit pas donné son consentement à la Cession, que le Roi avoit faite de ces biens; qui, selon les Loix du País, devoient être confisquez à la Couronne, & non pas au Pape, ou en faveur de l'Ordre de St. Jean. Il semble même que le dernier craignît que tôt ou tard, le Parlement ne vînt à remuer cette affaire; c'est pourquoi il pressa le Pape de solliciter *Edoüard*, afin qu'il obtînt

obtînt le consentement du Parlement sur ce qui avoit été fait. On trouve en effet, dans le Tome suivant, qu'en 1324. *Edouard* écrivit au Pape, qu'on avoit agité cette affaire dans le Parlement, & qu'il esperoit, que l'Ordre de St. Jean demeureroit en possession des biens des Templiers. Tom. IV. *Pag.* 46.

C'est là ce qui se trouve, de plus remarquable, dans ce troisième Tome, sur les quatre Articles généraux, sous lesquels j'ai tâché de ranger les principales matieres. Il y a une infinité d'autres pièces, sur des sujets, qui n'ont aucune relation à ces quatre Articles; mais pour pouvoir les remarquer, & les expliquer, il faudroit entrer dans un détail, qui grossiroit trop cet Extrait. Je me contenterai donc d'en rapporter deux ou trois.

Jusqu'au tems d'*Edouard* II. on se servoit en Angleterre des Notaires Imperiaux: ce qui paroît assez étrange, puisque depuis l'Empire d'*Honorius*, les Empereurs n'avoient jamais eu aucune juridiction dans ce Roïaume. On voit ici *Pag.* 829. qu'*Edouard* II. cassa tous ces Notaires Imperiaux, & défendit d'avoir

aucun égard aux Actes, qu'ils passeroient à l'avenir.

On trouve encore qu'en 1317, il y avoit en Guyenne des Clercs mariez; ce qui se justifie par un ordre d'*Edouard* II. au Connétable de Bourdeaux, de leur faire payer l'impôt du vin, nonobstant leurs privileges; dont ils abusoient, en faisant vendre le vin d'autrui sous leur nom. *Pag.* 666.

Il pourroit paroître étrange que le Comte de Savoye fût vassal du Roi d'Angleterre, & qu'il lui rendît hommage, pour quelques terres du Chablais; comme il paroît d'un Acte qu'on trouve dans ce volume, *Pag.* 715: mais il faut savoir qu'en ce tems-là, & même dans les siècles précédens, c'étoit une coûtume assez ordinaire, que les petits Princes recevoient des plus grands certaines pensions, pour lesquelles ils s'engageoient à leur rendre hommage; & que bien souvent, pour servir de fondement à ces pensions, ils affectoient certaines terres de leurs Etats, pour lesquelles ils rendoient hommage, autant de tems que les pensions étoient continuées. C'est ce qui paroît, par divers endroits de ces trois premiers Tomes, & même dans le IV^e.

On

On voit qu'*Edoüard* I. n'avoit pas été fort exact à payer au Pape le Tribut annuel de mille Marcs, établi par le Roi *Jean*, puisque *Clement* V. demandoit à son fils quinze années d'arrerages, *Pag.* 187. On trouve ici une quittance de ce même tribut pour l'année 1317, *Pag.* 633. & une autre pour l'année 1318; mais le reste demeura en arriere, car on voit dans le IV. Tome que le Pape demandoit 30. années d'arrerages à *Edoüard* III.

A R T I C L E IV.

SOLILOQUY or ADVICE
to an AUTHOR; c'est à dire,
Soliloque, ou avis à un Auteur. A
Londres 1710. in 8. pagg. 196.

C E petit volume est plein d'excellens avis, que l'Auteur donne à ceux qui se mêlent d'écrire, & même à ceux qui profitent de leur travail & qui peuvent le favoriser. Le tour en est tout particulier & le stile plein de vivacité & d'esprit. La Morale en est fine & délicate, & l'on voit bien que l'Auteur, qui conseil-

H 5 le

le aux autres le *Soliloque*, est accoutumé à méditer, ou à parler avec lui-même. Tout son Ouvrage fait voir qu'il a étudié à fonds le cœur humain. Il est divisé en trois parties & chaque partie en quelques sections. Nous les suivrons, autant qu'il sera possible, car s'il falloit mettre ici tout ce qui mérite d'être lû, il faudroit copier tout le livre.

I. I. L'AUTEUR commence par examiner, ce qu'on dit communément, que *personne n'est jamais devenu meilleur par des avis*. Il croit que cela peut bien venir de la manière dont on les donne ; car si l'on y prend bien garde, donner un avis, c'est proprement prendre une occasion de montrer son habileté, ou sa sagesse, aux dépens de celui à qui on le donne ; & le recevoir, c'est fournir une occasion au donneur d'avis de s'élever sur la foiblesse de celui qui le reçoit. Il y a je ne sai quoi d'intéressé dans un avis, qui l'empêche de passer pour une pure générosité ; car enfin la véritable générosité n'ôte pas à un autre quelque chose, pour en profiter elle-même ; comme il arrive en cette occasion,

sion, où en reprenant un autre, on paroît être plus sage, ou plus habile que lui. Dans les autres choses, quand on donne, c'est pure générosité & bonne volonté; mais ici faire part de sa sagesse à un autre, c'est devenir en quelque maniere son Maître, & lui faire tenir le rang de Disciple, ce qu'il ne peut voir qu'avec peine. On apprend volontiers toute autre chose; on a des maîtres, pour les Mathematiques, pour la Musique & pour les autres Sciences; mais on n'en sauroit souffrir pour le Bon-sens & pour le Jugement, sur tout quand on s'est mis sur le pied d'Auteur; c'est à dire, qu'on a crû pouvoir soi même donner des avis aux autres là-dessus, & qu'on s'est trompé.

Nôtre Auteur croît néanmoins, qu'il peut y avoir une maniere de donner des avis, sans offenser, & c'est ce qu'il entreprend de montrer. Il s'agit, pour ainsi dire, de faire une operation de chirurgie extrêmement délicate; il faut que celui qui l'entreprend ait la main très-legere, & qu'il ménage le malade, avec toute la retenue possible. Outre cela il faut que celui, sur qui l'operation se

fait, ait la patience de la souffrir.

Ces deux choses se peuvent trouver dans une seule & même personne, qui s'étudie elle-même, & qui est capable de voir & de reprendre ses propres défauts. Il ne seroit pas mal, selon nôtre Auteur, de s'entretenir avec soi même, à haute voix, en quelque lieu desert, & de se reprocher ses défauts, comme l'on feroit à un autre. Au lieu de cela, on ne pense, qu'à ceux des autres, & ainsi on ne se corrige de rien.

Ceux qui publient des *Mémoires*, au lieu de s'entretenir avec eux mêmes, entretiennent le Public des bonnes qualitez qu'ils croient avoir, ou des belles actions qu'ils prétendent avoir faites. Ils devroient garder cela pour eux mêmes. * „ Qui pour-
 „ roit, dit fort bien nôtre Auteur,
 „ souffrir un Empirique, qui ne par-
 „ leroit que de son propre tempera-
 „ ment, de la maniere dont il le mé-
 „ nage, de la diete qui lui convient
 „ le mieux, & des remedes qu'il em-
 „ ploye pour lui même?

D'autres publient des *Réflexions*, des *Méditations*, des *Pensées Solitaires*

res

* Pag. 11.

res. Le meilleur titre, qu'ils pourroient donner à leurs livres indigestes & embarrassés, seroit celui qu'un Auteur avoit pris, en nommant ses pensées *ses cruditez*. Une partie de ces gens-là font profession d'une dévotion extraordinaire, qui les rend d'une humeur chagrine, & qui ne leur permet pas d'examiner d'autres fautes dans leur prochain, que celles qu'ils nomment de *Péchez*. Mais dans le fonds un homme, qui pèche contre les bonnes manières, & contre la bien-séance, n'a pas plus de droit d'être considéré, comme un bon Auteur, que ceux qui péchent contre la Grammaire & contre le Bon-sens. S'il n'a pas de la moderation & de la retenue, on a sujet de douter qu'il s'aquiere beaucoup de réputation dans le monde.

Ces gens-là sont fort peu propres, pour cet Exercice particulier dont l'Auteur parle; sur tout, s'ils parlent souvent en public, dans un lieu, où ils ne sont point contredits. Il y a du danger que ces gens-là ne souffrent beaucoup, par les cruditez, par les indigestions, par la bile, & particulièrement par une certaine *enflure*, ou comme parlent les Médecins,

cins, par une certaine *flatulence*, qui ne leur permet pas d'user du régime salutaire du Soliloque. On peut encore remarquer cela dans les grands parleurs, qui entretiennent seuls les compagnies, & qui ne sont pas capables de s'entretenir avec eux mêmes.

2. Si, comme l'ont crû quelques Anciens, & comme quelques-uns le croient encore, nous avons un bon *Génie*, ou un bon *Ange*, qui nous connût à fonds, avec lequel nous pussions nous entretenir; il pourroit nous avertir de tous nos défauts. Mais au défaut de ces entretiens, il faut que nous sortions, pour ainsi dire, de nous mêmes & que nous composions deux personnages différens; dont l'un revête le caractère de Censeur, & l'autre celui de Censuré. L'Auteur dit de fort jolies choses là-dessus, & fait voir, par une espèce de parabole, qu'il y a en effet quelquefois en un seul homme deux personnages différens, dont l'un est porté à la Vertu & l'autre au Vice. L'un est éclairé par la *Raison*, & l'autre par la * *Passion*, que nôtre Auteur

* *Il y a dans l'Anglois Appetite; mais c'est ce qu'on appelle en François, passion.*

teur appelle fort ingenieusement *la soeur aînée de la Raison*.

3. Pour venir à bout de se distinguer de lui même, l'Auteur fait voir que l'étude de la Philosophie Morale est tout à fait nécessaire. On pourroit beaucoup profiter de la lecture des anciens *Mimes*, qui étoient des imitations ingénieuses de la vie humaine, comme on en voit dans les Comedies bien faites; de celle des Poëmes Heroïques, comme d'*Homere*, & des anciens auteurs des Dialogues, comme *Platon*, pour qui nôtre Auteur fait paroître une estime toute particuliere.

La lecture de cette sorte de livres est d'autant plus utile, que ceux qui les ont faits entretiennent le Lecteur de toute autre chose que d'eux mêmes, & lui font voir des caracteres de differentes personnes, dont il peut infiniment profiter. Au lieu de cela, il y a bien des Auteurs, qui ne travaillent qu'à s'accommoder à l'humeur de leurs Lecteurs, pour gagner leur faveur. „ C'est là, dit * nôtre „ Auteur, la cajolerie d'un Auteur „ Moderne, dont toutes les Dédicaces, les Préfaces, & les Dis- „ cours

* *Pag.* 48.

„ cours qu'il fait aux Lecteurs, sont
 „ embellies de graces affectées, pour
 „ détourner le Lecteur du Sujet &
 „ pour l'attacher à lui même; de
 „ sorte qu'il ne remarque pas tant
 „ ce que cet Auteur dit, que ce qu'il
 „ est, & quelle figure il fait déjà,
 „ ou qu'il espere de faire parmi les
 „ gens de bon goût. Ce sont les airs,
 „ qu'une nation voisine se donne à
 „ elle-même, sur tout en ce qu'elle
 „ le appelle *Mémoires*. Ses *Essais*
 „ même de *Politique*, ses *Ecrits de*
 „ *Philosophie & de Critique*, ses
 „ *Commentaires* sur les Auteurs an-
 „ ciens & modernes, sont des *Mé-*
 „ *moires*; ou des ouvrages, pour s'at-
 „ tirer l'estime des Lecteurs, pour
 „ le moins autant que pour l'instrui-
 „ re des choses, dont ils traitent.

II. APRES avoir découvert l'a-
 vantage qu'un Auteur pourroit tirer,
 comme tous les autres hommes, de
 l'entretien qu'il pourroit avoir avec
 lui même, on parle des secours, qu'il
 peut tirer du dehors, soit des Grands,
 soit des Savans, soit du Peuple, ou
 de ceux qui ne font pas profession
 d'instruire les autres.

1. On remarque fort bien * ici,
 qu'il

* *Pag. 60.*

ju'il seroit fort étrange que les Rois d'Angleterre ne fussent pas favorables aux Auteurs, puisque quelques-uns de leurs Prédecesseurs se sont fait honneur de faire des livres. Ce fut par un livre, contre *Luther*, qu'*Henry VIII.* gagna le titre glorieux de *Défenseur de la Foi*, duquel les Rois de la Grande Bretagne se font encore honneur. *Jaques VI.* crut aussi qu'il n'étoit nullement au dessous de sa dignité de composer des livres. Il laissa d'excellens avis à son Fils & à son peuple. Il donna de bonnes leçons à ses Parlemens, & édifia les plus grands Théologiens de son tems, par des Ecrits, que l'on a encore dans le recueil de ses Oeuvres; ce qui lui aquit le titre de *Salomon* de son siecle. Son fils gagna ceux de *Saint* & de *Martyr*, en partie, à cause d'un * livre, qui lui a été attribué.

On fait voir ensuite que les Souverains & les Seigneurs de cette Ile Fortunée, si elle fait connoître son bonheur & le conserver, ont toutes sortes de sujets de favoriser les gens de

* *Le Portrait du Roi, qu'il composa, comme l'on a crû, dans sa prison. Voyez Bibl. Ch. Tom. XV. p. 106.*

de Lettres, à cause de l'utilité que le Public tire de leurs travaux, & à cause de la gloire, qui leur en revient. La nation Britannique, & même les voisines, ne manqueront pas de souhaiter que cet endroit produise l'effet, pour lequel il est écrit; & quand les Grands de ce pais-là feront du bien à des gens, dont les ouvrages & la réputation sont des garands du savoir, dont ils font profession; certainement ils s'attireront l'applaudissement universel de tous ceux, qui ont quelque goût, & ils feront cause que mille belles productions sortiront de l'Esprit, ou des Cabinets des Savans, qui autrement perdroient l'envie d'y travailler, ou les supprimeroient après les avoir faites.

2. L'Auteur fait voir ensuite l'utilité, dont les Critiques sages & raisonnables peuvent être aux Auteurs. En effet quand on ne critique point, rien ne se perfectionne; & même on tombe dans une indifférence sur les Auteurs si grande, qu'ils aiment bien mieux qu'on les critique injustement, que si on laissoit leurs Ouvrages, sans les regarder.

3. Dans cette Section on trouvera
une

une histoire raisonnée, des anciens Auteurs Grecs & ensuite des Anglois. Quoi qu'on se tienne en des termes généraux, on ne laisse pas de montrer fort bien les commencemens, les progrès & la perfection de l'éloquence en vers & en prose, parmi les Grecs, & même de la Philosophie. On y verra que ce n'est pas le hazard, mais la nature même des choses, qui a fait naître, croître & venir à leur maturité les fruits de l'esprit des Grecs. On y remarquera aussi, que les bons Critiques ont été cause de l'avancement des Sciences, en remarquant les défauts des Ouvrages, qui avoient été publiez dans cette nation. Quoi que l'on ne nomme pas ici les Auteurs, par leurs noms, ceux qui sont un peu versez dans l'Histoire Littéraire des Anciens, verront facilement qui sont ceux dont l'Auteur parle. Il n'y a que les Poëtes Anglois, qui ne nous sont pas si connus; parce que peu de gens, deçà la mer, entendent assez d'Anglois, pour lire ces Poëtes. On trouvera aussi par tout de fort bons avis, pour ceux qui se mêlent d'écrire aujourd'hui. Notre Auteur a cela de particulier, qu'il instruit souvent son Lecteur,

teur, dans les endroits, où il semble faire des digressions. Il a même l'art d'en faire plus entendre, qu'il n'en dit.

3. Il remarque ensuite, que pour la Satire & les Panegyriques les Modernes, sur tout en Angleterre, sont beaucoup au dessous des Anciens. Les Satires Angloises sont violentes, & ressemblent assez à l'ancienne Comedie des Grecs, qui étoit pleine de fiel & d'injures; & les Panegyriques sont tout à fait outrez, & insipides. Mais, pour ce qui est de ces derniers, il y a une nation voisine, qui ne le cede à aucune autre à cet égard, & qui louë tout ce qu'elle entreprend de louer, avec un excès, qui n'est pas supportable parmi les nations, qui ne sont pas accoûtumées à cette sorte de civilité. Nôtre Auteur * croit que les Ecrivains Anglois ne manquent ni d'imagination, ni de génie, mais seulement de jugement & d'exactitude; qu'ils peuvent aquerir, par le travail & par l'étude, & sur tout en devenant eux mêmes leurs propres Censeurs. Il leur manque encore la connoissance de la Morale, qu'ils ne peuvent emprunter, que
des

* Pag. 119.

les Philosophes. Il faut au moins qu'un Poëte paroisse par tout estimer la Vertu , & qu'il la sâche représenter. Les habiles gens l'en estiment davantage , & le peuple même en est plus satisfait.

III. 1. La premiere Section, de la troisiéme partie, est pleine d'excellentes leçons concernant la coûtume, que l'on a de flatter les Auteurs, & la manière d'étudier la Morale. On dit à un Auteur qu'il s'est surpassé lui même , & l'on suppose par là qu'il a toujours bien fait ; aulieu qu'il se surpasse souvent, autant en foiblesse , qu'en ce qu'il peut avoir de bon. On étudie la Morale , d'une maniere Physique , & l'on s'imagine de la savoir, quand on fait les changemens que *Descartes* a crû se faire en nôtre corps ; lors que les passions, dont il a fait le dénombrement, nous possèdent. Nôtre Auteur a raison de croire que ceux qui n'entendent la Morale , que de cette maniere, n'y entendent rien du tout. Il fait encore d'autres remarques judicieuses, sur l'inutilité de diverses sortes d'étude.

2. Dans la seconde Section , il donne des exemples de la maniere, dont

dont un Auteur peut s'examiner lui même; par le moyen d'un *Soliloque*. Ces discours sont très-ingenieux & peuvent servir à bien d'autres, qu'à ceux qui se mêlent d'écrire. L'Auteur y montre, en divers endroits, qu'il n'y a rien de si commun, que de se laisser gouverner par l'Opinion, ou par la Fantaisie. Il dit en un * endroit, que si ceux qui ont profité du commerce, qu'ils ont eu avec des personnes intelligentes, se demandent à eux mêmes ce qui les conduit, ils se répondront sans doute, que c'est leur Interêt. „ Mais qu'est-
 „ ce que c'est qu'Interêt, & comment suis-je gouverné? (*doit-on dire en soi-même*) Par l'Opinion & par la Fantaisie. Est-ce donc que tout ce que je m'imagine être de mon Interêt, l'est en effet? Ma Fantaisie ne peut-elle pas être mal fondée? Oui, sans doute. Si ma Fantaisie me trompe là-dessus, puis-je donc avoir un but raisonnable? Difficilement. Puis-je donc parvenir à ce que je souhaite, si je ne fais pas bien ce que je dois me proposer?
 „ Mon intérêt principal semble deman-

* *Pag. 149.*

, demander, que je me propose un
 , but , & que je sois assuré que je
 , trouverai dans ce but du bonheur
 , & de l'avantage. Mais que pour-
 , roit-ce être sinon le plaisir ? Car
 , mon avantage & mon Bien ne peu-
 , vent pas manquer de me plaire,
 , & ce qui me plaît ne peut être que
 , mon avantage & mon Bien. Très-
 , bien ! Que la Fantaisie donc me
 , conduise & que mon Interêt soit
 , ce qui me plaît. Si ce qui nous
 , plaît est nôtre Bien, parce qu'il nous
 , plaît ; tout peut être de nôtre In-
 , terêt & pour nôtre Bien. Ce dont
 , nous pouvons faire en un tems nô-
 , tre Interêt & nôtre Bien, nous le
 , pouvons défaire en un autre. Per-
 , sonne ne peut apprendre ce que
 , c'est que son Bien réel ; & on ne
 , peut dire de personne, sur ce pied-
 , là, qu'il entend ce qui est de son
 , Interêt.

, Nous voilà dans un étrange em-
 , barras ; mais agissons avec nous
 , mêmes, avec plus de droiture, &
 , nous reconnoîtrons franchement
 , que le plaisir n'est pas la règle du
 , Bien. Après avoir recherché un
 , plaisir, nous nous en dégoutons,
 , & nous le quittons pour un autre.
 „ Nous

„ Nous condamnons , en un tems ,
 „ ce que nous avons fortement ap-
 „ prouvé , en un autre ; & nous ne
 „ jugeons jamais d'une maniere uni-
 „ forme du Bonheur , pendant que
 „ nous ne suivons , que nôtre Pas-
 „ sion & nôtre Fantaisie &c.

„ Comment pourrai-je donc re-
 „ gler ma Fantaisie , & la fixer à
 „ quelque chose , qui puisse toujourns
 „ être bon ? Quand j'exerce ma Rai-
 „ son sur des sujets moraux , & que
 „ je m'emploie à quelque-chose , qui
 „ sert à entretenir l'amitié & la so-
 „ cieté ; je trouve alors que je jouis
 „ de moi même , avec beaucoup de
 „ satisfaction. S'il y a donc un plai-
 „ sir de cette sorte , pourquoi ne m'y
 „ pas adonner ? Ou quel mal peut-
 „ il m'attirer , s'il s'augmente , en
 „ m'y abandonnant ? Si je suis oi-
 „ sif & que je me livres au plai-
 „ sir languissant de la paresse , je sai
 „ le mal qui m'en arrivera , & je pré-
 „ vois que je serai un Faineant. Si
 „ je suis luxurieux , j'en sai les sui-
 „ tes , & j'ai l'idée claire d'un Dé-
 „ bauché. Si je prends plaisir à l'ava-
 „ rice , je n'ignore pas que la fin
 „ n'en est qu'une pure misere. Mais
 „ si je me plais dans des choses ho-
 „ nêtes,

nêtes, je fai qu'en m'y appliquant je ne puis que devenir d'un meilleur naturel, & que jouir de plus en plus des plaisirs de la Societé. Au contraire, si je pers cet honête plaisir, par une lâche paresse & par des principes vicieux, il ne me restera aucune sorte de satisfaction ; puisque le bon naturel & l'affection mutuelle sont des choses essentielles, même au plaisir de la débauche.

„ Si donc le plaisir, auquel je puis m'abandonner sans réserve, est le plaisir honête & moral & si la jouissance raisonnable de la Societé, sont des choses si constantes en elles mêmes & si essentielles à la félicité ; pourquoi ne ferois-je pas en sorte que mes autres plaisirs s'accommodent avec elles, plutôt que d'en chercher quelques uns qui leur soient contraires, & qui les détruisent.

„ Sur ce fondement, voyons si je pourrai soutenir un assaut de la Fantaisie ; & me défendre moi même contre les attaques d'un faux Interêt & d'un Amour propre mal entendu. Quand l'idée des plaisirs incompatibles, avec l'état que j'ai

Tome XXI. I „ dé-

„ décrit , me frappe , je me deman-
 „ de à moi même : avant que je fus-
 „ ses frappé de cette idée , me man-
 „ quoit-il quelque chose ? Rien.
 „ C'est pourquoi j'éloignerai cette
 „ idée & je me trouverai aussi bien
 „ qu'auparavant. Mais pendant que
 „ j'ai cette idée , je ne puis me pas-
 „ ser de ces plaisirs , sans chagrin.
 „ Voyez donc ce qu'il vaut mieux ,
 „ ou de souffrir , en vous passant de
 „ ces plaisirs , jusqu'à ce que vous
 „ en ayez éloigné l'idée ; ou en les
 „ recherchant , de rendre non seule-
 „ ment cette idée plus vive , mais
 „ encore toutes les autres de la mê-
 „ me sorte.

Il y a , dans cette Section , d'autres Soliloques , aussi bien tournez que ceux-là ; que l'on cherchera dans l'Original , dont il est très-difficile d'expliquer toute l'énergie en François. On applique fort bien à cette matiere des *Soliloques* ces vers d'*Horace* , que l'Auteur paroît bien posséder :

— *Neque enim cum porticus , aut me
 Lectulus exceptit , desum mihi. Rectius
 hoc est ,
 Hoc faciens vivam melius ; sic dulcis
 amicis*

Occur-

*Occurrum — hęc ego mecum,
Compressis agito labris.*

C'est en effet un fort bon *Soliloque*, & dont nos Critiques, qui lisent *Horace* & qui l'admirent avec raison, devroient mieux profiter qu'ils ne font.

3. L'Auteur finit par des remarques très-judicieuses, principalement sur le bon & le mauvais goût, que l'on se forme sur tout, comme il le croit, avec raison, par la lecture des livres. * „ Nous n'en sommes „ mes, que plus malheureux, dit- „ il, pour être savans, si nos études „ sont mal choisies. C'est pour cela „ que je ne voudrois pas dire qu'un „ homme *a bien lû*, seulement parce „ qu'il a lû beaucoup d'Auteurs; „ puis qu'il faut nécessairement qu'il „ ait vû beaucoup plus de mauvais „ modeles, que de bons, & qu'il soit „ fourni de beaucoup plus de pensées creuses, de choses mal-imaginées & fausses, que de pensées solides & justes.

Je ne puis pas en rapporter davantage; je dirai seulement que l'Auteur finit en disant que pour conserver le privilege de *Donneur d'Avis*, il faut

premierement les recevoir soi-même avec soumission, lors que l'autorité du Public s'en mêle ; & qu'en second lieu, il faut être capable de se critiquer soi-même, par la voie des *Soliloques* dont on a parlé. „ Plus nous „ deviendrons sages, dit-il, moins „ nous serons entêtez de nous mêmes. Nous nous revêtirons de la „ Modestie, de la Condescendance, „ & de l'Humanité ; qui sont tout „ à fait nécessaires, pour faire recevoir aux autres nos conseils & nos avis. Il faut qu'un Philosophe, qui soit au dedans de nous mêmes, nous aprenne, dans le fonds de notre cœur, cette maniere d'agir ; après quoi la lecture & le commerce des gens polis nous instruiront du reste.

Tous les honêtes gens souscriront volontiers à ces veritez ; mais il se trouvera toujours des Savans, dont le cœur rempli d'orgueil & d'aveuglement ne leur permettra ni de profiter de leurs lectures, ni du commerce du monde. Ces gens, dont les manieres hautaines & brutales, ne nous permettent pas de croire qu'ils soupçonnent seulement qu'ils soient sujets à se tromper, méritent d'être rele-

élevez, par le mépris de ceux qui
s'avent vivre.

ARTICLE V.

- I. *Exercitatio Scripturaria & Critica continens specimen BIBLIORUM HANOVIENSIIUM HEBRAICORUM, ex collatione MSS. & impressarum Editionum edendorum & brevissimis notis excerptis ex Commentariis Rabbinicis illustrandorum, in quo compendii causâ solæ notes Rabbinicæ comparent; & Dissertationem Respondentis de Allegoriis Rabbinico-Thalmudicis quam Præside HENRIC. JACOBO VAN BASHUISEN Hanov. S.S. Theologis Doctore, ejusdemque Facultatis, ut & L. O. & Hist. Eccles. in ill. Athenæo patrio Professore & Eccles. Germ. Ref. Pastore Ordinari. & Consistoriali. Defendit ISAACUS PELS Hanov. S.S. Th. & Phil. Stud. in Auditorio majori. A. D. I. Maii 1707. A Francfort in 4 pagg. 72.*

MR. de Bashuysen, Professeur en
Théologie & aux Langues O-rien-
I 3

rientales à Hanau, a publié, à l'occasion de ces Theses, composées & soutenues par Mr. *Pels*, sur les Allegories du Thalmud, un essai de quelques notes litterales tirées des Ecrits des Rabbins, sur les XXI. premiers Chapitres de la Genése. Comme les Bibles de Venise & de Bâle sont devenues rares & cheres, il a fait dessein de faire imprimer en beaux caracteres une Bible Hebraïque, conforme à l'édition de Mr. *Jablonski*, Ministre Aulique du Roi de Prusse, & d'y joindre au dessous de petites notes, pour expliquer litteralement la force des expressions Hebraïques. Elles seront tirées non seulement des Rabbins, dont les Commentaires entiers sont dans les deux éditions, que l'on a nommées, mais encore d'autres. Celles-ci ne sont pas mal choisies, & ceux qui étudient l'Ecriture de l'Ancien Testament, dans l'Original, & qui y veulent joindre l'étude des Commentaires Rabbiniques, pourront commencer utilement par-là. J'ai vu, outre ces notes sur la Genése, un commencement des Pseaumes, avec de semblables notes, qui est fort bien imprimé; mais je ne sai si cet Ouvrage a été continué. Ces notes sont

en caractères Rabbiniques, qui sont, comme l'on fait, une espèce de lettre courante; qui tient lieu de caractère Italique, & que l'on employe communément dans les notes. Ce caractère est fort net & tout neuf.

Mais si l'on peut donner avis sur cette entreprise, il semblera à beaucoup de gens, qu'on auroit mieux fait de prendre du petit caractère quarré, comme le texte de la Bible, pour deux raisons. La première est qu'il est beaucoup plus beau, & que les Lettres y sont plus distinctes, sur tout lors que l'impression en est bonne; & que même le caractère Rabbinique, lors qu'il est tant soit peu usé, & que l'impression n'est pas fort belle, paroît fort confus & choque les yeux. La seconde est qu'il y a beaucoup plus de gens, qui savent lire le caractère de la Bible, qu'il n'y en a qui sâchent lire le Rabbinique; de sorte que le débit d'un livre imprimé de la sorte sera moindre, que s'il étoit imprimé en lettres quarrées.

Outre cela, si le loisir de ceux, qui publient des livres de cette sorte, leur permettoit; il faudroit que les Commentaires fussent ponctués, aussi

bien que le texte. Ceux qui savent un peu d'Hebreu pourroient s'en servir beaucoup plus facilement ; je ne vois pas qu'il y ait de raison de leur rendre cette lecture difficile, sans aucune nécessité. Il y a une infinité de gens, qui savent lire l'Hebreu ponctué, & qui sachant les racines & l'analogie de la Langue Hebraïque, pourroient entendre aisément les Commentaires sur la Bible, s'ils étoient ponctuez ; qu'ils n'essayent pas seulement de lire sans points, sur tout en caracteres Rabbiniques. Ces gens-là acheteroient cette espece de livres ponctuez, avec plaisir ; au lieu qu'ils ne les achètent point. S'ils contiennent quelque chose d'utile, comme ceux qui les savent lire n'en peuvent pas douter ; il faut en rendre l'usage le plus facile & le plus commun, qu'il soit possible ; & cela même seroit avantageux à ceux qui font des avances d'argent, pour l'impression de cette sorte de livres. Il y a peu de gens, qui ne lisent avec plus de plaisir les Dissertations de *Buxtorf* le fils, parce qu'il ponctue ordinairement les passages des Rabbins qu'il cite, que s'il ne le faisoit point.

On

On dira qu'il n'est pas difficile de s'accoutûmer aux caracteres Rabbiniques, & à lire sans points les Commentaires sur la Bible, pour peu que l'on ait de connoissance de l'Hebreu & qu'on veuille se donner de peine. Cela est vrai, mais l'experience nous fait voir qu'il y a très-peu de gens, qui la veuillent prendre; & il vaut mieux vendre aux paresseux, qu'aux seuls diligens, qui sont toujours en petit nombre, en comparaison des autres.

Je n'ai pas accoutûmé de parler de Theses dans cette *Bibliothèque Choisie*, qui seroit pleine de cette espece de productions, si elles y étoient reçues. Je dirai néanmoins en un mot, que Mr. *Pels* a voulu ici excuser les Fables allegoriques des Docteurs du Thalmud; en faisant voir qu'ils n'ont pas prétendu les débiter, comme de veritables histoires, & qu'elles ont des sens moraux. On pourra s'en instruire plus exactement, si l'on lit les Theses mêmes de notre Auteur. Pour moi, j'ai toujours crû que la plûpart des hommes sont si grossiers & si pesans, qu'ils ont bien de la peine à entendre la verité, lors qu'on la leur propose le plus clai-

rement & le plus simplement du monde; & que par conséquent, il vaut mieux s'abstenir de fables & d'allegories, pour les en instruire, puis qu'elles ne servent qu'à l'obscurcir. Souvent même on trouve sous une Allegorie, avec peine, ce que tout le monde fait. Mais enfin chaque siècle & chaque nation a eu son goût, & si l'on peut trouver un bon sens dans les Fables du Thalmud, je ne m'y oppose nullement. Il est même bon, qu'il y ait des gens, qui se divertissent à ce travail; afin que ceux, qui ne le voudroient pas prendre, puissent profiter de leur peine.

II. R. ISAACI A BARBANELIS
Lusitani doctissimus, diuque à Christianis, æquè ac Judæis desideratus
 Commentarius in PENTATEUCHUM MOSES. Editio secunda
 primâ Venetâ A. M. C. 5339. multò correctior, cum accessionibus marginalibus, indicibus necessariis & punctis distinctionum, Judæis aliàs inusitatis, lectionem autem summopere iuvantibus; summo studio & labore ac propriis sumtibus, novis typis edente HENR. JACOBO VAN BASHUYSEN Hanoviense, S. S.
 Theo-

*Theologia Doctore , ejusdemque ut
 & Philologia Sacra , in ill. Gym-
 nasio patriæ Professore & Eccl.
 Ref. majoris Pastore Ord. & Con-
 sistoriali. Havoviæ in Typographia
 Editoris propria Orientali, an. 1710.
 in fol. pagg. 680.*

ON fait que *D. Isaac Abarbanel* est l'un des Rabbins, dont les Commentaires sur l'Ancien Testament sont les plus estimez. C'est pourquoi ils ont toujours été extrêmement recherchez, par ceux qui se sont appliquez à ce genre d'étude. *Mr. de Bashuyfen* leur a rendu un grand service, en publiant ce commentaire sur la Loi, qui étoit devenu extrêmement rare; en quoi il est d'autant plus louable, qu'il l'a fait à ses dépens, & qu'il a érigé une Imprimerie Hebraïque à *Hanau*, pour rimprimer les meilleurs commentaires des Rabbins.

Celui-ci est fort bien imprimé, quoi qu'en caracteres Rabbiniques, & l'on y a 1. corrigé une infinité de fautes, qui étoient dans l'Édition de Venise: 2. On a marqué aux marges les endroits, où se trouvent les passages de l'Écriture & du Thalmud,

qu'*Abarbanel* cite, & l'on a même ajouté à la fin un indice des premiers : 3. On y a mis des virgules, des points & des autres distinctions nécessaires, comme on a accoutumé de faire dans les livres écrits en d'autres Langues; ce qu'on ne faisoit point dans les livres Rabbiniques, & ce qui les rendoit plus difficiles à entendre. On a suivi en cela l'exemple de ceux, qui ont publiez à Leipsig en 1686. les Commentaires du même Auteur sur les Livres de Josué, des Juges, de Samuel & des Rois. Mr. de *Bashuy-sen* souhaiteroit, que l'on eût observé la même chose dans les Editions du Thalmud; en quoi il a sans doute raison; & il promet de le faire, dans l'édition qu'il se propose de publier d'un livre fort utile & peu connu, ou entendu, intitulé *les formules du Talmud* טוגיות התלמוד 5. Il a encore mis à la fin un Indice des matieres en Latin, en faveur de ceux qui auront besoin de s'instruire des sentimens d'*Abarbanel*, sur les matieres dont il traite; en quoi on ne peut pas manquer de lui savoir gré de ses soins.

Comme il a érigé une Imprimerie Hebraïque à ses propres frais, & que

que l'exécution de ses desseins demande de grandes dépenses, il a publié un Essai des notes sur le V. T. à part, comme on l'a vû, & un du Texte & des notes, qu'il a envoyé en divers endroits pour avoir les sentimens des habiles gens, & voir en même tems s'il en pourroit retirer ses fraix.

Pour le Texte de la Bible, il y en a déjà tant d'éditions, & même d'assez récentes, dont on trouve facilement nombre d'exemplaires, qu'il vaudroit peut-être mieux de ne pas s'engager dans la dépense & dans les soins d'une nouvelle édition. Pour le choix des notes, il pourroit y avoir quelque difficulté, parce que tout le monde n'est pas du même goût, & que l'on ne se fieroit pas peut-être, selon l'humeur dont on seroit, au choix de l'Editeur. On voudroit peut-être aussi que les noms des Rabbins, dont les notes sont tirées, fussent à la fin, qu'on se servît de leurs paroles, & qu'on ne les abrégât pas trop. Je ne redirai pas, ce que j'ai déjà dit des caractères quarrés & des points; mais il est certain que les meilleurs livres des Rabbins imprimez de la sorte, & avec une version Latine à côté, se

vendroient infiniment mieux, d'autant plus que l'on n'en a vu presque aucun, qui soit imprimé de la sorte. Si les Oeuvres de *Moïse Maimonide* avoient été imprimées ainsi, & en caractères plus petits; on en auroit vendu un beaucoup plus grand nombre d'exemplaires, & peut-être que cela auroit donné un nouveau goût pour l'étude des Rabbins, qui est généralement assez négligée.

Abarbanel étoit né à Lisbonne l'an du Monde 5197. selon les Juifs, ou l'an de Jesus-Christ 1437. Il fut en faveur auprès d'Alphonse V. Roi de Portugal, mais la nation Juive ayant été chassée par son fils Jean II. il se retira en Castille & de-là en Italie. Il composa à Venise, étant âgé de 59. ans son Commentaire sur le Pentateuque, & mourut à Padouë l'an 1509. Outre les Commentaires, dont on a parlé, il a composé des Commentaires sur les Prophetes, & divers petits traitez, dont on verra les titres, dans la Preface de Mr. de *Bashuyfen*, & dans les Bibliothèques Rabbiniques. On y trouvera aussi les éloges d'*Abarbanel*. Mr. *Simon* a découvert en général, dans son Histoire Critique de l'Ancien Testament,

ment, la méthode de ses Commentaires. Il est un peu long, il raisonne beaucoup, & il s'abandonne assez librement à ses conjectures. On en peut tirer de bonnes choses, mais on ne doit pas s'attendre à voir un Commentaire Critique & du même goût des bons Commentateurs des Chrétiens. Les Juifs n'ont pas l'esprit tourné de ce côté-là.

A R T I C L E VI.

- I. *Cautela circa PRAECOGNITA JURISPRUDENTIAE, in usum Auditorii Thomasi*; c'est à dire, *Précautions concernant ce qu'un Jurisconsulte doit savoir, avant que de s'appliquer à l'étude du Droit, à l'usage de l'Auditoire de Mr. Thomasius.* A Hall, 1710. in 4. pagg. 382.

TOUTES les Sciences ont quelque liaison ensemble, quoi qu'elle ne soit pas également forte. Les unes sont souvent inintelligibles sans les autres, & souvent en parlant d'une certaine Science on suppose dans les Auditeurs quelque connoissance, qu'ils

qu'ils ne peuvent avoir, sans s'être un peu appliquez à la Science à laquelle elles ont du rapport. Il en est de la Jurisprudence, comme de toutes les autres. Elle suppose que ceux, qui la veulent apprendre, savent diverses choses, sans quoi il n'est pas possible de bien réussir dans cette Étude. C'est ce qui a engagé le célèbre Mr. *Thomasius*, Professeur en Droit à Hall, en Saxe, de donner cet Ouvrage au Public, pour l'usage de ceux qui étudient sous lui. Il témoigne aussi dans sa Préface que cette pièce peut servir à fermer la bouche à des envieux & des calomnieurs, qui parloient mal de lui & à qui il n'a pas daigné répondre. Il a très-bien fait, car enfin il n'y a rien de si facile, que de critiquer & de calomnier, sur tout quand on n'a point d'honneur à perdre.

Cet Ouvrage contient dix-neuf Chapitres, qui traitent de divers sujets de grande conséquence en peu de paragraphes, & qui sont encore éclaircis par de petites notes, qui sont au dessous des pages, dans lesquelles l'Auteur renvoie souvent ses Lecteurs à d'autres qui ont traité des mêmes matieres plus amplement, ou
dont

dont la lecture peut servir à entendre ce qu'il dit. Il y a ici une si grande diversité de matieres, & elles y sont traitées si brievement, qu'on ne peut faire autre chose, qu'indiquer en général ce qu'il y a.

Après avoir donné en général la maniere de parvenir à la Sageſſe, qui est *la connoiſſance vive du véritable bien*, & de se former une idée juste de la Jurisprudence & des devoirs de ceux qui l'enseignent ; l'Auteur fait voir, avec beaucoup d'ordre & de netteté, ce que ceux qui se destinent à la Jurisprudence doivent savoir concernant l'Histoire & la Philosophie en général, l'Histoire Philosophique, la Grammaire, la Poëſie, la Rhetorique, la Logique, les Mathematiques, la Metaphysique, la Physique, la Morale, la Bien-séance, la Politique, l'Economie, la Médecine & la Théologie. L'Auteur ne prétend pas que l'on approfondisse toutes ces Sciences ; la vie d'un homme ne suffiroit pas pour cela. Il marque seulement les endroits, sur lesquels ceux qui veulent étudier en Jurisprudence doivent principalement s'arrêter, & l'usage qu'ils en doivent faire. Ceux qui suivront bien
ses

ses leçons cultiveront leur esprit , & régleront leurs mœurs d'une maniere; qui ne peut que leur être très-avantageuse , & leur inspirer de l'estime & de la reconnoissance, pour celui qui leur aura montré le chemin, qu'ils auront suivi.

Au reste, ce n'est ici qu'une premiere partie des *précautions*, que Mr. *Thomasius* veut que l'on prenne pour bien réussir, dans l'étude du Droit. Il doit y avoir une seconde partie, qui regardera la Jurisprudence plus en particulier ; soit qu'on la considere comme renfermée dans le Droit Naturel, ou dans le Civil, ou soit qu'il s'agisse du Droit Particulier, Public, ou Ecclesiastique. On peut voir, par cette partie, ce que l'on doit attendre de l'autre, qui sera sans doute aussi fort bien reçue du Public. Jene doute pas que Mr. *Thomasius* n'ait en vuë de former un homme utile en même tems au Public & à lui même, & non ce qu'on appelle un *Rabula forensis*; qui ne pense qu'à gagner de l'argent, aux dépens des malheureux qui tombent entre ses mains.

I. JUSTI HENNINGI BÖHMERI D. Prof. P. & Fac. Juridic. *Assessoris in Regia Fridericiana, Introductio in JUS PUBLICUM UNIVERSALE, ex genuinis Juris Naturæ Principiis deductum & in usum Juris Publici particularis quarumcumque Rerempublicarum adornatum, adjecto indice duplici; c'est à dire, Introduction au Droit Public Universel, tirée des véritables principes du Droit de la Nature, &c.* A Hall 1710. en 8. pagg. 690.

MR. Böhmer a raison de dire, dans sa Préface, que pour bien réussir dans l'étude du Droit particulier, quel qu'il soit, on doit commencer par celle du *Droit public universel*, qui contient les principes généraux de toutes les Lois justes & raisonnables. On ne peut bien comprendre les conséquences de ces principes, ni ranger toute cette Science dans son esprit, dans l'ordre auquel elle doit être; sans commencer par ses fondemens, & sans en avoir une idée exacte. Il faut même s'y arrêter longtemps, pour ne les perdre jamais de vuë,

vuë, de peur de les contredire, sans y penser, dans des cas particuliers. L'Auteur n'a pas tort de se plaindre des Professeurs en Droit, qui mêlent le Droit naturel & commun à tous les hommes, avec les constitutions particulieres du Droit de chaque Societé & du Civil. Ces differens Droits ont chacun leurs bornes, qui ne doivent pas être confondues.

On ne peut pas faire un Extrait exact de cet Ouvrage, qui est un Systême suivi, & qu'il faudroit copier, pour le faire bien entendre. Comme le Livre n'est pas gros, si l'on considère le Texte seul, ceux qui voudront s'en former une idée juste feront très-bien de lire l'Original, & certainement ils ne perdront pas leur tems à cette Lecture. Les Notes, qui sont au dessous des pages, servent à confirmer & à éclaircir le Texte; soit par des raisonnemens, soit par des citations d'Auteurs, qui ont parlé des mêmes choses. Mr. *Böhmer* a très-bien fait d'en user ainsi, pour ne pas interrompre la suite de ses raisonnemens, & la liaison des matières, qu'il est de conséquence de bien concevoir. L'Ouvrage

age est divisé en deux parties, dont une est générale, & l'autre est particulière.

I. D A N S la première, l'Auteur fait voir 1. Que dans l'état, où est la nature humaine, elle a nécessairement besoin d'une règle, selon laquelle elle doit se conduire, & qui consiste dans les lumières de la nature, & dans les Lois: 2. Que ce Droit universel doit être distingué en Droit particulier, qui regarde le devoir de chaque Citoyen, & le Droit public qui concerne la constitution de l'Etat: 3. Que le Droit public universel, qui regarde également tous les Etats du monde, ne doit pas être confondu avec le Droit des Gens, ni avec la constitution particulière de chaque République, ni avec le Droit public particulier à chaque Etat: 4. Que cette doctrine est tout à fait nécessaire, pour tous les hommes en général, & pour chacun en particulier: 5. Quels ont été les Auteurs qui ont traité du *Droit Universel*, dont les principaux sont *Grotius*, *Hobbes*, *Puffendorf*, & *Mr. Thomafius*, qui a parlé de ces matières en divers ouvrages, que l'Auteur cite. Cette histoire de ceux, qui ont écrit

écrit de cette Science, mérite d'être luë par tous ceux, qui veulent s'y appliquer; parce qu'ils y apprendront de quels livres ils ont besoin, & y verront ce que l'on a principalement loué, ou repris, dans les Auteurs, que l'on vient de nommer. L'Auteur y traite aussi des secours, que l'on peut avoir d'ailleurs, pour l'éclaircissement du Droit Universel, comme sont les Histoires & les Lois de chaque nation, & de la maniere de s'en servir utilement.

II. LA partie particuliere est divisée en trois Livres, dont le I. traite de l'Origine des Societez, de la liaison qu'il y a entre leurs membres, des differentes formes de Gouvernements, du pouvoir du Souverain & de ses limites: le II. des droits du Souverain touchant la sureté & le repos public; touchant la conduite de particuliers, autant qu'elle peut être réglée par les Lois; touchant les Colleges & les Universitez; touchant les choses sacrées; touchant les devoirs publics, & les tribunaux civils; touchant les punitions & les supplices; touchant les impositions; enfin touchant les choses, qui n'ont point de maître: le III. de l'obligation

ion & des devoirs des Sujets, selon leurs differens états, soit à l'égard du Souverain, soit à l'égard des Particuliers, & même dans l'état, où il n'y a point de puissance souveraine établie; car le reste regarde l'état des Societez réglées & formées. L'Auteur, qui tire toutes ses conclusions ou du Droit de la Nature ou des Gens, ou des constitutions particulieres des Etats, garde en tout un juste milieu entre les excès de ceux qui vont à établir la Tyrannie, & de ceux qui vont à l'Anarchie. Quoi que l'on ait lû *Grotius* & *Puffendorf*, qui sont plus étendus, on ne laissera pas de trouver ici beaucoup à profiter; quand ce ne seroit qu'on apprendra à ranger toutes les questions générales en un bon ordre.

A R T I C L E V I I.

JOANNIS CLERICI *Opera Philosophica in quatuor Volumina digesta. Editio IV. auctior & emendatior.* A Amsterdam chez de Lorme, 1710. Le I. Vol. pagg. 402. le II. 412. le III. 292. le IV. 362. quatrième Edition.

CES

CES Ouvrages ne sont pas de ceux, dont on puisse faire l'extrait; & d'ailleurs les Editions, qui en ont été faites en Hollande & ailleurs, les ont fait assez connoître au Public. On apprend qu'il s'en fait une à Leiptig. Ceux qui la font ont tort d'avoir entrepris une chose comme celle-là, pendant la vie d'un Auteur, qui peut & qui a droit de changer ce qu'il trouve à propos dans ses Ouvrages : comme je l'ai fait dans cette Edition. Quoi que je n'aye rien changé dans l'essentiel, il y a néanmoins quantité d'endroits retouchez & augmentez pour le stile & pour les choses; lesquels j'aurois de la peine à indiquer moi même, parce que je n'ai pas eu soin de garder la copie corrigée, dont on s'est servi à l'Imprimerie, pour faire cette Edition.

J'en marquerai néanmoins quelque peu, afin que l'on sâche que cette Edition doit être préférée aux précédentes, & à celles, qu'on auroit pû imprimer sans mon consentement.

Dans la préface de ma Logique, après avoir parlé de l'usage que j'avois fait d'un Abregé de l'Essai de Mr. Locke, concernant l'Entendement Humain;

Humain; j'ai cru devoir ajouter que
 e n'avois pas suivi en tout ses pen-
 sées, mais que j'en avois pris seule-
 ment ce qui m'accommodoit; parce
 que je ne sai qui avoit publié fausse-
 ment, que je n'avois fait que l'abre-
 ger, & me vouloit même faire pas-
 ser pour un plagiaire. On devoit
 prendre garde que, dans la dédicace
 & dans la préface de la Logique,
 j'ai reconnu que je m'étois servi de
 ses Ouvrages, avec la reconnoissance
 qui lui étoit due; ce qui ne ressent
 point le plagiaire. D'ailleurs il y a
 dans la Logique même, quantité de
 choses, dont *Mr. Locke* n'a rien écrit,
 comme ce qui est dit de la *Méthode*, de
 la maniere de disputer de *Socrate* &c.
 C'est habile homme ne paroît pas
 avoir jamais fait assez de réflexion
 sur la *Méthode*; puis qu'il n'y a gue-
 re de chapitre de son Ouvrage, qui
 ne soit un peu confus, quoi que les
 parties de l'Ouvrage en général soient
 en très-bon ordre. Je pourrois même
 * citer d'habiles gens, qui ont crû
 que j'avois exprimé quelques uns de
 ses sentimens plus clairement, que lui
 même. *L'Ontologie* & la *Pneumato-*
Tome XXI. K logie

* *Mr. Thomafius*, dans ses *Præcogni-
 ta Juris Cap. x. p. 130.*

logie sont pleines de matieres, qu'il n'a jamais touchées. J'ai même fait voir qu'il n'avoit point d'idée nette de la *Liberté*, dans le Tome XII. de cette *Bibliothèque Choisie*, Art. III. Cela soit dit, avec le respect dû à la mémoire de cet habile homme, que j'ai estimé, honoré & loué, autant qu'il le méritoit ; mais sans m'entêter de sa simple autorité, non plus que de celle des autres Philosophes.

On trouvera par-ci, par là, dans les petites remarques des deux premiers Tomes, des citations des Anciens, qui n'étoient pas dans les Editions précédentes. Telle est la comparaison * ingénieuse d'*Ariston* de Chios, qui disoit que *ceux qui approfondissent trop la Logique ressemblent à ceux qui mangent des écrevisses, qui pour le peu qu'il y a de bon à manger s'arrêtent trop long-tems à rompre & à sucer des os.* Il est certain que cette comparaison quadre fort bien à la Logique d'autrefois, qui s'arrêtait trop à des bagatelles. Mais on fait aujourd'hui, par expérience, quel est l'usage d'une bonne Logique.

Les deux notes du Ch. VII. de la 2. Partie n'étoient pas non plus dans

* *Logic.* p. 8. T. 1.

dans les Editions précédentes. On doit dire la même chose des notes sur le Ch. IX. §. 15. & 16. au moins en partie, & sur P. 3. Ch. III. §. 1. Il y a aussi quelque peu de notes nouvelles sur l'Ontologie, comme sur le Ch. VI. §. 8. &c. J'ai un peu mieux exprimé la démonstration analytique de l'existence de Dieu, que l'on trouve *Log. P. 3. C. I. §. 9.*

Dans la Physique, on trouvera quelque chose de changé dans la définition des choses souterraines, dont il est parlé Liv. II. Ch. II, 2. & Ch. V, 30, & 31. où il est traité de la nature des pierres. Mais le plus grand changement, autant que je m'en souviens, est au Liv. III. Ch. III. où il est parlé des couleurs de l'Arc-en-ciel, & au Liv. V. C. IX. qui contient l'explication de la nature des couleurs, en général. Les découvertes de Mr. *Newton*, dans son traité d'Optique, m'ont donné lieu de réformer ces endroits. Je ne saurois marquer les changemens, que je puis avoir faits ailleurs, & c'est aussi ce qui importe très-peu.

Le débit de ces Ouvrages ne dépend pas de là. Je voudrois qu'ils pussent servir aux jeunes gens à leur

rendre l'esprit plus juste & plus retenu, dans la recherche de la Verité, & à les porter par de bonnes raisons à vivre conformément aux idées, que l'on tire de la considération de la Nature; qui nous conduisent, comme je l'ai dit dans la conclusion de la Physique, aux plus sublimes veritez de la Révelation. Au moins ç'a été mon but, en composant ces Ouvrages, & je m'imagine quelque fois qu'ils produisent insensiblement cet effet, lors que je vois qu'il les faut si souvent rimprimer. C'est tout l'avantage, que j'en ai jamais eu & tout l'avantage, que j'en attends.

ARTICLE VIII.

- I. *Nouveau Recueil de TRAITEZ d'Alliance, de Trêve, de Paix, de Garantie, & de Commerce, faits & conclus entre les Rois, Princes & Etats Souverains de l'Europe, depuis la Paix de Munster, jusqu'à l'année 1709. lesquels, pour la plupart, n'ont pas encore été imprimés, & sont très-utiles, pour les négociations de la paix prochaine. Recueillis & publiés par le Sr. J. DU MONT. A Amsterdam chez*

chez Fr. l'Honoré 1710. in 12. en deux Volumes , dont le I. a 400. pagg. & le II. 512. & se trouve aussi chez Henry Schelte.

MR. *du Mont* , qui a publié ce Recueil, auroit souhaité qu'on rimprimât le grand recueil en 4. Volumes in folio, qui parut à la Haïe du tems de la Paix de Reiswyk. Il l'auroit pû augmenter des pièces, que l'on trouve ici, & revoir plus soigneusement celles qui y sont déjà. Mais quoi que ce Recueil soit débité maintenant, les frais d'une rimpression de ces Volumes sont trop grands, pour l'entreprendre à présent. Il ne seroit peut-être pas mal qu'on en fît un supplément de la même forme; mais cela ne pourroit guere se faire qu'après la Paix, qui apparemment n'est pas éloignée.

Cependant Mr. *du Mont* a fort bien fait de ramasser ici ceux qui ne sont pas dans ce Recueil, & dont la plupart n'avoient jamais été imprimez, ou ne l'avoient été que sur des feuilles volantes, qui étoient rares & qui se perdent facilement. Ils commencent à la paix de Munster & vont jusqu'à l'an 1709. Le premier est un Traité entre

222 BIBLIOTHEQUE

Philippe IV. Roi d'Espagne & *Frederic Henri* Prince d'Orange, signé le 8. de Janvier 1647. & le dernier font les Articles Préliminaires, pour parvenir à une paix générale, dressez avec les Ministres de France, & signez par ceux de l'Empereur, de la Reine de la Grande-Bretagne & des Etats Généraux des Provinces Unies le 28. de Mai 1709.

On y trouve aussi les Actes du Parlement d'Angleterre, qui ont réglé la succession à la couronne de la Grande-Bretagne; le Testament de Charles II. Roi d'Espagne, & celui de Guillaume III. Roi d'Angleterre; les sentences de l'investiture de la Comté de Neufchâtel, l'une en faveur de la Duchesse de Nemours & l'autre en faveur du Roi de Prusse; les décrets de l'Empereur, contre les Electeurs de Cologne & de Baviere, par lesquels ces Princes sont mis au Ban de l'Empire, & quelques autres Constitutions publiques, qui peuvent beaucoup servir à l'Histoire.

L'Auteur a eu soin de marquer les sources, d'où il a tiré les Traitez, qui n'avoient pas paru, ou qui n'étoient pas entre les mains de tout le
mon-

monde. Pour les autres, ce sont des pièces publiques, qui ont été imprimées depuis huit, ou dix ans, dans les Journaux Historiques de Hollande. Ces derniers Traitez ne sont pas en grand nombre; mais ils sont considérables, & comme ils sont postérieurs au grand Recueil, dont on a parlé, l'Auteur n'a pas crû devoir les omettre.

Au reste on ne doit pas confondre le Recueil de Mr. du Mont avec celui de divers Traitez de Paix, de Confederation, d'Alliance, de Commerce &c. faits depuis soixante ans entre les Etats Souverains de l'Europe, en deux Volumes, de la même taille, qui ont été imprimez chez Moetiens à la Haie en 1707. Il n'y a que très-peu de pièces, qui soient communes à ces deux Recueils, & celui dont on vient de lire le titre, commence à la Paix de Munster, en 1641. & ne renferme que les principaux Actes & Traitez, dont on peut avoir besoin pour négocier la Paix. Ainsi ceux qui les ont ne peuvent pas se passer de celui-ci.

II. MEMOIRE *touchant Mr. DE THOU, où l'on voit ce qui s'est passé de plus particulier, durant son Ambassade de Hollande, par Mr. D. L. R. A Cologne 1710. in 8. pag. 104.*

CES Memoires sont l'Ouvrage d'un homme, qui avoit été à *Jacques Auguste de Thou*, fils de l'Historien, & qui fait le récit d'une partie de ce qui se passa dans l'Ambassade de son maître en Hollande, vers le * milieu du siecle passé. Il commence par un démêlé que *Mr. de Thou*, eut avec *D. Estevan de Gamarre* Ambassadeur d'Espagne; après quoi on voit au long 1. comment on régala le premier dans quelques villes de Hollande & particulièrement en celle-ci; 2. les bons Offices de *Mr. de Thou* pour la paix du Nord: 3. la narration d'une petite difficulté, touchant le rang auquel devoit marcher son carosse, à la réception des Ambassadeurs de Danemarck en Hollande; 4. le chagrin que lui don-

* L'Auteur n'a point mis de date, mais on voit que c'étoit plus de trois ans avant la paix des Pirenées faite en 1660.

lonna la lâcheté d'un Ambassadeur le Portugal , qui se jetta honteusement dans le parti des Espagnols : 5. sa conduite auprès de Charles II. Roi d'Angleterre , lors qu'il se rendit à la Haie , pour retourner en ses Roïaumes en 1660 : 6. celle qu'il garda dans l'affaire de *Fouquet*, dont l'Auteur dit beaucoup de mal , parce qu'il étoit ennemi de Mr. de *Thou*. Le reste n'est qu'une continuation des éloges de cet Illustre Ambassadeur , qui étant retourné en France fut fait du Conseil du Roi , & auroit , dit l'Auteur , succédé au Cardinal Mazarin , si le Roi n'avoit pas voulu régner par lui même.

A R T I C L E X.

Livres dont on parlera dans un autre Volume.

- I. SAMUELIS WERENFELSII
S. S. Theologiæ Doctoris , ejusdemque in Academiæ Basiliensi Professoris. Dissertationem Theologicarum Sylloge.
 À Bâle en 1709. in 8.

K 5

II. Dic-

II. *Dictionnaire Complet François & Hollandois*, comprenant tous les mots de l'usage avoué de l'Académie Française & autres Auteurs d'Elite, exactement définis & clairement expliqués, par des exemples, qui découvrent clairement le génie de l'une & de l'autre Langue. Cet Ouvrage, qui renferme aussi les termes d'Arts les plus nécessaires, est encore enrichi de plusieurs notes curieuses, remarques historiques & autres choses, capables de former le goût à la belle littérature. Par P. MARIN. A Amsterdam 1701. in 4°. chez l'Auteur, &c. & chez Henry Schelte.

L'AUTEUR a aussi publié, il y a quelques années, un Dictionnaire Hollandois & François in 8. & il en prépare une seconde édition, qui sera du même format que celle-ci. Ces Dictionnaires sont très-utiles pour ceux qui veulent apprendre les deux Langues, dont on n'avoit eu aucun bon Dictionnaire, jusqu'à présent.

III. *Tous*

III. *Tous les SYNODES NATIONAUX des Eglises Réformées de France, auxquels on a joint des Mandemens Royaux & plusieurs Lettres Politiques sur ces matieres Synodales, intitulées : Doctrine, Culte, Morale, Discipline, Cas de conscience, erreurs, impietez, vices, desordres, apostasies, censures, suspensions, anathemes, griefs, appels, débats, procédures, décrets & jugemens définitifs, concernant les Edits de Pacification & leurs infractions, les places de sureté & leurs Gouverneurs, les Chambres mixtées & leurs Conseillers, les assemblées politiques & leurs Privilèges, les Universitez & leurs Professeurs, les Colleges & leurs Regens, les Eglises & leurs Pasteurs, les Consistoires & leurs Membres, les Colloques & leurs départemens, les Synodes & leurs Moderateurs, Ajoint, Commissaires députez & Secretaires, qui ont approuvé ces actes, mis au jour en deux volumes, par Mr. AYMON Théologien & Jurisconsulte Réformé. A la Haie, chez Ch. Delo, 1710. in 4 2. volum. & à Amsterdam chez Henry Schelte.*

Quoi

QUoi que ce titre soit long, on a oublié d'y mettre qu'il y a au devant cinquante Lettres en Italien & en François, écrites autrefois par *Prosper de S. Croix*, alors Nonce à Paris, au Cardinal *Borromée*, touchant ce qui se passoit en France dans les affaires de Religion. Cette pièce n'est pas moins curieuse, que les Synodes Nationaux des Réformez de France. Mais on en parlera, dans la seconde partie de ce Volume.

IV. *Oeuvres Postumes de Mr. de MAUCROIX*. A Paris & à Amsterdam, chez Humbert. 1710. in 12.

V. *Oeuvres Diverses de Mr. JEAN LOCKE*. A Roterdam chez Fritsch & Boom, 1710. in 8. & à Amsterdam chez Henry Schelte.

Comme il n'y a dans ce livre, que des pièces dont j'ai parlé dans la *Bibl. Universelle*, ou dans la *Bibl. Choisie*; il ne fera pas besoin d'en parler davantage. Ceux qui ont les autres Ouvrages de Mr. *Locke*, ne peuvent pas se passer de celui-ci.

VI. *Apo-*

VI. *Apologie pour la vieille cité d'AVENCHÉ, ou AVENTICUM en Suisse, au Canton de Berne & située, dans une des quatre contrées, ou départemens de l'Helvetie, appelé Urbigene; opposée à un traité mis au jour par l'Auteur de la découverte de la ville d'ANTRE, qui par une Heterodoxie en fait d'Histoire toute pure, & contre la foi Historique tant ancienne, que moderne, déplace & établit AVENTICUM sur les Ruines de la ville d'ANTRE, en Franche Comté &c. A Berne, 1710. in 8.*

VII. *Osservazioni di FRANCESCO de' FICORONI sopra l'Antichità di ROMA descritte nel Diario Italico pubblicato in Parigi 1702. dal M. Rev. Padre D. BERNARDO MONFAUCON, nel fine delle quali sono molte cose antiche singolari scoperte ultimamente trà le ruine dell' Antichità. A Rome 1709. in 4.*

VIII. *An Essay towards a new theory of Vision, by GEORGE BERKELEY, M. A. Fellow of Trinity*

230 BIBLIOTHEQUE
nity College. A Dublin, 1709.
in 8.

IX. *Memoirs, Part III. from the Peace concluded 1679. to the time of the Authors retirement from public business. By Sr. WILLIAM TEMPLE Baronet. A Londres, 1709. in 8.*

X. *Bibliothèque Critique, ou Recueil de diverses pièces Critiques dont la plupart ne sont point imprimées, ou ne se trouvent que très-difficilement. Publiées par Mr. de SAINJORE, qui y a ajouté quelques notes 1710. Tomes III, & IV. in 12. A Amsterdam chez Henry Schelte.*

ON fait que ce prétendu Mr. de Sainjore est Mr. Simon; mais il faut mettre ici, que quoi qu'on ait mis au titre à Amsterdam chez J. L. de Lorme, elles ont été envoyées d'ailleurs à ce Libraire. Ce Livre a été condamné à Paris, par un Arrêt du Conseil, qu'on n'a pas encore vû ici; mais ceux qui le liront devinent facilement pourquoi.

XI. *Lett*

XI. *Lettres Choies de Mr. SIMON,*
où l'on trouve un grand nombre de
faits Anecdotes de Litterature. To-
mes I, II. & III. 1710.

CE Recueil est le même, à l'é-
gard de la méthode, que le préce-
dent, & pouvoit porter le même ti-
tre, si l'Auteur eût voulu. Il n'est pas
non plus imprimé en Hollande.

XII. *Oeuvres mêlées de Mr. de St.*
EVREMONT. Seconde Edition
in 4. en 3. volumes.

Mr. *Des Maizeaux* a augmenté &
retouché, dans cette Edition, la
vie de l'Auteur.

F I N.



**BIBLIOTHEQUE
CHOISIE,
POUR SERVIR DE SUITE
A LA
BIBLIOTHEQUE
UNIVERSELLE.**

Par JEAN LE CLERC.

ANNÉE MDCC X.

TOME XXI.

Seconde Partie.



A AMSTERDAM,
Chez HENRI SCHELTE.

M. DCC XI.



I N D I C E

Des Livres, dont il est
parlé dans la 2. Par-
tie du XXI. Tome.

- I. *Extrait du Commence-
ment du IV. Tome des
Actes Publics d'Angle-
terre.* 233
- II. *La GENESE de la tra-
duction & avec les notes
de J. L. C.* 265
- III. *Les quatre Livres sui-
vans de Moïse, par le mê-
me.* 301
- IV. *LONGIN du Sublime,
en Grec & en Latin.* 333
- * 2 V. SAL-

I N D I C E

- V. SALLUSTE *avec les notes de Mr. WASSE.* 339
- VI. *Les* SYNODES NATIONAUX *des Eglises Réformées de France.* 377
- VII. *Dissertations Theologiques de Mr. WERENFELS.* 424
- VIII. *Apologie pour la Ville d'AVENCHE, par Mr. WILD.* 436
- IX. *Les Oeuvres de Mr. RACINE.* 446
- X. ODES & *Poësies de Mr. HOUDART de la MOTTE.* 447

BIBLIOTHEQUE CHOISIE.

ARTICLE I.

Extrait du Commencement du IV. Tome des Actes Publics d'Angleterre, Contenant les quatre dernières années du Regne d'Edouard II.

Pour servir de Supplément à celui que l'on a vu p. 118. & suiv.
Affaires d'Angleterre.

LA mort du *Comte de Lancastre*, & les rigueurs, qui furent exercées contre tous ses adhérens, dont quelques uns furent exécutez, d'autres bannis du Royaume, & un grand nombre dépouillez de leurs biens, sembloient avoir mis les *Spensers*, en état de jouïr tranquillement de leur fortune; sans craindre que personne osât plus s'opposer à leur pouvoir. Il ne leur restoit plus, pour achever de se mettre l'es-

Tome XXI. Part. 2. L prit

prit en repos, que de se délivrer de quelques personnes, qu'ils regardoient comme leurs ennemis particuliers, & entre autres de l'Evêque de *Hereford*; & du jeune *Mortimer*; qui étoit actuellement prisonnier, dans la Tour. Quelque grand que fût leur crédit, quand ils voulurent travailler à la ruine de ces gens-là, qui leur étoient encore redoutables; ils y trouverent des oppositions, à quoi ils ne s'étoient point attendus. Le premier, qu'ils avoient fait accuser de trahison, fut arraché aux Juges du Roi, avec une espece de violence, par les Archevêques de *Cantorbery*, & de *Dublin*; sous prétexte que ce Prélat ne pouvoit être jugé, par une Cour Laïque. Cette action arrêta les procédures, qu'on avoit commencées, & celles qu'on avoit dessein de faire, contre quelques autres Evêques, qui se trouvoient dans le même cas, & l'affaire fut renvoyée au Parlement.

Celle de *Mortimer* ne souffroit pas les mêmes difficultez, puis qu'il n'avoit aucun caractère, qui pût le mettre à couvert; aussi fut-il condamné à mort; mais le Roi changea la peine, en une prison perpetuelle. Peu de temps après, ce même *Mortimer*,
tout

out prisonnier qu'il étoit, forma le projet de s'emparer de la Tour, & des Châteaux de *Windsor*, & de *Walingford*; mais son complot ayant été écouvert, il subit de nouveau le même jugement, & le Roi lui fit encore une fois grace de la vie. Quand on considère que cet homme avoit pour ennemis les deux *Spensers*, à qui il avoit causé un dommage de 60000. livres Sterling, ainsi qu'il a été remarqué dans l'Extrait précédent; on ne peut qu'être convaincu, qu'il devoit avoir une protection bien puissante, puis qu'elle étoit capable de balancer le crédit des deux favoris. Cela donne lieu de conjecturer, que c'étoit la Reine *Isabelle de France*, qui l'arrachoit à la vengeance de ces deux puissans ennemis. Cette conjecture se fortifie, par la passion que la Reine témoigna pour lui, dans la suite; d'où l'on peut inferer, que leur bonne intelligence avoit commencé, avant que *Mortimer* fût mis à la Tour. On peut ajoûter encore, que ce fut à peu près en ce même temps, que les *Spensers* commencerent à chagriner la Reine, en lui retranchant une partie de l'argent, qui lui étoit assigné pour sa dépense; ce qui lui

236 BIBLIOTHEQUE
donna lieu de se plaindre à *Charles le Bel* son frere , qu'elle étoit traitée comme une servante. Comme il ne paroît pas qu'ils eussent aucun autre sujet de se plaindre de cette Princesse , il est très-vraisemblable , que les chagrins, qu'ils lui donnoient, n'étoient que pour se vanger de la protection, qu'elle avoit donnée à leur ennemi. Cette vengeance leur coûta cher , & entraîna le Roi même dans leur ruine. La bonne fortune de *Mortimer* , ne se borna pas à éviter le supplice qui lui étoit destiné ; il trouva bien tôt après le moyen de se sauver de la Tour , & de se réfugier en France, malgré tous les soins qu'on prit pour le rattraper. Ce détail étoit nécessaire , pour faire connoître cet homme ; qui joua depuis un rôle assez considérable, dans le Royaume. Il est temps présentement de rapporter en gros les événemens des quatre dernières années du Regne d'*Edouard II* , qui finit par la déposition de ce Prince. Quelques différends, qui survinrent entre la France & l'Angleterre , touchant la Guyenne, fournirent l'occasion des derniers troubles qui agiterent l'Angleterre ; la haine de la Reine contre les
Spen-

Spensers , ajoûtons hardiment , sa passion pour *Mortimer* , & le desir de vengeance dans ceux , que les *Spensers* avoient persecutez , en furent la véritable cause. C'est ce qu'il faut un peu expliquer , pour l'intelligence des Actes contenus au commencement de ce quatrième Tome.

Depuis le Traité de *Montreuil* , fait entre *Edoüard I* , & *Philippe le Bel* , la France & l'Angleterre , avoient été dans une assez bonne intelligence ; jusqu'à ce qu'au commencement du Regne de *Charles le Bel* , un accident , peu considerable en lui même , altera l'union de ces deux Couronnes. Dans un Bourg de l'Agenois , nommé *Saint Sardos* , il s'étoit commis quelque excès , que ce Recueil n'explique pas , sur lequel les Officiers d'*Edoüard* , avoient négligé de rendre une exacte justice , ce qui donna lieu à quelques personnes qui étoient interessées dans ce fait , d'en appeller au Roi de France , comme Seigneur Souverain de la Guyenne. Sur cet appel , *Charles* fit donner un arrêt qui condamnoit au bannissement quelques Gentils-hommes Gascons sujets d'*Edoüard* , & confisquoit leurs biens à la Couronne de Fran-

ce , & entr'autres le Château de *Montpezat*, dont le Bourg de *St. Sardos* dépendoit. Pour empêcher l'exécution de cet Arrêt, ceux qui commandoient dans la Guyenne pour *Edouard*, mirent Garnison dans ce Château : ce qui obligea le Roi de France, qui n'en voulut pas avoir le démenti , à faire lever des troupes dans le Perigord, & autres lieux du voisinage, pour assieger *Montpezat*. Il fit en même temps sommer *Edouard*, de lui venir rendre hommage, pour la Guyenne , & pour le Comté de Ponthieu. Ce fut un fâcheux contre-tems , pour le Roi d'Angleterre , ou plutôt pour les *Spensers* ; à qui la guerre ne convenoit nullement , parce que tout le Royaume étoit plein de Mecontents. Ils résolurent donc d'envoyer des Ambassadeurs en France , pour tâcher de terminer ce différend, par la voie de la Négociation ; mais les Ambassadeurs ne furent point écoutés. *Charles* , qui vouloit profiter de la conjoncture, envoya, pour commander son armée en Guyenne, le Comte de *Valois* son Oncle; qui s'empara de l'*Aginois*, & de quelques autres terres. Il ne se contenta pas de ces

es avantages, il menaça l'Angleterre même d'une invasion; ce qui fournit aux *Spensers* un prétexte de débouiller la Reine du Comté de Cornouaille, dont elle étoit en possession; comme si ce Pais-là eût couru trop le risque entre ses mains. Il seroit trop long de faire ici le détail de toutes les négociations, qu'il y eut sur ce sujet; des projets faits, mais mal exécutés, pour secourir la Guyenne; & du peu de résistance, que fit le *Comte de Kent*, frere du Roi, envoyé dans ce Pais-là, pour s'opposer aux Progrès du *Comte de Valois*. Il suffira de remarquer, qu'*Edoüard* ne se croyant pas en état de soutenir la guerre voulut, à quelque prix que ce fût, terminer ce differend par un Traité. Il dépêcha donc en France l'*Evêque de Norwich*, & le *Comte de Richemond*, avec les pleins pouvoirs nécessaires, pour accorder tout ce qu'ils jugeroient à propos, sur le differend en question. Après que le Roi *Charles* les eut fait languir quelque tems, il leur fit insinuer, par les Nonces du Pape, que si le Roi d'Angleterre envoyoit sa femme à Paris, on ne doutoit nullement, qu'elle n'obtînt des conditions favo-

rables du Roi son frere. *Edoüard* accepta la proposition; il envoya la Reine en France, où elle conclut un traité, qui portoit en substance, que toute la Guyenne seroit délivrée au Roi de France; mais que si *Edoüard* vouloit se rendre à Beauvais, il y seroit reçu à l'hommage, & qu'ensuite *Charles*, par amitié pour sa Sœur, rendroit cette Province au Roi d'Angleterre, à la réserve de l'Agenois, & des autres terres conquises en dernier lieu, sur lesquelles *Edoüard* pourroit former ses demandes à la Cour des Pairs. *Edoüard* ratifia ce traité, & se prépara pour aller rendre son hommage. Avant que le tems, marqué par le traité, fût venu; on convint d'un expedient, pour le dispenser de cette corvée qui lui étoit très-fâcheuse; ce fut qu'il cederait la Guyenne, & le Comté de Ponthieu, au Prince *Edoüard* son fils âgé de 13 ans, & que *Charles* recevrait le fils à lui faire hommage, & lui restitueroit ces deux Provinces, moyennant la somme de 60000 livres Tournois.

Edoüard accepta sans balancer un expedient, qui s'accommodoit bien à son inclination, & ceda ces terres
à

à son fils, qui partit incontinent pour en aller rendre hommage. Ce fut là le terme fatal, où finit le peu de tranquillité dont *Edoüard* avoit jouï, depuis qu'il avoit soumis les Barons. Aussi-tôt que le jeune Prince fut à Paris, la Reine sa mere qui, selon toutes les apparences, avoit ménagé toute cette intrigue, pour l'avoir auprès d'elle, commença presque ouvertement à prendre des mesures, pour l'exécution des projets qu'elle avoit déjà formez. Elle tenoit des Conseils secrets, dans lesquels elle n'admettoit que *Mortimer*, & les autres Bannis Anglois; qui se rendoient assidus auprès d'elle, pendant que les Evêques de *Winchester*, & d'*Exceter*, Ambassadeurs d'*Edoüard*, en étoient exclus. Ce fut dans ce même tems, que par ses familiaritez avec *Mortimer*, & par le peu de mesures, qu'elle prenoit pour cacher les sentimens qu'elle avoit pour cet homme; qu'elle auroit dû éloigner de sa présence, comme un ennemi du Roi son époux; elle donna lieu à toute la Cour de France, & particulièrement aux serviteurs d'*Edoüard*, de soupçonner que leurs conférences secretes cachotent, outre quelque com-

plot pernicieux, quelque chose encore de plus criminel. L'Evêque d'*Ex-ceter*, ne put voir une semblable conduite, sans en être scandalisé; il crut qu'il étoit de son devoir d'en avertir le Roi son maître, aussi bien que des soupçons qu'il avoit qu'il se tramoit quelque chose contre lui, ce qu'il étoit facile de conjecturer, des secretes conferences, que la Reine avoit avec les Bannis; & pour cet effet il se déroba de Paris, sans prendre congé, pour aller informer le Roi de tout ce qui se passoit. *Edouard* commençoit déjà à trouver étrange que la Reine differât son retour sur des prétextes frivoles, & lui avoit écrit plusieurs fois, pour la presser de revenir, & de lui ramener son fils. L'information, qu'il reçut de l'Evêque d'*Exceter*, l'obligea à réitérer ses Ordres, qui ne furent pas mieux obeïs. Quand *Isabelle* ne put plus trouver de prétexte, sur les affaires qui l'avoient amenée à Paris; elle fit écrire à *Edouard*, par le Roi son frere, qu'elle ne vouloit plus s'exposer aux mauvais traitemens de *Spenser* le jeune, qui la haïssoit. Cependant les amis, qu'elle avoit en Angleterre, particulièrement l'Evê-

que

que de *Hereford*, travailloient à débaucher les Sujets de Roi, & à former un parti, qui devint en peu de tems très-considérable ; ce qui n'est pas surprenant, vû la haine, qu'on avoit conçûe contre les *Spensers*, & le peu de cas qu'on faisoit du Roi. La Reine n'agissoit pas moins de son côté, pour se procurer des amis. Elle fut engager le Comte de *Hainaut*, à lui fournir un secours considerable, en accordant le jeune *Edoüard* avec *Philippe*, fille de ce Comte. Quand elle eut bien pris toutes ses mesures, elle quitta la Cour de son frere, d'où l'on prétend qu'elle fut chassée, & prit la route du *Hainaut*; où elle trouva des troupes prêtes, dont le Comte de *Hainaut* donna le commandement à *Jean* son frere Seigneur de *Beaumont*, qu'*Isabelle* voulut bien reconnoître pour son Chevalier. Elle s'embarqua donc, avec ses troupes, & mit pied à terre dans la Province de *Suffolk*; où tous ses amis la vinrent joindre, conduits par le Comte de *Kent* frere du Roi, le Comte *Henri de Lencastre*, frere de celui qui avoit été décapité, les Evêques de *Lincoln*, & de *Hereford*, & plusieurs

autres; qui lui amenerent des forces, qu'ils avoient préparées sous main, pour cette occasion.

Edoïard s'étoit flatté jusqu'alors, de pouvoir conjurer cet orage, par les Lettres qu'il écrivit au Pape, aux Cardinaux, au Roi de France, à sa femme, & à son fils; sans considérer, que pendant qu'il employoit ces remèdes inutiles, il donnoit le tems à la Reine, & à ses amis, de fortifier leur parti. Ils y réussirent si bien, que personne n'osa, ou ne voulut se déclarer pour le Roi, quand il se mit en devoir de lever une Armée, pour s'opposer à cette invasion. La froideur, qu'il trouva presque par tout, obligea ce malheureux Prince, à se retirer dans les Provinces Occidentales, où il esperoit trouver plus d'appui. Mais les peuples de ces quartiers-là n'étoient pas mieux disposés que les autres; la Reine ayant fait entendre, & par elle même, & par ses amis, qu'elle n'en vouloit qu'aux favoris, pour qui le peuple ne s'intéressoit pas beaucoup. Etant à *Wallingford*, elle y publia un Manifeste qui contenoit la même chose, & continua sa marche, pour poursuivre le Roi dans l'Ouëst. En cette

te

te extremité, *Edoüard* dénué d'amis, & se trouvant sans troupes, & sans argent, prit enfin le parti de ceder à sa mauvaise fortune, & ayant laissé *Spenser* le pere dans Bristol, il s'embarqua sur un petit bâtiment, dans le dessein de se retirer en Irlande. Les vents contraires ne lui permirent pas de l'exécuter; ils le repousserent sur la Côte de Galles, où il fut contraint de prendre terre; & ne sachant, où donner de la tête, il se refugia dans l'Abbaye de Nethe, où il se tint quelque tems caché. Cependant la Reine arriva devant Bristol, qui ne fit pas grande résistance. *Spenser* le Pere y fut pris, & pendu incontinent, sans aucune formalité de justice, à l'âge de quatre-vints dix ans. Comme le Roi ne paroissoit plus, & qu'on assuroit qu'il avoit passé la Mer; les Seigneurs, qui accompagnoient la Reine, s'assemblerent à Bristol même, & nommerent pour *Gardien*, ou Régent du Royaume, le jeune *Edoüard*, qui en accepta l'administration. Cela fait, la Reine marcha vers Glocester, où elle fit publier une Proclamation, pour inviter le Roi son époux à venir reprendre le Gouvernement, quoi

que, selon les apparences, & comme la suite le fit voir, elle n'eût aucune envie de le lui laisser. Pendant ce tems-là, le bruit s'étant répandu que le Roi se tenoit caché dans le Pais de Galles; le *Comte de Lencastre* le chercha si soigneusement, qu'il le trouva, & s'étant assuré de lui, & de ses Compagnons de fortune, *Spenser* le jeune, *Baldok* Chancelier, & *Simon Reding*, il les conduisit à *Monmouth*. A cette nouvelle, la Reine se rendit à *Hereford*, où elle fit conduire *Spenser*, qui y fut pendu à une Potence de cinquante pieds. Elle fit ensuite assembler un Grand Conseil, où il fut résolu, qu'à cause que la commission du *Gardien* étoit finie, par le retour du Roi; l'Evêque de *Hereford* seroit envoyé au Roi, pour lui demander le grand seau; sans quoi, ceux qui gouvernoient alors, ne pouvoient rien faire qui fût valable. *Edoñard*, qui n'étoit rien moins que libre, le délivra de bonne grace, & autorisa sa femme & son fils pour s'en servir, ainsi qu'ils le jugeroient à propos, même dans les affaires de pure grace. Dès que la Reine eut le grand seau, en sa possession, elle s'en servit pour sêler au nom du Roi

tous

tous les Actes, dont elle crut avoir besoin; & principalement un ordre, pour la convocation d'un Parlement. Ce fut un des derniers ordres, qui furent expédiés au nom, & en l'autorité du Roi, quoi qu'il n'y eût aucune part, & par où finissent les Actes de ce Volume, qui regardent le regne de ce Prince. Comme on trouve dans ce Recueil un petit vuide, entre la convocation du Parlement, & le commencement du Regne d'*Edoüard* III, j'ajouterais en peu de mots, pour la suite de l'Histoire, que le même Parlement, qui s'assembla vers la fin de Janvier 1328. résolut, tout d'une voix, de déposer *Edoüard* II, & de mettre son fils sur le Trône. On auroit executé cette résolution sans autre formalité, si le jeune Prince n'eût protesté, avec serment, qu'il n'accepteroit jamais la Couronne, sans le consentement de son pere. Cette fermeté, à quoi on ne s'étoit pas attendu, fit que le Parlement envoya des Députez à *Kenelworth*, où le Roi étoit gardé, pour exiger de lui une Résignation; que le malheureux état, où il se trouvoit, ne lui permettoit pas de refuser. Cette Résignation passa pourtant pour

volontaire; & ce fut sur ce fondement, que le jeune *Edouard*, qui n'avoit que quatorze ans, accepta la Couronne qu'on lui offroit.

Venons présentement aux Actes de ce troisième Tome, qui se rapportent aux événemens, dont on vient de voir l'abregé. Ce seroit un ouvrage d'une trop longue haleine que de s'engager à faire voir l'utilité de chacun de ces Actes en particulier; c'est pourquoy je me contenterai d'en choisir quelques uns des plus remarquables, par où on pourra juger de l'usage qu'on peut faire des autres.

Premierement, divers ordres, qu'on trouve ici pour arrêter *Mortimer*, qui s'étoit sauvé de la Tour, & qui sont datez du mois d'Août 1323, font voir que *Mezeray* s'est trompé, quand il a dit, que *Mortimer* s'évada en 1325, & vint trouver *Isabelle* à Paris, puis qu'il paroît qu'il y étoit près de deux ans avant elle. Pag. 7, 8, 9.

Celui qu'on trouve Pag. 22. est considerable, en ce qu'il fait mention du double pardon accordé à *Mortimer*. Il est intitulé de *Hutesio*, & *clamore*; titre qui est sans doute entendu

tendu de peu de gens. C'est une traduction des mots Anglois *Hue, and Cry* * , qui viennent des François *Huer, & crier*. On se sert quelque fois en Angleterre d'une voye inusitée ailleurs , pour chercher les criminels qui se cachent. Les Conétables assistez de tous les hommes du Bourg, ou de la paroisse, font d'exactes perquisitions dans les maisons, & dans la campagne, avec de grand cris , ou *Huées* , ce qu'on appelle *Hue, and Cry*. Cette recherche se poursuit dans toutes les Paroisses , jusqu'à ce qu'on vienne au bord de la Mer ; & comme personne ne peut se dispenser d'assister les Conétables qui ont droit de chercher par tout, il est difficile que le Criminel échape à cette poursuite. Cependant *Mortimer* ne fut point trouvé, ce qui fait voir qu'il avoit déjà passé la Mer ; car cet ordre est du 4 de Novembre 1323.

Les diverses pieces , qu'on voit dans ce Recueil , touchant l'affaire arrivée à *St. Sardos* ; instruisent parfaitement de la cause , & de l'origine des démêlez , entre l'Angleterre & la France ; ce qu'aucun Historien, que

* *Smith de Rep, Anglorum.*

que je sâche , soit François , soit Anglois , n'a bien expliqué. *Mezeray* dit que le sujet de la querelle entre les deux Rois , fut qu'*Edoüard* avoit refusé de se trouver au Sacre de *Charles le Bel* , & que le Senéchal de Bourdeaux avoit mis garnison dans un Château que le Seigneur de *Montpezat* avoit bâti sur les terres de France ; mais il s'est certainement trompé , dans tous les deux. Car premierement , pour ce qui est du Sacre , il n'y a pas un seul Acte de ce Recueil , quoi qu'il y en ait un grand nombre sur cette matiere , qui fasse la moindre mention de ce premier sujet de querelle ; mais bien de l'hommage qu'*Edoüard* avoit differé , parce qu'il prétendoit que la sommation n'avoit pas été faite dans les formes. Quant au second point , il est aussi mal expliqué ; car il ne s'agissoit pas d'un Château nouvellement bâti , mais de la confiscation du Château de *Montpezat* , à cause du fait arrivé à *St. Sardos* , qui étoit un Bourg de la dépendance de *Montpezat*. Cette affaire est parfaitement bien expliquée , en diverses pieces , qu'on trouve dans ce Recueil , tant sous le Regne d'*Edoüard II* , que sous celui d'*Edoüard III*. On

On voit *Pag.* 84. un Ordre du Roi, pour reprendre en sa main le Comté de *Cornouaille*, à cause du risque qu'il y avoit à le laisser entre les mains de la Reine. Le 8. de Septembre 1324.

Une Lettre d'*Edoüard* au Pape, *Pag.* 140. est considerable, en ce qu'elle fait voir, que la premiere proposition d'envoyer *Isabelle* en France, vint de la part de la France: que ce furent des gens considerables du Conseil du Roi *Charles*, qui s'en ouvrirent les premiers aux Nonces du Pape, & que ceux-ci, proposerent cet expédient aux Ambassadeurs Anglois; sur quoi l'Evêque d'*Exceter* fut dépêché en Angleterre, pour en faire la proposition. Du 8. de Mars 1325.

Le Traitté fait par *Isabelle*, avec le Roi son frere, se trouve tout entier, *Pag.* 161. Traitté si desavantageux au Roi d'Angleterre, qu'il faloit que les *Spensers*, qui le gouvernoient, craignissent bien la guerre, puis qu'ils lui conseillerent de le ratifier. En effet, non seulement il s'engageoit à livrer toute la Guyenne au Roi de France, & à ne prendre d'autre sûreté, pour la restitution, que

que la parole de *Charles*, sûreté dont *Edouïard* son pere s'étoit très-mal trouvé, à l'égard de *Philippe le Bel*; mais encore, il consentoit que *Charles* retint l'Agenois, sur lequel *Edouïard* ne se reservoit que la liberté de faire discuter son droit à la Cour des Pairs; & enfin, en cas qu'il vint en suite à gagner son procès, dans cette Cour, il s'engageoit à payer une certaine somme, pour les fraix de la guerre. Par là on voit qu'*Isabelle* n'avoit pas bien ménagé les interêts de son époux. Ce Traitté est du 31 Mai 1325.

Le complot formé par la Reine *Isabelle*, contre son mari, a été, si je l'ose dire, mal-expliqué par les Historiens. On se trouve tout surpris de voir cette Reine, qui n'avoit pas fait une grande figure en Angleterre, jusqu'à son voyage de France, revenir un an après, à la tête d'une armée, & détrôner le Roi son époux; sans qu'on ait rien vû auparavant, touchant ses intrigues. *Mezeray* se contente de dire, que *Charles* son frere lui promit du secours contre les *Spensers*; mais qu'ensuite, sur ce qu'il apprit de sa conduite avec *Mortimer*, il la chassa de ses Etats, & dé-

défendit à ses fujets de l'affister; que cette Reine défolée se réfugia dans le Hainaut, où Jean, frere du Comte de ce nom, la fit recevoir, se déclara son Chevalier, & affembla 300 Chevaliers, pour la conduire en Angleterre. Ce Recueil donne un peu plus de lumieres, fur ce fujet; & fait voir, fi je ne me trompe, que ce complot étoit formé, avant que la Reine allât en France, & fe continua pendant tout le tems, qu'elle fut à Paris.

Je ne répeterai point ici ce que j'ai dit déjà, touchant la vrai semblance qu'il y a, que fa correspondance avec *Mortimer* avoit commencé dès l'an 1323, ou plutôt, & que fa protection sauva la vie à cet homme, ce qui attira à la Reine les chagrins, que lui donnerent les *Spencers*. Cela fupposé, on en peut conclurre, que ce fut elle, qui se fit demander par le Roi son frere; puis qu'il paroît que ce fut de lui, qu'en vint la premiere proposition, comme on l'a vû ci-dessus. Il n'y a pas moins d'apparence que ce fut elle, qui fit proposer l'expedient de la cession de la Guyenne, & du Ponthieu, à son fils; car l'usage, qu'elle en fit, fait voir

voir qu'elle y avoit grand intérêt; au lieu qu'on ne sauroit imaginer quel avantage le Roi de France auroit pû trouver dans ce changement, si ce n'avoit été pour favoriser sa sœur. Les Historiens François ont prétendu, que *Charles* n'eut aucune part au complot formé par sa sœur, & qu'il la chassa même de ses Etats; mais ce Recueil fait voir assez clairement, ce me semble, qu'il entroit bien avant dans cette menée; car outre ce que *Mezeray* ne fait pas difficulté d'avoüer, qu'il avoit promis un secours d'hommes, & d'argent à sa sœur; le desir qu'il témoigna de la voir, & la facilité qu'il apporta dans le changement, qui se fit à l'égard de l'hommage, de la personne d'*Edouard* le pere, en celle du fils, ne pouvoit avoir d'autre cause que le desir de la servir; car autrement, il lui auroit été plus honorable de recevoir l'hommage du Roi d'Angleterre, que de son fils. Il apporta si peu d'obstacles à ce changement, que la Négociation s'en fit dans moins de quinze jours; car les Actes de ce volume font voir que le 21 d'Août 1325, *Edouard* croyoit en-

encore d'aller lui même rendre l'hommage ; mais que le 24. il écrivit au Roi de France , pour s'en excuser , sous prétexte d'une maladie : (*Pag.* 169.) que le 2. de Septembre il ceda le Comté de Ponthieu , à son fils : (*Pag.* 163.) que les Lettres Patentes du Roi *Charles* , par lesquelles il consent à ce changement , sont du 4. de ce même mois : que le 10. *Edouard* fit une cession de la Guyenne , selon le modele qui avoit été envoyé de France (*Pag.* 165.) & que le 12. *Edouard* le fils s'embarqua pour aller en France. Si l'on ajoûte à cela , que le Roi de France garda sa sœur auprès de lui , près d'un an , après avoir reçu l'hommage du jeune Prince , malgré toutes les sollicitations d'*Edouard* , qui le pressa plusieurs fois de la lui renvoyer ; que cette Princesse étoit encore en France le 4. de Septembre 1326 , comme il paroît d'une Lettre d'*Edouard* aux habitans de Bayonne (*Pag.* 226.) & qu'elle prit terre dans la Province de Suffolk , le 22 ; on trouvera que toutes les affaires étoient prêtes , avant qu'elle quittât la Cour du Roi son frere ; & par conséquent , qu'elle ne fut chassée , comme on le prétend ,
que

que quand il étoit tems qu'elle commençât d'agir.

On trouve, *Pag. 180.* une réponse d'*Edoüard* à *Charles le Bel*, qui lui avoit fait savoir, que la Reine ne pouvoit retourner en Angleterre, à cause de la haine que *Spenser* le fils lui portoit. *Edoüard* justifie *Spenser*, dans cette réponse, & assure qu'il n'avoit jamais manqué au respect, qu'il devoit à la Reine, & que s'il l'avoit fait, il en auroit été chatié; *car Par Dieu*, disoit il, *il n'y a Hugh, n'autre vivant en nostre poair, que mal le vousist, & nous le puissions sentir, que nous ne lui chastirians, en manere que les autres prenderoient ensemble; & ce est & a esté, & touz jours sera nostre entiere volenté, & assez ent avoms le poair, la Dieu mercy.* Il ajoütoit qu'il ne pouvoit comprendre, que sa femme se plaignît de *Spenser*; après les caresses qu'elle lui fit, lors qu'il prit congé d'elle, & les Lettres pleines d'affection qu'elle lui avoit écrites depuis son départ. Du 1. de Decembre 1325.

Il écrivit le même jour à sa femme, pour la presser de revenir. Il lui disoit que l'Evêque d'Exceter l'avoit assuré, qu'en sa présence, le
Roi

Roi son frere avoit protesté , qu'il ne la retiendrait pas, contre la teneur de son saufconduit. Cette Lettre commence par ce mot, *Dame*. Je ne sai si c'étoit le stile ordinaire ; ou s'il lui donnoit un titre si sec, à cause des sujets de plainte , qu'il avoit contre elle.

Voici la lettre qu'il écrivit le jour suivant à son fils, laquelle à cause de sa brieveté, & pour donner une idée du langage François de ce tems là, je mettrai ici toute entiere.

Tres-cher Fintz, tot soiez vous jofve, & de tendre âge, remembrez bien se que nous vous chargeasmes, & comandasmes à vestre departir de nous à Doure, & de ceo que vous nous repondistes lors, dont nous vous savions molt bon gré, & ne trespassez, ne contrevene, en nul poynt, ceo que nous vous chargeasmes adonques, pur nully. Et puisquil est ensi, que vestre hommage est rescen, exploitez vous devers nostre Tres-cher frere le Roi de Fraunce, vostre uncle, & parnez conge de luy & venez par devers nous, en la compaignie nostre tres chere compaignie la Reine vostre mere, si elle veigne tantost. Et si elle ne veigne, venez vous, ove

toute haste, sans plus longue demorer, car nous avons très-grans desir de vous veer, & parler; & ceo ne laissez en nulle manere, ne par Mere, ne par autri, sur nostre beneizon. Pag. 182.

La plupart des Historiens, même des Anglois, ont assuré qu'Edoïard irrité de la desobeissance de sa femme, & de son fils, les avoit tous deux bannis du Royaume, par une Proclamation; mais cela s'est dit sans autre fondement, que le bruit, qui en avoit été répandu en France. Cela paroît, par une Lettre qu'Edoïard écrivit au Pape sur ce sujet, dans laquelle il se plaignoit de ceux, qui faisoient courir ces faux bruits, & l'assuroit qu'une telle pensée ne lui étoit jamais venue dans l'esprit; puis que bien loin de mettre obstacle à leur retour, il faisoit tous les efforts, possibles, pour les faire revenir auprès de lui. *Et idem filius noster*, disoit-il, *erga nos non deliquit, nec permisit aetatis teneritudo ut sibi offensa aliqua possit, aut debeat imputari. Propter quod inhumanum foret, nec foedus permetteret naturale, tantæ crudelitatis sevitiâ contra eos exercere.* Du 15. d'Avril 1326. Pag. 200.

Edoïard

Edouard n'eut pas plutôt appris la nouvelle du débarquement de la Reine, qu'il publia une Proclamation, pour ordonner de courir sus à ceux qui envahissoient le Royaume; mais il en exceptoit la Reine, son fils, & le *Comte de Kent* son frere. Il mettoit aussi la tête de *Mortimer* à prix, & promettoit à celui, qui la lui apporteroit, le pardon de tous ses crimes, & trois livres sterling de récompense. C'étoit bien peu de chose, pour un si notable service, ce qui me fait conjecturer, qu'il pourroit bien y avoir là quelque faute. Pag.

232.

On trouve encore le Manifeste de la Reine, d'*Edouard* le fils, & du *Comte de Kent*, contre les *Spensers*. Pag. 236. dans le stile ordinaire de ces sortes de pieces, où l'on prend à tâche de faire voir qu'on n'a que le bien public en vûe.

Pag. 237. on voit un Mémoire touchant la nomination faite à Bristol, d'*Edouard* le fils, pour *Gardien* ou *Regent* du Royaume, & un autre touchant l'envoi de l'Evêque de *Hereford*, pour demander au Roi le Grand sceau. Voici ce que porte ce Mémoire, *Et idem Dominus Rex*,

M 2

ba-

habitâ inde aliquâ deliberatione penès se, respondebat, quòd placuit sibi, mittere dictum magnum sigillum suum, prefatis Consorti suæ, & Filio, & quòd iidem Consorti, & Filius, dictum Sigillum sub privato sigillo suo tunc clausam, aperiri facerent, & non solum ea quæ pro jure, & pace essent faciendâ, sed etiam quæ gratia forent, sub dicto magno sigillo, fieri facerent.

On se sert de ce grand sceau, pour faire payer quelques dettes de la Reine, pour faire rendre les biens du Comte de *Richmond*, que le Roi avoit fait saisir, parce que ce Comte avoit eu part au traité fait à Paris, & enfin pour convoquer au nom du Roi, un Parlement, qui devoit le déposer. *Pag. 239 & suiv.*

Ce sont là les piéces les plus remarquables du commencement de ce IV. Tome, qui regardent les affaires domestiques d'Angleterre.

Affaires d'Ecosse.

PENDANT les quatre dernières années du Regne d'*Edouard II.* on ne trouve rien de considerable dans ce Recueil, par rapport à l'Ecosse, qu'une Lettre de Jean XXII. à ce Prin-

Prince, par laquelle il l'informoit des raisons qu'il avoit eues de donner à *Robert Brus*, le titre de *Roi d'Ecosse*, qu'il lui avoit refusé jusqu'alors; ce qui, disoit-il, ne pouvoit porter aucun préjudice aux droits d'*Edouard*.
Pag. 28. Janvier 1323.

On peut inferer de là, que l'excommunication contre la personne de *Robert* étoit levée; mais il n'en étoit pas de même de l'Interdit du Royaume d'Ecosse; car il subsista jusqu'à la paix, qui fut faite au commencement du Regne d'*Edouard III*.

Affaires Ecclesiastiques.

LA collation des Evêchez fournissoit de tems en tems de nouveaux sujets de differend, entre le Pape, & le Roi; & par conséquent de nouvelles mortifications pour le dernier. Il en reçut une très-grande, à l'occasion de l'Evêché de Winchester, laquelle j'expliquerai en deux mots; parce qu'elle fait une des matieres principales des Actes de ces quatre années. *Edouard* avoit pour Ambassadeurs auprès du Pape, *Rigand* Evêque de Winchester, & *Jean Stratford* Archi-

diacre de Lincoln. Le premier étant mort à Avignon, *Jean XXII*, selon la pratique déjà établie, devant disposer de cet Evêché, & le Roi reconnoissant ce droit, auquel il s'étoit auparavant en vain opposé; il donna promptement ordre à *Stratford* de demander cet Evêché pour *Robert Baldock*, qui fut ensuite Chancelier. *Stratford* fit si bien, qu'il se le fit donner à lui même, ce qui mit *Edoïard* dans une grande colere contre son Ambassadeur, qu'il traitta de prévaricateur. Il écrivit diverses Lettres au Pape, pour faire revokez cette nomination; mais ce fut en vain; *Jean* soutint toujours ce qu'il avoit fait, & renvoya le nouvel Evêque, avec une Lettre de recommandation, dans laquelle il affuroit *Edoïard*, que *Stratford* avoit fait tout son possible, pour obtenir de lui, que *Baldok* fût promu à cet Evêché; mais que le mérite extraordinaire de *Stratford* l'avoit déterminé à l'en gratifier lui même, en quoi il avoit crû faire plaisir au Roi. Dès que cet Evêque fut de retour, *Edoïard* voulut lui faire son procès, sur diverses accusations, qui regardoient les autres chefs de son Ambassade; mais il ne put

put venir à bout de le faire condamner, & cette affaire se termina de la même manière, que celles de cette nature finissoient ordinairement ; c'est-à-dire, que le nouvel Evêque fut approuvé par le Roi , après avoir renoncé à l'Article de la Bulle du Pape , qui lui ajugeoit le temporel.

Edoüard entreprit une autre affaire , qui ne lui réussit pas mieux : il voulut faire déposer , par l'autorité du Pape , l'Archevêque de *Dublin* , les Evêques de *Lincoln* , de *Bath & Wells* , de *Hereford* , & de *Condom* en Guyenne , ou du moins les faire transférer hors de ses Etats. C'est le sujet d'un grand nombre de Lettres, que ce Prince écrivit au Pape , mais qui ne produisirent aucun effet.

On voit *Pagg.* 25, 26, & 27. qu'*Edoüard* se plaignit au Pape d'un certain droit, appelé *Conservatie*, sur lequel un Cardinal, qui étoit Archidia-cre d'Ely, s'étoit fondé, pour citer devant lui, l'Evêque de ce Diocèse. J'ignore ce que c'est que ces *Conservatie*, qu'*Edoüard* appelloit dans ses Lettres *Novæ adinventiones quæ à tramite juris communis exorbitant*. Il semble que c'étoit quelque Privilege accordé aux Cardinaux , à l'égard des

Bénéfices, qu'ils possédoient en Angleterre; mais je ne donne ceci, que pour une conjecture.

Si le Pape prenoit soin de maintenir son autorité, il n'en prenoit pas moins d'accroître ses revenus. On trouve ici que *Jean XXII*; après avoir accordé au Roi une Décime sur le Clergé, pour la guerre d'Écosse, se réserva dans la suite, par une autre Bulle, la quatrième partie de cette Décime, pour les besoins pressans du St. Siège. *Edoïard* refusa, pendant quelque tems, de payer au Pape cette 4. partie, sur ce qu'elle n'avoit pas été réservée dans la première Bulle, sur quoi le Pape lui écrivit une Lettre assez sèche, *Pag. 19.*

Cela n'empêcha pas qu'*Edoïard* ne tint bon, jusqu'à ce que se trouvant dans de très-grands embarras en 1326, il écrivit au Pontife, qu'il se remettoit entièrement à sa discrétion, sur cette affaire.

L'Obligation, où se trouvoient les Archevêques de Cantorbery, d'aller recevoir en personne le *Pallium*, de la main du Pape, étoit tellement établie, que depuis *Honorius*, qui fut le troisième Archevêque de ce siège, aucun n'en avoit été dispensé. On

trou-

trove même que, sous le Regne de *Guillaume le Conquerant*, *Lanfranc* ne put jamais obtenir cette dispense, quelque grande que fût la considération, que la Cour de Rome avoit pour lui. *Walter Reynolds* qui fut élu en 1313, fut plus heureux; il reçût le *Pallium* à *Cantorbery*, & obtint de *Clement V.* un délai de cinq ans, qui fut souvent renouvelé, comme on le voit dans les Actes de ce Recueil.

Ce *Pallium* étoit devenu si nécessaire aux Archevêques, qu'on le regardoit comme une marque essentielle de leur dignité; sans quoi ils ne pouvoient exercer leurs fonctions. On voit ici, *Pag. 199.* que l'Archevêque d'*York* ayant laissé perdre le sien, qui lui avoit été volé, le Roi écrivit au Pape, pour le prier de lui en envoyer un autre.

A R T I C L E II.

I. GENESIS, sive MOSIS. Prophe-
ta Liber I. ex translatione JOAN-
NIS CLERICI, cum ejusdem Pa-
raphrasi perpetua, Commentario
Philologico, Dissertationibus Criti-

cis quinque & Tabulis Chronologicis, Editio Secunda auctior & emendatior ; c'est-à-dire, *la Genèse ou le 1. Livre de Moïse, de la version de Jean le Clerc, avec une Paraphrase perpetuelle, un Commentaire Philologique, cinq Dissertations de Critique, & des Tables Chronologiques du même, nouvelle Edition plus augmentée & plus correcte.* A Amsterdam chez Schelte in folio, 1710. pagg. 434.

LA premiere Edition de cet Ouvrage parut en 1693, & comme les exemplaires étoient entierement vendus, depuis quelques années; on a été obligé de le remettre sous la presse, pour l'usage de ceux qui le demandoient tous les jours aux Libraires. Il est trop connu, pour qu'il soit besoin d'en entretenir au long le Public, qui vient d'ailleurs de recevoir du même Libraire le Volume des Livres Historiques de l'Ancien Testament, expliquez selon la même Méthode. Mais comme je n'ai rien dit de la premiere Edition du Pentateuque, ni dans la *Bibliothèque Universelle*, que je ne faisois plus alors, ni dans celle-ci, que je n'ai com-
men-

mencée que long-tems après ; on ne trouvera pas mauvais , que je dise ici quelque chose de mon dessein. Personne n'en peut rendre au Public un compte aussi juste , que l'Auteur ; & cela servira à faire connoître l'injustice de certains gens , qui n'estiment que ce qu'ils font , & qui ont pris à tâche de décrier les Ouvrages des autres. Ceux qui jetteront les yeux sur cet Ouvrage , & qui en liront tant soit peu , m'en croiront facilement ; lors que je dirai qu'il m'a coûté d'abord une peine infinie , en le composant , & en le publiant pour la première fois ; & ensuite , pour le revoir avec soin , pour l'augmenter , comme je l'ai fait , & pour le publier aussi correct , qu'il le seroit possible à un homme aussi occupé , que je le suis. J'ose espérer que ceux , qui ont quelque connoissance de cette sorte d'Ouvrages , & d'Etudes , & qui savent combien une semblable entreprise coûte de peines , d'attention , & de recherches , me rendront quelque justice ; quand même ils ne seront pas en tout du même sentiment , que moi. Tout le monde se peut tromper , & sur tout ceux , qui s'engagent à dire leurs sentimens sur

quantité de choses, comme il le faut faire nécessairement en cette occasion ; mais quand ils ne font pas passer ce qu'ils disent, pour des articles de foi, on doit leur pardonner, comme on en veut être pardonné soi-même, lors que l'on se trompe. Pendant que quelque chose paroît vrai, on ne peut s'empêcher de le débiter comme tel ; jusqu'à ce qu'on soit convaincu, par de bonnes raisons, que l'on s'étoit trompé.

I. DANS le dessein, que j'ai eu, & que j'ai exécuté en grande partie, de donner une nouvelle version des livres de l'Ancien Testament, j'ai crû qu'il falloit mettre au devant quelques Dissertations, qui pussent servir de fondement à ce que je devois dire, & dont je ne pourrois pas parler avec assez d'étendue, dans les Commentaires. Pour cela, j'ai mis au devant deux Dissertations, qui regardent tout l'Ouvrage, & une qui concerne les Cinq Livres de Moïse, en particulier.

La première est de la Langue Hebraïque, dont il falloit dire quelque chose, pour préparer les Lecteurs à ma manière de traduire & d'expliquer les livres Hebreux de l'Écriture Sainte.

te. Il y a là dessus communément de certains préjugés, parmi ceux qui se sont formé les idées, qu'ils en ont, sur le goût des Rabbins, & de ceux qui les suivent trop aveuglément sur ces matieres; & ces préjugés, empêchent qu'ils n'en jugent sainement. J'ai donc fait voir, contre le sentiment des Rabbins & des Rabbanistes, I. que la Langue Hebraïque, n'est pas plus la Langue des premiers hommes, que les autres Langues de l'Orient, qui en sont également dérivées: II. Que les anciennes Langues se sont formées, non en un moment, mais peu à peu; après la dispersion du genre-humain en Asie, & & ensuite plus loin; au lieu que l'on croit communément qu'elles se formerent tout d'un coup, lors qu'il se divisa, à l'occasion de la tour, qu'il avoit entrepris de bâtir à Babylone: III. Qu'entre l'Euphrate & le Tigre, on parloit Chaldéen, du tems d'Abraham, & que c'étoit-là la Langue maternelle de ce Patriarche; au lieu que les Rabbins & les Rabbanistes ont soutenu que c'étoit l'Hebraïque, qui, selon eux, s'étoit conservée dans la famille de Sem: IV. Que la Langue, que nous nommons Hebraïque,

parce que les Hebreux, descendans d'Abraham, l'ont adoptée, étoit la Langue des Chananéens, chez qui Abraham & sa famille l'apprirent : V. Que cette Langue, autant qu'on en peut juger, par les livres qui nous en restent, étoit pauvre, sujette à de grandes ambiguités & peu cultivée : VI. Qu'elle se gâta encore plus, après la Captivité de Babylone, qu'elle devint presque entièrement Chaldaïque, & que c'est là l'état, auquel elle étoit du tems de Nôtre Seigneur; comme il paroît, par les mots de ce tems-là, qui sont rapportez dans le Nouveau Testament : VII. Que dans ce même intervalle de tems, les Juifs entêtez de traditions, & d'explications allegoriques, ne cultivoient point l'étude Critique des Livres Sacrez, & que leurs Copistes n'étoient pas assez exacts; comme on le voit par la version des Septante Interpretes, & par l'estime que les Juifs de ce tems-là en firent; puis que l'ex-emplaire, dont ces Interpretes se sont servis, étoit infiniment moins correct que les nôtres, & qu'ils ont fait quantité de fautes, contre les regles de la Grammaire: ainsi qu'on l'a fait voir, dans l'occasion. Ceux qui en
pour-

pourroient douter n'ont qu'à consulter l'*Index*, qui est à la fin du Pentateuque, sur les mots *Septuaginta Interpretes*. Ceux qui, prévenus des opinions vulgaires, s'imagineront que ce que l'on vient de dire est trop Paradoxe, se desabuseront, comme je l'espere, en lisant avec soin cette premiere Dissertation. Il ne s'agit point ici d'articles de foi, ni de dogmes Théologiques, mais de Critique & de Grammaire; sur quoi toutes les Communions des Chrétiens sont d'accord qu'on ne doit écouter que des raisons critiques, ou grammaticales.

La seconde Dissertation traite de la meilleure maniere d'expliquer l'Écriture Sainte. Comme ce n'est pas une petite entreprise, que celle de traduire l'Ancien Testament, & de l'interpreter, par un Commentaire suivi; j'avouë que j'y ai pensé pendant bien des années, & que dès l'an M DC LXXX. que j'étois à Saumur, en Anjou, j'avois commencé à écrire les pensées, qui m'étoient venues, en lisant ces livres dans la Polyglotte de Londres. Dès lors, ni pendant mon séjour à Londres en M DC LXXXII, ni depuis que

que je fus venu en Hollande ; en M DC LXXXIII. je ne discontinuai point de ramasser & de lire les Livres , d'où je pouvois tirer quelque lumiere nouvelle, sur l'Ancien Testament, & d'examiner avec soin l'Original & les anciennes versions. On peut voir, par l'Ouvrage, que je fis en M DC LXXXV. contre Mr. *Simon*, quelles étoient mes études en ce tems-là. Mais ce ne fut que vers l'an M DC XC. que je me mis à travailler tout de bon , dans la vue de faire imprimer l'Ouvrage, dont il s'agit présentement. Si l'on me demande à quoi sert ce détail, je répondrai que j'ai voulu le donner ici ; pour confondre l'esprit de mensonge, qui anime certaines gens , qui sans être seulement capables d'entendre cet Ouvrage, débitent qu'il a été fait à la hâte, & que par conséquent il n'est que d'une très-petite utilité. Ces gens-là, qui ne font presque rien, employent leur loisir à mal parler de ce qui est au dessus de leur portée. Ceux qui s'entendent, dans cette sorte de choses, savent assez qu'on ne peut pas produire un Ouvrage de cette nature, en travaillant à la hâte, & jugeront, en le lisant que ceux, qui par-

parlent ainsi, me font plus d'honneur, que de tort.

Pour revenir à cette Dissertation, on y montre I. qu'*interpreter* n'est autre chose, si l'on prend ce mot à la rigueur, que rendre si exactement la pensée d'un Auteur en une autre Langue, que ceux, qui en lisent la version, aient justement la même pensée, que l'Auteur de l'Original vouloit faire naître dans l'esprit de ceux pour qui il écrivoit. Cela étant, on en peut facilement recueillir, qu'il est impossible de faire aucune Version parfaite, sur tout de l'Hebreu, en un autre Langage, à cause de la différence qu'il y a entre les Langues; mais on doit s'efforcer d'en approcher, autant que cette différence le permet. On a tâché de le faire ici, & comme on n'ose pas prendre beaucoup de liberté, dans une version de l'Écriture Sainte, de sorte que, comment que l'on fasse, elle est plus obscure que l'Original, & même inévitablement un peu barbare; on crut de pouvoir suppléer à cela, en joignant à la Version une Paraphrase, où l'on s'exprimerait avec plus de liberté, & où l'on se feroit en-

ten-

tendre à ceux , qui ne savent *que* le Latin. Outre cela, le Commentaire , qui est au dessous de la Paraphrase, où l'on explique les manieres de parler, les opinions , les coutumes , les allusions &c. pourra beaucoup contribuer à faire entendre le sens litteral, auquel seul, on s'est attaché. On laisse à d'autres Auteurs le soin de rechercher les sens théologiques, ou moraux, & toutes les conséquences qu'on en peut tirer: On n'a pas eu le dessein d'en parler ici , & comme le sens litteral doit être la base de tout ce que l'on peut dire de solide, on s'y est uniquement attaché. On a employé pour cela toutes les lumieres de la Critique, ou de la Grammaire, que l'on a pû avoir ; & quand on n'a pas crû pouvoir se déterminer sûrement , on s'est contenté de proposer ce que l'on disoit , comme une chose, qui n'étoit pas hors de la vrai-semblance. Si les Lecteurs croient avoir sujet de se déterminer d'une autre maniere; mes sentimens, ou mes conjectures ne les doivent pas empêcher de prendre parti. Il est très-juste que chacun se conduise par ses propres lumieres,

res , & qu'il fasse ce qu'il croit être le meilleur. Je n'en suis nullement surpris , pourvû que la même chose me soit permise ; mais il me paroîtroit un peu étrange , qu'il fût permis à tout le monde de suivre ses lumieres , sinon à moi.

Outre la connoissance des mots , & des manieres de parler de la Langue Hebraïque , considerée en elle même ; on a tâché de chercher dans les plus anciennes Histoires des peuples voisins des Hebreux , comme des Egyptiens , des nations qui étoient à l'Orient de l'Euphrate , & des Syriens & des Phéniciens , qui étoient à l'Occident ; on a tâché , dis-je , de chercher dans ces Histoires , dont nous n'avons , par malheur , que des lambeaux dans les Auteurs Grecs , de quoi éclaircir des faits , des coutumes , & des manieres de parler , qui ont du rapport à l'Histoire , aux usages & aux expressions des Hebreux. Plus les Auteurs sont anciens , & que les choses , dont ils parlent , sont plus éloignées de leurs tems ; plus on y trouve de rapport avec les manieres des Hebreux. Cela fait voir la profonde antiquité , & en même tems la verité de l'Histoire Sacrée.

On

On est persuadé par-là, comme *elle* nous l'apprend, que tous les Peuples ont eu la même origine, & qu'on la doit chercher entre l'Euphrate & le Tigre, ou dans le voisinage. *Herodote*, qui est le plus ancien Historien Grec, & qui a le plus parlé des Orientaux, m'a fourni quantité de remarques curieuses, pour expliquer divers endroits de la Genèse. *Diodore de Sicile*, qui a aussi traité des mêmes peuples, dans ses premiers Livres, m'a encore beaucoup servi. Je puis même dire qu'*Homere* & *Hésiode*, les plus anciens des Poètes Grecs, ont contribué à éclaircir bien des expressions & des usages de l'Orient, parce qu'ils ont été les moins éloignés des premières origines de tous les Peuples. On verra aussi d'autres Auteurs Payens, Grecs & Latins, plus récents, employer dans le même dessein. Soit qu'ils eussent puisé d'Auteurs plus anciens, & que nous n'avons plus; soit que par hasard, ils aient employé les mêmes expressions & les mêmes pensées, que l'on trouve dans l'Histoire de Moïse; il y a du plaisir à voir cette ressemblance, & nous entendons mieux

mieux l'Historien Hebreu, lors que nous voyons ses expressions, ou ses pensées en d'autres Langues. On trouvera , dans cette seconde Edition, un plus grand nombre de ces citations, que dans la premiere; quoi que l'on ait eu soin de ne les employer , que dans des choses singulieres, & non quand il s'agit de choses également connues à tous les hommes.

• Pour reprendre le fil de la II. Dissertation, on y montre II. la difficulté qu'il y a à rendre les Hebraïsmes en Latin, d'une maniere intelligible; sans trop s'éloigner du tour de l'Original: III. Qu'on a été obligé d'être obscur, en divers endroits, où il l'est, de peur de s'écarter trop de la pensée de l'Auteur Sacré: IV. Que l'on a dû traduire les Hebraïsmes, dont le sens n'est pas douteux, quand on l'a pû faire commodément, par des expressions Latines d'une égale force; mais qu'on a traduit mot pour mot ceux auxquels nos oreilles sont accoutumées, lors qu'on n'a pû trouver des manieres de parler Latines tout à fait équivalentes; & qu'enfin on a retenu les obscurs, faute de savoir assez clairement ce qu'ils veulent

lent dire : V. Qu'il est très-difficile de bien traduire les particules indéclinables des Hebreux , à cause de leur extrême ambiguité : VI. Qu'il n'y a pas moins d'embarras à lier la narration d'un Original, qui lie presque tout , par la particule *Vau*, c'est-à-dire, *ו*, & qui la répète à tous momens. VII. Que l'on a suivi l'exemplaire des Massorethes, comme le plus correct, sans rien changer dans le Texte ; quoi qu'on ait quelquefois mis, dans les Commentaires, des corrections tirées du Pentateuque Samaritain & des anciennes Versions, ou de la chose même & des passages de l'Original, où il est parlé de la même chose, comparez ensemble : VIII. Que l'on peut tirer de grandes lumieres des Versions anciennes & modernes, dont on a tâché de profiter ; en les examinant néanmoins , selon les regles de la Critique : IX. Que la comparaison des autres Langues Orientales, avec l'Hebraïque, peut être très-utile, pour découvrir la signification de certains mots difficiles; pourvu qu'on s'en serve avec précaution, & seulement lors que la Langue Sainte, la chose même, & la suite du discours ne nous four-

nis-

nissent aucun sens assez commode:
 X. Que la comparaison des passages de l'Écriture, où un mot obscur, ou une expression difficile, se trouve, sert infiniment pour en découvrir la signification; mais qu'en cette occasion, il ne faut pas néanmoins trop raisonner, en supposant mal à propos que les Hebreux s'exprimoient avec une grande exactitude, ce qui n'est pas véritable: XI. Que l'Étymologie des noms propres des Nations sert souvent à reconnoître de quelle Nation il s'agit; pourvu qu'on ait un grand soin de joindre l'Histoire à l'Étymologie, sans quoi cette dernière est très-douteuse: XII. Qu'enfin on peut éviter aujourd'hui plus facilement diverses fautes, que les Auteurs des siècles passés ne l'ont pu faire; parce qu'ils n'avoient pas les secours, que nous avons à présent. Ce n'est qu'au XVII. Siècle, que l'on a eu le secours des Bibles Polyglottes complètes, & qu'on a fait quantité d'autres excellens Ouvrages de Critique, & pour faciliter l'intelligence des Langues Orientales. Le même siècle est celui, qui a le plus cultivé la Critique, en général, & les belles Lettres, & qui a découvert ce
 que

que c'est que bien expliquer un Auteur. Par là on a compris comment il falloit aussi expliquer l'Écriture Sainte, pour en donner une intelligence littérale & exacte. Auparavant on avoit plus d'égard aux matières de Théologie, de Controverse & de Morale; dont on pouvoit traiter, à l'occasion des textes de l'Écriture, que l'on expliquoit, qu'au sens littéral. Ainsi sans avoir plus de génie, ni d'étude, que ceux qui ont travaillé sur l'Ancien Testament au Siècle XVI. on peut aujourd'hui, comme je crois, réussir mieux qu'ils n'ont fait. C'est ce qui m'engagea à entreprendre ce grand Ouvrage; qui m'a attiré, comme c'est l'ordinaire, des querelles de quelques Théologiens; qui ne se sont pas trouvez du même sentiment, à l'égard de quelques passages particuliers. Je n'ai pas jugé devoir leur répondre, ni à part, ni en cette seconde Edition; parce que c'est ici un Ouvrage de paix & de recherches communes à tous les Chrétiens, & non de controverses, & de querelles. Le Public jugera assez, par ce qui est publié, qui a raison d'eux, ou de moi.

La troisième Dissertation fait voir I.
que

que l'on doit regarder Moïse, comme le véritable Auteur du Pentateuque, parce qu'il a certainement écrit le fonds de tout ce qu'il y a: II. qu'il y a néanmoins quelques endroits, qui y ont été ajoutés, par une main plus récente, mais qui sont en très-petit nombre, & que l'on examine avec soin: III. Qu'il y en a même plusieurs, qui sont douteux, & que quelques Savans ont regardé comme plus récents que Moïse, sans en avoir des raisons assez solides; quoi qu'on ne puisse pas nier raisonnablement que quelques autres ne soient d'une autre main, comme ce qui est dit au Chap. XXXVI. de la Genese des Rois de l'Idumée, dont quelques uns ont régné après Moïse, & le dernier Chapitre du Deuteronomie, où la mort de ce Prophete est racontée. On ne peut pas nier, ce me semble, que ces endroits n'y aient été mis par quelque autre; mais la vérité de ces faits n'en est pas moins assurée, puis qu'on n'a aucun droit de soupçonner qu'ils ne sont pas véritables; à moins qu'on ne veuille rejeter toutes les anciennes Histoires, & même celle de Moïse, seulement parce qu'on n'en a pas été témoin.

Tom. XXI. Part. 2. N' moin,

moïn, ce qui est absurde.

Enfin on montre IV. qu'outre les desseins généraux de la Providence Divine, & de Moïse, dans la publication du Pentateuque, il a eu quelques vuës particulieres, qu'il est bon de remarquer ; pour comprendre pourquoi, dans un si petit Abregé d'Histoire, il a mis de certains faits, qui ne nous paroissent pas d'abord si importans que d'autres, dont on n'y trouve rien. Premièrement, il n'a pas eu dessein de composer une Histoire complete, & exacte du commencement du Genre Humain ; mais seulement de marquer la création du monde, & de conserver le gros de la Chronologie, depuis ce tems-là jusqu'au sien ; en remarquant en passant quelques faits, qui avoient du rapport aux sentimens & aux coûtumes des Hebreux. En second lieu, il a voulu principalement écrire en abrégé l'Histoire de sa Nation, depuis Abraham ; sans toucher à celle des voisins, que par accident. En troisième lieu, il a voulu corriger les mœurs des Israëlites, non seulement par des préceptes directs, mais encore indirectement ; en rapportant certains faits, qui d'ailleurs n'étoient pas de

de grande conséquence, si on les considère en eux mêmes. En quatrième lieu, il a voulu s'opposer aux fables des Nations voisines, touchant l'antiquité du Monde, qu'elles faisoient beaucoup plus vieux, qu'il n'est, & touchant les inventions des arts, qu'elles attribuoient mal à propos à leurs anciens Rois. Cinquièmement, il n'a pas seulement écrit & publié ses Lois, mais il a ordonné qu'on en tireroit des copies, & qu'elles seroient luës en public, tous les sept ans; pour s'opposer à la coûtume des Sacrificateurs Egyptiens, qui vouloient tenir tout secret, & faire mystere de tout; pour cacher aux gens d'esprit l'absurdité de leur Religion; & pour la rendre plus vénérable aux ignorans. En sixième lieu, il a voulu fournir aux Israélites de quoi répondre aux Peuples voisins, qui vantoient trop ceux à qui ils devoient leur origine, & qui les mettoient au nombre des Dieux; en remarquant diverses choses, qui leur étoient desavantageuses. Enfin il n'a eu dessein, que de donner un petit abrégé de l'Histoire de sa Nation, sans observer même toujourns fort exactement l'ordre des tems; ce qui fait naître bien des

difficultez, qui s'évanouiroient, si l'on étoit mieux instruit. Ce sont là les fins particulieres, que Moïse s'est proposées, en écrivant le Pentateuque, comme on le fait voir, par divers exemples; outre la fin générale d'enseigner aux Hebreux, qu'il n'y a qu'un Dieu, Créateur de toutes choses, & auquel on doit rendre un culte religieux. Ceux qui liront le Pentateuque, avec soin, y pourront trouver plus d'exemples de ce que l'on vient de dire, que l'on n'en a rapporté.

II. POUR venir au corps de l'Ouvrage, on verra, en l'ouvrant, qu'il est mieux disposé que dans la premiere Edition, & que les remarques sont partagées également sous chaque page, ce qui fait un effet plus agréable à la vuë, sans causer aucun embarras au Lecteur, qui trouve facilement les notes, par ces nombres des versets, qui y sont marquez. La Paraphrase est de même coupée en deux, au dessous du texte & au dessus des notes.

On a fait plus de remarques sur la Genese, que sur les livres suivans, à cause de l'importance, ou de la singularité des matieres, qui y sont ra-
con-

contées. Il n'y a rien, dans toute l'ancienne Histoire, qui soit plus utile, & plus remarquable que ce que l'on y trouve. La création du Monde & l'origine de tous les Peuples en général, & celle des Israélites en particulier, sont des choses, sur lesquelles il est bon de méditer avec soin & avec application. D'ailleurs, quoi qu'on n'ait pas accoutumé de faire des digressions, on en a fait ici quelques unes ; pour épuiser, en quelque façon certaines matieres, qui sont répandues par tout l'Ancien Testament, & auxquelles on ne reviendra plus dans la suite. On donne aussi, en quelques endroits, des remarques de Critique ; qui peuvent servir ailleurs, & qui seroient propres à diminuer les Controverses, si l'on y vouloit faire attention. On indiquera quelques exemples de tout cela, selon l'ordre où on les trouve ; afin que les Curieux puissent les examiner, s'ils le jugent à propos.

Sur le Ch. I, 1. on trouvera quelques remarques sur les mots Hebreux, que l'on traduit par ceux de *Cieux*, de *créer*, & de *Dieu*, qui peuvent servir à l'éclaircissement de bien des endroits de l'Ecriture Sainte, & à ré-

former , ou augmenter les Dictionnaires Hebraïques. On verra encore de semblables remarques sur le mot que l'on traduit , par celui de *Firmament* , vers. 6. Sur les mots *faisons l'homme* , vers 26. on recherche les raisons , qui peuvent avoir obligé Moïse à introduire Dieu employant ici le pluriel ; & l'on compare les sentimens des plus anciens Philosophes, avec ceux des Rabbins. On peut voir aussi ce que l'on a dit de cette maniere de parler, Ch. XI, 7. Sur l'*image de Dieu* , à laquelle l'homme fut fait , on dit des choses qui peuvent servir à empêcher qu'on n'explique trop subtilement les paroles de l'Écriture Sainte , & qu'on ne fasse naître de nouvelles controverses, sans nécessité.

Sur le Chap. II, 8. & suiv. on traite au long du Paradis terrestre , que l'on place en Syrie , pour les raisons que l'on verra.

On s'est aussi assez étendu sur le péché de nos premiers parens Chap. III, 1. & suiv. à cause de l'importance de la matiere ; mais dont il faut avouer qu'on n'a pu encore dissiper toutes les ténèbres. On ne saura ce qui en est , que lors que l'on pourra en-

entretenir, dans l'autre vie, ceux qui ont été les Acteurs de cette tragedie.

Comme il est parlé au Ch. V. de la longue vie des Patriarches de devant le Déluge, on en recherche les raisons, & l'on fait voir, en peu de mots, que l'on ne sauroit faire sur le nombre des années, que Moïse leur donne, une Chronologie exacte; parce qu'il omet par tout les mois & les jours qu'ils ont vécu de plus, ou de moins que les années complètes, qu'il leur attribue.

On s'est aussi assez étendu sur l'Histoire du Déluge, qui est au Ch. VI. & suivans, & l'on a comparé ensemble les sentimens differens sur l'universalité de cette épouvantable inondation. Tous les Théologiens conviennent qu'elle a été universelle à l'égard du Genre Humain, excepté Noé & sa famille; mais ils ne conviennent pas de son étendue sur la terre, puis qu'il y en a qui ne l'étendent guere plus loin, que les pais habitez alors, par les hommes. Mrs. *Stellingfleet* & *Vossius*, le fils, ont été de ce dernier sentiment, & l'on a rapporté les raisons, sur lesquelles ils se sont fondez.)

Mais il n'y a point de Chapitre, sur

lequel on se soit autant étendu, que sur le X. où il est parlé de l'origine de toutes les Nations. Quoi que l'on ait suivi ordinairement les sentimens de *Bocbart*, que l'on a donnez en abrégé, en renvoyant les Lecteurs aux endroits de son *Phaleg*, où il a traité de ces matieres; on n'a pas laissé de le réfuter, lors que l'on a eu des raisons de croire que ce grand homme s'étoit trompé: comme sur la signification des mots de *Chavila* Ch. II, 1. de *Chittim*, de *Chapthor*, de *Chasluchim* &c. On a encore réfuté ce qu'il dit de l'origine du mot *Cbaran* sur Ch. XI, 31. de celui de *Pharao* sur Ch. XII, 5. On a été si éloigné de piller rien de lui, sans le nommer, qu'on l'a cité scrupuleusement, sur chaque mot qu'il a expliqué; & l'on en a usé de même, à l'égard de tous les autres, des lumieres de qui l'on a profité, dans tout cet Ouvrage. Il faut entendre cela de leurs pensées particulieres, car pour les pensées communes à tous ceux qui entendent les Originaux, & que l'on trouve par tout; on n'a pas crû être obligé de chercher si quelque Commentateur les avoit dites auparavant, ni de citer per-

personne; quoi qu'on ne les ait pas pû omettre , parce que l'on s'étoit engagé à tout expliquer. Du reste ceux qui ont quelque lecture des Interpretes de l'Ancien Testament ont bien vû, en lisant cet Ouvrage, que l'on a puisé ces idées dans les mêmes sources, dont tous les autres les ont tirées , ou de l'usage de la Langue Hebraïque , & du bon sens , sans qu'il ait été besoin de copier personne. On n'a qu'à prendre garde au choix des sentimens & au tour , qu'on leur donne, pour s'en assurer. Ces remarques ne seroient pas nécessaires, s'il n'y avoit que ceux, qui entendent & qui lisent ces sortes de choses, qui en parlassent ; mais comme il y a eu quelques personnes , sans honte & sans jugement, qui ont dit le contraire, il a fallu leur repliquer ici en un mot, & découvrir leur peu de sincérité.

Sur les Ch. XII, 3. & XV, 17. on a ramassé tout ce qu'on a pû recueillir dans l'Antiquité , sur les apparitions nocturnes , ou les songes divins ; & les Lecteurs y trouveront peut-être des remarques, qu'ils n'ont pas vuës ailleurs , & que l'on a un peu augmentées, dans cette Edition.

On a remarqué sur le Chap. XIV, 13. touchant le nom d'*Hebreu*, qui est donné à Abraham, & sur la famille d'Heber, des choses toutes contraires au sentiment de *Bochart*, qui étoit le même que celui des Rabbin, & de *Buxtorf* le fils. On pourroit dire que cet habile homme, sur tout en matiere de mots, & d'Ety-mologies, ne réüffit pas également, quand il faut joindre à cela quelque raisonnement, opposé aux idées vulgaires. Il n'alloit guère, en cela, au de là des Lieux Communs de Théologie, qu'il avoit lûs ; mais on ne doit pas pour cela diminuer la bonne opinion, que l'on a de lui, avec raison ; & je n'aurois pas même dit ce que je viens de dire, si je n'y avois été obligé.

Sur le Ch. XVII, 10, 11. on trouvera diverses remarques sur la circoncision. Quoi qu'on renvoye le Lecteur à feu Mr. *Spencer*, Théologien de Cambrige, qui étoit un savant homme ; on y a dit bien des choses, auxquelles cet habile homme n'avoit pas touché. Quoi qu'il ne fût pas si savant que *Bochart*, dans les Langues Orientales & dans les Belles Lettres ; on doit reconnoître qu'il est

est le premier, qui a découvert, au moins avec quelque étendue, l'origine, & les raisons de plusieurs Lois Cérémonielles de Moïse. Aussi n'a-t-on jamais manqué de le citer, sur ces matieres ; soit quand on a crû devoir approuver ses pensées, ou quand on les a réfutées. On a tâché de ne rien admettre, & de ne rien rejeter, qu'après l'avoir bien examiné ; en sorte qu'on en trouvât les preuves solides, ou qu'on crût les pouvoir réfuter par de bonnes raisons. C'est de quoi l'on trouvera plus d'exemples, dans les livres suivans.

On montre sur le Ch. XVIII, 1. que les trois personnes qui apparurent à Abraham étoient trois Anges, qu'il prenoit pour trois hommes, par un raisonnement, tiré de S. *Augustin* ; dont on verra encore un autre passage, là-dessus, dans l'*Index* du Pentateuque, à la fin du Tome suivant, sur le mot *Angeli*. Ce n'est pas pour appuyer sur l'autorité de ce Pere, qu'on a rapporté ses paroles ; puis que l'on fait qu'il n'avoit aucune connoissance de la Langue Hébraïque, & que la Critique n'étoit nullement son fort. Mais quand il

raisonne bien , ses raisons doivent être de poids , comme celles de tout autre ; & d'ailleurs on voit par-là qu'on ne doit pas donner le nom odieux de *Novateurs*, à ceux qui ont été dans la même pensée , que lui, Dans le fonds, il n'y a gueres d'explications *nouvelles* , comme on les appelle , par rapport aux sentimens établis depuis peu de siècles , qui ne se trouvent quelque part , dans les Ecrits des Peres ; ce qui devoit faire revenir ceux , qui objectent la *nouveauté*, comme une marque de fausseté , quoi qu'elle n'y ait aucun rapport d'elle même , à une conduite plus équitable. On fait d'autres remarques sur la même Histoire, dont il reste des vestiges remarquables dans la fable d'*Orion* , comme on le fait voir ; & dont certaines circonstances se peuvent expliquer fort heureusement, par quelques passages d'*Homere*, que l'on rapporte. Voyez encore sur le Chap. XXIV, 33. où l'on montre la ressemblance des coutumes des anciens Grecs & Hebreux, à l'égard de l'hospitalité.

On peut voir sur le Ch. XXVII, vs. 27. ce que c'est que l'odeur d'un *champ*, auquel Isaac compare l'odeur de

de Jacob, dans sa bénédiction ; ce que l'on ne pouvoit apprendre, que par les passages des Auteurs Grecs & Latins, que l'on a citez. On pourra comprendre, par cet exemple & par mille autres, à quoi servent les Belles Lettres, pour l'explication de l'Écriture Sainte. On en trouvera quelques autres, sur le même Chapitre, & sur le suivant; mais il y en a par tout l'Ouvrage.

Sur le Chap. XXXIV, 25. on fait une remarque fort nécessaire, sur la maniere de raconter une chose en abrégé; c'est que l'on se contente souvent de parler de ceux, qui l'ont conduite, sans rien dire de ceux qui les ont aidez ; d'où il ne faut pas néanmoins conclurre que les premiers étoient seuls, sur tout lors qu'il s'agit de choses, qui n'ont pû être faites, que par une multitude de gens.

On apprendra, si on ne le fait pas, ce que c'étoit que *se purifier*, pour faire des sacrifices, parmi les Hebreux & les Grecs, par les remarques, que l'on a faites sur Gen. XXV, 2.

Depuis le Ch. XXXVII. jusqu'à la fin de la Genèse, & dans les livres suivans, il est souvent parlé de

l'Égypte & des Egyptiens, & il y a beaucoup de passages, que l'on n'auroit pas bien entendus, si l'on n'avoit lû avec soin *Herodote*, & les autres Anciens, qui ont parlé de l'Égypte. Il est vrai que le Chevalier *Marsham*, a ramassé quantité de passages, sur ces matières, dans son *Chronicus Canon Ægyptiacus* &c. mais ceux qui auront lû ce livre, que l'on cite ici, lors qu'il en est besoin, verront bien que l'on a puisé des sources ce que l'on dit des Egyptiens, & que l'on n'a point manqué de faire honneur à cet habile Anglois de ses découvertes particulieres. Falloit-il que je ne citasses jamais ni *Bochart*, ni *Spencer*, ni *Marsham*, & que je m'abstinsses de rien dire de leurs découvertes, dans un Commentaire suivi, sur les livres de Moïse, de peur de passer pour un copiste? Je ne le crois pas. J'aurois au contraire passé, avec raison, pour un plagiaire, si j'avois pris leurs pensées, sans les nommer; ou pour un ignorant & pour un homme qui n'auroit pas lû leurs livres, si je ne les avois pas suivis & citez, en ce qu'ils ont dit de meilleur. Cela soit dit à cause de ceux, qui me font querelle de ce que j'ai fait plus de cas de

de ces habiles gens , que de certains Auteurs , où il n'y avoit rien à apprendre de bon , & qu'ils voudroient bien faire passer , pour d'excellens hommes. Pour les autres , qui ont quelque connoissance de ces matieres & quelque goût , je suis sûr que , s'ils ont pris la peine de feuilleter ce que j'ai fait sur l'Écriture Sainte , ils avouèront que j'ai plus pris de peine , pour l'expliquer , que ni *Marsham* , ni *Spencer* , & que je ne m'en suis pas moins donné que *Bocbart*. Je ne veux pas pour cela ni m'élever plus haut , que je ne dois , ni rien ôter au mérite de ces habiles gens ; mais il faut dire la verité , puis que de mal-honêtes gens font ce qu'ils peuvent , pour l'étouffer. Qu'ils fassent la grace au Public d'en faire autant sur quelque bon Auteur , & nous aurons soin de leur rendre la justice qui sera due à leurs travaux. Sinon , qu'ils se taisent , & qu'ils n'entreprennent pas vainement de tromper le Public , par des déclamations pleines de faussetez , que l'on peut découvrir , pour peu que l'on ait d'érudition & de bon sens. Il ne faut que lire les pieces , & je veux bien passer pour un imposteur , si après
les

les avoir luës, on peut parler, en bonne conscience, comme ces gens-là font.

Le XLIX. Chapitre est l'un de ceux, sur lesquels on a le plus écrit, à cause de l'obscurité des paroles de la bénédiction de Jacob. Il y a un sentiment nouveau sur le mot de *Schilob*, que j'ai proposé, sans rejeter néanmoins, ni blâmer les autres. Le sens est que *le Sceptre ne se retirera point de Juda, ni le Legislatteur d'entre ses pieds jusqu'à ce que sa fin* (c'est ainsi qu'on peut traduire *Schilob*) *soit venue*; c'est-à-dire, que jusqu'à ce que la tribu de Juda fût emmenée en captivité, elle devoit avoir des Rois chez elle, sans discontinuation. On verra dans l'Original, les raisons que l'on a eues de croire, que cette explication étoit sujette à moins de difficultez, que les autres; que l'on ne condamne néanmoins point, comme je viens de le dire. Il y a assez d'autres passages dans l'Ancien Testament, & même dans le Pentateuque, où la venue du Messie est prédite, sans qu'il soit nécessaire qu'elle soit marquée en celui-ci; quoi que je ne m'y oppose point, si on le trouve à propos. Je ne crois pas que

que l'on convertisse guere de Juifs , par le moyen des Propheties ; on s'y doit prendre aujourd'hui d'une autre maniere , plus courte & sujette à de moindres inconveniens , pour les gagner.

Je ne dirai plus qu'un mot d'un passage d'*Homere* , que l'on verra cité sur le Ch. L, 23. & qui n'étoit pas dans la premiere Edition. Il est dit, dans Moïse , *qu'il nâquit des fils à Machir, sur les genoux de Joseph* , leur ayeul ; mais cela ne marque pas que Joseph fit la fonction de sage-femme , en cette occasion , mais seulement qu'on mit sur ses genoux ses petits fils , quand ils furent nez ; comme il est dit , dans *Homere* , qu'Euryclée , nourrisse d'Ulyse , le mit , après sa naissance , sur les genoux d'Autolyque son grand-pere. Cette ressemblance de coûtume est remarquable , & l'on en rapporte , comme on l'a dit , plusieurs autres , en divers endroits de l'Ouvrage.

III. CE volume finit par deux Dissertations & par des Tables Chronologiques , pour le tems dans lequel l'Histoire de la Genese est contenue , avec de petites notes.

La premiere Dissertation est de la
Sub-

Subversion de Sodome , & des villes voisines. On y décrit au long le terrain , dans lequel ces villes étoient situées , avant qu'elles fussent absorbées , la maniere dont elles furent abîmées , le Lac Asphaltite & l'état où fut réduit le territoire voisin. On s'est servi pour cela de tout ce que l'on trouve dans l'Antiquité là-dessus , & même des Voyageurs Modernes ; ce qui peut contribuer , comme on le fait voir , à éclaircir plusieurs passages du Vieux & du Nouveau Testament. On remarque ensuite , que la Fable de *Baucis* & de *Philemon* , semble être née , en grande partie , aussi bien que quelques autres fables , de cette Histoire ; & par là on en confirme l'antiquité & la vérité. On finit en montrant en quoi consistoit le miracle de la subversion de Sodome. On verra , si l'on veut se donner la peine de comparer les deux Editions , qu'on a mis ici quelques citations , qui n'étoient pas dans la précédente.

La seconde Dissertation est de la *Statue de Sel*. On y explique les paroles de Moïse , desquelles on montre qu'on n'a pas eu sujet de conclurre , comme on le fait communément , que la femme de Lot fut mé.

métamorphosée en une Statue de Sel. On prouve que la chose en elle même est absurde , que l'autorité de ceux qui la soutiennent n'est d'aucun poids , & qu'elle n'est fondée sur aucunes raisons solides ; mais seulement sur une mauvaise explication des paroles de Moïse. On examine ici les Voyageurs, qui ont été sur les lieux , & dont aucun ne s'est vanté de l'avoir vuë , quoi qu'ils eussent oui dire qu'elle subsistoit encore. On croit qu'elle demeura roide morte, de peur , ou qu'elle fut étouffée par la vapeur de cette terre pleine de soufre , pour s'être arrêtée trop long-tems à regarder le sort funeste de sa patrie. On croit que des manieres de parler , semblables à celle que Moïse a employées, ont été la source des fables de *Meduse* & de *Niobé* ; & l'on montre, ce me semble, d'une maniere incontestable, que la fable des *Harpyes* étoit aussi venue de l'ambiguïté de quelques termes Phéniciens , que les Grecs avoient mal entendus ; de sorte qu'au lieu de *Sauterelles*, dont il s'agissoit, ils feignirent des monstres étranges. Il y a encore ici des citations, qui n'y étoient pas auparavant. Je puis dire que

que ces deux Dissertations ont eu l'approbation de plusieurs habiles gens ; dont quelques uns l'ont témoigné publiquement , & d'autres en particulier. Au reste , j'ai retouché en divers endroits le style de ces Dissertations , comme de tout le reste de l'Ouvrage , & corrigé plusieurs fautes d'impression ; mais je ne réponds pas qu'il ne s'en soit point glissé d'autres , car j'en ai trouvé quelques unes. Je ne suis infallible en rien , & encore moins en matiere de correction de Livres. C'est un métier , que je n'ai fait que pour mes propres Ouvrages , ou pour ceux que j'ai publiez ; & j'ai reconnu , par ma propre experience , qu'un homme occupé de diverses pensées n'est pas propre pour y réussir. Je suis surpris quelquefois des fautes , que je laisse non seulement dans l'Hebreu , dans le Grec & dans le Latin , mais encore dans le François. Cette *Bibliothèque* même en est une preuve , quoi que corrigée , comme il me semble , avec soin. C'est encore ici une chose , qu'il ne seroit pas besoin de dire , si quelques Brutaux (car je ne les saurois nommer autrement) ne m'a-voient pas reproché des fautes , qui
sont

sont visiblement dûs aux Imprimeurs, ou à une attention distraite par d'autres choses.

II. MOSIS PROPHETÆ *Libri Quatuor, Exodus, Leviticus, Numeri, Deuteronomium. Ex translatione JOANNIS CLERICI, cum ejusdem Paraphrasi perpetua, Commentario Philologico, Dissertationibus Criticis & Tabulis Chronologicis ac Geographicis. Editio Nova auctior & emendatior.* A Amsterdam chez le même, 1710. in fol. pagg. 672.

I. C'EST ici le Second volume sur le Pentateuque, qui a été corrigé, disposé & augmenté, comme le précédent. On a suivi par tout la même méthode, & l'on n'en parlera pas davantage. L'on ne fera que marquer quelques endroits, où l'on s'est plus étendu qu'en d'autres.

Sur le Chap. I, 14. on montre que le mot *Ero*, je serai, ou en Hebreu *היה* *ehjeh*, n'est pas un nom de Dieu, comme le disent les Rabbins, & que Moïse, prévenu des sentimens des Egyptiens, qui avoient inventé les noms des Dieux, ayant demandé à
Dieu

Dieu son nom , il lui répondit : *je serai celui que je serai ; dites donc aux Israélites : le Dieu qui m'a dit, quand je lui ai demandé son nom : je serai celui que je serai , m'a envoyé à vous ;* ce qui marquoit que Dieu étant unique n'avoit pas besoin de nom propre , & qu'il n'importoit comment on l'appellât , pourvu qu'on le reconnût. Néanmoins pour s'accommoder à la foiblesse des hommes , comme on le voit au vers. suivant, il prit le nom de *Jehovah* ; comme on prononce aujourd'hui ce mot, conformément aux points , qui sont au deffous des consonnes. On montre là-dessus 1. que ce nom étoit inconnu , avant le tems auquel Dieu appella Moïse , pour être le conducteur de son peuple ; quoi que cet Historien s'en soit servi , dans l'Histoire précédente, par une espece de *Prolepse* , ou d'anticipation : 2. Que bien qu'avant la captivité de Babylone , & peut-être encore quelque tems après, les Hebreux ne fissent aucune difficulté de prononcer ce mot, selon sa véritable prononciation , néanmoins du tems des LXX. Interpretes , & peut-être un peu auparavant, ils commencerent à ne vouloir pas

pas proferer ce nom , par un scrupule mal fondé ; peut-être à l'imitation des Egyptiens , qui avoient des noms sacrez des Dieux , qu'ils ne prononçoient pas ; de sorte qu'aulieu de l'exprimer en caracteres Grecs , autant qu'ils le pouvoient , en écrivant *Iavò* , ils lui substituerent le nom de *Kúeσ* , ou de *Seigneur* : 3. Que ceux qui lisoient en Hebreu le texte du *Vieux Testament* mettoient en sa place , à cause de cette coûtume , le mot אדוני *adonai* , ou *Seigneur* ; ce qui a fait que les *Massorethes* ont mis sous le mot Hebreu יהוה les voyelles du mot précédent , & qu'ils lisent encore aujourd'hui *Adonai* ; mais que la veritable signification semble avoir été *Javob* , ou *Jahwob* , comme on le montre par plusieurs raisons : 4. Que ce nom signifie proprement, non l'éternité de Dieu, quoi qu'il la suppose , mais *celui qui fait que les choses soient* , ou celui qui a tout créé & qui execute tout ce qu'il veut. C'est de quoi on trouvera des preuves sur le Ch. VI, 3.

Au Ch. IV, 21. Dieu dit *qu'il endureira Pharaon*. On montre que cela ne signifie pas une action de Dieu, sur l'esprit de Pharaon, sans la-

laquelle il auroit permis aux Israélites de s'en aller ; mais seulement que Pharaon prendroit occasion de ce qui arriveroit, de s'obstiner à vouloir retenir les Israélites en Egypte. Autrement, si l'on presse trop cette expression, on fait Dieu auteur d'un péché, qu'il punit ; ce qui n'est compatible, ni avec sa Sainteté, ni avec sa Justice, vertus essentielles de la Divinité, & qu'on ne lui peut ôter, sans détruire l'idée que l'on en doit avoir.

On montre sur le Ch. VII, 11. que les miracles des Magiciens d'Egypte furent véritablement des effets de la puissance des Démons, & au dessus du cours ordinaire de la Nature ; & non des prestiges, ou des illusions, qui n'avoient que l'apparence de miracles. La différence des miracles de Moïse, & des leurs, c'est que non seulement ce Prophete fit des choses, qu'ils ne purent faire, & frappa l'Egypte de plaies, que les Magiciens ne purent empêcher ; mais encore que Moïse fit ses miracles, pour une bonne cause, ou pour délivrer les Israélites, aulieu que les Magiciens faisoient les leurs, pour favoriser une mauvaise cause, ou en faveur de la

ty-

tyrannie du Roi d'Egypte. Cette matiere est digne de l'attention des habiles gens, car il faut avouër qu'elle n'est pas sans difficulté.

Sur le Chap. XII, 37. où il est dit qu'il y avoit *six-censs mille hommes*, qui portoient les armes, sans les femmes, les petits enfans, les vieillards & les esclaves; on remarque qu'il devoit y avoir environ trois millions d'ames, dans la multitude qui sortit d'Egypte; puis qu'à peine la sixième partie d'un peuple peut porter les armes. On montre néanmoins qu'outre la bénédiction divine, qui avoit été promise à la posterité d'Abraham; les femmes Egyptiennes étoient extraordinairement fertiles, par les témoignages de plusieurs Anciens. Si l'on demande comment tant d'ames pouvoient vivre dans la basse Egypte, on a fait voir sur le Chap. I. 7. qu'elle étoit extraordinairement peuplée, & fertile, soit pour les fruits de la terre, soit pour les poissons, que le Nil fournissoit en très-grande quantité. Mais quand les nombres seroient trop grands, le fonds de l'Histoire n'en seroit pas moins veritable, parce que l'augmentation,

s'il y en a , vient des Copistes , & non de Moïse.

On verra à la fin des remarques sur le XV. Ch. le Cantique des Israélites , après avoir passé la Mer Rouge, réduit en vers rimez , aussi bien que celui du XXXII. du Deuteronomie , & quelques endroits de même; ce qui est une preuve , que la Poësie des Hebreux étoit rimée , comme on a tâché de le prouver dans l'*Essai, touchant la Poësie des Hebreux*, inferé dans le Tome VIII de la *Bibliothèque Universelle*.

Sur le Chap. XVI. où il est parlé de la *Manne* , que Dieu donna aux Israélites dans le desert , on a rapporté le sentiment de *Saumaïse*, qui croyoit que c'étoit de la Manne ordinaire , comme est celle de Calabre; & que le miracle consistoit non dans la production d'une nouvelle nourriture, qui n'avoit jamais existé, mais dans le tems réglé auquel elle tomboit , dans sa quantité qui suffisoit pour nourrir quelques millions d'ames , & en ce qu'elle tomboit toute l'année. Mais on fait voir qu'il y avoit encore quelques autres différences très-remarquables , dont on parle sur le verset 21. Au reste on a
fait,

fait, dans la version & dans les Commentaires, *Manna* du féminin, & on l'a décliné, comme on fait lors que l'on parle de la Manne commune ; quoi que les LXX. disent *μαννὰ*, & qu'on fasse vulgairement ce mot indéclinable, quand il s'agit de la Manne Mofaique. Il étoit plus commode de le décliner, en parlant Latin, pour la clarté du discours ; & on a crû en pouvoir user ainsi, à l'égard d'un mot barbare, que l'on ne trouve pas dans les Auteurs Latins. On l'avoit auffi décliné, pour la même raison, dans la Paraphrase de l'*Harmonie Evangelique* ; & ç'a été mal à propos qu'un pédant de Jesuite y a trouvé à redire, puis qu'on l'avoit fait à dessein.

Sur le dernier verset du Chapitre XVII. *parce que sa main* (d'Amalek) *a été contre le throne de Dieu*, on a réfuté, dans cette Edition, une conjecture de *Joseph Scaliger* sur cet endroit ; qu'il vouloit corriger, & qu'il croyoit qu'on devoit traduire, conformément à sa correction, *une colonne sur le 30. jour* du Mois, ou *sur la nouvelle Lune*. Ce grand homme corrigeoit quelquefois un peu légèrement, comme il paroît par bien

des endroits, non seulement des Auteurs Profanes, mais encore des Auteurs Sacrez, & en particulier, par celui-ci; qui, s'il étoit fautif, ne pourroit pas être changé, sur des conjectures aussi incertaines que celle-là. Je ne voudrois pas néanmoins le traiter de *præceptis Criticus*, comme faisoit *Henri Savil*; à ce que dit *Casaubon*, dans ses Epîtres. On doit reprendre tout le monde, avec retenue, & sur tout les hommes de cet ordre.

Comme le Décalogue contient les principaux commandemens de la Loi, on trouvera sur le XX Chapitre où il est, un Commentaire beaucoup plus étendu, que sur la plupart des autres endroits. On y verra que Dieu, dans le Décalogue, a commandé diverses choses, par opposition aux Egyptiens, de chez qui les Israélites venoient de sortir, & que quelques unes de ses Lois sont exprimées de même que celle des plus sages, & des plus illustres Législateurs, qui sont venus depuis; quoi qu'il ne semble pas que ces derniers les aient connues. On trouvera aussi, dans la suite, une comparaison presque perpetuelle des Lois des
He-

Hebreux, des Egyptiens, des Grecs & des Romains, & l'on remarquera qu'elles ont beaucoup de ressemblance, dans les articles qui regardent la conservation de la Société Civile, parce que son repos est fondé par tout sur les mêmes choses : outre que les peuples de l'Occident étoient redevables de beaucoup de lumieres aux Orientaux. Mais on verra de très-fréquentes oppositions entre les Lois de Moïse, qui regardent le culte divin, & les usages des autres Nations, dans le service de leurs Dieux.

Depuis le Chap. XXV. on peut voir quantité de remarques, sur le Tabernacle & ses ornemens, aussi bien que sur les Habits Sacerdotaux ; & l'on y trouvera beaucoup de choses, touchant la signification des mots Hebreux, lesquelles ne se trouvent point ailleurs. Comme on a profité des lumieres des habiles gens, qui ont écrit sur ces matieres, que l'on nomme toujours, quand ils ont dit quelque chose de particulier ; & qu'on a examiné avec soin les mots & les expressions Hebraïques, on a découvert des significations, que personne n'avoit encore développées. On peut voir ce qui est dit sur les mots *E-*

phod אֶפְדֹּד & *Mebil* מַעֲיֵל sur le verset 7. où l'on montre, que le premier étoit composé de deux morceaux quarrés, qui se joignoient sur les épaules par des boucles & des agrafes, & que le second n'étoit qu'une tunique de dessus. Voyez aussi sur le Ch. XXVIII, 4, 7. Sur le Chap. XXVI, 1. on remarque qu'*Oreg* אֹרֶגַּם étoit un Ouvrier qui faisoit des étoffes d'une seule couleur; *Hhoscheb*, חוֹשֵׁב, celui qui en faisoit de couleurs mêlées; & *Rokem*, רוֹקֵם, un brodeur. Sur le verset 33. on prouve, contre *Spencer*, qu'il n'est pas vrai que les Temples des Egyptiens regardassent tous l'Orient, & l'on y compare le Tabernacle, & le Temple des Juifs avec ces Temples.

Il y a de longues remarques sur ce que l'on appelloit *Urim & Thummim*. L'on y réfute *Spencer*, qui soutenoit que c'étoient de petites Statues, mises dans le Pectoral. On croit avoir plus de sujet de conjecturer que c'étoit un Collier, composé de *Perles & d'Escarboucles*, & qui descendoit devant la poitrine du Souverain Pontife.

Sur le Chap. XXXIII, 18. on conjecture que *la gloire de Dieu*, que Moï-

Moïse fouhaitoit de voir, n'étoit que *la lumiere inaccessible*, selon l'expref-
 fion de S. Paul, *dans laquelle Dieu*
habite, ou qui est le Symbole de fa
 présence, dans le Ciel.

On verra sur le Ch. XXXIV, 15.
 pourquoi, pour marquer l'Idolatrie,
 les Auteurs Sacrez difent fouvent
 que c'est *une fornication avec les Dieux*
étrangers. C'est que les Orientaux
 fervoient plusieurs Divinitez, d'une
 maniere infame & impudique, & leur
 confacroient de Jeunes gens débau-
 chez, d'où vient qu'on nommoit les
 effeminez *des confacrez*, & les prosti-
 tuées, *des confacrées*, קדשים *Kde-*
schim & קדשות *Kdeschoth*.

II. SUR le Levitique, il y a quan-
 tité de remarques sur les Sacrifices,
 que l'on n'avoit pas luës ailleurs, &
 une comparaifon perpetuelle des cé-
 remonies des Hebreux avec celles des
 Payens; par où l'on voit que Dieu a
 retranché de ces cérémonies, toutes
 celles qui étoient contre les bonnes
 mœurs, & incompatibles avec la
 pieté, & même plusieurs qui étoient
 indifferentes; pour distinguer les He-
 breux des autres Peuples, & les em-
 pêcher de pouvoir s'unir avec eux,
 dans le culte divin, par la singulari-
 té

té de ces cérémonies ; quoi qu'd'ait-
 leurs , il se soit souvent accommodé
 aux usages reçus. *Spencer* a crû, que
 Dieu n'a pas fait des changemens dans
 ces cérémonies , simplement pour
 contredire ces usages ; ce qui est vrai,
 en un sens ; mais il n'a pas pris gar-
 de que ces *contradictions* , comme il
 les nomme , sont des changemens
 faits exprès , pour la raison que je
 viens de dire ; afin que les Juifs ne
 pussent pas confondre leurs cérémo-
 nies avec celles des Nations voisines
 & participer ainsi à leur culte, com-
 me on l'a remarqué sur le Chap. II,
 11. C'est pour cela qu'au même en-
 droit, il défend d'offrir aucun miel,
 au lieu que les Payens en mettoient
 dans leurs Sacrifices, & dans leurs
 Gâteaux. Néanmoins au verset 13.
 il ordonne que l'on mette du Sel
 dans toutes les oblations , comme
 cela se pratiquoit , parmi toutes les
 autres Nations.

On fait plusieurs remarques sur les
 victimes pour le délit , nommées
 אשמת *aschamoth* , & sur celles qui
 étoient pour le péché, que l'on nom-
 moit חטאת *hbataoth*, sur le Ch. V,
 16. par où l'on peut voir qu'elles é-
 toit distinguées , plutôt par des noms
 diffé-

differens, que par la difference même des choses.

Il y a sur le 17. verset du même Chapitre des réflexions sur l'ignorance du droit & du fait; dans les fautes, pour lesquelles on étoit condamné à une victime. Ce n'est pas qu'on ne fût condamné à des victimes, pour de certains péchez volontaires, comme il paroît par le Chap. VI, 3, 4, 5. où il s'agit d'un faux serment, dont on se repentoit. On verra sur le verset 3. qu'il n'étoit pas permis de retenir pour soi une chose, que le propriétaire avoit perdue, ou laissée en quelque part, sans le savoir. Plusieurs Nations ont eu la même Loi, conçue en ces termes: *ne prenez pas ce que vous n'avez pas posé*, & regardoient cela comme un larcin.

Sur le commencement du Ch. XI. il y a des réflexions générales sur les raisons, pour lesquelles Dieu défendit de manger de certains animaux. Il semble que la principale étoit que cela empêchoit que les Hebreux n'eussent trop de commerce avec les Nations Payennes, & que par-là ils ne se corrompissent. On verra sur ce Chap. & sur le suivant, comme

sur quelques autres endroits, que les impuretez du corps, qui empêchoient qu'on ne pût sacrifier, ou participer à un sacrifice, avoient été établies pour marquer qu'on ne pouvoit s'approcher de Dieu, & lui être agréable, sans se purifier l'esprit de vices; & pour faire en sorte que les cérémonies sacrées se fissent avec respect, afin qu'on ne vînt pas insensiblement à mépriser la Religion.

On montre sur le Chap. XVI, 8. que le Bouc nommé *pour Hazazel*, étoit un Bouc, qui devoit être jeté dans un précipice. On y défend *Bochart* contre *Spencer*, quoi que l'on ne soit pas du sentiment du premier, sur la signification propre du mot *Hazazel*; & on réfute le second, qui croyoit mal à propos que ce mot signifioit le *Diable*: comme si l'on avoit sacrifié une victime à Dieu, & qu'on eût, pour ainsi dire, *envoyé l'autre au Diable*. Le Bouc *pour Hazazel* est un Bouc *pour le précipice*. C'est-là, comme il semble, la véritable signification du mot Hebreu, comme on le peut conjecturer, & par la chose même, & par le moyen de la Langue Arabique.

Sur

Sur le Chap. XIX, 19. on fait voir que les défenses d'accoupler des bêtes de différentes especes, & de faire des draps de différentes sortes de laine étoient des défenses symboliques ; qui signifioient qu'on ne devoit pas avoir des commerces contre la nature. On réfute là-dessus *Spencer*, qui a cherché des raisons de cette Loi, qui paroissent trop éloignées, & trop peu assurées. On le réfute encore sur ce qu'il dit sur la Loi du verset 26. où il prétend que Dieu défend de manger, dans un lieu voisin du sang répandu des victimes ; au lieu que Dieu ne fait que renouveler la défense faite à Noé, de ne manger pas la chair avec le sang.

On fait voir sur le Ch. XXV, 10. que l'an du Jubilé n'étoit nullement le cinquantième, comme l'ont crû les Thalmudistes, mais le quarante-neuvième. On a parlé un peu plus décisivement là-dessus, dans cette Edition, que dans la précédente ; parce qu'après un plus mûr examen, on a trouvé que les raisons des habiles gens, dont on a suivi le sentiment, étoient décisives.

On remarque sur le Chap. XXVI, 25. que *rompre le bâton du pain*, ne

de *Jacob* , quadre très-bien à *Jesus-Christ* , dans un sens plus relevé , & même plus conforme aux expressions de cette Prophetie.

Sur le Chap. XXVII, 21. on tâche de montrer que la maniere , dont Dieu répondoit à ceux , qui le consultoient par les *Urim & Thummim* , étoit par la bouche du Souverain Sacrificateur ; que Dieu inspiroit , lors qu'il le trouvoit à propos , dès que le Sacrificateur avoit pris les habits sacrez , & mis à son cou le collier d'Escarboucles & de Perles , que l'on nommoit *Urim & Thummim*. Si cette explication n'est pas vraie , elle est au moins plus vrai-semblable , que celle des Rabbins , qui prétendoient que les lettres du Pectoral , où les noms des Tribus étoient écrits , rendoient un éclat extraordinaire l'une après l'autre , selon l'ordre auquel elles étoient dans les mots que Dieu vouloit dire ; ou que celle de *Spencer* , qui croyoit qu'une voix sortoit de deux statues cachées , comme il croyoit , dans le Pectoral.

On le réfute , aussi sur ce qu'il dit de l'origine de l'observation des *Néomenies* , qu'il attribue au culte de la Lune ; au lieu qu'il y a plus d'appar-

ren-

rence , que les fêtes des Nouvelles Lunes devoient leur origine à ce que les Mois commençoient par-là , & que l'on s'assembloit alors.

On trouvera sur le Chap. XXXV, 5. des remarques générales & particulières, sur les Asyles de tous les peuples, & sur ceux des Hebreux en particulier.

IV. QUOI que le livre du Deuteronomie, soit comme une répétition de la Loi, on n'a pas laissé de faire sur ce Livre un Commentaire assez étendu, à cause des expressions singulieres qu'il y a, & des particularitez, qui s'y trouvent. Sur le Ch. II, 30. où il est dit que *Dieu endurecit l'esprit de Sichon*, Roi de Chesbon, pour ne pas accorder passage, par ses terres, aux Israélites; on remarque qu'on ne doit pas preser cette expression, comme si Dieu avoit, par une action particuliere sur l'esprit de ce Roi Amorrhéen, empêché qu'il n'accordât le passage qu'on lui demandoit, & que cela ne veut dire autre chose, sinon que la conduite de Dieu envers Sichon, avoit donné occasion à ce Prince de s'obstiner. On cite là-dessus un endroit de *Platon*, où il se plaint que

que les Poètes font les Dieux Auteurs du mal ; & l'on renvoye à ce Philosophe ceux qui ont si peu de respect pour la Divinité , qu'ils la font agir dans le mal d'une manière aussi efficace , que dans le bien. On avoit fait , comme on l'a dit, une remarque semblable à celle-ci sur l'endurcissement du Roi d'Egypte , qui ne voulut pas laisser les Israélites aller dans le Desert.

On verra sur le Ch. IV, 28. & sur le VI, 5. ce que c'est que faire quelque chose *de tout son cœur , de toute son ame , & de toute sa puissance*. Cela veut dire, n'avoir point le cœur partagé de doutes , ou de passions , qui empêchent de le faire sérieusement & avec chaleur. On produit là-dessus plusieurs passages remarquables d'Auteurs Grecs & Latins , qui ont employé la même expression , dans le même sens , & dont quelques uns n'avoient pas été citez dans l'Édition précédente. Quoi que la différence des Langues ne permette pas qu'on les compare en tout l'une avec l'autre ; il y a néanmoins des expressions, qui sont visiblement les mêmes, & que l'on employe pour marquer la même chose.

chose. J'avouë que la comparaison de ces manieres de parler me fait plaisir, quand j'en trouve, & qu'il me semble qu'elles servent beaucoup à s'éclaircir l'une l'autre. Ainsi l'on voit ici qu'*aimer Dieu de tout son cœur, de toute son ame &c.* signifie ne reconnoître que lui pour vrai Dieu, & n'obeir qu'à lui seul. Moïse semble parler ainsi par opposition à l'Idolatrie, dont il vouloit qu'on s'abstînt entierement; sans en mêler quoi que ce soit, avec le culte du vrai Dieu. Les paroles précédentes semblent le marquer assez clairement. Au Chap. VI, 13. on voit aussi que les Hebreux disoient *juré par une Divinité*, pour dire la reconnoître pour telle, & que les Grecs & les Latins parloient de même, comme on le fait voir par des exemples de *Demosthene*, de *Stace* & de *Lucain*.

Sur le Chap. VII, 2. on fait plusieurs réflexions importantes, sur l'ordre que Dieu donna aux Israëlités d'exterminer entierement les sept Nations Chananéennes, dont ils devoient occuper les terres, sans faire aucun traité avec elles. Dieu en usa ainsi, à cause de l'extrême impiété

piété de ces Nations, à qui il avoit donné inutilement beaucoup de tems pour se repentir , & afin qu'elles ne séduifissent pas les Israélites. *Grotius* a crû, que Dieu n'ordonnoit de les exterminer , qu'en cas qu'elles ne voulussent pas se rendre tributaires des Israélites ; mais on fait voir le contraire. Tout l'adoucissement , qu'on peut apporter à cet ordre si sévere ; c'est qu'il ne s'étendoit pas au peu de Cananéens, qui pourroient se réfugier chez les Peuples voisins, ni à toute la posterité de ceux que l'on auroit exterminé ; comme on le fait voir, par des exemples , qui paroissent décisifs. On a suivi *Grotius* , par tout où l'on a crû qu'il avoit raison ; mais on a examiné ses sentimens , avec la même liberté que tous ceux des autres Interpretes, & on a rejeté ceux qui n'ont pas paru bien fondez : en gardant néanmoins les mesures d'honêteté , que l'on doit garder envers les grands hommes , lors qu'on les réfute. On s'est abstenu en cela de toutes les expressions grossieres , qui sont communes parmi les Grammairiens ; dont quelques uns ont eu la hardiesse de
l'ac-

l'accuser d'*erreurs pueriles* , quoi qu'ils ne soient en aucune maniere comparables à cet excellent homme. Mais sa réputation ne dépend pas de leur mauvaise humeur , qui leur fait plus de tort qu'à lui.

Les Interpretes croyent communément que ces paroles du Ch. VIII, 4. *vos habits n'ont point vieilli sur vous , & votre pied n'a point été enflé , pendant ces quarante ans ;* signifient que Dieu , par un miracle tout extraordinaire , faisoit en sorte que les habits & les souliers des Israélites non seulement ne s'usoient point dans le desert , pendant quarante années , mais qu'ils croissoient avec le corps de ceux qui les portoient. Mais on fait voir qu'ils se trompent , & que cela ne signifie autre chose , sinon que dans le desert même les Israélites n'avoient manqué ni de drap , ni de cuir , pour se faire des habits & des souliers. Il ne faut pas supposer des miracles si étranges , pour une seule expression , que dans le fonds on peut entendre autrement.

Sur le Ch. XVII, 12. où ceux qui desobeiront aux Sacrificateurs , & aux Juges sont condamnez à la mort ; on remarque que c'est en des choses ci-
vi-

viles, & non en ce qui regardoit la Religion ; comme si on avoit été obligé de suivre leurs ordres, contre ses propres lumieres, & quoi qu'on les crût opposez à la Loi de Moïse. Si cela étoit, on auroit fait dépendre les Lois divines du caprice des Prêtres & des Magistrats.

Dans le Chapitre suivant, vers. 15. il y a la prophetie la plus claire, qui soit dans Moïse, touchant le Messie. Il dit aux Israélites ; *Le Créateur suscitera un Prophete semblable à moi, au milieu de vous, d'entre vos freres ; écoutez-le.* On fait voir qu'encore que, dans le premier sens, on puisse entendre cela de tous les Prophetes, qui ont succédé à Moïse ; néanmoins dans un sens plus relevé & même plus propre, on le doit entendre du Messie.

Au Chap. XX, 19. il est défendu aux Israélites de couper les arbres fruitiers, lors qu'ils assiégeroient une ville, dans la Palestine. Les Interpretes ont cherché des raisons mystiques de cette défense ; mais on fait voir que c'étoit parce qu'il valloit mieux que les Israélites jouissent de leurs fruits ; ce que l'on confirme par des exemples historiques, dont quel-

quelques uns n'étoient pas dans la premiere Edition.

Sur le Ch. XXI, 23. on montre pourquoi, il est dit, que ceux qui étoient pendus étoient en abomination à Dieu, & l'on renvoie le Lecteur aux additions aux Commentaires de Hammond, sur Gal. III, 13. où l'on a concilié cette explication avec ce que S. Paul dit, en cet endroit-là. On y réfute aussi S. Jérôme, qui avoit dit que le passage de Moïse avoit été corrompu par les Juifs, pour n'avoir pas bien entendu l'expression de ce Prophete.

On fait voir sur le Chap. XXII, 6. que la défense de tuer la mere & les petits, quand on trouvoit un nid d'oiseau, est symbolique & concerne l'humanité, que Dieu recommande par-là. On voit encore d'autres Lois symboliques aux versets 9, 10, 11. que l'on explique contre le sentiment de Spencer. Voyez aussi Chap. XXV, 4.

On peut trouver sur le Ch. XXIV, 1, des remarques importantes sur le divorce, que Moïse ne permet, en cet endroit, aux Juifs, qu'à cause de la dureté de leur cœur; parce que c'étoit une chose contraire à la charité,

rité, & au bien des familles, comme on le montre en peu de mots.

Sur le Chap. XXXII. on a fait un Commentaire plus long, parce que le Cantique de Moïse, que ce Chapitre renferme, n'est pas si facile à entendre que le reste du livre. C'est un espece de poëme, semblable à ceux, que les Grecs nommoient *ditbyrambiques*. On l'a aussi mis, comme je l'ai déjà dit, en vers rimez. Le Chapitre suivant, qui contient la bénédiction de Moïse, non en vers, mais en un style que les Hebreux nomment *משל maschal*, ou figuré; ce Chapitre, dis-je, est expliqué plus au long, à cause de son obscurité.

V. DANS l'*Appendix* de ce Volume, il y a deux Dissertations sur des matieres importantes, dont il est parlé dans les Livres qu'il contient. La premiere est le passage de la Mer Rouge, que l'on explique au long, pour faire voir en quoi consistoit ce miracle, & le moyen dont Dieu se servit pour dessécher le lit de ce golfe, afin que les Israélites le pussent traverser en peu de tems.

On y explique en détail les paroles de Moïse, & l'on fait voir que
Dieu

Dieu excita, par un miracle particulier, un grand vent de Nord, qui augmenta de beaucoup le reflux de la Mer, en sorte qu'elle laissa à sec l'extrémité de ce golfe, qui est fort étroit en cet endroit. Il ne fut nullement besoin que Dieu fendît, & suspendit les eaux, de côté & d'autre, comme deux murailles de verre, ou de cristal. *Joseph* n'a pas non plus compris ce miracle, puis qu'il le compare mal à propos au passage d'Alexandre, au pied du mont Climax, pour aller en Pamphylie, comme on le prouve. La manière, dont les Egyptiens entrèrent dans le lit desséché de la Mer Rouge, sert beaucoup à confirmer ce qu'on a dit, comme ceux qui liront cette Dissertation pourront le voir. Il restoit quelque mémoire de ce fameux passage, parmi les peuples qui habitoient sur la côte occidentale de la Mer. Un passage de *Diodore* de Sicile le fait voir. Mais il ne faut pas deshonorer cette Histoire, par des additions fabuleuses, comme ce que raconte *Paul Orose*, des traces des rouës des chariots des Egyptiens, lesquelles on monroit encore de son tems, & que ni la Mer, ni les Vents ne pouvoient effa-

effacer. Le miracle consista dans le vent de Nord qui souffla pour dessécher le golfe, dans le tems, où les Israélites en avoient besoin; dans celui de Sud, qui ramena la mer plus promptement & plus violemment qu'à l'ordinaire; & dans la prédiction de Moïse, qui annonça ces effets aux Israélites, avant qu'ils arrivassent. On fait voir de nouveau, à cette occasion, la difference qu'il y eut entre le passage d'Alexandre, dont on a parlé & celui-là; à quoi on a ajouté, dans cette Edition, la maniere dont Lucullus passa l'Euphrate, qui n'eut rien que de naturel, quoi que les peuples voisins crussent qu'il y avoit eu quelque chose de divin.

La Seconde Dissertation de ce volume concerne les Dîmes. Ce n'est qu'une version des trois premiers Chapitres de l'Histoire des Dîmes que *Jean Selden*, publia en Anglois en 1618. Cette Dissertation est divisée en trois Sections, dont la premiere regarde les Dîmes que l'on payoit avant la Loi, la seconde celles que Moïse établit, & la troisieme celles qui étoient en usage parmi les Payens. Il n'y avoit proprement que la seconde Section, qui fût de consé-

féquence, pour l'intelligence de ce que Moïse dit des Dîmes ; mais on y a joint les deux autres, à cause de la liaison des matieres ; avec de petites notes , où l'on reprend quelques endroits de l'Auteur, & où l'on supplée ce qui manque à quelques autres. Il est certain que les Commentateurs Chrétiens n'avoient pas bien compris, au moins pour la plûpart, la matiere des Dîmes Mosaiques. *Joseph Scaliger* lui même, qui avoit lû les Rabbins , s'y étoit trompé, dans la petite Dissertation, qu'il en avoit faite ; & en avoit trompé plusieurs autres, qui se fioient trop en lui, comme *Sixtin Amama*. *Selden* le démontre, ce me semble, évidemment.

Comme le livre de cet habile homme, sur les Dîmes, n'est pas commun, sur tout deçà la mer , & que peu de gens entendent l'Anglois ; il m'est revenu que j'avois fait plaisir à plusieurs Théologiens, en traduisant ce commencement. Au reste j'ai déclaré, & je déclare encore ici, que je n'entre point dans les pensées de *Selden*, sur les Dîmes, que l'on paye en Angleterre & ailleurs aux Ecclesiastiques, pour leur entretien. Au contraire j'approuve fort cette coûtume.

Tom. XXI. Part. 2. P me,

me , & l'exemple de Moïse devoit la faire approuver à tout le monde. Cette maniere de faire subsister les Ministres est , comme il semble , la plus facile , & la moins à charge de toutes. D'ailleurs on ne doit pas les faire dépendre , en cela , du caprice des peuples ; qui puissent plus , ou moins donner , selon leur fantaisie. Cela avilit trop le S. Ministère , & fait que le peuple regarde les Ministres comme des mercenaires à ses gages , qu'il a droit de changer & d'ôter , comme il veut. Mais il y a bien des lieux , où les Dîmes ne suffiroient pas , pour l'entretien des Ministres , & souvent même la constitution des Etats y est contraire. Il faut faire , en cette occasion , ce qui est possible , & ce qui est le plus édifiant , & le plus propre à faire respecter la Religion , sans établir néanmoins aucune tyrannie. Pour les lieux , où les Dîmes sont établies , on auroit tort d'y rien changer.

Je n'ai plus rien à ajouter à ce que j'ai dit de ces Dissertations , sinon que l'on y trouvera beaucoup d'endroits de l'Écriture Sainte expliqués ; à cause du rapport , qu'ils ont avec les matieres , que l'on y traite. Il

y

Y a aussi plusieurs passages des Anciens Auteurs Grecs & Latins , sur lesquels on y donne des éclaircissements , aussi bien que sur plusieurs faits & sur diverses coutumes de l'Antiquité. Je puis dire qu'il n'y a eu que très-peu de gens , qui n'aient été bien-aises de les avoir vuës.

VI. IL faut ajouter à tout cela un mot des Cartes Géographiques, de la Chronologie & des *Index*, qui sont à la fin de ce Volume. On y voit donc 1. une carte du monde , telle qu'on la peut faire sur le X. Chapitre de la Genese , & qui a été tirée du *Pbaleg de Bochart* , en y retranchant quelque chose, & y corrigeant quelques endroits: 2. une Carte des Mansions des Israélites , dans l'Arabie Deserte : 3. une Carte de la Palestine & des pais voisins , où l'on ne voit que les noms , qui se trouvent dans Moïse.

Après cela, il y a des Tables Chronologiques, depuis la fin de l'Histoire de la Genese, jusqu'à la mort de Moïse , par où le Deuteronome finit.

Enfin il y a deux *Index*. L'un est des mots Hebreux expliquez avec quelque étendue, ou d'une maniere

nouvelle, dans tout le Commentaire sur le Pentateuque. Il pourra servir non seulement à ceux, qui auront lû cet Ouvrage , mais encore à ceux qui voudront rechercher la signification de ces mots, ou de ces expressions Hebraïques. Il y auroit ici de quoi perfectionner considerablement un Dictionnaire Hebreu, si l'on en faisoit un. L'autre *Index* Latin est des expressions , que l'on a pû mettre en termes Latins, & des choses. On a eu soin , quand il s'agit de quelque maxime générale , qui est propre à expliquer plusieurs endroits de l'Écriture de mettre le premier mot, en Lettres Capitales. D'habiles Commentateurs , comme *Bonfrerius* & *Sanctius* , avoient déjà employé une méthode approchante, en faisant un *Index* à part de ces Maximes. Outre cela, on a inseré dans cet *Index* diverses citations, qu'on n'avoit pû mettre dans le Commentaire, & l'on n'a pas crû devoir rien changer à cela, dans cette Edition. On doit encore dire que ces deux *Index* ont été corrigez & augmentez, dans cette Edition , de plusieurs citations & articles ; que l'on avoit omis par mégarde , dans la précédente. C'est-là

ce qu'on avoit à dire de ces deux Volumes *in folio*, pour les faire connoître, en quelque façon, à ceux qui ne les auront pas encore feuilletés. On souhaite que leur utilité approche de la peine, qu'ils ont donnée à les composer. On y a travaillé pour établir la vérité de l'Histoire Sacrée, pour faire voir la sagesse des Loix de Dieu, en les expliquant, & pour porter par-là les hommes à la Vertu. Dieu veuille qu'ils puissent produire l'effet, qu'on s'est proposé !

ARTICLE III.

DIONYSII LONGINI *de Sublimitate libellus, cum Præfatione de vita & Scriptis Longini, Notis, Indicibus, Variis Lectionibus*; c'est-à-dire, le livre de Longin du Sublime &c. A Oxford 1710. in 4. pagg. 216. & se trouve à Amsterdam chez Schelte.

Nous avons une fort belle Edition de Longin, imprimée à Utrecht en 1694. in 4. avec les notes de François Robortel, de François

Portus, de *Gabriel de la Pierre*, de *Gerard Langbaine*, de *Tanegui le Fevre*, & de *Faques Tollius*; sans parler de la Version Française de Mr. *Despreaux*, avec ses notes, & celles de Mrs. *Dacier* & *Tollius*. Mais celui, qui nous donne cette Edition d'Oxford, ayant remarqué, comme il le dit dans sa Préface, que la Jeunesse d'Angleterre ne lisoit pas *Longin*, à cause de la cherté de l'Edition, & de la longueur des remarques; a crû qu'il seroit bon de le publier de nouveau, avec les notes, seulement en abrégé, & dans un moindre volume. Outre cela, 1. il a eu soin de nettoyer le Texte de *Longin*, & de ses fragmens, de quantité de fautes d'impression, qui étoient dans les Editions précédentes, & sur tout dans la dernière; & pour cela il a eu devant les yeux toutes les Editions, & un MS. de la belle Bibliothèque de Mr. l'Evêque d'Ely, dont il a mis les varietez à la fin: 2. il a pris la peine de revoir sur l'Original la version Latine de Mr. *Tollius*, & en a retranché ce qui sentoit trop la paraphrase, & qui lui paroissoit superflu, pour l'intelligence du Grec: 3. pour rendre son Edition plus utile,

le , il a mis à la fin trois Indices nouveaux. Le premier est des mots Grecs les plus remarquables, dans lequel il a inseré les remarques de *Langbaine*, qui étoient trop longues, pour les mettre sous le Texte. Le second est des choses, & le troisiéme des Auteurs citez par *Longin* ; sur lesquels il a aussi inseré les notes, que le même *Langbaine*, avoit faites sur ces Auteurs, avec des renvois à ceux qui en ont parlé.

C'est-là le fonds de cette Edition, comme l'Editeur lui même nous l'apprend à la fin de sa préface. Il faut néanmoins ajoûter à cela quelque chose de cette même préface, & de la disposition de l'Ouvrage, qui est dédié à Mr. *Newton*, Envoyé Extraordinaire de Sa Majesté Britannique à Florence, & à Mr. *Antonio Maria Salvini*, Professeur en Langue Greque dans la même ville. Ils sont tous deux d'un mérite distingué, & ils se font honneur non seulement d'être studieux, mais de favoriser les desseins des gens de Lettres, sans jalousie & sans envie ; défauts qui sont aujourd'hui si communs, parmi ceux qui en devroient être les plus exempts.

La Préface contient 1. une nouvelle vie de *Longin*, autant qu'on l'a pu recueillir de ceux, qui ont parlé de cet habile Rhéteur, & des fragmens qui nous en restent: 2. la liste des Ouvrages de cet Auteur, qui se sont perdus, par *Langbaine*, & augmentée par l'Editeur, de remarques, & de nouveaux articles, depuis le nombre 20. avec un fragment de quelques remarques sur *Hephestion*, attribuées à *Longin*, dans un MS. de la Bibliothèque Vaticane; mais qui n'est pas fort différent des Scholies imprimées de cet Auteur: 3. l'Histoire des Editions Grecques & Latines du Traité du *Sublime*, sans faire mention de la Version Française de Mr. *Despreaux*, qu'en passant; apparemment parce qu'elle est assez connue de tous ceux, qui savent le François.

Le texte Grec de l'Auteur est fort bien imprimé, comme tout le reste. Il est en longues lignes, & qui tiennent toute la largeur de la page, & la version Latine en deux colonnes au dessous, & en plus petit caractères. Les notes sont au bas des pages, en longues lignes, & en caractères encore plus petits. On a depuis

puis quelques années publié à Oxford, quelques Auteurs Grecs disposez de la même maniere, comme le *Xenophon* in 8. & le *Tbucydide* de Mr. *Hudson*, qui est apparemment l'Editeur de *Longin*; aussi bien que de plusieurs autres Ouvrages, dont le Public lui est obligé. On gagne du terrain, par cette maniere d'imprimer, & c'est toujours de l'argent épargné, pour ceux qui achètent ces livres. Cependant il y a bien des gens, qui préfèrent la disposition des Editions de Hollande, comme plus nette, & plus commode, & qui aiment mieux en payer un peu plus, à cause de cela. Dans le fonds, c'est une chose indifferente d'elle même, & l'on doit principalement avoir égard à l'exactitude de la correction, dans cette sorte de livres.

L'on apprend au reste que M. *Despreaux* vient de publier une réponse à la Lettre, que l'illustre Mr. *Huet*, ancien Evêque d'Avranche, avoit écrite en MDC LXXXIII. à feu Mr. le Duc de *Montausier*, sur le passage de *Longin*; où ce Rhéteur soutient qu'il n'y a rien de plus sublime, que cette expression de Moïse: *Et Dieu dit: que la lumiere soit, Et la lumie-*

re fut. On a publié cette Lettre, dans le X. Tome de cette *Bibliothèque Choisie*, Article III. & l'on a même appuyé le sentiment de Mr. *Huet*. Cela n'empêchera pas qu'on ne voye, avec plaisir, la Dissertation de Mr. *Despreaux*; qui apparemment se fera défendu avec beaucoup d'esprit, & de politesse. C'est ici une de ces matieres, où l'on peut être de divers sentimens, sans perdre l'estime, que les gens distinguez, comme Mrs. *Huet & Despreaux*, doivent avoir les uns pour les autres. Le dernier semble être tombé dans la pensée de *Longin*, par respect pour l'Écriture Sainte; mais le premier ne manque pas non plus de respect pour ces Saints Livres, dont il a prouvé l'excellence, & la divinité dans sa *Démonstration Evangelique*; quoi qu'il croye que le stile de Moïse, n'est pas sublime en cet endroit. Il est si persuadé des caracteres de divinité qu'il y a dans les Livres Sacrez, qu'il croit qu'ils n'ont nullement besoin du témoignage de *Longin*; qui apparemment, n'en avoit pas beaucoup lû, & n'avoit pas fait beaucoup de réflexion sur leur stile.

ARTICLE IV.

C. CRISPI SALLUSTII *quæ exstant, cum notis integris* Glareani, Rivii, Ciacconii, Gruteri, Carriionis, Manutii, Putschii, Doufæ, & *selectis* Castilionæi, C. & A. Popmarum, Palmerii, Urfini, J. Fr. Gronovii, Victorii &c. *Accedunt* Julius Exsuperantius, Porcius Latro, & *fragmenta Historicorum Vetz. cum notis* A. Popmæ. *Recensuit, notas perpetuas & Indices adjecit* JOSEPHUS WASSE *Coll. Regin. apud Cantabrigienses, Socius & Nobiliss. Marchionis (nunc Ducis) de Kent à sacris domesticis. Præmittitur Sallustii vita, auctore V. Cl. Joanne Clerico. A Cambrige 1710. in 4, pagg. 1066. avec les Préfaces, les Additions, & les Indices. Se trouve aussi chez H. Schelte, à Amsterdam.*

IL y avoit très-long-tems qu'on n'avoit eu d'Edition de *Salluste*, qui méritât d'être estimée du Public. La meilleure étoit celle de Leide, chez *Hackius*, en 1677. dans laquelle

le les remarques de *Rivius*, de *Ciacconius*, d'*Ursinus* & de *Putschius* avoient été inferées entieres, & celles des autres Critiques; dont il est parlé dans le titre de *Mr. Wasse*, seulement en partie. L'édition précédente, imprimée à *Leide*, en 1665. chez le même Libraire, ne valoit rien; parce que les meilleures notes n'y étoient qu'en abrégé, & qu'on l'avoit chargée de rapsodies inutiles, tirées de *Bochart* & d'autres Auteurs, qui n'avoient pas eu en vue *Salluste*. On peut dire, sans flatter *Mr. Wasse*, que c'est ici la premiere Edition exacte & complete de cet Auteur, que l'on eût encore vûe, & dont ceux qui aiment les Belles-Lettres, ne pourront guere se passer.

I. POUR en donner quelque idée au Lecteur, il faut mettre ici en détail ce qu'elle contient, par où l'on pourra comprendre que ce qu'on vient d'en dire est veritable. On voit donc d'abord une longue préface, pleine d'érudition, où *Mr. Wasse* donne la liste des Editions de *Salluste*, qui ont précédé celle-ci, & des secours qu'il a eus, pour la rendre meilleure. Il parle de tous ceux, qui ont travaillé sur cet Historien; &

com-

comme il s'agit de gens morts, depuis long-tems , il en dit, avec assez de liberté , le bien & le mal qu'on en peut dire, & apprend à ceux, qui ne le savent pas, quand ils ont vécu, & quels hommes c'étoient; à commencer par *Henri Loris de Glarone*, qu'on nomme communément *Glareanus*, qui publia *Salluste*, avec des notes à Bâle en 1538. & en continuant jusqu'à l'édition d'*Hackius*. Pour celle qui est *in usum Delphini*, il ne s'y arrête pas, parce que l'Auteur n'a fait que recueillir des autres. Pour ne point faire de tort à ces Auteurs, il marque avec soin les secours, dont ils se sont servis pour travailler sur cet Historien. On ne peut pas entrer dans ce détail, de peur d'être trop long, & il vaut mieux qu'on le lise dans l'Original.

Il nous apprend ensuite les anciennes Editions, & les MSS, dont il s'est servi, & même il en indique quelques autres, qu'on lui avoit promis, mais qu'il n'a pas pu avoir. Il ne manque pas de faire honneur de tout ce qu'il a eu à ceux, qui le lui ont communiqué. Autant que j'en puis juger, il ne lui a rien manqué de considerable, & ce qu'il a eu étoit

suffisant, pour donner une aussi bonne Edition de *Salluste*, qu'on la pouvoit souhaiter; comme on le verra, en s'en servant, & par ce que l'on en dira en suite.

II. LA Préface est suivie d'une *Vie de Salluste*, que je pris la liberté d'envoyer à l'Auteur, par le premier Libraire, qui avoit entrepris cette Edition. Cette Vie n'est proprement qu'un tissu de ce qu'on trouve dans les Anciens, touchant cet Historien, rangé, autant qu'on l'a pû, selon l'ordre du tems; avec quelques remarques fort courtes, sur ses Ouvrages, le tems auquel ils ont été faits, & les années dont ils contiennent l'Histoire. Il seroit bien à souhaiter que nous les eussions tous, car l'on peut voir, par les fragmens de ceux qui se sont perdus, qu'ils n'étoient pas écrits avec moins de soin, que ceux qui nous restent. Il est surprenant au reste que *Salluste*, qui est l'Historien, qui censure le plus fortement les vices des Romains de son tems, ait été l'un des plus dissolus d'alors, comme les Anciens nous l'apprennent, & ait démenti, par ses mœurs, les leçons qu'il donne dans son Histoire, qui ne pourroient être
ni

ni plus graves, ni plus sages, qu'elles le sont. On peut apprendre par-là qu'il ne faut pas juger des Auteurs, seulement par leurs Livres; mais cela n'empêche pas qu'on ne doive profiter des leçons utiles, qu'ils donnent à leurs Lecteurs. Leurs mauvais exemples n'empêchent nullement que leur Morale ne soit véritable; & ils ont eux mêmes été assez punis, pour ne l'avoir pas suivie, comme on le peut voir par l'Histoire même de *Salluste*, à qui ces vices attirèrent de grandes mortifications.

III. IMMEDIATEMENT après, suit la guerre de Catilina, avec les notes de l'Édition de Hollande, tirées des meilleurs Auteurs, qui avoient écrit sur *Salluste*, & celles de Mr. *Wasse*. Pour le texte, il a jugé devoir suivre l'Édition de *Græter*, qui avoit eu plusieurs MSS. & diverses anciennes Éditions, qu'il a eu soin de conférer, avec beaucoup d'exactitude. Comme c'étoit un Critique extrêmement scrupuleux, & qui ne changeoit rien par conjecture, dans le Texte des Auteurs, mais seulement sur ses MSS. on s'y peut fier, plus qu'à aucun autre. Ce n'est pas que dans ses notes, il ne se donne la

li-

liberté de conjecturer, & l'on peut même remarquer qu'il soupçonne qu'on n'ait ajouté beaucoup de mots au texte de *Salluste*; que l'on en pourroit retrancher, quoi qu'ils soient dans tous les MSS. Il a sans doute quelquefois raison, mais très-souvent il retranche trop; ce qui a fait que nôtre Auteur l'appelle, en quelque part, *mera absumedo*, en lui attribuant l'effet des corrosifs, qui emportent la chair saine, aussi bien que la mauvaise. A parler en général, Mr. *Wasse* défend très-souvent la maniere de lire de *Gruter*, contre ceux qui l'ont attaquée, ou qui l'ont changée mal à propos.

Pour venir aux notes de nôtre Auteur, on n'a guere vû d'Editions, où il y ait tant de passages paralleles de toutes sortes d'Auteurs, que dans celle-ci; par où l'on peut voir la lecture, & la diligence de Mr. *Wasse*, qui ne les a pû ramasser, qu'avec beaucoup de tems & de peine. On peut concevoir facilement que, pendant quelques années, il a dû rapporter toutes ses lectures à *Salluste*, & qu'il ne l'a jamais perdu de vue; puis qu'il a recueilli toutes les citations de cet Historien, que l'on trouve dans les

anciens Grammairiens , & tout ce qui y pouvoit faire allusion, ou qui s'y rapportoit en quelque sorte; lors qu'il a crû que cela pourroit contribuer à l'éclaircissement, ou à l'illustration de son Auteur.

Si l'on se plaint de la multitude de ses citations, il répond avec raison, qu'il a été obligé d'en user ainsi, pour s'assurer de la véritable maniere de lire, & pour empêcher qu'on ne la changeât mal à propos, sur l'autorité de quelque peu de MSS. En effet, comme il n'y a guere d'Auteur, qui ait été plus lû, plus imité, & pour ainsi dire, *parodié* que *Salluste*, non seulement par les Ecrivains Payens, mais encore par les Chrétiens, pendant quelques siècles; on trouve une infinité de ces imitations, ou de ces parodies, non seulement dans les Auteurs de l'âge d'argent, mais encore de ceux de cuivre, & de fer, qui font connoître visiblement, de quelle maniere, ils avoient lû divers endroits de nôtre Historien. *Sulpice Severe*, par exemple, a très-souvent imité *Salluste*, & sert beaucoup à nôtre Commentateur, à appuyer les meilleures manieres de lire de cet Historien.

On

* On pourroit se servir de même de l'Histoire de Danemark, du *Grammairien Saxon*, qui a vécu au XII. siècle, pour éclaircir & illustrer *Valere Maxime & Marcianus Capella*; qu'il imite à tous momens, comme *Etienne Jean Stephanus* l'a montré aux Chapp. XVIII & XIX. de ses *Prolegomenes sur le Grammairien Saxon*. On trouve aussi, dans cet Auteur, plusieurs imitations de *Saluste*.

Mr. *Wasse*, n'a pas oublié non plus de marquer avec soin les endroits des Auteurs Grecs, que son Historien avoit imitez, & qui n'avoient pas été citez par les Interpretes précédens, qui en avoient déjà rapporté quelques uns. On trouvera sur tout plusieurs passages de *Demosthene*, que l'Historien semble avoir eu dans l'esprit, lorsqu'il écrivit. Comme la plûpart des Grecs, que *Salluste* a imitez, ont eu un stile plus étendu que le sien, on entend mieux ce qu'il veut dire, quand on lit leurs paroles; & cela ne se doit pas seulement entendre des sens entiers, que cet Historien a traduits, mais encore des expressions, & des mots.

II

* *Remarque de l'Auteur de la B. C.*

Il y a des citations , que l'on a rapportées , seulement pour faire voir de quelle maniere ceux , de qui elles sont tirées , ponctuoient certaines periodes. Il y a d'autres citations , que l'on a mises par ornement ; pour donner lieu aux Lecteurs de comparer *Salluste* , avec ceux de qui elles sont , & pour former le goût de la Jeunesse à l'imiter , comme d'autres ont fait. Dans des matieres de Morale , on a aussi mis , en quelques endroits , les passages paralleles de l'Antiquité , afin que l'on vît qui ont été les premiers auteurs de certaines pensées remarquables.

Mr. *Wasse* , tout attentif qu'il a été aux matieres , qui sont proprement de Critique & de Grammaire , qui font la plus grande partie de ses notes , n'a pas laissé d'éclaircir des points qui concernent les Antiquitez , la Géographie & l'Histoire , lors qu'il a cru que cela étoit nécessaire , & que les Commentateurs précédens ne l'avoient pas fait , ou s'en étoient acquitez trop négligemment.

S'il n'avoit fait que rapporter les varietez de lecture des MSS. & des anciennes Editions , quoi qu'il y ait bien de la peine à le faire , avec ex-
acti-

actitude, & que l'on doive être obligé à ceux qui s'en acquittent bien, on pourroit peut-être se plaindre de lui; mais il a soin de marquer celles qu'il approuve, & de les appuyer par d'autres passages de l'Historien, ou d'Auteurs anciens. En tout cela, il ne perd pas beaucoup de paroles, & se contente pour l'ordinaire de marquer son sentiment en très-peu de mots. On voit souvent en peu de lignes un Savant homme réfuté; l'Auteur défendu contre les corruptions qu'on y pourroit faire, sur l'autorité des Copistes, les paroles, qu'il employe en un sens propre, éclaircies, & les mots rares, ou qui ne se trouvent qu'une fois, expliquez.

Mr. *Wasse* a eu soin de marquer des exemples de tout cela, au dessous des Pages de sa Préface, où il rend raison de son travail; afin que les Lecteurs puissent voir, s'ils le trouvent à propos, s'il a bien exécuté, ce qu'il promet. On peut répondre, pour lui, qu'il l'a fait très-heureusement, & qu'il s'est acquité de tous les devoirs d'un bon Critique.

Il a même souvent, en alleguant d'autres Auteurs, corrigé en passant plusieurs passages gâtez, par le moyen
des

des MSS. qu'il en a vûs dans les Bibliothèques de Cambrige , & il a appris par là , aux étrangers quels sont les trésors , que cette Université possède , & qui peuvent être d'un grand usage à ceux , qui entreprendroient de publier quelques uns des Auteurs , qui s'y trouvent.

Après avoir expliqué en général quelle est la méthode de l'Auteur , il ne fera pas mal de parcourir quelques Chapitres de *Salluste* , pour donner des exemples de ce qu'on vient de dire.

Salluste commence son Histoire de la Conjuración de Catilina , par dire „ que tous les hommes , qui veulent „ être au dessus des autres animaux , „ doivent tâcher de ne passer pas leur „ vie dans le silence (ou , sans faire „ aucun bruit) comme les bêtes , que „ la Nature , a faites pauchées contre la terre , & assujetties à leur ventre. *Omnis homines , qui se student præstare ceteris animalibus , summâ ope niti decet ne vitam silentio trans-eant , veluti pecora ; que Natura pro-na ac ventri obedientia finxit.* Il y a des MSS. où , au lieu , d'*animalibus* , on lit *animantibus* , qui est la même chose ; mais *Græver* n'approuve ni l'un ,

l'un, ni l'autre, & voudroit effacer entierement ce mot ; parce que le mot *pecora*, qui suit, semble demander qu'un semblable mot n'ait pas précédé, & que *Salluste* ait simplement dit, que *les hommes qui veulent être au dessus des autres (hommes) doivent tâcher de ne passer pas leur vie dans le silence, ou sans faire aucun bruit, comme les bêtes &c.* Il faut avouër que si le mot d'*animaux*, manquoit ici, dans les MSS. on ne devroit pas l'y ajoûter, par conjecture, puis qu'il ne manque rien au sens, qu'on vient d'exprimer. On peut encore dire que ce sens est même meilleur, que l'autre, parce que les hommes, sont toujours au dessus des bêtes, soit qu'ils fassent parler d'eux, ou non. Mais il ne s'agit pas ici de redresser la pensée de *Salluste*, il faut seulement savoir ce qu'il a dit ; car il n'est pas nécessaire, qu'il ait dit ce qui seroit le plus juste. On voit dans la plûpart des MSS. *animalibus*, & dans quelque peu *animantibus*. Ainsi il faut laisser le premier, & c'est ce que Mr. *Wasse* prouve encore par *Charisius*, par *Diomedes*, par le Scholiaste de *Stace*, qui ont cité cet endroit, & par trois Auteurs Chrétiens qui l'ont au-

autrefois imité , outre ce passage d'*Ovide* :

Pronaque cùm spectent animalia cetera terram.

Nôtre Interprete, croit même que le mot *animalibus*, n'est pas ici tout-à fait synonyme à *pecudes*; parce qu'il comprend les hommes, & les animaux sans raison.

Sur les mots *silentio transeant*, il fait voir que cela veut dire passer la vie sans faire rien, qui attire quelque réputation, & qu'il y a une emphase dans le verbe *transire*, qui marque passer au travers, sans s'arrêter; de sorte que *Salluste* représente, par cette expression, ceux dont il parle, comme des gens, qui passent au travers d'un pais, sans aucun bruit, comme s'ils avoient peur d'y être connus. C'est le sens propre de cette expression, & d'autres Auteurs comme *Senèque*, *Tacite*, & *Silius Italicus* en ont employé de toutes semblables, en parlant de la vie. Il paroît par-là que *transigant*, qui se trouve dans quelques MSS. n'est qu'une explication de *transeant*.

Salluste dit, dans le même Chapitre,

tre, *animi imperio, corporis servitio magis utimur*; sur quoi l'on fait voir qu'*Aristote* a parlé de même. On indique encore quelques Auteurs Latins, qui ont eu la même pensée, car nôtre Interprete, pour n'être pas trop-long, se contente souvent d'indiquer les passages, sans les rapporter, à moins qu'ils ne soient fort exprès.

L'Historien dit, en parlant du corps: *alterum nobis cum belluis commune est*. *Palmerius* a remarqué que *commune* ne se trouvoit pas, dans son MS. & en effet *Salluste* parle ailleurs ainsi, & cette expression se trouve dans *Mamertus, de statu animæ*, qui imite souvent *Salluste*. Mais le mot *commune*, est dans les autres MSS. & plusieurs Auteurs l'ont employé en disant la même chose que *Salluste*, de sorte qu'il n'est pas sûr de le changer.

Sur cette sentence de *Salluste*, qui est au même endroit: *prius quàm incipias, consulto*; & *ubi consulueris, maturè factò opus est*; *Manuce* a fait voir que *Demosthene*, *Isocrate* & *Aristote*, avoient eu la même pensée, en des endroits, qu'il en rapporte; & Mr. *Wasse*, ajoûte à cela d'autres passa-

passages des deux premiers , & de quelques autres Auteurs Grecs, qui ont vécu avant & après nôtre Historien. Ces passages , sans parler de ceux de divers Auteurs Latins que l'on produit, détruisent entierement la pensée de *Fulvius Ursinus* ; qui vouloit qu'on joignît *maturè* avec *consultaveris*, & qu'on le séparât, par une virgule, de la suite. Il faut néanmoins remarquer que *maturè* signifie proprement *de bonne heure*, de sorte que l'Historien veut dire , qu'avant que de commencer il faut consulter, & qu'après avoir pris conseil, il faut executer de bonne heure, ce qu'on a résolu ; sans perdre l'occasion, comme font ceux , qui délibèrent lors qu'il faut agir.

Salluste dit, au Ch. III. que ceux qui écrivent les choses, & ceux qui les font n'aquierent pas une égale gloire , *haud quaquam par gloria sequitur scriptorem, & auctorem rerum.* Il y a dans quelques MSS. *actorem rerum* , & l'on a mis ainsi dans le texte de l'Edition *in usum Delphini.* Mais nôtre Interprete fait voir qu'il ne faut rien changer, par des exemples incontestables, & montre qu'*auctor rerum*, signifie aussi quelquefois

Tom. XXI. Part. 2. Q ce

ce que nous appellons *un Auteur*.

L'Historien dit, de ceux qui veulent bien écrire l'Histoire, *facta dictis ex æquanda*. Nôtre Critique montre que *Thucydide & Isocrate*, s'étoient exprimez de la même maniere; & il rapporte aussi des passages du même *Historien*, & de *Demosthene*, qui contiennent des pensées toutes semblables, à ce que son *Auteur* dit dans la suite : que les Lecteurs ne reçoivent bien, que ce qu'ils croient pouvoir faire eux mêmes, & que ce qui est au dessus de leur portée passe pour faux dans leur esprit. *Quæ sibi quisque facilia factu putat, æquo animo accipit; supra ea, veluti ficta pro falsis ducit*. Il y a du plaisir à voir de quelle maniere *Salluste* a imité ces Auteurs, & en suite comment d'autres l'ont imité lui même, comme *Seneque & Sulpice Severe* l'ont fait.

Il y a une periode un peu plus bas, qui a embarrassé les Interpretes: *Pro pudore, pro abstinentia, pro virtute: audacia, largitio, avaritia vigeant*. Il doit y avoir, comme il semble, de l'opposition entre le premier, & le second membre de cette periode, & en effet *audacia* est opposé à *pudor*, & *largitio* à *abstinentia*, parce que

que ceux qui ne pillent pas volontiers le bien d'autrui, que les Latins nomment *abstinentes*, ne sont pas gens à faire des largesses excessives. La difficulté est seulement de trouver de l'opposition, entre *virtus* & *avaritia*, dont le second est trop particulier, pour être opposé à *la vertu* en général, ou à *la bravoure* en particulier. *Lipse* vouloit qu'au lieu d'*avaritia*, on lût *acrimonia*. Mais *Mr. Wasse* montre que les meilleurs Auteurs ne sont pas toujours exacts, dans les *antitheses*, & qu'il y a souvent plus ou moins, dans l'un, ou dans l'autre membre de la période. Les exemples, qu'il en donne, mettent la chose hors de doute; mais si *Salluste*, au lieu d'*avaritia* avoit mis *nequitia*, dans une antithèse aussi courte que celle-ci, il auroit peut-être mieux parlé. Cependant on ne doit rien changer, contre l'autorité des MSS. parce que personne n'écrit si rigoureusement, qu'il ne s'éloigne quelquefois de la régularité. Si les Critiques pensoient à cela, ils ne corrigeroient pas si facilement les Anciens, qu'ils font.

On montre, dans une longue note, sur le Ch. IV. pourquoi *Salluste* a

Q 2

mis

mis la chasse entre les fonctions des esclaves , plutôt que des personnes libres, *Servilia officia* ; au lieu que plusieurs nations ont regardé, & regardent encore la chasse , comme une occupation noble. C'est que les Romains n'en étoient nullement entêtés , du tems de *Salluste*. On verra, dans cette même note, un endroit de *Gratius* très-bien expliqué , & défendu contre *Janus Vlitius*, qui le vouloit corriger, faute de le bien entendre. Le Poëte dit, en parlant de la gale, qui vient aux Chiens, vers 408.

*At si deformi lacerum dulcedine corpus
Prosequitur scabies.*

Vlitius voudroit qu'on lût *salsedine*, mais on fait voir que *Pline* a dit *scabendi dulcedo* ; ce qui marque le plaisir que les animaux galeux ont à se grater. On ne sauroit être trop circonspect , en matieres de correction, & ce qu'on appelle *emendandi prurigo*, est une maladie, qui n'est pas moins dangereuse aux Critiques, que celle dont parle *Gratius* l'est aux chiens ; mais qui n'est pas si facile à guerir, en certaines gens.

Salluste dit au Ch. V. de *Catilina* :

nobili genere natus. Ce *natus* ne plaisoit pas à *Gruter*, & il est vrai qu'il ne se trouve pas dans quelques MSS. & que dans d'autres il y a *ortus*. Mais *Mr. Wasse* fait voir que les meilleurs Auteurs employent *natus* en ce sens. L'Historien ajoûte du même *Catili-na* : *ingenio malo, pravóque* &c. & nôtre Interprete fait voir que les bons Auteurs joignent ces deux mots ensemble, & que *Sulpice Severe* a imité *Salluste*, en cela, comme en mille autres choses. Il laisse à d'autres à rechercher la difference de *malus* & de *pravus*, & il témoigne seulement en passant, qu'il croit que le second renferme de l'obstination dans le mal. Je croirois plutôt qu'*ingenio pravus* marque un *esprit mal fait*, ou un *esprit de travers* ; ce qui renferme je ne sai quoi de bizarre, & de fantastique. Il semble que l'endroit de *Senèque* Liv. I. de la Colere, Ch. 16. cité par nôtre Interprete, confirme cela : *Cn. Piso fuit memoriâ nostrâ vir à multis vitiis integer, sed pravus* &c. *Senèque* en rapporte une action, qui renferme une cruauté extrêmement bizarre. L'Historien dit encore, en parlant du même : *Satis loquentiæ, sapientiæ parum.* C'est ain-

fi qu'il faut lire, selon *Aulu-Gelle*, qui témoigne Liv. I. c. 15. que *Valerius Probus*, fameux Grammairien, avoit dit que *Salluste* avoit écrit de la sorte, & non *eloquentia*; comme l'on trouve dans tous les Manuscrits, que nous avons, & dans *Priscien*, aussi bien que dans quelques endroits d'Auteurs, qui ont imité *Salluste*. Cela fait voir que le consentement des MSS. n'est nullement infallible, & qu'il ne faut pas trop se fier aux passages imitez, qui peuvent s'éloigner plus ou moins de l'Original. On voit bien que les Copistes ont mis ici *eloquentia*, qui est un mot commun, pour un mot rare, savoir *loquentia*; & c'est une règle de Critique très-assurée, que pour l'ordinaire le mot rare doit être préféré au commun. Mr. *Wasse* montre fort bien que, dans la suite, *capere Rempubicam* est la même chose, qu'*occupare Rempubicam*, ou s'en rendre maître.

Au Chap. VI. *Salluste*, en commençant à faire l'Histoire des mœurs des Romains; dit, „ qu'il avoit ap-
 „ pris que la ville de Rome, avoit
 „ été bâtie, & habitée au commen-
 „ cement par les Troyens, qui,
 „ sous

„ sous la conduite d'Enée , se sau-
 „ verent en Italie , & n'avoient
 „ point de demeure assurée ; & par
 „ les Aborigines , peuple Sauvage ,
 „ sans Lois , sans Chefs , libre &
 „ sans aucune contrainte. Dès que
 „ ces gens-là , *ajoute-t-il* , furent ren-
 „ fermez dans de mêmes murailles ,
 „ quoi qu'ils fussent de différente
 „ origine , qu'ils ne parlassent pas la
 „ même Langue , & qu'ils ne vé-
 „ cussent pas de même ; il est in-
 „ croyable avec quelle facilité , ils
 „ ne formerent qu'un même corps.
 Il est surprenant qu'on n'ait point
 * fait de remarques , sur cet endroit ;
 car enfin , si *Salluste* avoit été du
 sentiment commun , parmi les Ro-
 mains , que Rome fut bâtie par Ro-
 mulus , qui fut suivi de quelque
 jeunesse du voisinage , & cela plus
 de quatre-cents ans après l'arrivée
 d'Enée en Italie ; il seroit étrange
 qu'il se fût exprimé de la sorte.
 S'il ne nous restoit que cet Auteur ,
 qui eût parlé du commencement de
 Rome , on croiroit que le senti-
 ment des Romains avoit été que

Q 4 les

* *Je n'en trouve aucune ni dans l'Édi-
 tion de Hollande , en 1677. ni dans cel-
 le-ci.*

les mêmes Troyens, qui avoient suivi Enée, & les anciens habitans du Latium, avoient bâti Rome, avant que de se mêler ensemble; au lieu que, selon les Historiens Latins, quatre cens ans & plus, après l'arrivée d'Enée, ceux qui étoient descendus des Troyens, & les Italiens, qui avoient obeï aux mêmes Rois, devoient être confondus, & n'avoir plus qu'une seule Langue, & de mêmes coûtumes, avant que de commencer à bâtir Rome. Les Interpretes n'auroient donc pas mal fait de remarquer, que *Salluste* n'avoit pas suivi ici le sentiment commun des Romains, mais celui de quelques Auteurs Grecs, dont parle *Denys* d'Halicarnasse Liv. I. c. 72. qui avoient attribué la fondation de Rome à Enée, & aux Troyens. Mais ce sentiment n'est guère compatible avec la Chronologie; qui ne permet pas de faire la ville de Rome, si ancienne; à moins qu'on ne voulût dire qu'elle demeura quatre cens ans dans l'obscurité, & qu'un Roi, nommé Romulus, l'ayant augmentée, elle commença dès lors à être florissante, ce qui a fait qu'on a crû qu'il en avoit été le fondateur. Mais ce

se-

seroit-là peut-être inventer de nouvelles fables, pour sauver les anciennes.

Un peu plus bas, il y avoit en plusieurs MSS. en parlant du gouvernement royal des Romains: *in superbiam, dominationemque se convertit.* Mais on a préféré ceux où l'on ne voit point le pronom *se*; parce que c'est l'usage de *Salluste*, & de plusieurs bons Auteurs de l'omettre, comme on le fait voir par quantité d'exemples.

Au Chap. VIII. l'Historien dit que, quoi que les Atheniens eussent fait de grandes choses, néanmoins elles n'étoient pas tout à fait si considérables, que la renommée le publioit, *aliquantò minores tamen, quàm famâ feruntur.* *Thucydide* s'étoit exprimé de la même manière, & l'on voit encore, dans la suite, un autre endroit de cet Historien imité par celui-ci.

Au Chap. X. il dit en parlant des victoires de l'Empire Romain, que toutes les mers & les terres lui étoient ouvertes, en Latin: *cuncta maria, terræque patebant.* Quelques uns vouloient corriger *patebant*, obeïssient, & l'on ne peut pas dire que le sens soit mauvais; mais on fait voir, par des exemples que ce changement, n'est pas

nécessaire, & que le sens est, à peu près, le même.

Sur le Chap. XI. on montre fort bien qu'*amœna loca*, & *voluptaria*, n'est pas la même chose ; mais que le premier signifie des métairies agréables, & l'autre des lieux de débauche. Il est très-important de distinguer avec soin les mots, qui paroissent synonymes, & qui ne le sont pas, pour bien entendre les Anciens.

A la fin du même Chapitre *Salluste* dit, que *la prospérité amolît les esprits des sages, en sorte que leurs mœurs étant corrompues ils n'usent pas de la victoire avec moderation; ou, bien loin que les mœurs étant corrompues, ils usent modérément de la victoire.* Il y a en Latin: *Secundæ res sapientium animos fatigant, ne illi, corruptis moribus, victoriæ temperarent.* Mr. *Wasse* croit que *fatigant* signifie solliciter à mal faire, mais je croirois que c'est la même chose que *frangunt*, ou *amolissent* ; par une métaphore tirée des gens fatiguez, qui ne sont pas capables de résister à ceux qui les attaquent. *Rivius* remarque fort bien, que la particule *ne*, signifie la même chose que *nedum*.

Au

Au Chap. XII. il est parlé ainsi des anciens Romains : *delabra Deorum pietate, domos suas gloriâ decorabant.* Mr. *Wasse* soupçonne, que le mot *Deorum* ne soit de trop, aussi bien que le mot *suas*. *Gloriâ decorare*, lui paroît une expression un peu dure; parce qu'il s'agit non des familles, mais des bâtimens. J'avouë que j'aurois mieux lire *aaorea*, qui est un vieux mot qui signifie du froment, & qui se prend aussi pour la gloire; ce qui pourroit avoir été cause qu'on auroit mis *gloriâ* en marge, pour l'expliquer, & qu'ensuite on auroit effacé le mot du texte, pour y mettre celui de la marge; comme il est arrivé une infinité de fois. On fait * que les anciens Romains avoient accoutumé de faire des présens de bled à ceux, qui avoient bien fait leur devoir à l'armée. Ainsi l'on peut dire, que les anciens Romains croyoient les temples assez embellis par la piété de ceux qui les fréquentoient, & leurs maisons par le bled qu'ils y recevoient du Public, sans autres ornemens.

III. JE n'irai pas plus loin, pour n'être pas trop long. Je dirai seule-

Q 6

ment

* Voyez *Pline H. N. XVIII. 3.*

ment que l'Histoire de *la guerre de Jugurtha*, qui vient ensuite n'est pas éclaircie, & illustrée avec moins de soin, par nôtre Interprete.

J'ai déjà rapporté assez d'exemples de choses grammaticales, en parlant de la *Conjuration de Catilina* ; j'en mettrai ici quelques uns d'autre nature. Au Chap. III. de *la guerre de Jugurtha*, il est dit qu'Atherbal, vaincu par *Jugurtha*, sortit de son royaume, & se retira dans la Province, *ex proelio profugit in provinciam*. Il est visible qu'il s'agit ici de cette partie de l'Afrique, qui avoit été réduite par les Romains en forme de Province, après la ruine de Carthage. Mr. *Wasse* prend occasion de là d'examiner le sentiment de quelques habiles gens, qui croyoient que ce que l'on appelle à présent *la Provence*, avoit été nommé par les Romains, comme par excellence, *Provincia*. L'Auteur soutient que ce mot a toujours été un nom *appellatif* parmi les Romains, & que ce n'est que par accident que le nom de *Provence* est demeuré au pais, que l'on nomme de la sorte. C'est ainsi que, par accident, on a appelé, dans le Canton de Berne, *le pais Roman* une cer-

certaine partie, qui n'étoit pas plus aux Romains que le voisinage. * Mais on peut dire, sur cet exemple, que *le pais Roman*, n'a été ainsi nommé dans les derniers siècles, que de la Langue qu'on y parloit, que l'on nommoit *le Romans*, qui est la même que la Langue Françoisse moderne; au lieu que dans le reste du Canton, on parloit Allemand. L'Auteur a néanmoins raison dans le fonds, & si *Cesar*, comme il le remarque, dit quelquefois *Provincia* tout court, il ne laisse pas de sousentendre quelque mot, comme *Romana, nostra*, ou quelque autre semblable, qui font voir que le mot de *Provincia* demeureroit toujours appellatif. Les autres Auteurs l'appellent *Provincia Narbonensis*, ou *braccata*. *Ciceron* pour *Quintius* c. XII. dit, *in Provincia jus dicebatur*, en parlant de cette partie des Gaules; mais c'est par opposition à Rome.

D'ailleurs *provincialis* n'a jamais signifié un *Provençal*, mais un homme de quelque Province que ce fût; outre que les bornes de la Provence moderne ne sont pas les mêmes,

Q 7

mes,

* Remarque de l'Auteur de la B. C.

mes, que celles de l'ancienne Narbonnoise.

Si quelque país eût dû être nommé *Provincia*, par excellence; ç'auroit été la Sicile, qui a été nommée *prima Provinciarum*, par *Cicéron*, par *Tite-Live*, & par d'autres. On ne peut enfin presser aucun passage d'Auteur ancien, qui appelle la Narbonnoise *Provincia*, tout court; parce que tous les Auteurs Latins ont accoûtumé de nommer ainsi la Province, dont ils ont parlé auparavant, sans répéter toujours son nom propre, comme l'Auteur le fait voir par plusieurs exemples.

On ne peut pas douter, qu'à l'égard des Romains, l'Auteur n'ait raison; mais il faut reconnoître aussi que le nom de *Provence*, ne pouvant venir d'ailleurs, que de *Provincia*, il y a apparence que ce nom demeura à la partie méridionale de la France; parce qu'elle fut la première réduite en forme de *Province*, par les Romains, au deçà des Alpes; usage qui paroît avoir été commun en France, & non ailleurs.

Au Chap. XX. *Salluste* dit que les bornes de l'Afrique, du côté de
10.

l'Orient, étoient le lieu que l'on appelloit *Catabathmos*, descente, qu'il explique *declivem latitudinem*, une plaine qui alloit en penchant du côté de l'Orient, en allant vers l'Égypte. De savans hommes ont crû qu'il falloit lire *declivem altitudinem*, une vallée profonde. Gruter n'approuvoit pas cette correction, à cause du mot *declivis*, qui ne convient pas à une hauteur, mais à un país qui va en penchant; sans penser qu'*altitudo*, se dit aussi bien d'un lieu enfoncé, que d'un lieu élevé. On relève ailleurs une semblable bévuë, dans quelques Éditions de *Lactance*, qui au Liv. VI, 4. au lieu de ces mots, *precipitatus in altitudinem profundam*, ont mis *ex altitudine in profunda*. Voyez la note sur la pag. 256 & suivante. Nôtre Auteur préfere néanmoins ici *latitudinem*, parce qu'il se trouve dans la plupart des MSS. & que ce mot est conforme à l'usage des Anciens, & à la chose même, comme il le fait voir.

Au Chap. XXI. où l'Historien parle du même lieu, il dit que près du Catabathme, qui sépare l'Afrique de l'Égypte en suivant la mer, la

la premiere ville étoit Cyrene, colonie de ceux de l'île de Thera, & ensuite les deux Syrtes, & entre elles Leptis, & après cela les autels des Philenes, qui étoient les bornes de l'empire des Carthaginois vers l'Egypte: *Igitur ad Catabathmon, qui locus Ægyptum ab Africa dividit, secundo mari prima Cyrene est, colonia Thcreon; ac deinceps duæ Syrtes, interque eos Leptis; deinde Philenon aræ, quem locum Ægyptum versùs finem imperii habuere Carthaginenses; post aliæ Punicæ urbes.* Quelques Critiques corrigeoient, selon de certains MSS. à *Catabathmo*, mais il n'est pas besoin de rien changer. D'autres voudroient encore changer *secundo mari* en *secundò mare*, & prendre *secundò* pour *secundùm*; mais l'Auteur fait voir, par *Paul Orose*, qui a copié cet endroit, qu'il faut laisser *secundo mari*, comme il y a dans les MSS. & dans les anciennes Editions d'*Orose*, que j'ai consultées, aussi bien que de *Salluste*. Il remarque que l'on censure cet Historien, de ce qu'il met les autels des *Philenes* après Leptis, ce qui est néanmoins conforme aux Cartes de *Pensinger*.

Il y a d'autres remarques Géographiques, auxquelles je ne m'arrêterai pas. J'ajouterais que sur le Ch. XI, l'Auteur traite de la place la plus honorable, lors que plusieurs personnes s'asseyoient, ou marchaient ensemble. La place du milieu étoit la plus honorable, la droite en suite, & après cela la gauche; comme il paroît par la narration de *Salluste*, quoi que quelques personnes aient soutenu le contraire. Mr. *Wasse* le montre par quantité d'Auteurs.

IV. APRES cela viennent les Fragmens des livres de *Salluste*, que nous n'avons plus, comme ils ont été imprimez dans l'Edition de Hollande. Mr. *Wasse* a mis ses notes à part dans des Additions, que l'on trouve à la fin. Elles sont du même goût, & selon la même méthode que les autres. L'Auteur explique les expressions, & les mots rares, ou difficiles, par quantité de passages paralleles d'Auteurs qui ont précédé, ou suivi *Salluste*; & corrige même souvent en passant, sur les MSS. ces Auteurs. Il défend les véritables maniere de lire, contre ceux qui les voudroient changer, & s'aquite de tous les autres devoirs, que la Critique prescrit. Sur

Sur Liv. I, 15. il prouve que l'on croyoit, que ceux qui devoient être frappez de la foudre, étoient d'abord hébetez, & n'entendoient pas même les plus plus grands bruits, & fait voir que *Salluste*, en cet endroit, avoit presque traduit un passage de *Demosthene*, comme il fait souvent.

Sur le Liv. IV, 8. on trouvera de très-bonnes remarques, sur ce qu'on objectoit aux Romains, qu'une guerre leur servoit d'occasion, pour en commencer une autre, *quòd bella ex bellis sererent*, & dans la note suivante la description des Cavaliers armez de toutes pièces, qu'on appelloit *Cataphracti*. J'ai marqué ces exemples, parce que Mr. *Wasse* les a indiquez, dans sa Préface; mais pour peu qu'on feuillete ces notes, on conviendra que l'Auteur y a autant apporté de bon goût, que de travail, & qu'il y a peu de gens, qui puissent en faire autant. Je connois des Critiques de deçà la mer, qui se croiroient en droit de mépriser tout le monde, s'ils en avoient fait le quart.

V. LES deux Discours, ou Lettres de *Salluste* à Cesar, sur la maniere de régler l'Etat qui étoit alors en confusion,

Son, & la déclamation contre *Cicéron*, que l'on attribue à nôtre Historien, se trouvent ensuite avec les notes *Variorum*, qui sont dans l'Édition de Hollande.

VI. **O**UTRE ce que l'on vient de dire, & qui se trouve dans l'Édition de Hollande, *Mr. Wasse* a ajouté ici une espece d'abrégé composé, à ce que le titre porte, par *Julius Exsuperantius*, des guerres de *Marius*, de *Lepide* & de *Sertorius*. Cet écrit s'étant trouvé dans un MS. de *Pierre Pitbon*, à la fin de la Guerre de *Jugurtha*, on a crû que c'étoit un abrégé des livres de nôtre Historien, qui se sont perdus. C'est dommage qu'il soit si sec, & même si fautif & défectueux, qu'on l'a trouvé dans le MS. dont on a parlé.

VII. **O**N voit encore ici une Déclamation contre *Catilina*, attribuée à *Porcius Latro*, Rhéteur fort estimé du siècle d'*Auguste*. On a suivi le texte de l'Édition de *Robert Etienne* en 1544. & l'on y a ajouté les diverses leçons de quelques autres Éditions.

VIII. **L**A dernière pièce de l'Antiquité, qu'il y ait ici, sont les fragmens des Anciens Historiens Latins, qui

qui se sont perdus, & que l'on trouve citez en quelque part. *Ausonius Popma*, les avoit recueuillis & corrigez, après *Riccobonus*, & *Ant. Augustinus*, & y avoit joint quelques notes. On y a ajoûté, dans cette Edition, les passages de ces mêmes Historiens, qui se trouvent citez dans les Auteurs Grecs, & quelques remarques nouvelles. Celui dont il y a le plus de fragmens est *Caton* le Censeur, dont *Salluste* faisoit beaucoup de cas, & qu'il avoit souvent imité. On y a mis non seulement les fragmens des livres Historiques de *Caton*, mais encore ceux des autres qui sont perdus, & que le même *Popma* avoit recueuillis, & publiez avec quelques notes, que l'on voit ici. *Meursius* les avoit aussi fait imprimer en 1598. à la fin du livre de *Caton de Re Rustica*. Quoi que les notes de *Mr. Wasse*, sur ces fragmens, ne soient pas longues, elles ne laissent pas d'être fort bonnes. Il y redresse aussi plusieurs passages corrompus, & en défend quelques uns, contre les fausses corrections de quelques Critiques; ce qu'on doit entendre non seulement des fragmens des Historiens, mais encore d'autres Auteurs,

teurs , qu'il cite par occasion, & qu'il explique.

IX. IL a trouvé aussi à propos de mettre ici le *Spicilegium* de *Janus Mellerus Palmerius*, sur *Salluste*, qu'on avoit aussi mis à la fin de l'Édition de Hollande. Quoi que cet Auteur eût divers MSS. de *Salluste*, qu'il pouvoit consulter, il ne s'en est pas tant servi, que de son propre génie, & a corrigé par conjecture bien des endroits, qui n'en avoient nullement besoin. Souvent aussi il a préféré des manières de lire vicieuses à de beaucoup meilleures. Mr. *Wasse* juge, dans sa préface, qu'il n'a réussi dans ses conjectures, que trois, ou quatre fois, tout au plus. Il est au moins certain qu'il donne beaucoup à la conjecture, même là où il n'est pas nécessaire de rien changer, & où les MSS. sont d'accord. On ne peut pas disconvenir que cette manière de traiter l'Antiquité, ne soit très-dangereuse; sur tout lors que l'on met ses conjectures dans le texte. Avec le tems on changeroit si fort les Anciens, qu'ils ne seroient guères moins défigurés, que dans les MSS. les plus fautifs. C'est un métier dangereux, que de conjecturer, sur tout
quand

quand on le fait trop à la hâte , & quand on met ses conjectures dans le texte ; car il ne manque pas de se trouver ensuite des Critiques de meilleur goût , ou d'une lecture plus étendue , ou plus heureux , qui font voir l'impertinence de ces fausses corrections. On en trouvera , dans les notes de Mr. *Wasse* , des centaines d'exemples ; par lesquels il a fait voir , que faute d'attention , ou de connoissance exacte de la Langue Latine , on a voulu corriger des endroits , où il n'y avoit aucune faute. On feroit un bon livre de *coërcenda conjiciendi rabie* , & dont certains Critiques du premier ordre , comme ils le croient , auroient extrêmement besoin.

X. ENFIN on trouve ici deux *Index* , dont l'un est d'une très-grande utilité. C'est un *Index* très-abondant de la Latinité de *Salluste* , fait non comme ceux des livres *in usum Delphini* , mais selon le goût de ceux de *Jean G* de *Melchior Freinsbemi* , de *Matthias Bernegger* , & d'autres habiles gens ; où l'on trouve tous les mots , & toutes les expressions , tant soit peu considerables. Mr. *Wasse* y a même inseré plusieurs passages des

des autres bons Auteurs, qui peuvent servir à illustrer, & à éclaircir le stile de *Salluste*. Cette sorte d'*Index* sont d'une très-grande utilité, non seulement pour l'Auteur, sur lequel ils sont faits, mais encore pour les autres de la même Langue. Ils peuvent servir de Supplémens aux meilleurs Dictionnaires, qui sont très-imparfaits, à l'égard des citations. L'autre *Index* est des Auteurs corrigez, expliquez, ou repris.

Ceux qui feuilleteront un peu cette Edition, en sauront très-bon gré à Mr. *Wasse*, & souhaiteront de voir d'autres Auteurs illustrez de la même maniere, & de la même main. On apprend qu'il a travaillé de même sur les Auteurs Latins, qui ont traité de l'agriculture, & qu'on a recueuillis en un corps, intitulé : *Rei Rusticæ Scriptores*. Comme il n'y a jamais eu d'Edition exacte de ces Auteurs, & qu'il y a même fort long-tems qu'ils n'ont été imprimez, à cause de quoi quantité de gens ne les ont point; il fera plaisir au Public de les lui donner, & les Libraires, qui les feront imprimer sont très-assurez d'y bien trouver leur compte. Je dis la même chose de *Martianus Capella*,

376 BIBLIOTHEQUE

la, de nuptiis Philologiae, dont on n'a point vû d'Édition depuis celle de *Grotius*, qui parut en 1599. & qui est devenue rare; il seroit tems qu'on le rimprimât. Ce grand homme étoit encore Enfant, quand il le publia, & quoi que ce qu'il a fait surpasse de beaucoup la portée d'un Enfant, l'on pourroit à présent en donner une meilleure Édition. Ce n'est pas au reste un Auteur si méprisable, que bien des gens se l'imaginent, & on ne peut pas disconvenir, après l'avoir lû, qu'il n'y ait dans cet Ouvrage bien de l'esprit, & de l'érudition. Je ne doute pas qu'on ne s'en apperçût encore bien davantage, par l'Édition de Mr. *Wasse*. Mais je souhaiterois encore plus, que cet habile homme, qui ne s'est pas moins appliqué à l'étude de la Langue Greque, qu'à celle de la Latine, publiât son *Diodore de Sicile*, sur lequel il travaille depuis long-tems. Peut-être se trouvera-t-il un Libraire, qui l'entreprendra bien-tôt.

A R-

ARTICLE V.

I. TOUS LES SYNODES NATIONNAUX des Eglises Réformées de France; auxquels on a joint des Mandemens Royaux, & plusieurs Lettres Politiques sur ces matières Synodales, intitulées Doctrine, Culte, Morale, Discipline, Cas de Conscience, Erreurs, Impietez, Vices, Desordres, Apostasies, Censures, Suspensions, Anathemes, Grieffs, Apels, Débats, Procédures, Décrets & Jugemens définitifs, concernant les Edits de Pacification & leurs Infractions, les Places de Sûreté & leurs Gouverneurs, les Chambres mi-parties & leurs Conseillers, les Assemblées Politiques & leurs privilèges, les Universitez & leurs Professeurs, les Colleges & leurs Regens, les Eglises & leurs Pasteurs, les Consistoires & leurs membres, les Colloques & leurs départemens, les Synodes & leurs Moderateurs, A-joints, Commissaires, Députés & Secretaires, qui ont approuvé ces Actes, mis au jour en deux volumes.

Tome XXI. Part. 2. R mes.

378 BIBLIOTHEQUE
mes. Par Mr. AYMON, Théologien & Jurisconsulte Réformé. Tome I. pagg. 790. A la Haie chez Delo, & se trouve à Amsterdam chez Henri Schelte.

CE Volume est comme composé de deux Parties, qui n'ont pas de liaison l'une avec l'autre. La première est un recueil de cinquante Lettres Italiennes, écrites depuis l'an 1561. jusqu'à l'an 1565. au Cardinal *Borromée*, par *Prosper de Ste. Croix*, Evêque de Cifamo en Candie, & Nonce de Pie IV. en France. Elles contiennent ses négociations, & les nouvelles qu'il apprenoit, & dont il faisoit part au Cardinal Patron, selon l'usage des Ambassadeurs. La 1. est du 16. d'Octobre 1561. & la dernière est du 10. de Septembre 1565. A la fin, il y a une Lettre du 18 d'Octobre 1561. écrite par *Marie de Medicis*, à l'Ambassadeur de France à Vienne, touchant le succès du Colloque de Poissy.

Pour les Lettres Italiennes, Mr. *Aymon* nous assure dans un avertissement, qui est à la fin, qu'elles ont été collationnées sur les Originaux, qui se trouvent dans la Bibliothèque

Vo

Vaticane. Il y a de l'apparence que la copie, qu'il en a eue, a été écrite par un Copiste François, qui n'entendoit pas assez l'Italien; car il y a quelques fautes, qui ne peuvent venir que de là, comme *Sanctita* pour *Santita*, l'*Evescovo* pour *il Vescovo*, *Consoglio*, & *Consilio* pour *Consiglio*, *sesto* pour *sesto*, & autres semblables. Elles paroissent néanmoins copiées d'ailleurs fidelement, & l'on n'y trouve rien, qui les puisse rendre suspectes. S'il y a des fautes, dans les noms propres, comme* il y en a plusieurs; il faut les attribuer au Nonce, qui, selon la coûtume des Italiens, à l'égard des noms étrangers, les écrivoit mal; ou au Copiste, qui semble avoir mis par tout *Schiastiglione* pour *Sciasiglione*, selon l'orthographe Italienne; & non à aucune dépravation faite à dessein.

Pour voir si ces Lettres sont d'une grande utilité à l'Histoire de ce tems-là, il faudroit les comparer avec un Historien François, comme à Mr. de *Thou*, ou à quelque autre semblable. Mais c'est ce que je ne puis pas fai-

R 2

re,

* *Rboan* & *Roban*, pour *Rouën*, *Monfco* pour *Menceaux*, *Cham* pour *Caen*, &c.

re, à présent. Cependant on doit savoir gré à Mr. *Aymon* de les avoir publiées, à cette occasion; & le Public lui sera obligé, s'il lui donne, le plutôt qu'il pourra, les pièces anecdotes, qui lui restent entre les mains.

Dans la VI. & VII. Lettres, le Nonce parle d'une Assemblée, que la Reine Catherine de Medicis convoca au commencement de l'année 1562. & qui étoit composée d'un Président, & de deux Conseillers de chaque Parlement, & du Conseil du Roi; pour leur demander leur avis, sur la manière dont on pourroit appaiser les troubles qui étoient dans le Royaume, à l'occasion de la Religion. Il ne faut pas confondre cette Assemblée, avec une *Assemblée du Parlement*, ce qui ne signifieroit qu'une Assemblée de celui de Paris; ni avec l'*Assemblée des Etats*, qui étoit toute différente, & qui ne fut point convoquée cette année-là. C'étoit plutôt ce qu'on appelloit une *Assemblée de Notables*. Le Chancelier de l'Hôpital y fit un beau discours, que l'on trouve tout au long dans Mr. de Thou, sur le commencement de l'année 1562. Le Nonce le louë
&

& il l'envoya même à Rome , traduit en Italien. Il semble que la raison de ces loüanges étoit, que le Chancelier renvoyoit au Concile, la décision des Dogmes ; car il y a d'ailleurs, dans cette Harangue, des traits pour la tolérance des Protestans, qui ne devoient pas plaire à la Cour de Rome, à qui la moderation du Chancelier étoit d'ailleurs suspecte.

Dans un mémoire secret joint à la XXVI. Lettre, le Nonce dit que le même Chancelier *de l'Hôpital*, l'avoit assuré que le *Cardinal de Lorraine*, portoit au Concile de Trente une longue liste d'abus à corriger. Il semble qu'on avoit peur à Rome de son arrivée ; mais il ne fit rien de ce qu'on attendoit de lui, en France. C'étoit un homme vain, & qui ne se soucioit ni de la Verité, ni de la Vertu, qu'autant qu'elles pouvoient servir pour arriver à ses fins, qui n'avoient rien que de mondain. Aussi le Chancelier dit en riant au Nonce, qu'il faudroit commencer par ôter à ce Cardinal, & à celui *de Ferrare*, qui étoit Légat en France, le grand nombre d'Abaies, qu'ils avoient ; mais ce n'est pas là une chose, à quoi l'on ait jamais pensé à Rome.

Dans la XX. Lettre il dit que Charles IX. encore qu'il fût par son âge, & par son naturel très-éloigné de voir faire du mal à personne, avoit parlé d'une maniere fort aigre des Réformez, *ha detto parole molto acerbe, contra costoro.* La S. Barthelomi de l'an 1572. fit bien voir que *Santa Croce*, avoit mal jugé du naturel de ce Prince. Il ne faut que lire Mr. de Thou, sur cette année, p. 816. de l'Édition de Geneve. Il ajoûte que *le Duc d'Orleans*, étoit du même sentiment que Charles son frere, & que *le Duc d'Anguien* disoit qu'il falloit brûler les Réformez. Il veut dire *le Duc d'Anjou*, qui fut Henri III. & *le Duc d'Alençon*, qui, comme il le dit, n'avoit alors que sept ans.

Dans un Mémoire secret, joint à la XXXVI. Lettre, le Nonce, dit que l'on étoit alors (en 1563) persuadé que les Enfants de la Reine Catherine de Medicis, ne vivoient pas; ce qui faisoit que le *Cardinal de Bourbon* souhaitoit de se marier, & que la Reine le lui vouloit bien permettre. Tous ceux, qui ont écrit l'Histoire de cette Princesse, reconnoissent son entêtement pour l'Astrologie Judiciaire, & quelques uns même
pour

pour la Magie. *Sac. Croix* semble avoir aussi été un peu entêté de la première; car il ajoute qu'il n'avoit pas encore pû parler à ces Astrologues, qu'il le feroit le plutôt qu'il pourroit, & qu'il en écrivoit plus au long, au *Cardinal Borromée*. Apparemment on n'avoit pas moins bonne opinion, à Rome, de leurs prédictions, & de leur Art, qu'à la Cour de France; quoi qu'il n'y ait rien de plus mal fondé, selon les principes de la bonne Philosophie, ni même de plus contraire à la Religion Chrétienne.

Dans un autre Mémoire, qui est après la XL. Lettre, le Nonce dit qu'il faut supposer, comme une maxime infallible, que la même Princesse haïssoit le *Cardinal de Lorraine*, autant qu'homme, qui fût alors en vie, & que l'on disoit qu'elle en avoit grand sujet, parce que, du tems de François II. la Reine d'Écosse lui avoit dit „ qu'elle ne seroit ja-
 „ mais que la fille d'un Marchand,
 „ ce que l'on croyoit lui avoir été
 „ suggeré par le Cardinal de Lorraine : *La Regina di Scotia un giorno gli disse, che non sarebbe mai altro che figlia di un mercante; e questo si stima fosse detto alla suggestione di Lorreno.*

Une Princesse auffi vindicative, que celle-là, ne pouvoit pardonner un semblable affront; mais il semble qu'elle diffimula, pour ne pas choquer la Maison de Lorraine. „ Sa Majesté, „ dit le Nonce, ne peut pas l'oublier, mais elle n'a pas assez de courage, pour se découvrir entièrement : *Sua Maesta non se lo puo scordare, ma non ha tanto animo, che si risolve a scuoprirsi del tutto.*

Sa Lettre à l'Evêque de Renes, son Ambassadeur à la Cour de l'Empereur Ferdinand, après la rupture du Colloque de Poiffi, est très-remarquable. Elle s'exprime ainsi, après avoir parlé de la réponse, que le Cardinal de Lorraine avoit faite à *Theod. de Beze*: „ Depuis la réponse faite, desirant, comme vous „ pouvez bien penser, que j'en ai „ prou d'occasion, de voir quelque „ union & concordance, en tant de „ diversitez d'opinions, qui regnent „ pour le jourdhui en la Religion, & „ qui troublent le repos de ce Royaume; je trouvai bon que nos „ dits Prélats & Evêques entrassent „ en quelque Colloque gracieux, avec „ les dits Ministres, sur les articles „ de leur Confession de Foi. Mais „ ayant

„ ayant vû que de deux communi-
 „ cations , qu'ils avoient faites à
 „ deux divers jours, l'on n'avoit ra-
 „ porté que confusion de disputes sur
 „ disputes, nourries de dissentions &
 „ discordes, beaucoup plus que d'u-
 „ nion; & reconnoissant d'autre part
 „ que nos dits Prélats, & Docteurs
 „ se dispofoient, pour ne venir plus
 „ en tel Colloque, & conference; je
 „ m'avifai de faire essayer si par cinq,
 „ ou six d'entre eux, les plus recom-
 „ mandez de savoir & de doctrine,
 „ l'on pourroit persuader les dits
 „ Ministres à ce que nous desirions
 „ d'eux, pour les ramener à l'Union
 „ de nôtre Eglise & les faire conve-
 „ nir, avec nous, en une même
 „ doctrine; à quoi les dits Députez
 „ auroient travaillé quelques jours,
 „ & non, comme il sembloit, sans
 „ esperance d'en voir quelque utili-
 „ té. Mais m'étant apperçue que ce
 „ moyen-là ne plaisoit pas au sur-
 „ plus de nos dits Prélats & Doc-
 „ teurs, pour ce que je n'ai jamais
 „ voulu faire faire chose, qui ne leur
 „ fût généralement agréable, je ne
 „ me mis pas en peine de faire au-
 „ trement poursuivre cette dernière
 „ voie, & remis le tout, à ce que

R 5

„ ceux

„ ceux en aviferoient pour le mieux ;
 „ lesquels finalement , fans être en-
 „ trez en autre conference , avec les
 „ dits Ministres , me font venu pré-
 „ senter les Canons des choses par
 „ eux délibérées & décrétées , en leur
 „ Assemblée de Poiffi ; où ils ont
 „ touché fort catholiquement , en
 „ beaucoup de choses , ce qui appar-
 „ tient à la réformation des mœurs
 „ des Ministres de l'Eglise ; mais
 „ quant à ce qui touche leur gran-
 „ deur & la pluralité de leurs Béné-
 „ fices , je laisse à vous & aux autres,
 „ qui verront les dits Canons , avec
 „ plus de jugement , que je ne puis
 „ avoir en tels affaires , de juger com-
 „ me ils l'ont passé légèrement.

On pourra voir l'Histoire du Col-
 loque de Poiffi , dans l'Histoire Ec-
 clesiastique de *Theod. de Beze* , ou
 dans *Mr. de Thou* , où il n'y a rien,
 qui ne soit très-conforme à cette Let-
 tre. La Reine *Catherine de Medicis*
 y dit assez naïvement sa pensée , con-
 tre sa coûtume. *Mr. Aymon* assure
 que cette Lettre s'est trouvée en ori-
 ginal , parmi les Ecrits du Cabinet
 du *Marquis de Castelnau* , *Sr. de la*
Mauviffiere , qui étoit oncle mater-
 nel de l'Evêque de Renes , & qui eût
 beau-

beaucoup de part, dans les affaires d'E-
tat, sous François II. & Charles IX.
C'est lui qui a laissé les Mémoires,
que Mr. *le Laboureur* a publiez, &
Mr. *Aymon* dit, que c'est de la mê-
me source qu'il a tiré beaucoup de
pièces Anecdotes, qu'il donnera
quelque jour au Public.

C'EST là ce que contient la pre-
miere partie de ce Volume; la se-
conde renferme les Actes des vint
premiers Synodes Nationaux des E-
glises Réformées de France, tirez
des Originaux signez en forme au-
thentique, par les Moderateurs, les
A joints & les Secretaires de ces As-
semblées. Ces Originaux, comme
nous l'apprend l'Editeur, furent dé-
posez, il y a dix-huit ans, dans la
Bibliotheque de Mylord *Earle, Ba-
ron de Thornhaugh*. Mr. *Quick*, Mi-
nistre Presbyterien, en a publié à
Londres une traduction Angloise.
Pour la Copie, que l'on publie, c'est
proprement, une Compilation des
XXVI. premiers Synodes, qui fu-
rent revus & mis en meilleur Fran-
çois, l'an 1637. par ordre du Syno-
de National d'Alençon; à quoi l'on
a ajouté les trois derniers Synodes,
après lesquels il ne s'en est plus af-

semblé de National. Trois années après le Synode d'Alençon, les Ministres de Charenton envoyerent cette Copie à Mr. David *Le-Leu de Wilbem*, Conseiller du Prince d'Orange, & au Conseil de Brabant. Il la fit transcrire fidelement, & Mr. son fils, qui est à présent Président du Conseil de Brabant, a communiqué cette seconde Copie à Mr. *Aymon*, qui l'a publiée, avec l'addition des trois derniers Synodes, comme je viens de le dire, auxquels il a joint quelques remarques. Je ne fais pourquoi quelques personnes auroient souhaité, qu'il ne publiât point ces Actes; car outre qu'ils avoient déjà été publiez en Anglois, il n'y a pas plus de raison de les tenir cachez, qu'il n'y en a eu de cacher les Actes des anciens Conciles. Personne ne doit s'attendre de voir des décisions infaillibles, & uniformes en tout. Ce sont des hommes sujets à se tromper, & à se détromper aussi, qui ont composé tous les Synodes, après le tems des Apôtres. Il faut profiter de ce qu'ils ont décidé conformément à l'Écriture Sainte, & au Bon-sens, & laisser le reste à part. S'ils sont allez quelquefois de bien en mal,
il

il ne faut pas les imiter ; mais lors qu'ils sont allez de mal en bien , ou de bien en mieux , il faut suivre leur exemple. S'ils ont condamné des innocens , ou absous des coupables, cela ne nous regarde plus ; & si quelques uns des Synodes de France, ont flétri quelques parens de nos ayeux ; cette flétrissure ne s'étend pas jusqu'à ceux , qui sont nez depuis , & qui n'ont eu aucune part dans les bonnes , ni dans les mauvaises actions de leurs ancêtres. On fera bien de lire là-dessus la Préface de l'Editeur.

Il est bon que la Postérité sâche le nombre des Eglises Réformées & des Ministres de France & de Bearn, présentement que la Religion Réformée y est éteinte, par la révocation de l'Edit de Nantes en 1685. On en voit à la tête un Catalogue , qui fut produit au Synode d'Alençon , dont on a parlé. Depuis ce tems-là , on ne voit pas qu'on en ait fait d'autre, & le nombre des Eglises & des Ministres diminueoient dès-lors tous les jours ; par le soin sans relâche qu'on prenoit à la Cour de France , de les supprimer. On trouve, dans ce Catalogue, le nombre de 807. Eglises & les noms de 647. Ministres, par-

ce qu'il y avoit plusieurs Eglises, qu'on nommoit *annexes*, qui étoient desservies, par les Ministres de quelques Eglises voisines. Ces Eglises étoient divisées en XVI. Provinces, dont chacune avoit son Synode, & en XLII. Colloques, qui étoient de moindres Assemblées établies pour suppléer, en quelque façon, au défauts des Synodes, qui ne pouvoient pas s'assembler si facilement.

Ce Recueil n'est pas un Ouvrage, dont on puisse donner d'Extrait suivi, à cause de la grande diversité des matières, & à cause d'une infinité de faits particuliers, dont on ne sauroit parler sans ennuyer les Lecteurs. On peut dire en général que tous les Ministres François Réfugiez, & ceux qui s'intéressent à la réputation des Eglises Réformées de France d'autrefois, ne peuvent guere] se passer d'acheter un exemplaire de ces Synodes; soit pour s'instruire de la Doctrine & de la Discipline de ces Eglises; soit pour être en état de défendre leur honneur, lors qu'on les attaquera injustement. Ils doivent d'autant plus acheter ce Recueil, qu'il est complet & que, selon les apparences, on n'entendra plus parler

ler en France de Synodes d'Eglises Réformées. Quoi que ce soient des Synodes d'un seul Royaume, & dans lequel il n'y a plus d'Eglises Réformées ; on ne doit pas avoir moins de curiosité de s'en instruire, à cause de cela. Le grand Recueil des Conciles, qui s'est imprimé tant de fois, & qui est actuellement sous la presse à l'Imprimerie du Louvre, est plein de Synodes particuliers, tant Hérétiques qu'Orthodoxes, des Provinces de l'Empire Romain, ou de divers Royaumes ; que l'on lit néanmoins, avec soin, pour s'y instruire de la Doctrine, & de l'Histoire des siècles précédens. Je ne voi pas pourquoi on négligeroit l'Histoire de la Réformation qui s'est faite en France, dans le XVI & le XVII siècles ; pour s'instruire de ce que les Grecs & les Latins ont décidé dans des Siècles beaucoup plus barbares, & dans des Assemblées, qui ne valaient pas plus, ou même qui valaient beaucoup moins que les Synodes Réformez de France, pendant ces deux siècles. L'Histoire des derniers tems doit être aussi curieuse pour nous, que celle de ceux qui les ont précédés ; à moins que nous ne mé-

pri-

prisons nos Ayeux , par rapport à ceux qui ont vécu auparavant. Je connois bien des gens , qui ne peuvent s'empêcher de se plaindre du peu de soin , que l'on prend aujourd'hui pour la Postérité ; pendant que d'on trouve mauvais , que les Siècles passez n'aient pas eu soin de nous laisser de bonnes Histoires de ce qui arrivoit alors. C'est une injustice de censurer l'Antiquité de sa négligence , dans le même tems qu'on l'imite ; & c'est une négligence , qui n'est pas pardonnable , que de ne pas conserver les monumens authentiques de ce qui est arrivé depuis peu , ou même de ce qui arrive tous les jours.

Le premier Synode Réformé de France , que l'on peut nommer National , fut tenu à Paris en 1559. le 25. de Mai , & l'on n'y fit que des Réglemens touchant la Discipline , & des décisions sur quelques questions , que l'on y proposa , concernant la conduite que l'on devoit garder en certains cas. Depuis , l'expérience & l'exigence des affaires , firent qu'on augmenta infiniment les articles de la Discipline. Comme il ne s'y trouva que les Ministres d'onze Eglises , & que la Réformation ne faisoit pres-
que

que que commencer, en France; on n'avoit pas alors sujet de faire un plus grand nombre de Réglemens. Après cela, les mauvaises mœurs augmentèrent peu à peu le nombre des bonnes Loix; & peut-être en firent faire quelques-unes, dont on se seroit bien passé.

Mais ce n'étoit pas une chose facile, que d'établir une nouvelle Discipline Ecclesiastique, en sortant de l'Eglise Romaine, & de prévenir tous les inconveniens, que l'on avoit trouvez dans la pratique de cette Eglise. On s'étoit plaint de ses décisions, & de sa prétendue infailibilité; & néanmoins les Synodes Nationaux ne s'attribuoient guère moins d'autorité, que les Conciles que l'on blâmoit; puis que non seulement ils avoient soin, que l'on fît profession des dogmes reconnus pour vrais, dans tous les siècles du Christianisme, que l'on observât les règles de Morale, dont tout le monde convient; & que l'on gardât un ordre dans la conduite extérieure, conforme à la bien-séance; mais qu'ils faisoient encore des décisions, sur des matieres spéculatives & controversées, auxquelles il falloit que les Ministres

&

& les Particuliers se soumissent, sous peine d'être excommuniés. A la rigueur, personne n'a droit, selon les principes de la Réformation, de faire une Confession de Foi, pour un autre, & de l'obliger de la signer; à faute de quoi, il puisse être excommunié, & exposé aux fâcheuses suites de l'excommunication. Personne ne peut non plus, en bonne conscience, donner commission à un autre de décider du Vrai, & du Faux pour lui; avec promesse de s'y soumettre, ou d'essuyer les Censures Ecclesiastiques. Ce n'est qu'à Jesus-Christ, & à ses Apôtres, autorisés par des miracles, de proposer la doctrine, que l'on doit croire; & c'est à eux seuls, qu'on se doit soumettre aveuglément.

Avant que de déclarer qu'une doctrine est nécessaire au salut, au nom d'une assemblée Chrétienne; il faudroit qu'elle fût consultée auparavant, pour savoir si elle l'approuve. Il seroit bon de faire, en cette occasion, ce que l'on faisoit * parmi les anciens Romains, qui exposoient en public les Lois, qu'ils vouloient proposer

* Voyez Manutius de Leg. Rom. c. 24
 & 25.

poser au peuple , pendant quelques jours, & permettoient de dire en public pour & contre ce que l'on vouloit ; après quoi, l'on alloit aux suffrages. Quand ces Loix passioient par des suffrages libres, on pouvoit être assuré qu'elles étoient du goût du Peuple Romain. D'ailleurs il n'étoit pas défendu d'en proposer ensuite l'abrogation, de la même manière ; si l'on y trouvoit quelque inconvénient, dont on ne s'étoit pas aperçu d'abord ; & le Peuple ne faisoit pas difficulté de les révoquer. On pourroit en user de même, à l'égard des décisions Ecclésiastiques, & l'on y est d'autant plus obligé, que personne n'ose dire parmi les Protestans, qu'il est infallible, soit qu'il soit seul, ou en compagnie de quelques autres.

Peut-être que quelcun dira que, si l'on faisoit de la sorte, il n'y auroit rien d'assuré ; mais il se trompe, l'essentiel de la Religion est si clairement enseigné dans l'Écriture Sainte, qu'on ne sauroit en disconvenir, & qu'il s'est toujours conservé entier, malgré les divisions des Chrétiens ; dans les Sociétez qui ont eu tant soit peu de bonne foi, & s'y trouve en-

core

core aujourd'hui. C'est un principe dont les Protestans, ne peuvent disconvenir, & si quelcun s'avisoit de dire que sans les décisions des Synodes, l'Écriture ne seroit pas suffisante pour conserver la Religion Chrétienne, parmi les hommes; il abandonneroit les fondemens de la Réformation.

Ce qui a causé les erreurs, si l'on y prend bien garde, n'a jamais été la liberté d'être de differens sentimens, & de les défendre de son mieux; mais l'autorité de ceux qui, sans une assez grande connoissance de cause, ont décidé du Vrai, & du Faux; sans appel, comme on fait à l'égard des matieres Civiles, & sans vouloir être jamais redressez. C'est ainsi que les erreurs, que les Protestans reprochent à l'Église Romaine, se sont établies, & non pas par la liberté de conscience.

D'ailleurs, il n'y a personne, qui puisse croire de bonne foi, parmi les Chrétiens, que le Vrai & le Faux, en matieres de Religion, se décide par la pluralité des voix, & que l'on soit obligé de s'y soumettre; puis que s'il avoit fallu suivre le sentiment de la multitude, nous se-
rions

rions encore Payens, ou Juifs.

Mais pour venir à nos Synodes, on se contentera de faire de petites remarques sur quelques endroits. Dans le second qui fut tenu à Poitiers en 1560. il fut décidé * *que quand il y auroit des contentions. ou débats sur les articles de foi, de doctrine, ou d'hérésie, qui ne se pourroient vuider par les disputes des Ministres, dans les Conciles Généraux, ou Provinciaux; les Diacres & les Anciens seroient choisis, pour réduire leurs voix à pareil nombre que celui des Ministres. Autrement les décisions auroient dépendu des Diacres & des Anciens, qui surpassent toujours les Ministres en nombre, & qui leur doivent être inférieurs en capacité. Mais s'il arrivoit que la moindre partie de l'Assemblée, crût que l'autre se trompât, ou qu'il y eût dans une Eglise des gens de Lettres, qui s'apperçussent de quelque erreurs, dans une décision; faudroit-il qu'ils étouffassent leurs lumières, parce que la pluralité des voix l'auroit emporté, & auroit-on droit de les excommunier, pour cela? On ne sauroit trop apporter de précaution, pour*

* Pag. 17. Art. 10.

ne pas retomber dans les inconveniens , que l'on a voulu éviter , en sortant de l'Eglise Romaine. Dans le XV. Synode National tenu à Montpellier , * il fut dit, *que le jugement & les décisions , qui concernent la doctrine , n'appartiennent qu'aux Ministres , & aux Pasteurs suivant la Discipline.* C'est là réduire les juges des Controverses , à un nombre encore plus petit. Les *Ouvailles* sont-elles donc en effet des bêtes , qui ne puissent pas juger pour elles mêmes ? Ou ont-elles pu juger que tous les Evêques , & les Conciles s'étoient trompez , pendant quelques siècles ; & ne peuvent elles pas juger des décisions d'un Synode Provincial , ou National ?

Dans le XV. National , qui fut tenu à Ste. Foi en 1578. il y a un appel du Prince de Condé † contre le Consistoire de la Rochelle , qui l'avoit prié de s'abstenir de la Communion , parce qu'on avoit fait une prise en mer par ses ordres ; après la publication d'un dernier Edit de Pacification , que ce Prince avoit approuvé. Le Prince disoit , que la

* Pag. 221. Art. 8. † Pag. 134. Art. 1.

chose avoit été faite avant que les quarante jours de la publication de la paix fussent expirez, qu'on avoit fait cette prise sur les ennemis du Roi de Navarre, & sur les siens, & que cette affaire étant une affaire d'Etat, le Consistoire de la Rochelle n'avoit pas droit de s'en mêler. Cependant le Consistoire soutenoit, que l'Eglise de la Rochelle avoit été obligée d'en user ainsi, parce qu'on regardoit à cause de cela les Rochelois, comme des infraçteurs de la paix, & comme des recelleurs de pirates, & parce que des actions si illicites ne pouvoient, qu'attirer la colere de Dieu. Le Synode National approuva le zèle du Consistoire de la Rochelle, quoi qu'il jugeât, qu'il auroit mieux fait de ne se hâter pas si fort, dans une chose de cette conséquence. Il fit aussi prier le Prince, d'éloigner l'occasion du scandale, & de se réconcilier avec ce Consistoire; ce qui étant fait, son Attelle seroit reçue à la Communion. Supposé que le Prince de Condé eût tort, en ce qu'il avoit fait faire cette prise; c'étoit une grande présomption à un Ministre, ou deux, & quelques Marchands, que d'en user ainsi, & en même tems une imprudence

im-

impardonnable, si cette conduite a-voit engagé le Prince, à changer de Religion, comme cela pouvoit arriver. D'ailleurs cette autorité des Consistoires, & des Synodes, étoit de très-dangereuse conséquence; parce que cela donnoit à ces Assemblées le droit d'examiner la conduite des Princes & des Souverains, pour les excommunier, si elles jugeoient qu'ils ne se conduisoient pas chrétiennement, en quelque affaire que ce fût. Les Souverains Catholiques Romains, n'ont pas pû souffrir que les Papes même prissent cette autorité; & en effet cela mettroit les Ministres, & les Anciens au dessus des Rois, & des autres Puissances Souveraines. Bien tôt on verroit ces gens-là, devenir les Juges suprêmes de toutes les affaires; car on les feroit toutes passer pour des affaires, où la Conscience, & par conséquent la Religion seroit intéressée; de sorte qu'il n'y auroit que les Consistoires & les Synodes, qui en pussent juger. Ceux de la Rochelle auroient mieux fait, de trouver quelque autre moyen de faire connoître, qu'ils n'avoient aucune part dans la prise des effets dont il s'agissoit; & le Synode auroit dû met-

mettre des ordres , pour empêcher qu'on n'excommuniât légèrement , ou plutôt pour supprimer ces Censures , jusqu'à ce qu'on eût vû comment on les pourroit exercer , sans risquer de faire plus de mal , que de bien. Cependant rien n'empêchoit qu'on ne déclarât publiquement dans les Chaires , que ceux qui vivoient dans des habitudes criminelles profanoient la Communion , en s'en approchant , & que c'étoit à leurs risques , qu'ils le faisoient. C'est ainsi qu'on en use envers les Hypocrites , les Avars , les Orgueilleux , & autres personnes vicieuses , que l'on ne peut pas corriger , & que l'on laisse communier à leurs risques ; en leur permettant de s'appliquer , ou de ne s'appliquer pas , ce que l'on dit en général de ceux qui communient indignement.

Si les Synodes Nationaux des Eglises Réformées de France , passoient pour infailibles , on auroit dans le XIII. tenu à Montauban , en 1594. une preuve certaine , que ce qu'on dit des *noüeurs d'éguillette* , est véritable. Voici comme il en parle* :

Tom. XXI. Part. 2. S. af-

* *Pag. 183. Art. 40.*

*affligez , dans nos Eglises , par les Nouëurs d'Eguillettes , les Pasteurs , pour y pourvoir , remontreront vivement , dans leurs prédications , que la cause de ce malheur vient de l'infidélité des uns , & de l'infirmité de foi des autres , & que de tels charmes sont détestables : comme aussi la conduite de ceux , qui recourent aux Ministres de Satan , pour se faire délier ; le remede qu'ils cherchent étant pire que le mal , qu'ils souffrent ; auquel on ne doit remédier que par des jeunes & oraisons , & par un amendement de vie. C'est pourquoi le Synode vouloit que dans le formulaire d'excommunication , que l'on lit avant la Cene , on mît entre ceux , qui sont indignes d'y participer , tous sorciers , charmeurs & enchanteurs. Mais bien des gens jugeront que la crédulité , & la foiblesse d'imagination , ont plus de part en ces nouëmens d'éguillette , que l'infidélité & les sortileges. On n'a qu'à lire là-dessus le Chap. XX. de la force de l'Imagination , du Liv. I. des Essais de Montagne. Aussi le XV. Synode National tenu à Montpellier en 1598. répondit-il d'une manière plus raisonnable * à la question*

* Pag. 217. Art. 45.

tion, qu'on lui propofa , s'il étoit permis de donner attestation à ceux qui veulent fe marier hors de leur Eglife , pour éviter les fortileges , & les nouëmens d'Eguillettes ; *que le Synode étoit d'avis que cela ne doit pas leur être permis , & qu'on les exhortera de ne donner pas lieu à de telles chofes , qui procedent d'incréduité, ou d'infirmité. C'est pourquoi , dit le Synode , tous les Fideles font avertis de fe munir de la Parole de Dieu, contre cela , pour furmonter par des prieres ces illufions , & d'avoir plus de refpect, d'attention & de confiance, pour la bénédiction de leurs mariages , que de coûtume.* Le Conseil n'est pas mauvais , mais cet efpece de Diable ne fe chaffe , ni par jeunes , ni par prieres ; mais plutôt par un peu de Philofophie.

On voit par l'Article XVIII. de la même page que l'Eglife , qui étoit recueillie dans la Maifon de Madame Catherine de Bourbon , fœur d'Henri IV , avoit fait tout ce qu'elle avoit pû , pour empêcher qu'elle ne fe mariât à Charles de Lorraine, Duc de Berry , de peur qu'elle ne changât de Religion. Le Synode déclara le mariage illicite , & défendit

qu'il ne fût célébré dans aucune Eglise Réformée; avec défense aux Ministres d'en bénir de semblables, sous peine de suspension, & de dégradation. Cette conduite étoit un peu hardie, à l'égard de la Sœur du Roi, qui ne faisoit que lui obeir, & qui au reste demeura de la Religion, dans laquelle elle avoit été élevée. Ceux qui composent les Synodes, sont communément des gens, qui ont peu de connoissance des affaires du monde, & qui décident de tout selon leurs préjugés, & selon leurs souhaits; sans penser au fonds des choses, & à leurs suites. La prudence demandoit qu'on ne fît point montre d'une autorité, qui seroit infailliblement méprisée.

Jean Piscator, Professeur en Théologie à Herborn, d'ailleurs fort attaché aux sentimens des Réformez, enseignoit alors que *la justice active* de Jesus-Christ, comme l'on parle ou la sainteté de sa vie, ne nous est pas imputée; mais seulement *la passive*, ou ses souffrances, par lesquelles il a expié le péché. Quand ce sentiment ne seroit pas vrai, il ne méritoit pas qu'on le condamnât, comme un dogme dangereux; puis qu'il

qu'il ne diminue en rien ni la valeur de ce que Jesus-Christ a fait pour nous , ni la grandeur de la misericorde divine, dans la justification du pécheur. Cependant on s'échauffa si fort en France , là-dessus , dans le XX. Synode tenu à Privas , en 1612. qu'on exigea la signature d'un nouveau serment de ceux , que l'on recevroit desormais au S. Ministère, en ces termes. „ Je soussigné reçois „ & approuve tout le contenu de la „ Confession de Foi des Eglises Ré- „ formées de ce Royaume, & pro- „ mets d'y perseverer jusqu'à la fin, „ & de ne rien croire, ni enseigner „ qui ne lui soit conforme ; & par- „ ce que quelques uns contestent sur „ le sens du 18 article, où il est par- „ lé de nôtre Justification, je déclaire & proteste devant Dieu, que je „ l'entens selon le sens reçu dans nos „ Eglises, approuvé par les Synodes „ Nationaux , & conforme à la parole de Dieu ; qui est que nôtre Seigneur a été soumis à la „ Loi Morale & Céremonielle, non „ seulement pour nôtre bien, mais „ encore en nôtre place ; que toute l'obeissance, qu'il a rendue à la „ Loi, nous est imputée, & que nô-

„ tre Justification consiste, non feu-
 „ lement en la remission des péchez,
 „ mais aussi en l'imputation de sa
 „ *justice active*. C'est pourquoi m'af-
 „ sujettissant à la parole de Dieu,
 „ je croi que le fils de l'Homme est
 „ venu pour servir, & non pas qu'il
 „ a servi, parce qu'il est venu; promet-
 „ tant de ne me départir jamais de
 „ la doctrine reçue dans nos Eglises,
 „ & de m'assujettir aux Réglemens
 „ des Synodes Nationaux, sur ce
 „ sujet.

Si l'on n'entendoit pas cette pro-
 messe d'une maniere conditionnelle,
 elle seroit indigne d'une Assemblée
 Chrétienne; car enfin, on ne peut
 promettre de suivre une doctrine, que
 pendant qu'on la croira vraie; puis
 que, s'il arrivoit qu'on fût persuadé
 qu'elle est fausse, on ne la pourroit
 plus suivre en bonne conscience. Ce-
 la étant ainsi, comme on ne peut
 pas en douter; il vaudroit mieux ne
 point faire de serment touchant l'a-
 venir, & touchant des choses qui ne
 sont pas en nôtre pouvoir. Non seu-
 lement *Piscator* avoit bien refuté
 l'imputation de l'*obeissance active*,
 mais de très-habiles gens ont montré
 depuis, qu'à proprement parler, c'est
 la

la foi, qui nous est imputée à justice, selon le langage de l'Écriture Sainte & non *l'obéissance passive, ou active* de Jesus-Christ. On s'étoit alors formé une idée de la Justification, par opposition à la doctrine outrée de quelques Scholastiques de l'Église Romaine, sans avoir bien examiné la chose. C'est de quoi l'on peut se convaincre par les Theses de *Louis le Blanc*, des Bonnes Oeuvres par rapport à la Vie Eternelle, & sur tout par l'*Harmonie Apostolique*, & la Défense de feu Mr. *Bull*, Evêque de S. David en Angleterre. On voit à la verité une réfutation de la doctrine de *Piscator* à la pag. 437. mais pour peu qu'on entende la matiere, on voit aussi que ceux, qui ont fait cette réfutation, se sont trompez. On peut remarquer en passant qu'ils ne sauroient exprimer leurs sentimens, sans changer les termes de l'Écriture Sainte. Cela seul devoit empêcher des Théologiens Protestants de faire des Décisions là-dessus. Cependant on ne laissa pas d'y revenir au Synode de Tonneins, tenu en 1614. comme on le voit par l'article XX. de la pag. 13. du Second Volume.

II. TOUS LES SYNODES NATIONNAUX *des Eglises Réformées de France &c.* Tom. 2. pagg. 880. avec les Index.

LE second Volume des Actes Synodaux des Réformez de France ne contient que neuf Synodes , depuis celui de Tonneins, dont on vient de parler , qui fut le XXI. jusqu'à celui de Loudun , qui fut le XXIX & le dernier. Ces Actes sont plus longs , que les autres , parce que l'on avoit dès lors plus d'affaires dans les Synodes ; & l'on y a encore ajoûté des remarques sur quelques uns de ceux , qui en étoient membres.

On proposa dans le Synode de Tonneins des *expédiens* , pour réunir les Eglises Chrétiennes , qui ont secoué le joug du Pape , & pour ajuster les différends , qui sont survenus entre elles , ou qui peuvent s'élever dans la suite. Il y a dans ces expédiens de fort bonnes remarques , & dont il seroit bien à souhaiter , qu'on eût pû faire usage ; mais ce ne fut qu'un projet en l'air , comme le seront toujours les réunions,
où

où l'on établira d'autres règles de la foi, que les livres du Nouveau Testament; qui devoient être les seuls, dont on exigeât la souscription. Les Auteurs du Projet croyoient, que l'on feroit bien de recueillir de toutes les Confessions de Foi des Protestans, une Confession commune; dans laquelle, disent ils, on pourroit omettre plusieurs points, qui ne sont pas nécessaires à nôtre salut éternel; parmi lesquels on peut compter ces controverses, qui ont été agitées, touchant le Franc Arbitre, la Persévérance des Saints, & la Prédestination; étant une chose très-certaine que toutes les erreurs, en fait de Religion, proviennent de ce que l'on veut ou trop savoir, ou trop avoir; c'est-à-dire, que la curiosité, & l'avarice en sont les sources. C'est ce dernier péché, qui a corrompu, & ruiné l'Eglise Romaine. Mais Satan fait encore tous ses efforts, pour nous corrompre par le premier. Quoi qu'il en soit, si nous pouvions seulement gagner cela sur nous, que nous ignorassions volontiers plusieurs matieres, & que nous fussions contents de savoir uniquement, ce qui regarde le salut de nôtre Ame, & la gloire de Dieu;

nous ferions un grand pas, & on peut dire, que nous aurions déjà bien avancé nôtre Ouvrage d'Union. Ils avoient sans doute raison de parler ainsi, & l'on peut dire que l'Union seroit faite; si l'on pensoit de tous les côtez, que personne n'a droit d'imposer à un autre la nécessité d'embrasser des opinions spéculatives, dont il ne convient pas. On parle aussi, avec modération, des mêmes controverses dans l'article XVII. où il est dit, *que si un homme communie à la même Table du Seigneur, avec une personne qui soit dans l'erreur, touchant la Prédestination, ou touchant la nature de Jesus-Christ, ou qui croye que le corps de Jesus-Christ est par tout en même tems, quoi qu'à la verité son erreur soit fort considerable, cependant celui qui communie avec lui, ne doit pas s'en embarrasser.* Il n'y a rien de si vrai, pourvû qu'on suppose qu'il n'est pas obligé de faire profession de croire ce qu'il ne croit pas. En communiant avec quelcun, on n'embrasse pas tous ses sentimens, lors qu'on peut témoigner avec douceur, & avec modestie, ce qu'on y desapprouve.

On

On voit bien que c'est par rapport aux Lutheriens, qu'on parloit ainsi ; mais il auroit fallu continuer à faire de même , en toutes les occasions ; où il s'agissoit des sentimens des Lutheriens, comme ceux qui furent condamnez au Synode de Dordrecht. Cependant on ne le fit pas, dès que les Etats Généraux se furent déclarez, & en cela, on eut sans doute tort. C'est ce qui parut l'an 1620. dans le Synode d'Alais , qui fut le XXIII. National, comme je le dirai dans la suite.

Il y a apparence que ces vuës pacifiques, & la méthode d'appaiser les differens , qui sont entre les Protestans , étoient venues d'Angleterre, & que *Pierre Du Moulin*, qui avoit été en ce pais-là, y avoit eu quelque part. Il ne savoit pas alors quel tour prendroient les Controverses de Hollande, & il paroissoit modéré, parce que les Etats l'étoient alors. C'est ce qu'on peut recueillir de la préface du *Quaternio de Mr. de Courcelles.*

On voit à la page suivante une lettre de *Jacques I.* Roi de la Grande Bretagne, au Synode de Tonneins, où il l'exhorte à ne point renouvel-

ler les controverses touchant la justification , & à ne point presser les consciences à consentir , contre leur propre jugement , à des opinions , dont ils n'ont pas même une claire idée. Il veut que l'on renonce aux animositez , & que l'on brûle même les papiers, dans lesquels ces disputes avoient été traitées. Il souhaite aussi que l'on ajuste les differends survenus entre *Pierre du Moulin* , & *Daniel Tilenus*. Ces avis étoient sans doute très-bons , mais ce Prince ne tenoit pas toujours lui même la balance égale.

Dans le Synode d'Alais , tenu en 1620. on dressa un formulaire de serment* , dont on trouve deux copies ici , mais qui reviennent à la même chose. Voici comme il est conçu : *Je jure & promets devant Dieu , & cette Sainte Assemblée , que je reçois , approuve & embrasse toute la doctrine enseignée & décidée , par le Synode National de Dordrecht ; comme entièrement conforme à la parole de Dieu , & à la Confession de nos Eglises. C'est pourquoi je jure & promets*

* Pag. 145. & 184. Ce fut le même Pierre du Moulin , qui en fut l'Auteur , comme Mr. de Courcelles nous l'apprend.

meets de perséverer durant ma vie , dans la profession de cette doctrine , & de la défendre de tout mon pouvoir , & de ne m'éloigner jamais de cette règle dans mes prédications , ni en enseignant dans les Colleges , ou Academies , ni dans mes Ecrits , ou Conversations , ni en aucune autre maniere , soit en public , ou en particulier ; & je declare aussi & proteste que je rejette , & condamne la doctrine des Arminiens , parce qu'elle fait dépendre l'élection du Fidele de la volonté de l'homme , & attribue tant de pouvoir à son Franc-Arbitre , qu'elle anéantit la Grace de Dieu , & parce qu'elle déguise le Papisme , pour établir le Pélagianisme , & anéantir toute certitude du salut. Voilà pourquoy je renonce à tous ces dogmes. Ainsi Dieu veuille m'aider & m'être propice , comme je jure devant lui ce que dessus , sans aucune ambiguïté , ni détour , ni rétenion mentale. En condamnant de la sorte une doctrine commune aux Arminiens , & aux Lutheriens , & en déclarant indignes du St. Ministère , ceux qui la croiroient véritable ; on faisoit voir que l'on n'avoit point de dessein sincere de se réunir avec les Lutheriens , qui ,

comme l'on fait , desapprouverent généralement les décisions de Dordrecht ; & les réfuterent dans tous leurs Ecrits , comme ils lesfont encore. Il auroit mieux valu laisser faire les Théologiens des Provinces Unies , sans prendre part dans leurs querelles , fomentées par les desseins du Prince *Maurice de Nassau*. Mais on suivit la décision du plus fort. On trouve diverses particularitez de cette affaire dans la Préface du *Quaternio* de Mr. de Courcelles.

On se radoucit néanmoins un peu, en apparence , dans le Synode de Charenton , qui fut le XXVI. National , & se tint en 1631. qui déclara * ,, que parce que les Eglises
 ,, de la Confession d'Augsbourg
 ,, convenoient , avec les autres Eglises Réformées , dans les points
 ,, fondamentaux de la véritable Religion , & qu'il n'y avoit ni superstition , ni Idolatrie , dans leur
 ,, culte , les fideles de la dite Confession , qui par un esprit d'amitié,
 ,, & de paix se joindroient à la communion des Eglises du Royaume,
 ,, pourroient , sans faire aucune abjuration , être reçus à la Table du
 Sei-

* *Pag. 501.*

„ Seigneur, & qu'en qualité de Par-
 „ rains, ils pourroient présenter des
 „ Enfans au Baptême, pourvû qu'ils
 „ promissent au Consistoire de ne les
 „ solliciter jamais ni directement, ni
 „ indirectement de transgresser la
 „ doctrine reçüe, & professée dans
 „ les Eglises de France; mais qu'ils
 „ les instruiroient & éleveroient dans
 „ les points & articles, qui leur sont
 „ communs, avec les Réformez de
 „ France. Mais dans le fonds, c'é-
 „ toit se moquer des Lutheriens, & les
 „ prendre pour des gens sans conscien-
 „ ce; que de les vouloir obliger de se
 „ taire sur des Articles, où ils étoient
 „ persuadés que les Réformez avoient
 „ tort; pendant qu'ils entendoient
 „ condamner, avec beaucoup d'aigreur,
 „ ce qu'ils regardoient comme des ve-
 „ ritez célestes, & débiter, comme des
 „ dogmes Evangeliques, des sentimens
 „ qu'ils croyoient faux. Il n'y a point
 „ de Réformé honnête homme, qui
 „ voulût être reçu à la Communion
 „ des Lutheriens, à de semblables con-
 „ ditions.

Un Lutherien, persuadé des senti-
 mens de son Eglise, ne pouvoit pas
 manquer d'être choqué de voir qu'on
 regardoit, en France & dans les Pais-
 Bas,

Bas, un Ministre comme indigne de son emploi, seulement parce qu'il ne croiroit pas la Prédestination absolue. C'est ce qui parut, par le xxiv. Synode National de Charenton tenu en 1623. qui décida, * sur la demande de la Province de l'Isle de France, comment on se comporteroit, à l'égard de ceux, qui faisoient profession de la doctrine d'*Arminius*, & ceux qui répandoient ces dogmes, dans les conversations? *que tous ces dogmatiseurs seroient poursuivis par les censures de l'Eglise; mais qu'à l'égard de ceux qui, quoi qu'Arminiens, ne sèmeroient pas leurs opinions, les Pasteurs & Consistoires tâcheroient de les gagner par quelque moyen, en leur insinuant les veritez de la saine doctrine: mais que si au bout de trois mois, ils restoient obstinez dans leurs erreurs, on les retrancheroit de la Communion.* On ne conçoit pas par quel droit on pouvoit excommunier un homme, qui, selon la décision d'autres Synodes Nationaux, n'erroit point en des matieres fondamentales, & pour lesquelles on ne condamnoit point les Lutheriens; & qui même ne semoit point ses opinions. On apperçoit là-

* *Pag. 278. Art. 10.*

là-dedans une partialité & un zele mal-entendu, qui ne fait pas de l'honneur à ces Synodes. Jamais les Lutheriens ne se laisseront duper, par des douceurs affectées, pendant qu'on excommuniera ceux qui sont de leurs sentimens.

Dans le même Synode de Charenton. * il est dit dans l'Article xvii. „ que Mr. de *Courcelles* autrefois „ Pasteur dans l'Eglise d'Amiens, „ qui avoit refusé de souscrire à la „ doctrine reçue par le Synode d'A- „ lais, & qui s'étoit démis volontai- „ rement & de son propre mouve- „ ment de sa charge Pastorale, au „ Synode Provincial de l'Isle de Fran- „ ce; protestant devant cette Assem- „ blée, qu'il avoit entierement re- „ jetté & abandonné les dogmes des „ Arminiens, & qu'il acquiesçoit à „ la doctrine reçue par les Eglises „ Réformées du Royaume, requit „ très humblement ce Synode de le „ rétablir, dans son office Pastoral; „ assurant qu'il se conformeroit à la „ saine doctrine, comme il étoit, „ dès ce temps-là, dans les sentimens „ Orthodoxes. Cette narration n'est pas tout à fait exacte, comme il paroît par la préface de Mr. de *Courcelles*,

* *Pag.* 280.

les, qu'il a mise devant son *Quaternio*. Peut-être en faut-il en partie attribuer la cause à ceux qui ont voulu, sans nécessité, que ces Actes fussent en meilleur François & qui auroient mieux fait de les laisser tels qu'ils étoient. Mr. de *Courcelles* est nommé ici *autrefois Pasteur dans l'Eglise d'Amiens*, comme s'il y avoit eu long-tems que Mr. de *Courcelles* avoit cessé de faire les fonctions du S. Ministère ; au lieu qu'il n'y avoit que six-mois, comme il le témoigne lui même p. 805. de ses Oeuvres. Outre cela, il n'avoit pas proprement refusé de souscrire à la doctrine du Synode d'Alais, mais seulement de condamner les sentimens des Arminiens, dont il n'étoit pas assez informé, & que l'on avoit regardé auparavant en France comme tolerables. Peut-être que ceux, qui envoyèrent ces Actes Synodaux à Mr. de *Wilhem*, ont pris la liberté de les redresser & de les abréger. Mais comme je n'ai pas vu l'Edition Angloise de ces Actes, je ne saurois en juger assez sûrement.

Voici la suite de ce même Article :
 „ Après que les Députés de l'Isle de
 „ France eurent produit les Proce-
 „ dures, que leur dernier Synode a-
 „ voit

„ voit faites , au sujet du dit *Cour-*
 „ *celles* & de sa démission , il fut rap-
 „ pélé au Ministère & il déclara fort
 „ clairement & en termes très - exprès
 „ qu'il retenoit & retiendroit tous les
 „ points de la doctrine , qui étoit
 „ contenue , dans les Canons faits au
 „ Synode d'Alais , & confessa que cet-
 „ te doctrine étoit la véritable , &
 „ conforme à la sainte parole de
 „ Dieu , renonçant à toutes les er-
 „ reurs condamnées par les susdits
 „ Canons & à tous les Articles qu'ils
 „ contenoient , & qu'il étoit prêt à
 „ les signer , étant dans la ferme réso-
 „ lution de les défendre de toute sa
 „ force , pendant tout le cours de sa
 „ vie &c.

Il me semble qu'il devoit y avoir
 ici, *il a été rappélé & il a déclaré &c.*
 parce que c'est ainsi qu'on parle ,
 quand il s'agit du présent , & que l'on
 dresse les Actes dans le tems même ,
 que les choses se passent. Mais c'est
 peut-être un changement de ceux qui
 ont transcrits ces Actes. Mr. de
Courcelles témoigne 1. qu'il fit seule-
 ment difficulté de condamner les Ar-
 miniens : 2. qu'on lui demanda s'il
 approuvoit *les Canons de Dordrecht*
 & qu'il dit qu'oui , & qu'il ne trou-
 voit

voit rien à redire, dans les Articles affirmatifs, sinon dans l'art. xv. ch. i. où il lui sembloit qu'on faisoit Dieu Auteur du mal, dogme dont il avoit horreur ; & que comme plusieurs de l'Assemblée eurent témoigné qu'ils détestoient aussi cette opinion, & qu'ils ne voyoient pas comment on la pouvoit tirer de cet Article, il acquiesça. Ayant été interrogé, s'il approuvoit donc tous les *Articles de Dordrecht*, il dit qu'oui ; mais qu'il ne pouvoit condamner ceux, qui étoient d'un autre sentiment, & que sans que l'on exigeât qu'il les condamnât, il fut rétabli. On voit par là que l'Article du Synode de Charenton ne fut pas bien dressé, à moins qu'il n'ait été corrigé mal à propos, par quelcun qui ait mis les *Articles du Synode d'Alais* au lieu de ceux de *Dordrecht* ; car Mr. de Courcelles n'avoit aucun sujet de mettre ces derniers au lieu des autres. La vérité est, comme il le témoigne, qu'il n'étoit pas encore assez revenu des sentimens communs des Réformez. Ce même Synode confirma les Décrets de celui de Dordrecht & les publia en François, comme on les voit à la pag. 298. & suivantes.

J'ai

J'ai voulu mettre tout ce qui regardoit ces matieres ensemble, pour n'en plus parler dans la suite. Dans un Article * du Synode d'Alais, il est dit *qu'il n'est pas bien séant qu'un Ministre exerce la charge de Professeur en Langue Greque, s'il n'est déchargé du St. Ministère; parce qu'elle est employée, dans l'exposition des Auteurs Payens & Profanes.* Il y a bien de l'apparence, qu'il n'y avoit que très-peu de Ministres, qui pussent s'aquiter de cet emploi; il paroît au moins par-là qu'ils ne savoient guere le grand usage de la Langue Greque & des Auteurs anciens, pour l'explication de l'Écriture Sainte; sans parler de la nécessité qu'il y a de la savoir, pour entendre la premiere Antiquité Chrétienne. Aussi ces bonnes gens, dans le suivant Synode National de Charenton, † résolurent-ils, *qu'à l'avenir on supprimerait les places de Professeurs en Langue Greque, comme étant de peu d'utilité.* Si l'on avoit fait une décision semblable, dans une Assemblée de Mennonites, qui font communément profession de mépriser les Lettres, dont quelques uns mêmes sont ennemis; cela seroit pardonnable, mais

* Pag. 204. † Pag. 286. art. 3.

mais c'est ce qui n'étoit pas supportable en des gens, qui prétendoient d'être amis des Lettres & qui en avoient absolument besoin, pour se défendre contre l'Eglise Romaine, qui les attaquoit par les Peres Grecs, aussi bien que par les Latins. C'étoit là le moyen de passer pour une troupe de Fanatiques, qui prétendoient savoir tout, sans avoir rien appris. On corrigea ces résolutions, dans le Synode suivant, qui fut tenu à Castres en 1626. * & qui, *ayant, dit-il, mûrement considéré les raisons, qui avoient mû le Synode de Charenton à supprimer l'Office de Professeur en Langue Greque, trouva bon de le rétablir.* Le xxvi. Synode tenu à Charenton en 1631. s'exprima en termes plus forts, & *considérant, dit-il, l'absolue nécessité de la Langue Greque, pour tous les Proposans, qui aspirent au S. Ministère, & que la profession de cette Langue sert d'un bel ornement aux Universitez,* il souhaita qu'elle fût enseignée; mais il laissa le soin au Synode National suivant de faire les fonds pour cela. Cependant il ordonna que les Régens de la première & de la seconde Classe l'enseigneroient.

* Pag. 402. art. 3.

roient. Cela n'étoit pas encore fait en 1644. comme il paroît par le Synode National de Charenton, tenu cetté année là, qui ** approuva fort & accepta volontiers l'offre qu'un Gentilhomme fit d'enseigner cette Langue, sans qu'il en contât rien aux Eglises, n'en voulant recevoir aucun Salaire.* Il est certain que les Eglises étoient pauvres, en ce tems-là, mais si les Membres des Synodes avoient eu quelque goût pour ce qu'on appelle érudition, on auroit bien trouvé un fond pour cela; ne s'agissant que de trois ou quatre Professeurs, dans les Academies de France. Mais la plupart croyoient que cela étoit inutile, parce qu'ils avoient négligé cette étude.

On trouvera au reste, dans ce Recueil, la plupart des principales affaires des Eglises Réformées de France, pendant qu'elles ont tenu des Synodes Nationaux, les infractions que l'on fit en ce tems-là de l'Edit de Nantes, leurs plaintes, les loüanges des Rois pour leur fidélité, les sommes que ces Princes leur firent payer annuellement depuis l'Edit de Nantes, & qui de 180. mille livres étoient mon-

* Pag. 697. art. 12.

424 BIBLIOTHEQUE
montées jusqu'à 225. mille, & autres
choses de cette nature, dont la con-
noissance est nécessaire à ceux qui
veulent connoître l'histoire de ce qui
s'est passé en France, pendant le xvii.
sicle.

ARTICLE VI.

SAMUELIS WERENFEL-
SII SS. *Theologiæ Doctõris, ejus-
dẽmque in Academia Basileensi
Professoris, Dissertationum Theologi-
carum Sylloge.* A Bâle, 1709. in 8.
pagg. 552. avec les Indices & les
Préfaces. Se trouve à Amsterdam
chez Schelte.

CE Volume est composé de dou-
ze Dissertations de Théologie, &
de quelques réflexions sur 1. Cor. xi,
28. & sur la Doxologie, qui est à la
fin de l'Oraison Dominicale. Tou-
tes ces Dissertations sont non-seule-
ment pleines d'Erudition & de Bon-
sens, mais encore de Pieté & de Mo-
destie; ce qui en doit augmenter le
prix dans l'esprit de tous ceux qui fa-
vent quel est le but de la Théologie
Chrétienne. L'Auteur a par tout tâ-
ché

ché de renfermer beaucoup de choses en peu de mots , & les a exprimées avec une grande clarté. Nous nous contenterons d'indiquer les matieres, sans entrer dans un détail ; qui demanderoit plus de place, qu'il ne nous en reste. Les Lecteurs , curieux de cette sorte de choses, doivent avoir recours à l'Original, qu'ils ne se repentiront point d'avoir lû.

I. LA premiere Dissertation est une défense des peuples Chrétiens, contre ceux qui leur ôtent tout droit de juger des matieres de foi, pour le donner tout entier aux Ecclesiastiques. C'est une matiere, qui a été traitée depuis trente ans, par divers Auteurs Catholiques Romains, avec tout l'esprit & toute l'adresse possibles. Elle est en effet susceptible de tous les ornemens de la Rhétorique, & d'ailleurs elle est agréable à ceux qui se trouvent les maîtres, qui ne manquent pas d'estimer ceux qui prêchent une soumission aveugle à leurs décisions ; & à ceux qui ne veulent pas s'engager dans les suites dangereuses d'un examen, qui les porteroit peutêtre à embrasser des sentimens, qui les pourroient faire priver de tous les avantages dont ils jouis-

Tom. XXI. Part. 2. T sent,

sent, sous l'autorité à laquelle ils sont soumis. Là-dessus, on se moque de la pensée de ceux qui prétendent que la populace doit juger par elle même du Vrai & du Faux, en matieres de Religion; & il n'est pas difficile de colorer le sentiment contraire d'une maniere, qui en fait paroître le foible.

MR. *Werenfels*, pour dissiper ces fausses couleurs, fait voir 1. qu'il n'est nullement nécessaire que le peuple juge de toutes les controverses, qui sont entre les Savans; mais qu'il faut au moins qu'il agisse selon ses lumieres présentes, & qu'il ne fasse pas ce qu'il croit être mal fait, ou ce qu'il ne fait pas lui être permis: 2. qu'il est indispensable seulement qu'il juge sainement de ce qui est nécessaire au salut, ce qui ne renferme ni beaucoup de dogmes, ni des choses trop obscures: 3. que ce jugement de chacun en particulier n'oblige que la conscience de celui qui le fait, qui doit faire ce qui lui paroît le meilleur, sans donner la loi à personne d'autre: 4. que pour cela il faut que le peuple se puisse former quelque idée des dogmes, dont on lui demande la créance, & des raisons pour les-

lesquelles il est obligé de les embrasser: 5. qu'il ne faut pas croire que le peuple Chrétien se détermine, sans employer aucun moyen pour le faire avec sûreté, comme de lire l'Écriture Sainte, d'écouter l'instruction des personnes habiles, & de demander à Dieu son secours: 6. qu'il est vrai qu'il n'y a que trop de gens, qui ne sont point capables de juger de cette sorte de choses; mais que c'est parce qu'ils n'employent pas les moyens, qui sont nécessaires pour cela: 7. que c'est en vain que l'on dit que s'il étoit permis à chaque particulier de juger, il y auroit autant de sentimens que de personnes; parce que les choses, dont il s'agit, ne sont pas si obscures, que l'on ne puisse facilement convenir de l'essentiel: 8. qu'il est très-dangereux de se fier aux lumières d'un autre, lors qu'il s'agit du salut; à cause de la foiblesse & des passions des hommes, qui font qu'ils se trompent souvent eux mêmes, ou qu'ils trompent les autres. L'Auteur cite fort à propos des paroles remarquables de S. *Augustin*, dans son V. Livre contre *Parmenien*, en parlant aux Donatistes: „ que „ personne n'ajoute foi ni à vous, ni

„ à nous , car nous sommes tous
 „ des gens querelleux : *Nemo vobis*
 „ *credat , nemo nobis ; omnes conten-*
 „ *tiosi homines sumus.*

II. MR. *Werenfels* montre dans sa seconde Dissertation , qui est en forme de Lettre , que point d'homme n'a le droit de contraindre la conscience d'un autre. Cette doctrine est comme une conséquence de la précédente ; car si tout le monde a droit de juger pour soi même , personne ne peut être obligé ; par la force¹ , de suivre un jugement , de la vérité duquel il n'est pas convaincu.

III. DANS la troisième Dissertation , on montre l'excellence de la Religion révélée , soit à l'égard de ce qu'elle nous apprend de la Divinité , soit pour ce qui regarde le culte , qu'elle veut qu'on lui rende. On y réfute les Déistes , qui prétendent que la Raison suffit , pour nous apprendre l'un & l'autre , en montrant que cela est entièrement contraire à l'Experience.

IV. LA quatrième Dissertation est de la vérité des Miracles , dont l'Écriture Sainte nous parle. On y prouve 1. en général la vérité des faits qu'elle rapporte sur ce sujet : 2. qu'il

y a

Y a une méthode assurée de reconnoître si un miracle est arrivé, ou non ; & qu'en l'appliquant aux miracles de Jesus-Christ, on peut se convaincre de leur vérité : 3. qu'on peut très-bien satisfaire aux difficultez, que les Libertins opposent à ces faits. Mr. *Werenfels* établit parfaitement bien la vérité, sur tout en faisant voir l'extrême absurdité, qu'il y auroit à supposer le contraire, & les difficultez insurmontables, dans lesquelles se jettent ceux qui nient les miracles. Si un sentiment, considéré en lui même & dans ses conséquences, est absurde ; il s'ensuit nécessairement que le sentiment, qui lui est contradictoirement opposé, est véritable.

V. D A N S la cinquième Dissertation, on prouve que les vrais miracles, faits pour soutenir la vérité d'une doctrine, en sont des preuves convaincantes, & qu'il y a des marques certaines, auxquelles on les peut distinguer des faux.

VI. U N E des grandes marques de la divinité de l'Écriture Sainte, c'est que ce Livre tend uniquement à Dieu & à sa gloire ; au lieu que les autres Livres ont tous quelques fins

humaines. Nôtre Auteur le fait voir clairement & solidement , dans sa cinquième Differtation ; qu'il a intitulée *méditation* , parce que c'est le raisonnement d'un homme , qui se convainc lui même , en méditant sur la divinité des Livres Sacrez.

VII. LA suivante est concernant les motifs , dont l'Écriture Sainte se fert , pour porter les hommes à la Vertu ; & c'est en quoi la *Philosophie Chrétienne* , pour parler avec les Pères , surpasse infiniment celle des Payens , qui ne fournissoit que de légers motifs aux hommes , pour leur faire pratiquer la Vertu , en comparaison de ceux que l'on trouve dans la Révélation. On fait donc voir que Dieu n'y demande rien aux hommes , que de très-juste , & que rien ne leur peut être ni plus utile , ni plus doux. Il n'y a que la Révélation , qui nous puisse solidement convaincre que la seule Vertu est avantageuse , & qu'il n'y a que le Vice de nuisible ; ce qui étoit un Paradoxe , dans la bouche de Socrate & des Stoïciens.

L'Auteur a ajouté à cela une *Appendix* , où il recherche d'où vient que les motifs , dont il vient de parler , ne produisent pas plus d'effet parmi

parmi les Chrétiens. Après avoir dit qu'ils produisirent un très-grand effet sur l'esprit des premiers Chrétiens; il montre que le contraire, que l'on voit aujourd'hui, vient ou de ce qu'on n'est pas convaincu de la vérité de ces motifs, ou de ce qu'on n'y fait pas assez d'attention, ou de ce qu'on les ignore. Il a sans doute raison, mais on ne peut pas douter que, généralement parlant, les Chrétiens ne vivent infiniment mieux, que ne faisoient les Payens.

VIII. IL y a trois choses, que l'on dit rendre témoignage à l'Écriture Sainte, l'Église, l'Écriture elle même, & le S. Esprit. Il est certain que ce sont-là trois témoins de la divinité de l'Écriture Sainte, & que chacun lui rend témoignage à sa manière. Mais on n'explique pas, dans toutes les Sociétés Chrétienne, également bien, ces témoignages; & c'est ce que notre Auteur développe fort bien dans cette Dissertation, pour prévenir les abus, qui peuvent naître des fausses idées, que l'on a là-dessus.

IX. LA suivante est une explication de ces mots, *ceci est mon Corps*, qui est principalement contre l'Église

se Romaine. Il répond en suite en peu de mots aux difficultez, que quelques personnes avoient faites sur cette Dissertation, comme si l'Auteur avoit fait trop de fonds sur la Raison humaine; quoi que, dans le fonds, il se soit principalement arrêté à faire voir que l'explication de ces paroles, en un sens propre, n'est pas conforme aux paroles mêmes, ni au but que Jesus-Christ s'est proposé, en instituant l'Eucharistie.

X. DANS dans la dixième Dissertation, l'Auteur explique le passage de S. Pierre, 2. Ep. I, 20. où il dit *que la Prophetie de l'Ecriture n'est pas d'une interpretation particuliere, idias ειλιύσις*. L'Auteur croit avec raison que l'Apôtre parle aux Juifs, & qu'il compare la révélation des Prophetes à celle de l'Evangile, dont la lumiere surpasse autant celle des Prophetes, que le plein jour surpasse l'aurore: sur quoi il dit qu'elles sont obscures, & qu'on ne les peut pas bien entendre par elles mêmes, mais par une révélation plus claire. Ainsi elles ne sont pas *d'une explication propre*, ou on ne les peut expliquer assez clairement, par leur *propre* lectu-

lecture, sans avoir d'autres secours; mais par l'*explication*, que Jésus-Christ en a donnée. On ne peut pas douter que ce sens ne s'accommode bien à la suite du discours. S'il y avoit que la Prophetie n'est pas *ιδίας αὐτῆς ἐπιλύσεως*, de sa propre explication, la pensée de Mr *Werensfels* auroit un grand avantage sur celles des autres Interpretes.

XI. LA onzième Dissertation renferme l'explication de cinq passages difficiles du Nouveau Testament que j'indiquerai en peu de mots. L'Auteur croit 1. que le jour qu'*Abraham* souhaitoit de voir, & dont il se réjouit, après l'avoir vû, Jean VIII, 56. étoit le jour auquel Jésus-Christ, qui lui apparut sous la figure d'un Ange, lui avoit promis de lui donner un fils: 2. que le *peché*, la justice & la jugement dont le S. Esprit devoit convaincre le monde, Jean XVI, 8. & suiv. étoient le *peché*, que le monde auroit commis en ne croyant pas en Jésus-Christ; la justice qu'il y avoit à découvrir à ses Apôtres qu'il s'en alloit à son Pere & qu'on ne le verroit plus; & le jugement, celui par lequel le Prince de ce monde auroit été jugé, ou auroit

été condamné, comme Jesus-Christ l'avoit dit Jean XII, 31: 3. que ceux *qui sont baptizez pour les morts* sont ceux qui se seroient fait baptizer pour jouir de biens, qu'ils ne pouvoient avoir qu'après la mort, & qui ne serviroient de rien à des gens, qui seroient morts réellement, tant à l'égard de l'ame, qu'à l'égard du corps: 4. qu'il faut traduire Phil. II, 12. *vous travaillez à vôtre salut*, à l'indicatif, & non *travaillez* à l'imperatif: 5. que *le peché à mort*, dont il est parlé 1. Jean V, 16, 17. est un peché, pour lequel Dieu avoit condamné quelcun à une mort temporelle.

XII. LA derniere Dissertation concerne le but, qu'un Interprete de l'Ecriture Sainte doit se proposer. C'est en général de chercher, sans passion & sans préjugé, le sens veritable de châque passage qu'il explique. L'Auteur n'approuve nullement la maxime de ceux, qui croient *que les paroles de l'Ecriture signifient tout ce qu'elles peuvent signifier*, ce qui donne lieu de proposer toutes sortes de conjectures; qui ne contiennent pas de fausses doctrines, comme le sens du S. Esprit. Mais il ne blâme pas
moins

moins ceux qui s'occupent à ce travail, pour aquerir de la gloire & de la réputation; ceux qui ne cherchent pas tant ce que dit l'Écriture, que ce qu'ils croient eux mêmes; & ceux qui ne tâchent pas tant de trouver ce qu'elle renferme, que des sens utiles, ou agréables à ceux pour qui ils travaillent. Il fait voir, par des exemples, que ces défauts ne sont que trop communs.

Enfin Mr. *Werenfels* explique, en peu de mots 1. Cor. XI, 28. où S. Paul veut que celui, qui s'approche de la Table du Seigneur, *s'examine lui même*. C'est ainsi qu'on traduit ordinairement *δοκιμαζέτω*, mais l'Auteur croit qu'il faut traduire *s'approuve soi même*; puis que S. Paul veut dire que ceux-là seulement doivent s'approcher de la Ste. Cene, à qui la conscience rend bon témoignage. On ne peut guere douter, que ce ne soit au moins le sens du passage. Il finit en montrant que quelques Savans, comme *Erasme*, ont eu tort de rejeter avec mépris la Doxologie qui est à la fin de l'Oraison Dominicale: *à toi est le regne, la puissance & la gloire aux siècles des siècles. Amen*; puis qu'elle a de la liaison avec

les trois premières demandes de cette prière. Il me semble qu'il a raison, & quoi que je ne sois pas toujours de son sentiment, dans les explications des passages obscurs, qu'il a entrepris d'éclaircir; je ne saurois m'empêcher de louer sa netteté, sa pénétration, & son jugement, & de recommander la lecture de ces Dissertations; qui sont également propres à édifier & à instruire, sans enflammer les esprits de ce zèle amer, qui est la cause de toutes les disputes.

ARTICLE VII.

Apologie pour la vieille cité d'AVENCHÉ ou AVENTICUM en Suisse, au Canton de Berne, & située dans une des quatre Contrées ou départemens de l'HELVETIE, appelé URBIGENE, opposée à un nouveau Traité mis au jour, par l'Auteur de la découverte de la ville d'ANTRE, qui par une Hétérodoxie, en fait d'Histoire, toute pure & contre la foi Historique, tant ancienne, que moderne, place & établit ledit AVENTICUM sur les ruines

ruines de la ville d'ANTRE, en Franche Comté ; prétendant par-là & par une interpretation entièrement fausse de Ptolomée, d'avoir trouvé la machine pour, transporter des Villes entieres d'une Province à l'autre, par un seul trait de plume. A Berne 1710. in 8. pagg. 276.

EN 1697. le P. Donod, Jesuite Franc-Comtois, publia à Paris une brochure de 20 pages, pour annoncer au Public qu'il avoit trouvé une ancienne ville en Franche-Comté ; qu'il croyoit être l'*Aventicum* des Romains, que l'on avoit nommée depuis *Avenche*, *Avantre* & par corruption *Antre*. Les ruines en sont près du lac d'Antre entre S. Claude & Moirans, & ces ruines marquent que ç'a été autrefois une ville considerable. Si la conjecture de ce Jesuite est vraie, il s'ensuivra que c'est mal-à-propos que l'on a crû jusqu'à présent que la ville d'*Avenche* en Suisse est la ville que les Anciens ont nommée *Aventicum*. Je n'ai pas vû cette brochure, non plus que les Critiques, qu'on lui a opposées, ni la réponse, qu'il y fit en 1709.

Je ne connois tout cela, que par les *Journaux des Savans* de l'an 1698. & 1709. où il est parlé de ces Ouvrages. Ceux qui liront le Journal de 1709. p. 341. de l'Ed. de Hollande, qui est plus commune que le livre du P. *Donod*, verront qu'il a bien battu du país, pour établir sa conjecture, & qu'il en a tiré bien des conséquences, qu'on ne lui accordera pas facilement. Mr. *Wild*, auteur de cette Apologie, qui est du país dont il s'agit & qui a examiné avec soin tout ce qui reste d'Antiquitez Romaines à *Avenche* & dans le voisinage, s'y oppose de toutes ses forces. Le nom seul d'*Aventicum*, qui est venu d'*Aventicum*, selon toutes les apparences, & les Inscriptions Romaines, que l'on y a trouvées, où la Déesse du lieu est appelée AVENTIA, & les habitans AVENTICENSES suffisent pour lui faire donner tout l'avantage de cette dispute.

Le P. *Donod* a divisé sa *Découverte de la ville d'Antre* en deux Parties. Dans la premiere il établit son sentiment & dans la seconde, il répond à ses Adversaires. Mr. *Wild* ne réfute ici proprement que la premiere, par-

parce que c'est aux Critiques de ce Jesuite à le défendre, s'ils le trouvent à propos. S'il touche à la seconde, ce n'est qu'en passant.

Le premiere partie est composée de trois Dissertations, dont la premiere contient une description des anciennes mesures d'une ville, qui étoit au bord du Lac d'Antre, par où l'on voit que ç'a dû être une ville considerable, & habitée par une Colonie Romaine. Nôtre Auteur y reprend quelques endroits, auxquels on ne s'arrêtera pas; parce qu'ils ne regardent pas la principale question, qui est si la ville nommée *Aventicum*, étoit en Franche-Comté, près de l'Abbaïe de S. Claude. On dira seulement que Mr. *Wild* a raison de trouver mauvais que l'Auteur de la *Découverte d'Antre* mette dans le Passage des Notices de l'Empire d'Occident *Aventicum Elutiorum*, au lieu d'*Elantiorum*, qui est une faute, pour *Elvitiorum*, ou *Elvetiorum*.

Sur la seconde Dissertation, l'Auteur remarque que dès le tems d'Hadrien l'Helvetie fut démembrée & qu'une partie fut attribuée à la Province Sequanoise, & une autre à la Rhetienne,

ne, excepté un petit recoin sur le Rhein; ce qui est peut-être la raison pourquoi *Ptolomée* met *Aventicum* dans la Sequanoise, quoi qu'il fût de l'ancienne Helvetie. Outre cela, il ne seroit pas surprenant que ce Geographe, qui écrivivoit en Egypte, se fût trompé dans la situation d'une ville de la Suisse; lui qui s'est trompé en tant de choses, dont il pouvoit mieux être informé, que de celle-là. Il ne met que *Forum Tiberii & Gannodurum* dans la Suisse, sans dire un mot de *Castrum Vindonisse*, dont le nom reste au Village de *Windisch*.

Mr. *Wild* défend ensuite le passage de *Tacite* Hist. Liv. I, 68. où en parlant des Suisses, l'Historien dit *Aventicum caput gentis*; par où il paroît qu'Avenche étoit alors la Capitale de la Suisse. Le Jésuite Franc-Comtois ne fait que tordre cet endroit, qu'il soupçonne sans raison d'être corrompu, contre l'autorité de tous les MSS. Notre Auteur montre aussi que le mont, nommé *Vocesium* par *Tacite*, est le mont *Botsberg* & non la montagne de Vauge, comme Mr. d'*Ablancourt*, qui a gâté ce passage dans sa version, l'a cru.

Il y a encore la moitié d'une inscription Romaine, qui avoit été vue entiere & citée par quatre ou cinq Auteurs du seizième siècle, où l'on trouve ces mots : *Colonia Pia Flavia Constans Emerita Aventicum Helvetiorum fœderata*. *Lipse & Gruter* l'ont aussi mise dans leurs recueils, comme se trouvant à Avenche, où elle est encore, quoi que la pierre ait été rompue. Elle marque clairement qu'*Aventicum*, ville confédérée du Peuple Romain, étoit devenue Colonie Romaine sous Vespasien, ou l'un de ses fils. C'est se moquer que de s'inscrire en faux, contre des pieces de cette nature, comme fait le *P. Donod*, qui donne lieu à nôtre Auteur de triompher de lui, par cela seul.

La réfutation de la troisième Dissertation consiste dans l'examen des passages de huit Auteurs, qui ont parlé d'*Aventicum* & que le *P. Donod* soutient lui être favorables. Le premier est *Tacite*, qui est visiblement contre lui, comme nôtre Auteur l'a fait voir, dans la réfutation de la 2. Dissertation. Le second est *Plin* Liv. III. c. 4. qui met entre les nations des Alpes *Aventicos*, mais les Se-
qua-

quanois ne passoient pas pour des peuples des Alpes, & il n'est pas même certain qu'il s'agisse ici des habitans d'*Aventicum*. Le quatrième est *Ammien Marcellin* Liv. xv c. 22. où il ne dit nullement qu'*Aventicum* fût dans la Séquanie.

Le cinquième est l'Auteur de la *Notice de l'Empire*, où *Aventicum* est mis dans la Province nommée *Maxima Sequanorum*; mais où l'Auteur remarque, qu'elle est nommée *Civitas Eluntiorum*, pour *Elvetiorum*, & qu'alors la plus grande partie de la Suisse avoit été jointe à la Province Séquanoise. On cite ici, contre le Jesuite Franc-Comtois, l'*Itineraire d'Antonin*, comme on le nomme, qui met *Aventicum Helvetiorum*, dans le chemin de Milan à Mayence, parmi d'autres villes de la Suisse, par où il faut passer, pour y aller, & non par la Franche-Comté. Il y a d'autres remarques ici, touchant d'autres villes de la Suisse & du voisinage, qui méritent d'être luës. Le sixième est *Gregoire de Tours*, au Ch. i. des vies des Saints, où il dit que les deserts du mont Jura, qui sont entre la Bourgogne & l'Allemagne, sont près de la ville, ou de la communauté
d'A.

d'*Avenche*, *Aventica adjacent Civitatis*. Mais cela s'accorde fort bien à la situation d'*Avenche* en Suisse ; aussi le *P. Ruinart*, dans ses notes sur *Gregoire de Tours*, condamne-t-il le Jésuite Franc-Comtois, quoi qu'il ne le nomme pas. Le septième est *Fredegaire*, qui dans sa *Chronique* (col. 617. de l'Ed. du *P. Ruinart*) dit que les Allemands étoient entrez dans le bourg d'*Aventicum*, au delà du Jura, *Alamanni in Pago Aventicensi ultra Juranos hostiliter ingressi sunt*. Ce passage détruit l'hypothese du *P. Donod*. Le huitième témoin est *Freculphe*, qui dans sa *Chronique* Tom. II. Liv. II. c. 3. dit de *Tite Vespasien*, qu'il acheva la ville d'*Aventicum*, que son pere *Vespasien* avoit commencé de bâtir, & qu'il l'embellit, dans la *Gaule Cisalpine*. Voici ses mots : *Civitatem verò Aventicum, quam pater ejus Vespasianus edificare cœperat, consummavit & gloriôsè ornavit*. Ce passage est formel pour *Mr. Wild*, sur tout si on le joint aux *Inscriptions* qui 'donnent à *Aventicum* le surnom de *Flavia*. Il fait encore diverses remarques là-dessus, auxquelles je ne puis pas m'arrêter.

Nôtre Auteur recapitule ensuite ses
rai-

raisons, & y en ajoûte quelques nouvelles, comme un passage remarquable de *Godefroi de Viterbe*, qui vivoit l'an 1150. Après cela, on voit une Description plus complete de la ville d'Avenche, & du voisinage, où il est parlé des Antiquitez Romaines, qui s'y sont trouvées, comme de pavez d'Ouvrage à la Mosaïque, de pierres où l'on voit des ornemens d'architecture antique & autres choses semblables. On voit là-dessus une Lettre écrite par Mr. de *Villars*, sur Morat, qui mérite d'être luë. L'Auteur nous apprend aussi qu'en creusant dans ce terrain, on trouve très-souvent des médailles de toutes sortes de métaux, & de divers Empereurs, dont on a déjà ramassé un nombre considerable dans le Cabinet de la Bibliotheque Publique de Mrs. de *Berne*. Si l'on faisoit un peu de dépense, pour découvrir toutes les masures, qui sont dans le lieu, où étoit autrefois *Aventicum*, on en trouveroit sans doute davantage, & l'on y rencontreroit peut-être d'autres Inscriptions, que celles qu'on y voit. En attendant qu'on en déterre davantage, l'Auteur nous en donne dix-huit, avec une petite explication, en faveur de
ceux

ceux qui ne sont pas versez en cette sorte de choses. La plupart avoient déjà été publiées, mais il y en a aussi de nouvelles; qu'on a découvertes, depuis que les vieilles se sont perdues en partie. On n'en sauroit rien, si *Stoumpf*, *Simler*, *Tschoudi*, *Guilliman* & d'autres ne les eussent conservées. C'est dommage que les Souverains ne fassent pas, dans toute l'Europe, des Lois pour conserver les Antiquitez. Il leur seroit facile d'empêcher qu'elles ne perissent.

L'Auteur donne à la fin la figure d'une lampe sépulcrale, avec une Satyre femelle, & un petit Satyre mâle, & celle d'un Taureau entre les cornes duquel un Sacrificateur paroît verser du vin. L'une & l'autre de ces pieces est de bronze & bien conservée. Elles ont été déterrées en Suisse. Mr. *Wild* fera plaisir au Public de conserver avec soin toutes les Antiquitez de cette nature, qui lui tomberont entre les mains, & sur tout de copier toutes les Inscriptions, qu'on déterrera, & de les publier lors qu'il en aura l'occasion.

On n'auroit pas au reste bonne grace de lui reprocher un François, qui n'est pas assez poli; il ne s'agit pas
ici

ici d'apprendre cette Langue , mais de donner au Public les Antiquitez que l'on rencontre , & de défendre la verité , contre ceux qui l'attaquent. Eviter les paroles superflues & garder une bonne méthode , en écrivant clairement , c'est tout ce qu'on demande en cette occasion; supposé qu'on ne dise rien d'ailleurs, que de bien averé.

ARTICLE VIII.

P O E T E S F R A N Ç O I S .

1. *Oeuvres de Mr. RACINE, Nouvelle Edition, revue corrigée & augmentée.* En deux Volumes in 12. A Amsterdam chez Henri Schelte.

JE ne mets pas ici ce titre , pour parler des Oeuvres de feu Mr. *Racine*, qui sont connus de tous ceux qui savent le François, & qui ont gagné l'estime générale de tout le monde. Je le mets seulement, afin que l'on sâche qu'elles sont rimprimées depuis peu. A la fin du premier, il y a un Discours prononcé par

par l'Auteur, dans l'Academie Françoise, à la réception de Mrs. *Tb. Corneille & de Bergeret*, avec des vers sur la paix à l'occasion de la Trêve faite en 1684. & chantez dans l'Orangerie de Sceaux. A la fin du second, on a placé *Esther*, *Atbalie* & quelques Cantiques Spirituels. Cette Edition est fort jolie & fort correcte.

II. *Odes & autres Ouvrages de Mr. DE LA MOTTE*, en deux Tomes in 12. dont le premier a 290 pagg. & le second 282. chez Renard, & Schelte.

Nous avons déjà dit un mot du I. Tome de ces Poësies, lors qu'il parut; en voici un second, qui ne cede point au premier, où l'on voit des Odes extrêmement variées, & pour les sujets, & pour la maniere de les traiter en différentes sortes de vers. Il y en a plusieurs, où l'Auteur suit son génie, qui est si heureux, qu'assurément il n'a pas besoin d'imiter pour réussir; & plusieurs autres à l'imitation d'*Anacréon* & de *Pindare*, & même traduites d'*Horace*, qui sont si bien tournées, qu'on diroit que l'Auteur n'est né que

que pour copier ces excellens Originaux. Comme Mr. *de la Motte* n'est ni de ceux qui méprisent l'Antiquité, ni de ceux qui admirent jusqu'à ses défauts; on voit dans ses Poësies un très-beau mélange des manieres antiques, & des modernes. J'oserois même dire, que comme nôtre Morale est non seulement plus solide, mais encore plus fine & plus délicate, que celle des Anciens; on trouve ici des moralitez, que l'on chercheroit en vain dans l'Antiquité, & qui ne sauroient être mieux touchées.

Il y a encore quelques pièces des Amis de l'Auteur, faites à l'occasion de ses Ouvrages, soit en Latin, soit en François, & quelques versions Latines de ses Odes, qui sont aussi heureusement tournées, & qui sans doute auroient pû beaucoup paroître, si l'Original en avoit été perdu. On voit par là, & par les Poësies Latines de la même nature, qui sont à la fin des Oeuvres de Mr. *Despreaux*, que quelques Grammairiens étrangers, qui s'imaginent que les Muses sont prêtes à s'enfuir de France, se trompent grossièrement. Ils verroient, s'ils en étoient capables, & dans les vers François, & dans les Vers Latins

tins un génie, que l'on ne voit pas dans les leurs, qui ne sont pas tant des imitations que des lambeaux de l'Antiquité, qu'ils mettent en pièces dans leurs vers grossiers, & pleins de fiel. J'avois dessein de mettre ici quelques beaux endroits de Mr. de la Motte, & de ses Amis; mais ceux, qui aiment la Poësie, feront bien de recourir à l'Original, dont ils ne sauroient se passer.

FIN du XXI. TOME.



Tom. XXI. Part. 2. V TA-

T A B L E

D E S

M A T I E R E S

Contenues dans le XXI. Tome.

- A** *Barbanel* ses ouvrages, & quand il a vécu. 206
- Actes publics d'Angleterre, utilité de ce Recueil, 119 & *suiv.*
- Actes divers touchant les affaires d'Angleterre, contenus dans le troisième Tome. 132 & *suiv.*
- Adorea*, ce que c'est. 363
- Alais*, procédures de ce Synode sur les matieres de la grace. 412
- Altitudo* pour une profondeur. 367
- Aimer Dieu de tout son cœur* &c. explication de ce passage. 320, 321
- Antre*, ville en Franche-Comté, si c'est l'ancienne *Aventicum*. 437 & *suiv.*
- Archevêques de Cantorbery & d'Yorck, leur differend touchant le port de la Croix. 162, 163
- Article 25. de la Confession de Foi de l'Eglise Anglicane, comment expliqué pas Mr. l'Evêque de Salis-

DES MATIERES.

- lisbury, 76. par Mr. Hill. 77
 Assemblée de Notables en 1562. 380
Avonticum, que c'étoit la ville d'Avanche, dans le Canton de Berne. 438
 Avis, comment il les faut donner. 178 & suiv.
 Auteur de la B. C. défendu contre les accusations de Mrs. *Hickes & Carol.* 39. & suiv. 44. & suiv.

B.

- B** *Aldezmere* (Barthelemy) fait refuser à la Reine l'entrée de son Château. 130
Basbuyzen (Mr. de) ses ouvrages quels 198 & suiv. 204 & suiv. a érigé une imprimerie à Hanau. 203
 Belles-Lettres, utiles à l'explication de l'écriture Sainte. 293
Brus (Edouïard) gagne une bataille, 138. assiege Sterling par ordre du Roi d'Ecosse son frere, *Ibid.* envoie en Irlande au secours des Irlandois revoltez contre Edouïard II. 139. il y est Couronné, *Ibid.* tué dans un Combat, *Ibid.*
Brus (Robert) bat & chasse d'Ecosse *Camis*, qui commandoit les troupes

T A B L E

pes d'*Edoüard* II. 138. il prend plusieurs Villes & entr'autres *Edimbourg*. *Ibid.* fait assiéger *Sterling*. 139. bat *Edoüard* II. qui vouloit le secourir. 139. envoie son Frere au secours des Irlandois revoltés contre *Edoüard*, *Ibid.* se moque de la trêve conclüë par *Jean XXII.* & prend *Barwick*, *Ib.* excommunié, *Ibid.* & 145. va en Irlande, *Ibid.* il sollicite son absolution, après avoir conclu une trêve de deux ans. 146

C.

C *Atherine de Bourbon*, son mariage avec le Duc de Lorraine.

403

Catherine de Medicis, entêtée d'Astrologie. 382. haïssoit le Cardinal de Lorraine. 383. son sentiment sur la conduite des Prélats à Poissi. 384

Carol, son parallele entre l'Auteur des *Droits de l'Eglise Chrétienne*, & *Spinoza*. 41 & suiv. qu'il n'entend pas les matieres qu'il traite 45, 46

Charles le Bel, n'a point eu de part au Complot fait par sa Sœur d'armer contre son mari, selon les Historiens François. 254. soupçon-
né

DES MATIERES.

né du contraire. 255

Cbrysoftome (S.) ses livres touchant le Sacerdoce quels, 92. matieres qui y sont contenues 92 & *suiv.*

Clement V. poursuit la destruction de l'Ordre des Templiers, 166 & *suiv.* assiste au Concile de Vienne assemblé pour cela. 170. il àjuge leurs Biens aux Chevaliers de S. Jean, sous peine d'excommunication à ceux qui les retiendroient.

171 & *suiv.*

Concile de Vienne pour la condamnation des Templiers. 169 & *suiv.*

Condé (Prince de) son démêlé avec l'Eglise de la Rochelle. 398

Confession de foi, qu'on ne la peut faire pour un autre, sans son consentement. 394

Conscience, si tous les hommes sont dans une obligation indispensable de suivre ses mouvemens en matiere de Religion. 49 & *suiv.* comment on doit entendre cette maxime. 50 & *suiv.*

Courcelles (Etienne de) comment traité dans un Synode National de Charenton. 411 & *suiv.*

Critiques sages, de quelle utilité. 186. & *suiv.*

Creditez, nom qu'un Auteur donnoit

T A B L E

noit à ses Livres.	181
Cultes, que le Magistrat n'est pas obligé de tolerer toute sorte de Culte.	73

D.

D écisions en matieres de Foi. 397	
Dialogue entre <i>Timothée & Philatbe</i> au sujet du Livre des Droits de l'Eglise Chrétienne. 81 & <i>suiv.</i>	
Dîmes, dissertation sur cela, 328 & <i>suiv.</i>	
Dissertation sur la Langue Hebraïque. 268 & <i>suiv.</i> sur la maniere d'expliquer l'Ecriture Sainte. 271	
<i>Dulcedo</i> , pour le plaisir de se grater.	356

E.

E cclésiastiques, leur autorité comment se pourroit prouver. 10. & <i>suiv.</i> indépendans du Souverain selon Mr. <i>Hickes</i> . 27 & <i>suiv.</i> ont droit de l'excommunier, selon le même. 33	
Ecclesiastiques, leur pouvoir indépendant, compatible avec la puissance des Souverains, 63 & <i>suiv.</i> comment établi. 65 & <i>suiv.</i>	Ecri-

DES MATIERES.

Ecriture Sainte, maniere de l'expliquer. 271. 273 & *suiv.* difficultez qui s'y rencontrent 277. qu'on a des secours à présent qu'on n'avoit pas autrefois. 279

Edouard I. sa mort salutaire à l'Ecosse. 137

Edouard II. son caractere, 124. son attachement pour *Gaveston*, & sa conduite envers ce favori combien lui fut nuisible. 124 & *suiv.* irrité de sa mort. 128. contraint de demander la paix aux Seigneurs qui s'étoient soulevez, & qui avoient fait mourir son Favori, *Ibid.* il differe de faire publier le pardon promis, *Ibid.* fournit une nouvelle occasion aux Seigneurs de se soulever, par le choix d'un nouveau favori, 129. obligé de les éloigner, 130. rapellez 131. outré de la conduite de *Baldesmere*, qui avoit refusé l'entrée de son Château à la Reine, il leve des troupes, l'assiége, le prend & fait pendre le Gouverneur 130. poursuit le Comte de *Lencastre*, le prend prisonnier & lui fait trancher la tête. 131

Edouard II. ses grans dons faits à *Gaveston*, 132 & *suiv.* va en Ecosse avec une Armée & est contraint de

T A B L E

s'en retourner 138. Entrepren d
 faire lever le siège de Sterling 139.
 assiége Barwick & leve le siege 140.
 retourne en Ecoſſe avec une forte
 armée. 141

Edouard II. engage le Pape Jean xxii.
 dans ſes Interêts 142. Conclut en-
 fin une trêve de deux ans avec *Ro-
 bers Brus*, 146. lui rend ſa fem-
 me, 147. donne la liberté à la Com-
 teſſe de *Boghan*, qu'Edouard I. a-
 voit fait renfermer dans une Cage,
 148. ordonne aux Archevêques
 d'Angleterre de n'admettre point
 les citations personnelles à la Cour
 de Rome 159. 160. meſures qu'il
 prend pour la deſtruction de l'or-
 dre des Templiers en Angleterre.
 165. & ſuiv.

Edouard II. cede la Guyenne à ſon
 Fils, & l'envoie en France pour
 l'hommage, 241. veut ſe retirer en
 Irlande, 245. repouſſé par le vent
 contraire il ſe réfugie dans l'Abaye
 de *Nethe*, ibid délivre le grand ſeau
 246. dépoſé par le Parlement 247.
 réſigne la Couronne à ſon Fils,
 247. écrit à ſa Femme & à ſon
 Fils pour les preſſer de revenir,
 257. ſa Lettre au Pape pour ſe juſ-
 tifier de l'acufaſion d'avoir banni
 ſon

DES MATIERES.

- son Fils, 258
Edouard III. accepte la Couronne
 après que son Pere la lui a resignée
 247
 Eglise Catholique, sous quelle idée
 elle est représentée dans l'Ecriture
 Sainte, selon Mr. *Hickes*, 5. &
suiv.
 Eglise, comment doit être conduite
 7. 8.
 Eglise est une veritable Societé, 86. &
suiv. 89. & *suiv.*
 Eglise Anglicane sa doctrine bien ex-
 pliquée par Mr. *Hugues*, 87. &
suiv.
Eguilletés, noüeurs d'Eguillete con-
 damnez. 401. & *suiv.* remede à césa
 402
 Ephod ce que c'étoit, 310
 Episcopat dignité de cet Office, en
 quoi consiste selon Mr. *Hickes*,
 27. 28
 Episcopat son institution, selon Mr.
Wotton, 54. & *suiv.*
 Eucharistie, que c'est un veritable
 Sacrifice, selon Mr. *Hickes* 19. &
suiv. raisons qu'il allegue pour le
 soutenir. 20. 21
 Evêques, en quoi ils sont indépen-
 dans du Souverain 28. & *suiv.* leur
 pouvoir quel, selon Mr. *Hickes*,
 31. & *suiv.*

T A B L E

- Excommunication**, que ce droit appartient originairement & inalienablement aux Ministres de l'Eglise, 58. 59. restrictions que quelques Protestans apportent à cette règle, 51. 59. son utilité quelle selon Mr. *Hill.* 77
- Excommunication**, danger qu'il y a à s'en servir legerement. 400

F.

- F**atigare pour amollir. 362

G.

- G**aveston condamné à un bannissement perpetuel, 126. rappelé par *Edoïard II. Ibid.* assiégé dans Scarborough qu'il rend, 127. enlevé par le Comte de *Warwick*, qui lui fait couper la tête. 127. 128.
- Gaveston**, constitué *Gardien* du Royaume en l'absence du Roi 132. portoit la Couronne au Couronnement d'*Edoïard II.* 133
- Greque** (Langue) trop méprisée en France, par les Réformez. 421. & *suiv.*
- Guillaume le Conquerant**, a envahi les Droits de l'Eglise, selon Mr. *Hickes.* 35
- Guyen-

DES MATIERES.

Guyenne, differens entre *Charles le Bel*, & *Edouard II.* au sujet de sa Souveraineté, 237. Procédures de part & d'autre pour défendre son droit, 237. *Et suiv.*

H.

Hazazel signification de ce mot, 314

Hickes, sa doctrine touchant l'Eglise quelle 5. *Et suiv.* ses Adversaires comment traitez 9. 14. *Et suiv.* son sentiment touchant le pouvoir d'excommunier 16. 17. ne reconoît pas les Eglises Réformées comme véritables. 18

Hierarchie, sa signification. 31. 32

Hill, (Mr.) son Livre contre l'Auteur des Droits de l'Eglise Chrétienne, quel, 70. *Et suiv.*

Histoire moderne aussi curieuse que l'ancienne. 391. *Et suiv.*

Homere, passage cité. 297

Hommes n'ont pas droit de se maltraiter pour des opinions, 75

Hutesio Et Clamore explication de ces mots. 248. 249

T A B L E

I.

- J** *Aques* I. Roi de la G. B. sa lettre au Synode de Tonneins. 412
- J** *ean* XXII. fait une trêve de deux ans entre *Edoüard. II.* & *Robert Brus*, sans la participation du dernier 139. veut le forcer à faire la paix avec l'Angleterre, 142. envoie des Légats pour cela, & les munit de deux Bulles remarquables, *Ibid.* 143. & *suiv.* Ordonne d'excommunier *Robert*, qui refusoit de se soumettre 45. il rapelle ses Légats voyant l'obstination de *Robert*, 146. il le reconoît Roi d'Ecosse, 261
- J** *ehovab* signification de ce mot & quand il a commencé à être en usage. 301. & *suiv.*
- I**nterêt, ce que c'est. 190. & *suiv.*
- I** *sabelle de France* Femme d'*Edoüard II.* va en France pour terminer le differend survenu au sujet de la Guyenne & conclut un traité, 240. 251. soupçonnée d'avoir une intrigue avec *Mortimer*, 241. 253. elle arme, & va en Angleterre, 243. 252. fait publier qu'elle n'en veut qu'aux *Spensers*, 244. fait mourir *Spenser* le Pere, 245. nommer son Fils *Edoüard* Regent du Roïaume, *ibid.* 258. invite le Roi de
ve-

DES MATIÈRES.

venir reprendre le Gouvernement,
246. fait mourir Spenser le Fils.

Ibid.

Israélites pourquoi il leur étoit défendu de couper des arbres fruitiers quand ils affiegeoient une Ville. 324

Jubilé, an du Jubilé. 315

Julius Exsuperantius, son abrégé d'histoire. 371

L

L Aïques n'ont pas le pouvoir d'établir des Conducteurs dans l'Eglise, selon Mr. *Hill*, 77. 78. ni d'ordonner des Ministres. 79

Langue Hebraïque, remarques sur cette langue, 268. & *suiv.* 277. & *suiv.*

Laud, Archevêque, défendu par Mr. *Hickes*. 16

Lencastre (Comte de) renouë la ligue des Seigneurs contre Edoüard II. 129. fait ravager les terres des Spensers ses Favoris, *ibid.* leve des troupes, pour se défendre contre le Roi, 131. pris prisonnier par Edoüard, qui lui fait couper la tête, *ibid.* canonisé sous Richard II. *ibid.*

Lenfant (Mr.) ses remarques sur quelques endroits du N. T. publié par

T A B L E.

par Mr. <i>Kuster.</i>	97. & <i>suiv.</i>
Liberté acordée par Dieu aux anciens Hebreux , touchant l'observation de ses Loix , comment se doit entendre.	53, 54
Lois Ecclesiastiques , comment il les faudroit faire.	394. & <i>suiv.</i>
Longin , nouvelle édition de cet Auteur, en quoi differe des autres,	334, 335
Loquentia changé mal à propos en <i>eloquentia.</i>	358
Lutheriens comment traitez par les Réf. de France,	414. & <i>suiv.</i>

M

M Anne remarques là-dessus.	306
Maturè , ce que ce mot signifie proprement.	355
Mémoires défauts de ceux qui les publient.	180
Miracles de Moïse & des Magiciens de Pharaon en quoi differoient.	303, 304
Moïse doit être regardé comme l'Auteur du Pentateuque , 281. son dessein en le composant , 282. & <i>suiv.</i>	
Mortimer condamné à une prison perpetuelle se sauve en France.	236
	P Pa-

DES MATIERES.

P

- P**apes ont prétendu avoir droit de disposer des Evêchez en Angleterre, sans le consentement du Roi, 150. & *suiv.* exemples de cela, 152. & *suiv.* prétendent avoir droit de citer personnellement à Rome. 158. & *suiv.*
- Passage de la Mer rouge, en quoi consistoit ce miracle. 326, 327
- Pécher à *main levée*, ce que c'est 317
- Pels* (Mr.) 565. ses Theses. 201, 202
- Pembrock* (Comte de) sa commission pour prendre le commandement de l'Armée d'*Edouard* en quels termes conçue. 141
- Pentateuque*, dessein de *Moïse* en le composant, 282, 283. remarques sur ce Livre, 287. & *suiv.* méthode qu'on a suivie. *ibid.*
- Philippe le Bel* Auteur de la ruine des Templiers. 164. mesures qu'il prend pour les perdre. 165. & *suiv.*
- Piscator* (Jean) son sentiment, sur la justice imputée, condamné. 405. & *suiv.*
- Poissi*, conduite des Prélats de France en ce lieu-là. 384
- Porcius*

T A B L E

- Porcius Latro*, sa déclamation contre
 Catilina. 371
 Pouvoir Ecclesiastique distingué du
 Civil, quel selon Mr. *Hugues*. 85.
 & suiv.
Pravus ce que c'est proprement. 357
 Prophetie de Balaam quadre à Jesus-
 Christ. 317
 Prophetie la plus claire qui soit dans
 Moïse quelle. 324
Provence, d'où ainsi nommée. 364.
 & suiv.

R

- R** Eunion des Protestans proposée.
 408. & suiv. la maniere dont
 elle se pourroit faire. 409
Rochelle, indiscretion du Consistoire
 R. de cette ville. 398
 Rois, leur autorité absoluë défenduë
 par Mr. *Hickes*. 17
Rome son origine, selon *Salluste*.
 358. & suiv.
Rompre le bâton du pain, ce que signi-
 fie cela. 316

S

- S** Acrificateurs, que ce nom con-
 vient aux Evêques & aux Prê-
 tres, selon Mr. *Hickes*. 21. & suiv.
 Sacrifice, ce que c'est. 22. 23
 Sacer-

DES MATIERES.

- Sacerdoce, ce que c'est, selon Mr. *Hickes*, 19. & *suiv.* pourquoi Jesus-Christ & ses Apôtres n'en ont point parlé. 25, 26
- Salluste*, nouvelle édition de cet Auteur par Mr. *Wasse*, en quoi differe des autres, 340. & *suiv.* passage de cet Auteur expliqué. 349
- Santa Croce* (Prospero di) Nonce en France sous *Charles IX.* ses lettres. 379. & *suiv.*
- Scaliger* (Joseph) refuté. 307
- Schilob*, explication nouvelle de ce mot. 296
- Schisme, ce que c'est. 88. & *suiv.*
- Secundo mari*, pour dire, le long de la mer. 368
- Sichon*, comment il faut entendre ce passage où il est dit que *Dieu endurecit l'esprit de ce Roi.* 319
- Silentio transeant*, ce que cela veut dire. 351
- Soliloques* comment on les doit faire. 182. & *suiv.*
- Souverains doivent être soumis aux Censures Ecclesiastiques, selon Mr. *Hickes*, 32. & *suiv.* inconveniens qui naitroient si cela avoit lieu. 30. 33, 34
- Souverains ont droit de pourvoir, par des dîmes, à la subsistence des Minis-

T A B L E

Ministres.	52, 53
<i>Spenser</i> (Hugues) favori d' <i>Edouard</i> , fait donner à son Pere le titre de Comte de Winchester 129. il est conduit à Douvre, 130. sa mort,	246
Statue de Sel, qu'on ne peut pas conclure des paroles de Moïse, que la Femme de Lot ait été chan- gée en Statue de Sel, 298. 299	
Sterling assiégé par <i>Edouard</i> Brus.	138
<i>Stratfort</i> , Ambassadeur d' <i>Edouard</i> II. à Rome, demande un Evêché pour lui, qu'il avoit ordre de demander pour un autre.	262
<i>Synodes Nationaux de France</i> , 387. & <i>suiv.</i> remarques sur leur autorité.	393

T

T Empliers, leur Ordre par qui ins- titué & dans quelle vuë, 163, 164. pourquoi ainsi nommé, <i>ibid.</i> accusés de crimes énormes & par qui, 165. & <i>suiv.</i> informations faites contr'eux, 168. condamnez en Angleterre à être renfermez dans des Monasteres, 169. au Concile de Vienne, 170, 171. leurs	
---	--

DES MATIERES.

leurs Biens confisquez & ajugez à
l'Ordre de S. Jean. 171, 172.

Thomasius (Mr.) ses regles pour l'é-
tude du Droit. 208. & suiv.

Tindal (Mr.) de quoi acufé par Mr.
Hickes, 37, 38. par Mr. *Carol*.
41. & suiv.

Turner, (Mr.) sa défenſe des droits
des Eccleſiaſtiques, contre l'Au-
teur des *Droits de l'Eglife Chré-
tienne*. 61. & suiv.

V

U *Rim* & *Tbummim*, conjecture là-
deſſus. 310. 318

W

W *Arwick* (Comte de) enleve *Ga-
veſton* & lui fait couper la
tête. 127, 128

Wotton, (Mr.) ſur quel ſujet il a écrit
contre l'Auteur des *Droits de l'E-
glife Chrétienne*. 49. & suiv.

F I N.









